

États financiers consolidés

109	Responsabilité à l'égard de l'information financière
110	Rapport de l'auditeur indépendant – Normes d'audit généralement reconnues du Canada
113	Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis
115	Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit – Contrôle interne à l'égard de l'information financière
116	Bilan consolidé
117	Compte de résultat consolidé
118	État du résultat global consolidé
119	État des variations des capitaux propres consolidé
120	Tableau des flux de trésorerie consolidé
121	Notes des états financiers consolidés

Détails des notes des états financiers consolidés

121	Note 1	–	Base d'établissement et sommaire des principales méthodes comptables	172	Note 17	–	Paiements fondés sur des actions
133	Note 2	–	Évaluation de la juste valeur	174	Note 18	–	Avantages postérieurs à l'emploi
141	Note 3	–	Transactions importantes	179	Note 19	–	Impôt sur le résultat
142	Note 4	–	Valeurs mobilières	181	Note 20	–	Résultat par action
143	Note 5	–	Prêts	182	Note 21	–	Engagements, cautionnements et actifs donnés en garantie
150	Note 6	–	Entités structurées et décomptabilisation des actifs financiers	183	Note 22	–	Passifs éventuels et provisions
154	Note 7	–	Immobilisations corporelles	186	Note 23	–	Concentration du risque de crédit
154	Note 8	–	Goodwill, logiciels et autres immobilisations incorporelles	187	Note 24	–	Transactions entre parties liées
156	Note 9	–	Autres actifs	188	Note 25	–	Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence
157	Note 10	–	Dépôts	189	Note 26	–	Principales filiales
157	Note 11	–	Autres passifs	190	Note 27	–	Instruments financiers – informations à fournir
157	Note 12	–	Dérivés	191	Note 28	–	Compensation des actifs et des passifs financiers
161	Note 13	–	Couvertures désignées aux fins comptables	191	Note 29	–	Produits d'intérêts et charges d'intérêts
165	Note 14	–	Titres secondaires	192	Note 30	–	Informations sectorielles et géographiques
166	Note 15	–	Actions ordinaires et privilégiées et autres instruments de capitaux propres	194	Note 31	–	Modifications de méthodes comptables futures
172	Note 16	–	Valeurs mobilières de Fiducie de capital CIBC				

Responsabilité à l'égard de l'information financière

La direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) est responsable de la préparation, de la présentation, de l'exactitude et de la fiabilité du Rapport annuel, qui comprend les états financiers consolidés et le rapport de gestion. Les états financiers consolidés ont été préparés selon le paragraphe 308(4) de la *Loi sur les banques* (Canada), qui exige que les états financiers soient préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Le rapport de gestion a été préparé selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les états financiers consolidés et le rapport de gestion comprennent des éléments qui tiennent compte des meilleurs jugements et estimations à l'égard de l'incidence prévue des opérations et événements actuels, compte tenu de leur importance relative. Les informations financières présentées dans le Rapport annuel sont conformes à celles des états financiers consolidés.

La direction a mis au point et maintenu des systèmes, des contrôles et des procédés efficaces qui font en sorte que l'information utilisée à l'interne et diffusée à l'externe est fiable et d'actualité. Le système de contrôles internes de la CIBC et les procédures connexes sont conçus afin de fournir une assurance raisonnable que les opérations ont été autorisées, que les actifs sont protégés et que des registres adéquats sont tenus. Ces contrôles internes et procédures connexes comprennent la communication de politiques et de lignes directrices, la mise en place d'une structure organisationnelle à l'appui des responsabilités et de la reddition de comptes appropriées et bien définies, ainsi que la sélection et la formation d'employés qualifiés selon un processus rigoureux. La direction a évalué l'efficacité du contrôle interne de la CIBC à l'égard de l'information financière à la fin de l'exercice à l'aide du document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* (cadre établi en 2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway. Par suite de cette évaluation, nous avons déterminé que les contrôles internes à l'égard de l'information financière sont efficaces, dans tous leurs aspects significatifs, et que la CIBC se conforme aux exigences établies par la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis en vertu de la loi américaine intitulée Sarbanes-Oxley.

Le chef de la direction et le chef des services financiers de la CIBC ont déposé une attestation relativement au Rapport annuel auprès de la SEC conformément à la loi américaine Sarbanes-Oxley et auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

La fonction Vérification interne passe en revue l'efficacité du contrôle interne, de la gestion du risque et des systèmes et processus de gouvernance de la CIBC, y compris les contrôles comptables et financiers, conformément au plan de mission approuvé par le Comité de vérification, et produit un rapport à leur égard. Le vérificateur en chef interne a librement accès au Comité de vérification. Le système de contrôle interne est également soutenu par le groupe Conformité et Affaires réglementaires à l'échelle mondiale, conçu pour gérer et atténuer les risques liés à la conformité réglementaire.

Le conseil d'administration, par l'entremise du Comité de vérification qui se compose d'administrateurs indépendants, s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités relativement à la présentation de l'information financière. Le Comité de vérification passe en revue les états financiers consolidés et les rapports de gestion intermédiaires et annuels, et les recommande aux fins d'approbation par le conseil d'administration. Parmi les autres principales responsabilités du Comité de vérification, notons le suivi du système de contrôle interne de la CIBC et l'examen des compétences, de l'indépendance et de la qualité du service de l'auditeur nommé par les actionnaires et du rendement des vérificateurs internes de la CIBC.

L'auditeur nommé par les actionnaires, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., acquiert une compréhension des contrôles internes et des procédures de présentation de l'information financière de la CIBC afin de planifier et d'exécuter les tests et autres procédures d'audit qu'il juge nécessaires dans les circonstances pour exprimer une opinion dans les rapports qui suivent. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. dispose d'un accès sans restriction au Comité de vérification, avec qui elle discute de l'audit et des questions qui s'y rapportent.

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) Canada a pour mandat de protéger les droits et intérêts des déposants et des créanciers de la CIBC. Par conséquent, il examine les activités et les affaires de la CIBC et fait enquête au besoin afin de s'assurer que les dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada) sont respectées et que la situation financière de la CIBC est saine.

Victor G. Dodig
Président et chef de la direction

Hratch Panossian
Chef des services financiers

29 novembre 2023

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires et aux administrateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC), qui comprennent le bilan consolidé aux 31 octobre 2023 et 2022, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables (collectivement, les états financiers consolidés).

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la CIBC aux 31 octobre 2023 et 2022, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* du présent rapport. Nous sommes indépendants de la CIBC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 octobre 2023. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Notre description de la façon dont chaque question ci-après a été traitée dans le cadre de l'audit est fournie dans ce contexte.

Nous nous sommes acquittés des responsabilités décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* du présent rapport, y compris à l'égard de ces questions. Par conséquent, notre audit a comporté la mise en œuvre de procédures conçues dans le but de répondre à notre évaluation des risques d'anomalies significatives dans les états financiers consolidés. Les résultats de nos procédures d'audit, y compris les procédures mises en œuvre en réponse aux questions ci-après, fournissent le fondement de notre opinion d'audit sur les états financiers consolidés ci-joints.

Provision pour pertes sur créances

Question clé de l'audit

Comme il est décrit à la note 1 et à la note 5 des états financiers consolidés, la CIBC a comptabilisé des provisions pour pertes de crédit attendues de 4,1 G\$ à son bilan consolidé. Les provisions pour pertes de crédit attendues reflètent le montant calculé objectivement et fondé sur des pondérations probabilistes qui est déterminé par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions de l'évolution de la conjoncture économique à venir. Des informations prospectives, qui exigent une grande part de jugement, sont explicitement prises en compte dans l'estimation des provisions pour pertes de crédit attendues. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées au montant i) des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, ou ii) des pertes de crédit attendues pour la durée de vie dans le cas des instruments financiers ayant subi une augmentation importante du risque de crédit (AIRC) depuis la comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation.

L'audit de la provision pour pertes sur créances a constitué un processus complexe qui, en raison de la complexité inhérente des modèles, de l'important volume de données utilisées, des hypothèses, des jugements et de l'interrelation entre les variables ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues, a nécessité un jugement important de la part de l'auditeur et requis la participation de spécialistes. Les hypothèses et jugements importants ayant trait à l'estimation de la provision pour pertes sur créances comprennent i) la détermination du moment où un prêt a subi une AIRC; ii) la prévision des informations prospectives applicables à de multiples scénarios économiques et la pondération probabiliste de ces scénarios; iii) les modèles et les méthodes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie; et iv) l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit. La direction a appliqué une part de jugement accrue à l'égard des aspects susmentionnés au moment d'évaluer l'incidence du contexte macroéconomique incertain sur la provision pour pertes sur créances.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la provision pour pertes sur créances avec l'aide de nos spécialistes internes. Les contrôles que nous avons testés comprennent notamment les contrôles à l'égard de la technologie, l'élaboration, la validation et la surveillance du modèle, l'établissement de prévisions économiques, l'exhaustivité et l'exactitude des données, la détermination de la notation interne du risque pour les prêts autres que de détail, ainsi que les contrôles sur la gouvernance et la surveillance à l'égard de la revue des pertes de crédit attendues globales, y compris l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

Pour tester la provision pour pertes sur créances, nous avons, entre autres procédures, évalué avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit si la méthode et les hypothèses des modèles importants utilisés pour estimer les pertes de crédit attendues sont conformes aux dispositions d'IFRS 9. Pour un échantillon des modèles, nos spécialistes du risque de crédit ont réexécuté les tests de validation et de surveillance des modèles réalisés par la direction. Ces procédures comprenaient une évaluation des seuils utilisés pour déterminer si une AIRC est survenue. Pour un échantillon de variables d'informations prospectives, nous avons, avec l'aide de nos spécialistes en économie, évalué les méthodes de prévision de la direction et comparé les informations prospectives de la direction aux prévisions établies par des sources indépendantes et aux informations diffusées publiquement. Nous avons également évalué les pondérations probabilistes des scénarios utilisés dans les modèles fondés sur les pertes de crédit attendues. Avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, nous avons également évalué la méthode et les processus de gouvernance de la direction à l'égard de l'application du jugement d'expert en matière de crédit en vérifiant si les montants comptabilisés reflétaient les conditions de crédit et les conditions économiques sous-jacentes. Nous avons testé l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit attendues en vérifiant leur concordance avec les documents sources et les systèmes et évalué un échantillon de cotes de risque des emprunteurs autres que de détail par rapport à l'échelle d'évaluation du risque de la CIBC. Pour un échantillon, nous avons recalculé les pertes de crédit attendues pour tester l'exactitude arithmétique des modèles de la direction. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies sur la provision pour pertes sur créances.

Évaluation à la juste valeur des dérivés

Question clé de l'audit

Comme il est décrit à la note 2 et à la note 12 des états financiers consolidés, la CIBC a comptabilisé des actifs dérivés de 33,2 G\$ et des passifs dérivés de 41,3 G\$. Les dérivés du portefeuille de la CIBC sont classés par niveau au sein d'une hiérarchie des justes valeurs, et la majorité des dérivés du portefeuille sont classés au niveau 2. Bien que des cours de marché existent pour les dérivés classés au niveau 1, ceux classés aux niveaux 2 et 3 nécessitent le recours à des techniques d'évaluation qui utilisent des données observables ou non observables sur le marché et qui exigent que la direction exerce son jugement.

L'audit de l'évaluation de certains dérivés a constitué un processus complexe qui a exigé que nous portions des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation dans les cas où la juste valeur a été déterminée au moyen de modèles complexes ou en se fondant sur des données importantes non observables sur le marché, notamment des ajustements de valeur importants. Les données et les hypothèses de modélisation utilisées pour déterminer les justes valeurs à l'égard desquelles nous avons porté des jugements importants comprennent, notamment, les corrélations, les volatilités et les écarts de taux. L'évaluation des dérivés est sensible à ces données, car elles sont de nature prospective et peuvent être influencées par la conjoncture économique et les conditions du marché futures.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur l'évaluation du portefeuille de dérivés de la CIBC avec l'aide de nos spécialistes internes. Les contrôles que nous avons testés comprennent notamment les contrôles à l'égard de la technologie, l'élaboration et la validation des modèles utilisés pour déterminer la juste valeur des dérivés, les contrôles sur le processus de vérification indépendante des prix, y compris l'intégrité des données importantes dont il est fait mention ci-dessus, et les contrôles à l'égard des ajustements de valeur importants appliqués.

Pour tester l'évaluation de ces dérivés, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, une évaluation des méthodes et des données importantes utilisées par la CIBC. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons réalisé une évaluation indépendante d'un échantillon de dérivés et d'ajustements de valeur afin d'évaluer les hypothèses de modélisation et les données importantes utilisées par la CIBC pour estimer leur juste valeur. Dans le cadre de notre évaluation indépendante, nous avons obtenu de façon indépendante des données et des hypothèses importantes fondées sur des données externes sur le marché, lorsqu'elles étaient disponibles. Pour un échantillon de modèles, nous avons, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, évalué les méthodes d'évaluation utilisées par la CIBC pour déterminer les justes valeurs. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies au sujet de l'évaluation à la juste valeur des dérivés.

Évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines

Question clé de l'audit

Comme il est décrit à la note 1 et à la note 19 des états financiers consolidés, la CIBC a présenté ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants pour la comptabilisation de l'incertitude à l'égard des positions fiscales. La CIBC exerce ses activités dans un contexte fiscal caractérisé par des lois fiscales complexes et en constante évolution s'appliquant aux institutions financières. L'incertitude à l'égard des positions fiscales découle du fait que la législation fiscale peut prêter à interprétation. L'estimation des provisions pour positions fiscales incertaines fait appel au jugement de la direction en lien avec l'interprétation des lois fiscales dans les divers territoires où la CIBC exerce ses activités. Une grande part de jugement est notamment requise pour déterminer s'il est probable que les positions adoptées par la CIBC dans ses déclarations fiscales seront maintenues en lien avec certaines positions fiscales complexes et pour évaluer le montant de telles provisions au moment de leur comptabilisation.

Pour effectuer l'audit des provisions pour positions fiscales incertaines de la CIBC, nous avons dû faire appel à nos professionnels de la fiscalité et exercer notre jugement, notamment pour l'interprétation de la législation fiscale et de la jurisprudence.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur les provisions pour positions fiscales incertaines de la CIBC, y compris notamment les contrôles à l'égard de l'évaluation par la direction du fondement technique des positions fiscales et du processus lié à l'évaluation des provisions fiscales connexes.

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons, entre autres procédures d'audit, examiné le fondement technique des positions fiscales adoptées par la CIBC et évalué toute provision pour positions fiscales incertaines connexe comptabilisée. Nous avons inspecté et évalué la correspondance avec les autorités fiscales compétentes, les avis à l'égard de l'impôt sur le résultat obtenus par la CIBC auprès de conseillers en fiscalité externes, y compris les opinions formulées au sujet de l'impôt sur le résultat, l'interprétation des lois fiscales par la CIBC et son évaluation de ces lois à l'égard de positions fiscales incertaines. Nous avons évalué le caractère raisonnable du traitement par la CIBC de toute information nouvelle reçue au cours de l'exercice en ce qui concerne ces positions fiscales incertaines. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies au sujet des positions fiscales incertaines.

Autres renseignements

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le Rapport annuel, autres que les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion et le Rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CIBC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la CIBC ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CIBC.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CIBC;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CIBC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CIBC à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la CIBC pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Humayun Jafrani.

/s/ Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 29 novembre 2023

Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Aux actionnaires et aux administrateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

Opinion sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit du bilan consolidé ci-joint de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) aux 31 octobre 2023 et 2022, de même que du compte de résultat consolidé, de l'état du résultat global consolidé, de l'état des variations des capitaux propres consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidé pour les exercices clos à ces dates, ainsi que des notes annexes (collectivement, les « états financiers consolidés »).

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la CIBC aux 31 octobre 2023 et 2022, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) des États-Unis, le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la CIBC au 31 octobre 2023, selon les critères établis dans le document intitulé Internal Control – Integrated Framework publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (cadre établi en 2013), et notre rapport daté du 29 novembre 2023 comporte une opinion sans réserve à son égard.

Fondement de l'opinion

La responsabilité des états financiers consolidés incombe à la direction de la CIBC. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la CIBC, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et sommes tenus d'être indépendants de la CIBC conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nos audits impliquaient notamment la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers consolidés comportent une anomalie significative, que celle-ci résulte de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures qui répondent à ces risques. Ces procédures comprenaient le contrôle par sondages d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Nos audits comportaient également l'appréciation des méthodes comptables retenues et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que nos audits servent de fondement raisonnable à notre opinion.

Questions critiques de l'audit

Les questions critiques de l'audit ci-après sont des questions relevées au cours de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée qui ont été ou doivent être communiquées au comité d'audit et qui 1) se rapportent à des comptes ou à des informations fournies qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés et 2) requièrent des jugements particulièrement difficiles, subjectifs ou complexes de notre part. La communication des questions critiques de l'audit ne modifie en rien notre opinion sur les états financiers consolidés pris dans leur ensemble et ne signifie pas que nous exprimons des opinions distinctes sur les questions critiques de l'audit ou sur les comptes ou les informations fournies connexes.

Provision pour pertes sur créances

Description de la question

Comme il est décrit à la note 1 et à la note 5 des états financiers consolidés, la CIBC a comptabilisé des provisions pour pertes de crédit attendues de 4,1 G\$ à son bilan consolidé. Les provisions pour pertes de crédit attendues reflètent le montant calculé objectivement et fondé sur des pondérations probabilistes qui est déterminé par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions de l'évolution de la conjoncture économique à venir. Des informations prospectives, qui exigent une grande part de jugement, sont explicitement prises en compte dans l'estimation des provisions pour pertes de crédit attendues. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées au montant i) des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, ou ii) des pertes de crédit attendues pour la durée de vie dans le cas des instruments financiers ayant subi une augmentation importante du risque de crédit (AIRC) depuis la comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation.

L'audit de la provision pour pertes sur créances a constitué un processus complexe qui, en raison de la complexité inhérente des modèles, de l'important volume de données utilisées, des hypothèses, des jugements et de l'interrelation entre les variables ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues, a nécessité un jugement important de la part de l'auditeur et requis la participation de spécialistes. Les hypothèses et jugements importants ayant trait à l'estimation de la provision pour pertes sur créances comprennent i) la détermination du moment où un prêt a subi une AIRC; ii) la prévision des informations prospectives applicables à de multiples scénarios économiques et la pondération probabiliste de ces scénarios; iii) les modèles et les méthodes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie; et iv) l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit. La direction a appliqué une part de jugement accrue à l'égard des aspects susmentionnés au moment d'évaluer l'incidence du contexte macroéconomique incertain sur la provision pour pertes sur créances.

Façon dont nous avons traité la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la provision pour pertes sur créances avec l'aide de nos spécialistes internes. Les contrôles que nous avons testés comprennent notamment les contrôles à l'égard de la technologie, l'élaboration, la validation et la surveillance du modèle, l'établissement de prévisions économiques, l'exhaustivité et l'exactitude des données, la détermination de la notation interne du risque pour les prêts autres que de détail, ainsi que les contrôles sur la gouvernance et la surveillance à l'égard de la revue des pertes de crédit attendues globales, y compris l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

Pour tester la provision pour pertes sur créances, nous avons, entre autres procédures, évalué avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit si la méthode et les hypothèses des modèles importants utilisés pour estimer les pertes de crédit attendues sont conformes aux dispositions d'IFRS 9. Pour un échantillon des modèles, nos spécialistes du risque de crédit ont réexécuté les tests de validation et de surveillance des modèles réalisés par la direction. Ces procédures comprenaient une évaluation des seuils utilisés pour déterminer si une AIRC est survenue. Pour un échantillon de variables d'informations prospectives, nous avons, avec l'aide de nos spécialistes en économie, évalué les méthodes de prévision de la direction et comparé les informations prospectives de la direction aux prévisions établies par des sources indépendantes et aux informations diffusées publiquement. Nous avons également évalué les pondérations probabilistes des scénarios utilisés dans les modèles fondés sur les pertes de crédit attendues. Avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, nous avons également évalué la méthode et les processus de gouvernance de la direction à l'égard de l'application du jugement d'expert en matière de crédit en vérifiant si les montants comptabilisés reflétaient les conditions de crédit et les conditions économiques sous-jacentes. Nous avons testé l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans

l'évaluation des pertes de crédit attendues en vérifiant leur concordance avec les documents sources et les systèmes et évalué un échantillon des cotes de risque des emprunteurs autres que de détail par rapport à l'échelle d'évaluation du risque de la CIBC. Pour un échantillon, nous avons recalculé les pertes de crédit attendues pour tester l'exactitude arithmétique des modèles de la direction. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies sur la provision pour pertes sur créances.

Évaluation à la juste valeur des dérivés

Description de la question

Comme il est décrit à la note 2 et à la note 12 des états financiers consolidés, la CIBC a comptabilisé des actifs dérivés de 33,2 G\$ et des passifs dérivés de 41,3 G\$. Les dérivés du portefeuille de la CIBC sont classés par niveau au sein d'une hiérarchie des justes valeurs, et la majorité des dérivés du portefeuille sont classés au niveau 2. Bien que des cours de marché existent pour les dérivés classés au niveau 1, ceux classés aux niveaux 2 et 3 nécessitent le recours à des techniques d'évaluation qui utilisent des données observables ou non observables sur le marché et qui exigent que la direction exerce son jugement.

L'audit de l'évaluation de certains dérivés a constitué un processus complexe qui a exigé que nous portions des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation dans les cas où la juste valeur a été déterminée au moyen de modèles complexes ou en se fondant sur des données importantes non observables sur le marché, notamment des ajustements de valeur importants. Les données et les hypothèses de modélisation utilisées pour déterminer les justes valeurs à l'égard desquelles nous avons porté des jugements importants comprennent, notamment, les corrélations, les volatilités et les écarts de taux. L'évaluation des dérivés est sensible à ces données, car elles sont de nature prospective et peuvent être influencées par la conjoncture économique et les conditions du marché futures.

Façon dont nous avons traité la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur l'évaluation du portefeuille de dérivés de la CIBC avec l'aide de nos spécialistes internes. Les contrôles que nous avons testés comprennent notamment les contrôles à l'égard de la technologie, l'élaboration et l'évaluation des modèles utilisés pour déterminer la juste valeur des dérivés, les contrôles sur le processus de vérification indépendante des prix, y compris l'intégrité des données importantes dont il est fait mention ci-dessus, et les contrôles à l'égard des ajustements de valeur importants appliqués.

Pour tester l'évaluation de ces dérivés, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, une évaluation des méthodes et des données importantes utilisées par la CIBC. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons réalisé une évaluation indépendante d'un échantillon de dérivés et d'ajustements de valeur afin d'évaluer les hypothèses de modélisation et les données importantes utilisées par la CIBC pour estimer leur juste valeur. Dans le cadre de notre évaluation indépendante, nous avons obtenu de façon indépendante des données et des hypothèses importantes fondées sur des données externes sur le marché, lorsqu'elles étaient disponibles. Pour un échantillon de modèles, nous avons, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, évalué les méthodes d'évaluation utilisées par la CIBC pour déterminer les justes valeurs. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies au sujet de l'évaluation à la juste valeur des dérivés.

Évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines

Description de la question

Comme il est décrit à la note 1 et à la note 19 des états financiers consolidés, la CIBC a présenté ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants pour la comptabilisation de l'incertitude à l'égard des positions fiscales. La CIBC exerce ses activités dans un contexte fiscal caractérisé par des lois fiscales complexes et en constante évolution s'appliquant aux institutions financières. L'incertitude à l'égard des positions fiscales découle du fait que la législation fiscale peut prêter à interprétation. L'estimation des provisions pour positions fiscales incertaines fait appel au jugement de la direction en lien avec l'interprétation des lois fiscales dans les divers territoires où la CIBC exerce ses activités. Une grande part de jugement est notamment requise pour déterminer s'il est probable que les positions adoptées par la CIBC dans ses déclarations fiscales seront maintenues en lien avec certaines positions fiscales complexes et pour évaluer le montant de telles provisions au moment de sa comptabilisation.

Pour effectuer l'audit des provisions pour positions fiscales incertaines de la CIBC, nous avons dû faire appel à nos professionnels de la fiscalité et exercer notre jugement, notamment pour l'interprétation de la législation fiscale et de la jurisprudence.

Façon dont nous avons traité la question dans le cadre de l'audit

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur les provisions pour positions fiscales incertaines de la CIBC, y compris notamment les contrôles à l'égard de l'évaluation par la direction du fondement technique des positions fiscales et du processus lié à l'évaluation des provisions fiscales connexes.

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons, entre autres procédures d'audit, examiné le fondement technique des positions fiscales adoptées par la CIBC et évalué toute provision pour positions fiscales incertaines connexe comptabilisée. Nous avons inspecté et évalué la correspondance avec les autorités fiscales compétentes, les avis à l'égard de l'impôt sur le résultat obtenus par la CIBC auprès de conseillers en fiscalité externes, y compris les opinions formulées au sujet de l'impôt sur le résultat, l'interprétation des lois fiscales par la CIBC et son évaluation de ces lois à l'égard de positions fiscales incertaines. Nous avons évalué le caractère raisonnable du traitement par la CIBC de toute information nouvelle reçue au cours de l'exercice en ce qui concerne ces positions fiscales incertaines. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies au sujet des positions fiscales incertaines.

/s/ Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Nous agissons en tant qu'auditeur de la CIBC depuis 2002.

Toronto, Canada
Le 29 novembre 2023

Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Aux actionnaires et aux administrateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons effectué l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) en date du 31 octobre 2023 sur la base des critères établis dans le document intitulé Internal Control – Integrated Framework publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre établi en 2013) (critères établis par le COSO). À notre avis, la CIBC maintenait, dans tous ses aspects significatifs, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2023 selon les critères établis par le COSO.

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) des États-Unis, du bilan consolidé de la CIBC aux 31 octobre 2023 et 2022, ainsi que du compte de résultat consolidé, de l'état du résultat global consolidé, de l'état des variations des capitaux propres consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidé pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, et notre rapport daté du 29 novembre 2023 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

Fondement de l'opinion

La direction de la CIBC est responsable du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'évaluation qu'elle fait de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière incluse dans la section Rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière qui figure dans le rapport de gestion. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion quant au contrôle interne à l'égard de l'information financière de la CIBC en nous fondant sur notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et sommes tenus d'être indépendants de la CIBC conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière a été maintenu dans tous ses aspects significatifs.

Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre évaluation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à l'expression de notre opinion.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société comprend les politiques et procédures qui 1) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; et 3) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

/s/ Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 29 novembre 2023

Bilan consolidé

En millions de dollars canadiens, aux 31 octobre

	2023	2022
ACTIF		
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	20 816 \$	31 535 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	34 902	32 326
Valeurs mobilières (note 4)	211 348	175 879
Garanties au comptant au titre de valeurs empruntées	14 651	15 326
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	80 184	69 213
Prêts (note 5)		
Prêts hypothécaires à l'habitation	274 244	269 706
Prêts personnels	45 587	45 429
Cartes de crédit	18 538	16 479
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	194 870	188 542
Provision pour pertes sur créances	(3 902)	(3 073)
	529 337	517 083
Divers		
Dérivés (note 12)	33 243	43 035
Engagements de clients en vertu d'acceptations	10 816	11 574
Immobilisations corporelles (note 7)	3 251	3 377
Goodwill (note 8)	5 425	5 348
Logiciels et autres immobilisations incorporelles (note 8)	2 742	2 592
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 25)	669	632
Actif d'impôt différé (note 19)	629	480
Autres actifs (note 9)	27 706	35 197
	84 481	102 235
	975 719 \$	943 597 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Dépôts (note 10)		
Particuliers	239 035 \$	232 095 \$
Entreprises et gouvernements	412 561	397 188
Banques	22 296	22 523
Emprunts garantis	49 484	45 766
	723 376	697 572
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	18 666	15 284
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	8 081	4 853
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	87 118	77 171
Divers		
Dérivés (note 12)	41 290	52 340
Acceptations	10 820	11 586
Passif d'impôt différé (note 19)	40	45
Autres passifs (note 11)	26 632	28 072
	78 782	92 043
Titres secondaires (note 14)	6 483	6 292
Capitaux propres		
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (note 15)	4 925	4 923
Actions ordinaires (note 15)	16 082	14 726
Surplus d'apport	109	115
Résultats non distribués	30 402	28 823
Cumul des autres éléments du résultat global	1 463	1 594
Total des capitaux propres applicables aux actionnaires	52 981	50 181
Participations ne donnant pas le contrôle	232	201
Total des capitaux propres	53 213	50 382
	975 719 \$	943 597 \$

Les notes ci-jointes et les parties ombragées de la section Gestion du risque du rapport de gestion font partie intégrante des états financiers consolidés.

Victor G. Dodig
Président et chef de la direction

Mary Lou Maher
Administratrice

Compte de résultat consolidé

En millions de dollars canadiens, sauf indication contraire, pour les exercices clos les 31 octobre

	2023	2022
Produits d'intérêts (note 29) ¹		
Prêts	30 235 \$	16 874 \$
Valeurs mobilières	7 341	3 422
Valeurs empruntées ou acquises en vertu de prises en pension de titres	4 566	1 175
Dépôts auprès d'autres banques et autres dépôts	2 877	708
	45 019	22 179
Charges d'intérêts (note 29)		
Dépôts	26 633	7 887
Valeurs vendues à découvert	408	380
Valeurs prêtées ou vendues en vertu de mises en pension de titres	4 283	943
Titres secondaires	458	203
Divers	412	125
	32 194	9 538
Produits nets d'intérêts	12 825	12 641
Produits autres que d'intérêts		
Rémunération de prise ferme et honoraires de consultation	519	557
Frais sur les dépôts et les paiements	924	880
Commissions sur crédit	1 385	1 286
Honoraires d'administration de cartes	379	437
Honoraires de gestion de placements et de garde	1 768	1 760
Produits tirés des fonds communs de placement	1 743	1 776
Produits tirés des assurances, nets des réclamations	338	351
Commissions liées aux transactions sur valeurs mobilières	338	378
Profits (pertes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN), montant net	2 346	1 172
Profits (pertes) sur les titres de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) et au coût amorti, montant net	83	35
Produits tirés des opérations de change autres que de négociation	360	242
Produits tirés des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 25)	30	47
Divers	285	271
	10 498	9 192
Total des produits	23 323	21 833
Dotation à la provision pour pertes sur créances (note 5)	2 010	1 057
Charges autres que d'intérêts		
Salaires et avantages du personnel	7 550	7 157
Frais d'occupation	823	853
Matériel informatique, logiciels et matériel de bureau	2 467	2 297
Communications	364	352
Publicité et expansion des affaires	304	334
Honoraires	245	313
Taxes d'affaires et taxes sur le capital	124	123
Divers (notes 3 et 8)	2 472	1 374
	14 349	12 803
Résultat avant impôt sur le résultat	6 964	7 973
Impôt sur le résultat (note 19)	1 931	1 730
Résultat net	5 033 \$	6 243 \$
Résultat net applicable aux participations ne donnant pas le contrôle	38 \$	23 \$
Porteurs d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres	267 \$	171 \$
Porteurs d'actions ordinaires	4 728	6 049
Résultat net applicable aux actionnaires	4 995 \$	6 220 \$
Résultat par action (en dollars) (note 20) ²		
De base	5,16 \$	6,70 \$
Dilué	5,16	6,68
Dividendes par action ordinaire (en dollars) (note 15) ²	3,440	3,270

1) Comprend des produits d'intérêts de 42,5 G\$, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 (20,0 G\$ en 2022).

2) Le 7 avril 2022, les actionnaires de la CIBC ont approuvé le fractionnement des actions ordinaires émises et en circulation de la CIBC (fractionnement d'actions), à raison de deux actions pour une. Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 6 mai 2022 (date de clôture des registres) a reçu une action additionnelle le 13 mai 2022 (date de paiement) pour chaque action détenue à la date de clôture des registres. Le nombre d'actions ordinaires et les montants par action ordinaire ont été rajustés de manière rétroactive pour refléter le fractionnement d'actions, comme s'il avait eu lieu au début de l'exercice 2022.

Les notes ci-jointes et les parties ombragées de la section Gestion du risque du rapport de gestion font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat global consolidé

En millions de dollars canadiens, pour les exercices clos les 31 octobre

	2023	2022
Résultat net	5 033 \$	6 243 \$
Autres éléments du résultat global, nets de l'impôt sur le résultat, qui pourraient faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net		
Écart de change, montant net		
Profits nets (pertes nettes) sur investissements dans des établissements à l'étranger	1 163	4 043
Profits nets (pertes nettes) sur transactions de couverture d'investissements dans des établissements à l'étranger	(812)	(2 290)
	351	1 753
Variation nette des titres de créance évalués à la JVAERG		
Profits nets (pertes nettes) sur les valeurs évaluées à la JVAERG	274	(784)
Reclassement en résultat net de (profits nets) pertes nettes	(65)	(25)
	209	(809)
Variation nette des couvertures de flux de trésorerie		
Profits nets (pertes nettes) sur dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(222)	(1 351)
Reclassement en résultat net de (profits nets) pertes nettes	(142)	552
	(364)	(799)
Autres éléments du résultat global, nets de l'impôt sur le résultat, qui ne pourraient pas faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net		
Profits nets (pertes nettes) au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	(240)	198
Profits nets (pertes nettes) découlant de la variation de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit	(106)	262
Profits nets (pertes nettes) sur les titres de participation désignés à la JVAERG	19	(35)
	(327)	425
Total des autres éléments du résultat global ¹	(131)	570
Résultat global	4 902 \$	6 813 \$
Résultat global applicable aux participations ne donnant pas le contrôle	38 \$	23 \$
Porteurs d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres	267 \$	171 \$
Porteurs d'actions ordinaires	4 597	6 619
Résultat global applicable aux actionnaires	4 864 \$	6 790 \$

1) Comprend des profits de 66 M\$ en 2023 (pertes de 218 M\$ en 2022) ayant trait à nos placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

En millions de dollars canadiens, pour les exercices clos les 31 octobre

	2023	2022
(Charge) économie d'impôt sur le résultat attribuée à chacune des composantes des autres éléments du résultat global		
Éléments qui pourraient faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net		
Écart de change, montant net		
Profits nets (pertes nettes) sur investissements dans des établissements à l'étranger	(26)\$	(136)\$
Profits nets (pertes nettes) sur transactions de couverture d'investissements dans des établissements à l'étranger	26	131
	—	(5)
Variation nette des titres de créance évalués à la JVAERG		
Profits nets (pertes nettes) sur les valeurs évaluées à la JVAERG	(65)	160
Reclassement en résultat net de (profits nets) pertes nettes	25	9
	(40)	169
Variation nette des couvertures de flux de trésorerie		
Profits nets (pertes nettes) sur dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	106	482
Reclassement en résultat net de (profits nets) pertes nettes	46	(197)
	152	285
Éléments qui ne peuvent faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net		
Profits nets (pertes nettes) au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	75	(97)
Profits nets (pertes nettes) découlant de la variation de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit	38	(93)
Profits nets (pertes nettes) sur les titres de participation désignés à la JVAERG	(6)	9
	107	(181)
	219 \$	268 \$

Les notes ci-jointes et les parties ombragées de la section Gestion du risque du rapport de gestion font partie intégrante des états financiers consolidés.

État des variations des capitaux propres consolidé

En millions de dollars canadiens, pour les exercices clos les 31 octobre

	2023	2022
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (note 15)		
Solde au début de l'exercice	4 923 \$	4 325 \$
Émission d'actions privilégiées et de billets avec remboursement de capital à recours limité (BRCRL)	—	1 400
Rachat d'actions privilégiées	—	(800)
Actions autodétenues	2	(2)
Solde à la fin de l'exercice	4 925 \$	4 923 \$
Actions ordinaires (note 15)		
Solde au début de l'exercice	14 726 \$	14 351 \$
Émission d'actions ordinaires	1 358	401
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	—	(29)
Actions autodétenues	(2)	3
Solde à la fin de l'exercice	16 082 \$	14 726 \$
Surplus d'apport		
Solde au début de l'exercice	115 \$	110 \$
Charge de rémunération découlant des attributions fondées sur des actions réglées en instruments de capitaux propres	13	24
Exercice d'options sur actions et règlement d'autres attributions fondées sur des actions réglées en instruments de capitaux propres	(20)	(20)
Divers	1	1
Solde à la fin de l'exercice	109 \$	115 \$
Résultats non distribués		
Solde au début de l'exercice	28 823 \$	25 793 \$
Résultat net applicable aux actionnaires	4 995	6 220
Dividendes et distributions (note 15)		
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	(267)	(171)
Actions ordinaires	(3 149)	(2 954)
Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	—	(105)
Profits réalisés (pertes réalisées) sur les titres de participation désignés à la JVAERG reclassés du cumul des autres éléments du résultat global	—	45
Divers	—	(5)
Solde à la fin de l'exercice	30 402 \$	28 823 \$
Cumul des autres éléments du résultat global, net de l'impôt sur le résultat		
Cumul des autres éléments du résultat global, net de l'impôt sur le résultat, qui pourraient faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net		
Écart de change, montant net		
Solde au début de l'exercice	1 811 \$	58 \$
Variation nette de l'écart de change	351	1 753
Solde à la fin de l'exercice	2 162 \$	1 811 \$
Profits nets (pertes nettes) sur les titres de créance évalués à la JVAERG		
Solde au début de l'exercice	(616)\$	193 \$
Variation nette des titres de créance évalués à la JVAERG	209	(809)
Solde à la fin de l'exercice	(407)\$	(616)\$
Profits nets (pertes nettes) sur couvertures de flux de trésorerie		
Solde au début de l'exercice	(662)\$	137 \$
Variation nette des couvertures de flux de trésorerie	(364)	(799)
Solde à la fin de l'exercice	(1 026)\$	(662)\$
Cumul des autres éléments du résultat global, net de l'impôt sur le résultat, qui ne pourraient pas faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net		
Profits nets (pertes nettes) au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies		
Solde au début de l'exercice	832 \$	634 \$
Variation nette des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	(240)	198
Solde à la fin de l'exercice	592 \$	832 \$
Profits nets (pertes nettes) découlant de la variation de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit		
Solde au début de l'exercice	234 \$	(28)\$
Variation nette attribuable aux variations du risque de crédit	(106)	262
Solde à la fin de l'exercice	128 \$	234 \$
Profits nets (pertes nettes) sur les titres de participation désignés à la JVAERG		
Solde au début de l'exercice	(5)\$	75 \$
Profits nets (pertes nettes) sur les titres de participation désignés à la JVAERG	19	(35)
(Profits réalisés) pertes réalisées sur les titres de participation désignés à la JVAERG reclassé(e)s en résultats non distribués	—	(45)
Solde à la fin de l'exercice	14 \$	(5)\$
Total du cumul des autres éléments du résultat global, net de l'impôt sur le résultat	1 463 \$	1 594 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		
Solde au début de l'exercice	201 \$	182 \$
Résultat net applicable aux participations ne donnant pas le contrôle	38	23
Dividendes	(8)	(8)
Divers	1	4
Solde à la fin de l'exercice	232 \$	201 \$
Capitaux propres à la fin de l'exercice	53 213 \$	50 382 \$

Les notes ci-jointes et les parties ombragées de la section Gestion du risque du rapport de gestion font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

En millions de dollars canadiens, pour les exercices clos les 31 octobre

	2023	2022
Flux de trésorerie d'exploitation		
Résultat net	5 033 \$	6 243 \$
Ajustements pour rapprocher le résultat net des flux de trésorerie d'exploitation :		
Dotation à la provision pour pertes sur créances	2 010	1 057
Amortissement et perte de valeur ¹	1 143	1 047
Charge au titre des options sur actions et des actions subalternes	13	24
Impôt différé	(87)	(46)
Pertes (profits) sur titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti	(83)	(35)
Pertes nettes (profits nets) à la cession d'immobilisations corporelles	(3)	(6)
Autres éléments hors caisse, montant net	1 822	(1 126)
Variations nettes des actifs et des passifs d'exploitation		
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	(2 576)	(9 902)
Prêts, nets des remboursements	(14 301)	(65 000)
Dépôts, nets des retraits	17 045	74 511
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	3 382	(7 506)
Intérêts courus à recevoir	(1 272)	(959)
Intérêts courus à payer	2 521	1 228
Actifs dérivés	9 826	(7 073)
Passifs dérivés	(10 382)	20 622
Valeurs mobilières évaluées à la JVRN	(15 427)	4 949
Autres actifs et passifs évalués/désignés à la JVRN	8 259	9 404
Impôt exigible	361	(809)
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	3 228	2 390
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	9 319	3 680
Garanties au comptant au titre de valeurs empruntées	675	(2 958)
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	(10 971)	(1 641)
Divers, montant net	2 619	(5 379)
	12 154	22 715
Flux de trésorerie de financement		
Émission de titres secondaires	1 750	1 000
Remboursement/rachat/échéance de titres secondaires	(1 500)	(2)
Émission d'actions privilégiées et de billets avec remboursement de capital à recours limité, nette des frais liés à l'émission	—	1 395
Rachat d'actions privilégiées	—	(800)
Émission d'actions ordinaires au comptant	183	228
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	—	(134)
Vente (achat) d'actions autodétenues, montant net	—	1
Dividendes et distributions versés	(2 261)	(2 972)
Remboursement des obligations locatives	(331)	(326)
	(2 159)	(1 610)
Flux de trésorerie d'investissement		
Achat de valeurs mobilières évaluées/désignées à la JVAERG et au coût amorti	(79 487)	(70 954)
Produit de la vente de valeurs mobilières évaluées/désignées à la JVAERG et au coût amorti	26 914	23 183
Produit à l'échéance de titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti	32 824	27 574
Acquisition du portefeuille canadien de cartes de crédit Costco (note 3)	—	(3 085)
Vente (achat) d'immobilisations corporelles, de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles, montant net	(1 014)	(1 109)
	(20 763)	(24 391)
Incidence de la fluctuation des taux de change sur la trésorerie et les dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	49	248
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques au cours de l'exercice	(10 719)	(3 038)
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques au début de l'exercice	31 535	34 573
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques à la fin de l'exercice²	20 816 \$	31 535 \$
Intérêts versés au comptant	29 673 \$	8 310 \$
Intérêts reçus au comptant	42 600	20 120
Dividendes reçus au comptant	1 147	1 100
Impôt sur le résultat payé au comptant	1 657	2 585

1) Comprennent l'amortissement et la perte de valeur des bâtiments, des actifs au titre de droits d'utilisation, du mobilier, du matériel, des améliorations locatives, ainsi que des logiciels et autres immobilisations incorporelles.

2) Comprennent des liquidités soumises à restrictions de 491 M\$ (493 M\$ en 2022) et des comptes de dépôt à vue productifs d'intérêts avec la Banque du Canada.

Les notes ci-jointes et les parties ombragées de la section Gestion du risque du rapport de gestion font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes des états financiers consolidés

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (la CIBC) est une institution financière diversifiée régie par la *Loi sur les banques* (Canada). La CIBC est née de la fusion, en 1961, de la Banque Canadienne de Commerce et de la Banque Impériale du Canada. Par l'intermédiaire de ses quatre unités d'exploitation stratégiques, Services bancaires personnels et PME, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, et Marchés des capitaux et Services financiers directs, la CIBC offre un éventail complet de produits et de services financiers à 14 millions de clients, tant des particuliers que des entreprises, y compris des clients institutionnels et du secteur public, au Canada, aux États-Unis et dans le monde entier. Pour plus de précisions sur nos unités d'exploitation, se reporter à la note 30. La CIBC est constituée au Canada, et son siège social et sa principale place d'affaires sont situés à CIBC SQUARE, Toronto (Ontario).

Note 1 | Base d'établissement et sommaire des principales méthodes comptables

Base d'établissement

Les états financiers consolidés de la CIBC ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les présents états financiers consolidés sont également conformes au paragraphe 308(4) de la *Loi sur les banques* (Canada) et aux exigences du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

La CIBC a appliqué de manière uniforme les mêmes méthodes comptables pendant toutes les périodes présentées.

À moins d'indication contraire, tous les montants contenus dans les présents états financiers consolidés sont libellés en millions de dollars canadiens.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration (le conseil) le 29 novembre 2023.

Sommaire des principales méthodes comptables

Nos principales méthodes comptables sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Pour préparer les états financiers consolidés selon les IFRS, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses à l'égard des montants comptabilisés et évalués d'actifs et de passifs, du résultat net, du résultat global et des informations connexes. Des estimations importantes sont faites et des hypothèses significatives sont formulées afin d'évaluer les instruments financiers, la provision pour pertes sur créances, les contrats de location, la dépréciation des actifs, l'impôt sur le résultat, les provisions et les passifs éventuels, les programmes de fidélisation autogérés et les hypothèses relatives aux avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme, ainsi que pour évaluer si les entités structurées doivent être consolidées. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Périmètre de consolidation

Nous consolidons les entités sur lesquelles nous exerçons le contrôle. Les conditions suivantes doivent être remplies pour avoir le contrôle sur une autre entité : i) il faut détenir le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité, ii) il faut être exposé ou avoir droit à des rendements variables en raison de nos liens avec l'entité et iii) il faut avoir la capacité d'influer sur ces rendements obtenus du fait que nous exerçons notre pouvoir sur l'entité.

Filiales

Les filiales sont des entités sur lesquelles la CIBC exerce le contrôle. En règle générale, la CIBC exerce le contrôle sur ses filiales en raison de sa participation de plus de 50 % dans les droits de vote et est exposée de façon importante à ses filiales compte tenu de sa participation de plus de 50 % dans celles-ci. L'incidence des droits de vote potentiels que la CIBC a la capacité pratique d'exercer est prise en compte dans l'évaluation de l'existence du contrôle. Les filiales sont consolidées à compter de la date où leur contrôle est obtenu par la CIBC, et cessent d'être consolidées dès la perte de ce contrôle. Les méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme à toutes les filiales consolidées. D'autres renseignements sur nos principales filiales figurent à la note 26.

Entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes importantes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées présentent souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes : i) activités bien circonscrites; ii) objectif précis et bien défini, par exemple : titriser nos propres actifs financiers ou les actifs financiers de tiers afin de fournir des sources de financement ou de fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée; iii) capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné; ou iv) financement par émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques. Parmi les entités structurées, on compte des entités de titrisation, du financement adossé à des actifs et des fonds de placement.

Lorsque les droits de vote ne sont pas pertinents pour déterminer si la CIBC a le pouvoir sur une entité, surtout dans le cas d'entités structurées complexes, l'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances, notamment l'objet et la conception de l'entité émettrice, les relations avec les autres investisseurs et la capacité de chaque investisseur de prendre des décisions à l'égard des activités importantes, et si la CIBC agit à titre de mandant ou de mandataire.

Nous n'exerçons pas de contrôle sur une entité émettrice lorsque nous agissons à titre de mandataire pour un tiers. Pour évaluer si nous agissons à titre de mandataire, nous déterminons i) l'étendue de notre autorité décisionnaire, ii) les droits détenus par les autres parties, iii) la rémunération à laquelle nous avons droit, et iv) notre exposition à la variabilité des rendements des autres participations que nous détenons dans l'entité émettrice.

Les conclusions portant sur la consolidation sont réévaluées chaque fois que les faits et circonstances précis et pertinents indiquent qu'un ou plusieurs des trois éléments du contrôle énumérés ci-dessus ont changé. Les facteurs entraînant la réévaluation comprennent, mais sans s'y limiter, des changements importants au sein de la structure de propriété des entités, des changements dans les accords contractuels ou de gouvernance, l'attribution d'une facilité de liquidité au-delà des modalités établies à l'origine, la conclusion de transactions avec les entités qui n'étaient pas prévues au départ et des changements à la structure de financement des entités.

Transactions éliminées au moment de la consolidation

La totalité des transactions, des soldes, et des profits latents et des pertes latentes sur les transactions intersociétés sont éliminés au moment de la consolidation.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées dans le bilan consolidé à titre de composante distincte des capitaux propres ne faisant pas partie des capitaux propres applicables aux actionnaires de la CIBC. Le résultat net applicable aux participations ne donnant pas le contrôle est présenté de façon distincte dans le compte de résultat consolidé.

Entreprises associées et coentreprises

Nous classons les placements dans des entités sur lesquelles nous exerçons une influence notable et qui ne sont ni des filiales ni des coentreprises dans les entreprises associées. Nous sommes présumés exercer une influence notable lorsque nous détenons, directement ou indirectement, entre 20 % et 50 % des droits de vote d'une entité ou, dans le cas d'une société en commandite, lorsque la CIBC est un co-commandité. L'influence notable pourrait aussi exister lorsque nous détenons moins de 20 % des droits de vote d'une entité, par exemple, si nous avons une influence sur les processus d'élaboration des politiques, soit en ayant un représentant siégeant au conseil d'administration de l'entité, ou par un autre moyen. Si nous sommes parties à un accord contractuel en vertu duquel nous convenons d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint avec une ou plusieurs parties, nous classons notre participation dans l'entreprise à titre de coentreprise.

Les placements dans des entreprises associées et les participations dans des coentreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Selon la méthode de la mise en équivalence, ces placements sont initialement évalués au coût, y compris le montant attribuable du goodwill et les immobilisations incorporelles, et ajustés par la suite pour rendre compte des variations subséquentes de notre quote-part dans l'actif net du placement.

Au moment de l'application de la méthode de la mise en équivalence pour la comptabilisation d'un placement dans une société émettrice dont la période de présentation de l'information financière diffère de celle de la CIBC, des ajustements sont effectués pour prendre en compte les effets d'événements ou de transactions d'importance qui se sont produits entre la date de clôture de la société émettrice et la date de clôture de la CIBC.

Conversion de devises

Les actifs et les passifs monétaires et les actifs et les passifs non monétaires, évalués à leur juste valeur et libellés en monnaies étrangères, sont convertis dans les monnaies fonctionnelles propres aux activités opérationnelles aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé. Les produits et les charges sont convertis aux taux de change mensuels moyens. Les profits et les pertes réalisés et latents découlant de la conversion en monnaies fonctionnelles sont inclus dans le compte de résultat consolidé, à l'exception des profits de change latents et des pertes de change latentes sur les titres de participation désignés à la JVAERG, qui sont inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Les actifs et les passifs des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien, y compris le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant d'acquisitions, sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé, tandis que les produits et les charges de ces établissements à l'étranger sont convertis en dollars canadiens aux taux de change mensuels moyens. Les profits et les pertes de change qui découlent de la conversion des comptes des établissements à l'étranger et des transactions de couverture de l'investissement net dans ces établissements à l'étranger, nets de l'impôt applicable, sont imputés à l'écart de change, montant net, dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Les profits et les pertes de change cumulés, y compris l'incidence des activités de couverture, et l'impôt applicable du cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés dans le compte de résultat consolidé lors de la sortie d'un établissement à l'étranger, y compris la sortie partielle d'un établissement à l'étranger qui entraîne une perte de contrôle. Lors de la sortie partielle d'un établissement à l'étranger qui n'entraîne pas une perte de contrôle, la part proportionnelle du montant cumulé des profits et des pertes de change, y compris l'incidence des activités de couverture, et l'impôt applicable auparavant comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés dans le compte de résultat consolidé.

Comptabilisation des instruments financiers

Classement et évaluation des instruments financiers

Tous les actifs financiers doivent, au moment de la comptabilisation initiale, être classés comme des instruments financiers obligatoirement évalués à la JVRN (détenus à des fins de transaction ou à des fins autres que de transaction), des instruments financiers évalués au coût amorti, des instruments financiers sous forme de titres de créance évalués à la JVAERG, des instruments financiers sous forme de titres de participation désignés à la JVAERG ou des instruments financiers désignés à la JVRN (désignation à la juste valeur), en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et du modèle économique selon lequel ils sont gérés. Tous les actifs financiers et les dérivés doivent être évalués à la juste valeur, sauf les actifs financiers évalués au coût amorti. Les actifs financiers doivent être reclassés uniquement lorsque survient un changement dans le modèle économique selon lequel ils sont gérés. Tous les reclassements doivent être effectués de manière prospective à compter de la date de reclassement.

Selon le modèle de classement et d'évaluation, tous les actifs financiers sous forme de titres de créance dont les flux de trésorerie ne correspondent pas « uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts », y compris les actifs comportant des dérivés incorporés, doivent être classés comme des actifs financiers évalués à la JVRN au moment de leur comptabilisation initiale. Cette analyse a pour but de déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un instrument financier donné correspondent « uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts », de sorte que toute variabilité des flux de trésorerie contractuels concorde avec un « contrat de prêt de base ». Dans le cadre de cette analyse, le « principal » s'entend de la juste valeur d'un actif financier au moment de la comptabilisation initiale et peut varier au cours de la durée de vie de l'actif financier (par exemple, s'il y a des remboursements de principal ou un amortissement de la prime / de l'escompte). Toujours dans le cadre de cette analyse, les « intérêts » s'entendent de la contrepartie pour la valeur temps de l'argent et le risque de crédit, soit les deux éléments les plus importants qui les composent dans un contexte de contrat de prêt. Lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité plus que minimales et qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base, les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Cette analyse vise à s'assurer que les titres de créance qui ne présentent pas uniquement des caractéristiques de base d'un prêt, notamment des options de conversion et un rendement indexé sur des actions, sont évalués à la JVRN.

Le classement, au moment de la comptabilisation initiale, des actifs financiers sous forme de titres de créance dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts est déterminé en fonction du modèle économique selon lequel ces titres sont gérés. Les titres de créance qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention à des fins de transaction » ou « évaluation à la juste valeur » sont classés comme étant évalués à la JVRN. Les titres de créance qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception et de la vente » sont classés comme étant évalués à la JVAERG pour les titres de créance. Les titres de créance qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception » sont classés comme étant évalués au coût amorti. Les éléments suivants sont pris en compte pour déterminer le modèle économique applicable aux actifs financiers :

- I) l'objectif d'affaires du portefeuille;
- II) les risques à gérer et le type d'activités commerciales qui sont menées sur une base quotidienne pour gérer ces risques;
- III) la base sur laquelle le rendement du portefeuille est évalué;
- IV) la fréquence et l'importance des transactions de vente.

Tous les actifs financiers sous forme de titres de participation sont classés à la JVRN au moment de leur comptabilisation initiale à moins qu'ils ne soient pas détenus avec l'intention d'une prise de profits à court terme et qu'une désignation irrévocable soit faite pour classer l'instrument à la JVAERG pour les titres de participation.

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti, sauf s'il s'agit de dérivés, d'engagements liés à des valeurs vendues à découvert ou de passifs désignés à leur juste valeur. Les dérivés, les engagements liés à des valeurs vendues à découvert et les passifs financiers désignés à leur juste valeur sont évalués à leur juste valeur.

Les dérivés sont évalués à la JVRN, sauf dans la mesure où ils sont désignés dans une relation de couverture, auquel cas les dispositions de la comptabilité de couverture de la Norme comptable internationale 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (IAS 39), continuent de s'appliquer.

Instruments financiers obligatoirement évalués à la JVRN (détenus à des fins de transaction ou à des fins autres que de transaction)

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction doivent obligatoirement être évalués à la JVRN puisqu'ils sont détenus à des fins de transaction ou qu'ils font partie d'un portefeuille sous gestion affichant un profil de prise de profits à court terme. Les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction doivent aussi obligatoirement être évalués à la juste valeur si les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts ou s'ils sont gérés avec d'autres instruments financiers sur la base de la juste valeur.

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction ou à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la JVRN sont réévalués à leur juste valeur à la date du bilan consolidé. Les profits et les pertes réalisés sur cessions et les profits et les pertes latents découlant de variations de la juste valeur sont inclus dans les produits autres que d'intérêts à titre de profits (pertes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la JVRN, montant net. Les produits d'intérêts et les dividendes dégagés des valeurs du compte de négociation et des valeurs autres que du compte de négociation ainsi que les dividendes et les charges d'intérêts liés aux valeurs vendues à découvert sont inscrits respectivement dans les produits d'intérêts et les charges d'intérêts.

Instruments financiers désignés à la JVRN (désignation à la juste valeur)

Les instruments financiers désignés à la JVRN sont ceux que nous désignons volontairement, à leur comptabilisation initiale, comme des instruments qui seront évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat consolidé alors qu'ils auraient autrement été classés dans une autre catégorie aux fins comptables. La désignation à la juste valeur, une fois faite, est irrévocable. Elle n'est possible que si des justes valeurs fiables sont disponibles et si cette désignation élimine ou réduit de façon importante une incohérence d'évaluation qui découlerait autrement de l'évaluation des actifs ou des passifs selon une méthode différente, et si certaines exigences du BSIF ayant trait à certains prêts sont respectées. La désignation à la JVRN est également possible pour les passifs financiers qui font partie d'un portefeuille qui est géré sur la base de la juste valeur, conformément à notre stratégie de placement, et qui font l'objet de rapports internes sur cette base. Cette désignation peut aussi s'appliquer aux passifs financiers comprenant au moins un dérivé incorporé, qui devrait autrement être séparé. Nous appliquons la désignation à la juste valeur à certains engagements hypothécaires.

Les profits et les pertes réalisés sur cessions et les profits et les pertes latents découlant de variations de la juste valeur des instruments financiers désignés à leur juste valeur sont comptabilisés de la même façon que ceux des instruments financiers obligatoirement évalués à la JVRN, à l'exception des variations de la juste valeur des passifs désignés à la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre qui sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les dividendes et les produits d'intérêts gagnés ainsi que les charges d'intérêts sur les actifs et les passifs désignés à leur juste valeur sont inscrits respectivement dans les produits d'intérêts et les charges d'intérêts.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont des instruments financiers sous forme de titres de créance dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception ». Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée ou réduite des coûts de transaction directs et marginaux, et sont ultérieurement évalués au coût amorti, à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de la provision pour pertes de crédit attendues.

Les prêts évalués au coût amorti englobent les prêts hypothécaires à l'habitation, les prêts personnels, les cartes de crédit et la plupart des prêts aux entreprises et aux gouvernements. Certains titres des portefeuilles de liquidités, qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception », sont également classés comme étant évalués au coût amorti. La majorité des dépôts auprès d'autres banques, des valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres, des garanties au comptant au titre de valeurs empruntées et la majeure partie des engagements de clients en vertu d'acceptations sont comptabilisés au coût amorti.

Actifs financiers sous forme de titres de créance évalués à la JVAERG

Les instruments financiers sous forme de titres de créance évalués à la JVAERG sont des actifs financiers non dérivés dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception et de la vente ».

Les titres de créance évalués à la JVAERG sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directs et marginaux. Après la comptabilisation initiale, les titres de créance évalués à la JVAERG sont réévalués à la juste valeur, à l'exception des variations des provisions pour pertes de crédit attendues et des profits et des pertes de change connexes qui sont tous deux comptabilisés dans le compte de résultat consolidé. Les profits et les pertes cumulés auparavant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont transférés du cumul des autres éléments du résultat global au compte de résultat consolidé une fois le titre de créance vendu. Les profits et les pertes réalisés à la vente, calculés selon la méthode du coût moyen, et les variations des provisions pour pertes de crédit attendues sont inscrits au poste Profits (pertes) sur titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti, montant net, dans le compte de résultat consolidé. Les produits d'intérêts relatifs aux titres de créance évalués à la JVAERG sont comptabilisés au poste Produits d'intérêts. Les instruments sous forme de titres de créance évalués à la JVAERG comprennent ceux de nos portefeuilles de liquidités gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception et de la vente ».

Un instrument financier sous forme de titre de créance est déprécié (classé comme étant de troisième stade) lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'instrument financier en question sont survenus après la comptabilisation initiale. L'obtention d'informations indiquant qu'un emprunteur éprouve de sérieuses difficultés financières et la survenance d'un défaut de paiement ou autres manquements, par exemple, sont des indications de dépréciation.

Instruments financiers sous forme de titres de participation désignés à la JVAERG

Les instruments financiers sous forme de titres de participation sont évalués à la JVRN, à moins qu'une désignation irrévocable soit faite pour les évaluer à la JVAERG. Les profits et les pertes découlant de variations de la juste valeur des instruments sous forme de titres de participation désignés à la JVAERG, y compris les profits et les pertes de change connexes, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les montants inscrits dans les autres éléments du résultat global ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net, à l'exception des dividendes non considérés comme des remboursements de capital, qui sont comptabilisés à titre de produits d'intérêts dans le compte de résultat consolidé une fois reçus. Les profits ou les pertes inscrits dans le cumul des autres éléments du résultat global seront plutôt, au moment de la décomptabilisation des titres de participation, reclassés en résultats non distribués à même les capitaux propres et présentés au poste Profits réalisés (pertes réalisées) sur les titres de participation désignés à la JVAERG reclassés des autres éléments du résultat global dans l'état des variations des capitaux propres consolidé. Les actifs financiers désignés à la JVAERG sont notamment composés de titres de participation détenus à des fins autres que de transaction qui sont essentiellement liés à nos placements dans des sociétés fermées et certaines sociétés en commandite.

Dépréciation d'actifs financiers

Les provisions pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées à l'égard de tous les actifs financiers qui constituent des titres de créance classés comme étant évalués au coût amorti ou à la JVAERG et de tous les engagements de prêts et cautionnements financiers qui ne sont pas évalués à la JVRN. Les provisions pour pertes de crédit attendues reflètent le montant calculé objectivement et fondé sur des pondérations probabilistes qui est déterminé par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles, la valeur temps de l'argent et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions sur l'évolution de la conjoncture économique à venir. Des informations prospectives ont été explicitement prises en compte dans l'estimation des provisions pour pertes de crédit attendues, ce qui exige une grande part de jugement (se reporter à la note 5 pour plus de précisions).

La provision pour pertes de crédit attendues à l'égard des prêts et des acceptations est incluse dans la provision pour pertes sur créances du bilan consolidé. La provision pour pertes de crédit attendues à l'égard des titres de créance évalués à la JVAERG est inscrite à titre de composante de la valeur comptable des titres, évalués à leur juste valeur. La provision pour pertes de crédit attendues à l'égard des autres actifs financiers est comprise dans la valeur comptable de l'instrument. La provision pour pertes de crédit attendues à l'égard des garanties et des engagements de prêts est inscrite dans les autres passifs.

Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées au montant : i) des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, ou ii) des pertes de crédit attendues pour la durée de vie dans le cas des instruments financiers ayant subi une augmentation importante du risque de crédit (AIRC) depuis leur comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation.

Le calcul des provisions pour pertes de crédit attendues repose sur la valeur attendue de trois scénarios probabilistes pour évaluer les insuffisances de flux de trésorerie attendus, actualisés au moyen du taux d'intérêt effectif. Une insuffisance de flux de trésorerie est la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie que nous nous attendons à recevoir. Les principales données utilisées aux fins de la détermination des provisions pour pertes de crédit attendues sont les suivantes :

- la probabilité de défaut (PD) est une estimation de la probabilité de défaut au cours d'une période donnée;
- la perte en cas de défaut (PCD) est une estimation de la perte résultant d'un défaut au cours d'une période donnée;
- l'exposition en cas de défaut (ECD) est une estimation de l'exposition à une date de défaut future.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont les pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaut dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie. Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir correspondent à la tranche des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui porte sur les pertes de crédit attendues découlant des cas de défaut possibles aux termes de l'instrument financier donné dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Passage d'un stade à un autre et augmentation importante du risque de crédit

En raison des exigences susmentionnées, les instruments financiers visés par les provisions pour pertes de crédit attendues sont classés selon trois stades.

Pour les instruments financiers productifs :

Sont considérés comme étant de premier stade tous les instruments financiers productifs n'ayant pas subi une AIRC depuis la comptabilisation initiale. Nous comptabilisons les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir à l'égard des instruments financiers de premier stade. Pour déterminer si le risque de crédit a augmenté de façon importante, nous comparons le risque de défaut de l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaut de l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Sont considérés comme étant de deuxième stade tous les instruments financiers productifs ayant subi une AIRC depuis la comptabilisation initiale. Nous comptabilisons les pertes de crédit attendues pour la durée de vie à l'égard des instruments financiers de deuxième stade. Si le risque de crédit que comporte l'instrument financier se résorbe au cours d'une période de présentation de l'information financière ultérieure de telle sorte qu'il n'y a plus d'AIRC depuis la comptabilisation initiale, alors nous comptabilisons à nouveau les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir étant donné que l'instrument financier est de retour au premier stade.

Nous déterminons si un instrument financier a subi une AIRC depuis la comptabilisation initiale sur la base d'instruments financiers pris individuellement. Les variations des provisions pour pertes de crédit attendues requises, y compris l'incidence des instruments financiers qui passent du premier au deuxième stade, sont inscrites au poste Dotation à la provision pour pertes sur créances dans le compte de résultat consolidé. Il faut faire preuve d'une grande part de jugement pour conclure à une AIRC (se reporter à la note 5 pour plus de précisions).

Les instruments financiers de troisième stade sont ceux que nous avons classés comme douteux. Nous comptabilisons les pertes de crédit attendues pour la durée de vie à l'égard de tous les instruments financiers de troisième stade. Nous classons un instrument financier comme douteux lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés sont survenus après la comptabilisation initiale. L'obtention d'informations indiquant qu'un emprunteur éprouve de sérieuses difficultés financières et la survenance d'un défaut de paiement ou autres manquements, par exemple, sont des indications de dépréciation. Tous les instruments financiers dont le principal ou les intérêts exigibles sont en souffrance depuis 90 jours aux termes du contrat sont automatiquement classés comme douteux, exception faite des prêts sur cartes de crédit, qui sont classés à titre de prêts douteux et radiés en totalité lorsque les paiements exigibles sont en souffrance depuis 180 jours aux termes du contrat ou lorsqu'un avis de faillite est émis, qu'une proposition de règlement est offerte ou que des services de crédit-conseil sont demandés, selon la première éventualité.

Un instrument financier n'est plus considéré comme douteux lorsque tous les montants en souffrance, y compris les intérêts, ont été recouvrés et qu'il est établi que le principal et les intérêts sont entièrement recouvrables conformément aux dispositions initiales du contrat de l'instrument financier ou aux conditions révisées du marché, et que toutes les questions ayant entraîné le classement en tant que prêt douteux ont été résolues.

Les instruments financiers sont radiés, en partie ou en totalité, par imputation à la provision pour pertes sur créances connexe lorsque nous jugeons qu'il n'est pas réaliste d'envisager le recouvrement futur de ces montants. Lorsque les instruments financiers sont garantis, cette radiation est généralement effectuée après la réalisation de tous les biens donnés en garantie ou leur transfert à la CIBC ou, dans certains cas, lorsque la valeur de réalisation nette d'un bien donné en garantie ou que toute autre information disponible laisse entendre que le recouvrement ultérieur de montants additionnels n'est pas raisonnablement envisageable. Tout recouvrement ultérieur de montants déjà radiés est porté au crédit de la dotation à la provision pour pertes sur créances.

Prêts acquis

Tant les prêts productifs acquis que les prêts dépréciés acquis sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Étant donné que ces prêts sont comptabilisés à leur juste valeur, aucune provision pour pertes sur créances n'est comptabilisée dans le cadre de la répartition du prix d'acquisition à la date d'acquisition. La juste valeur est établie en estimant les flux de trésorerie prévus sous forme de remboursements de principal et de versements d'intérêts, puis en actualisant ces flux de trésorerie au moyen d'un taux d'intérêt du marché. À la date d'acquisition, nous classons un prêt à titre de prêt productif lorsque nous prévoyons percevoir à la date prévue la totalité des montants conformément aux dispositions initiales du contrat de prêt et nous le classons à titre de prêt déprécié lorsqu'il est probable que nous ne serons pas en mesure de percevoir l'intégralité des paiements exigibles aux termes du contrat.

Dans le cas des prêts productifs acquis, l'ajustement de la juste valeur à la date d'acquisition de chaque prêt est amorti par imputation aux produits d'intérêts sur la durée de vie résiduelle du prêt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les montants résiduels non amortis sur ces prêts sont comptabilisés dans le résultat de la période au cours de laquelle le prêt est remboursé. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées au poste Dotation à la provision pour pertes sur créances du compte de résultat consolidé immédiatement après la date d'acquisition étant donné que chaque prêt est classé au premier stade et que la date d'acquisition est établie comme étant la date de comptabilisation initiale des prêts productifs acquis aux fins de l'analyse visant à déterminer si une AIRC est survenue. Après la date d'acquisition, les provisions pour pertes de crédit attendues sont estimées conformément à nos politiques visant à établir si une AIRC ou une dépréciation est survenue, tout comme nous le faisons à l'égard des prêts que nous accordons.

Dans le cas des prêts dépréciés acquis, l'ajustement de la juste valeur à la date d'acquisition de chaque prêt représente l'estimation de la direction de l'insuffisance des flux de trésorerie prévus sous forme de remboursements de principal et de versements d'intérêts et la valeur temps de l'argent. La composante valeur temps de l'argent de l'ajustement de la juste valeur est amortie par imputation aux produits d'intérêts sur la durée de vie résiduelle du prêt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Après la date d'acquisition, nous réévaluons périodiquement les flux de trésorerie prévus des prêts dépréciés acquis. Les diminutions des flux de trésorerie prévus entraîneront une hausse de nos provisions pour pertes de crédit attendues. Les augmentations des flux de trésorerie prévus entraîneront, quant à elles, une reprise de provision pour pertes de crédit attendues. Les provisions pour pertes de crédit attendues au titre des prêts dépréciés acquis sont présentées avec celles des prêts de troisième stade.

Actifs financiers dépréciés dès leur création

La comptabilisation des actifs financiers dépréciés dès leur création s'apparente à la comptabilisation des prêts dépréciés acquis en ce que les actifs financiers dépréciés dès leur création sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur sans provision initiale pour pertes de crédit attendues puisque les préoccupations relatives au recouvrement des flux de trésorerie futurs sont plutôt escomptées à la date d'octroi. La composante valeur temps de l'argent de l'escompte est amortie dans les produits d'intérêts sur la durée de vie résiduelle prévue de l'actif financier au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les changements à l'égard des attentes en matière de flux de trésorerie contractuels sont comptabilisés immédiatement dans la dotation à la provision pour pertes sur créances en ce qui concerne les prêts, et, en ce qui concerne les valeurs, dans les profits (pertes) sur les titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti, montant net.

Cette comptabilisation s'applique généralement aux actifs financiers découlant d'ententes de restructuration de la dette en vertu desquelles un actif financier déprécié est échangé contre un nouvel actif financier comptabilisé à une juste valeur qui reflète un escompte important par rapport à sa valeur nominale ou à l'égard duquel la capacité de recouvrer les flux de trésorerie contractuels comporte de sérieux doutes.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché principal à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché (c.-à-d., la valeur de sortie). Les évaluations de la juste valeur sont classées selon trois niveaux au sein d'une hiérarchie des justes valeurs (niveaux 1, 2 et 3) qui est fondée sur le caractère observable des données d'évaluation sur le marché aux fins de l'évaluation de la juste valeur. Se reporter à la note 2 pour plus de précisions sur l'évaluation de la juste valeur par catégorie d'instrument financier après la comptabilisation initiale.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers obligatoirement évalués ou désignés à la JVRN sont passés en charges dès qu'ils sont engagés. Les coûts de transaction sont amortis sur la durée de vie prévue de l'instrument, selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans le cas des instruments évalués au coût amorti, alors que les titres de créance sont évalués à la JVAERG. Pour ce qui est des instruments financiers sous forme de titres de participation désignés à la JVAERG, les coûts de transaction sont inclus dans la valeur comptable de l'instrument en question.

Date de comptabilisation des valeurs mobilières

Nous comptabilisons toutes les transactions sur valeurs mobilières figurant au bilan consolidé au moyen de la comptabilisation à la date de règlement.

Taux d'intérêt effectif

Les produits d'intérêts et les charges d'intérêts relatifs à tous les instruments financiers évalués au coût amorti et aux titres de créance évalués à la JVAERG sont comptabilisés dans les produits d'intérêts et les charges d'intérêts au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les rentrées ou les sorties de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier ou du passif financier, à sa comptabilisation initiale. Pour calculer le taux d'intérêt effectif, nous estimons les flux de trésorerie futurs en prenant en considération toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier, sans tenir compte des pertes sur créances futures.

Les commissions de montage, y compris les commissions d'engagement, de restructuration et de renégociation, sont considérées comme faisant partie intégrante du rendement obtenu sur le prêt et sont comptabilisées au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions reçues relativement à des engagements qui ne donneront probablement pas lieu à un prêt sont portées aux produits autres que d'intérêts sur la durée de l'engagement. Les commissions de syndication de prêts sont portées aux produits autres que d'intérêts à la signature de l'entente de syndication, pourvu que le rendement de la tranche du prêt que nous conservons soit au moins égal au rendement moyen obtenu par les autres prêteurs participant au financement. Sinon, une fraction appropriée des commissions est différée à titre de produits non gagnés et amortie par imputation aux produits d'intérêts au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'égard des actifs financiers de premier et de deuxième stades évalués au coût amorti en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'instrument financier. Dans le cas des instruments financiers de troisième stade, les produits d'intérêts sont comptabilisés au moyen du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs estimés aux fins du calcul de la perte de valeur et appliqué à la valeur comptable nette de l'instrument financier.

Titrisations et décomptabilisation des actifs financiers

La titrisation de nos propres actifs nous procure une source de liquidités additionnelles. Comme nous conservons en général la quasi-totalité des risques et des avantages des actifs cédés, les actifs demeurent inscrits au bilan consolidé, et les fonds provenant de ces transactions sont comptabilisés au poste Emprunts garantis de la section Dépôts.

Nos transactions de titrisation auprès d'entités structurées non consolidées sont comptabilisées à titre de ventes et les actifs connexes sont décomptabilisés seulement lorsque :

- notre droit contractuel de recevoir les flux de trésorerie rattachés aux actifs est échu;
- nous cédonos nos droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie rattachés aux actifs financiers, et i) nous avons transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété; ou ii) nous n'avons ni conservé ni transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété, mais n'avons pas conservé le contrôle;
- le transfert répond aux critères d'un contrat de transfert de flux admissible.

Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est réglée ou annulée, ou que celle-ci expire. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre passif accordé par le même prêteur selon des modalités très différentes, ou que les modalités du passif existant sont largement modifiées, cet échange ou ces modifications donnent lieu à la décomptabilisation du passif initial et à la comptabilisation d'un nouveau passif, et l'écart entre les valeurs comptables respectives est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé. Le rachat d'instruments de créance est considéré comme une extinction de l'instrument de créance, même si nous prévoyons revendre l'instrument à court terme.

Cautionnements financiers

Les cautionnements financiers sont des contrats qui imposent à l'émetteur d'effectuer des paiements déterminés pour rembourser le titulaire à l'égard d'une perte qu'il subit du fait qu'un débiteur donné n'a pas effectué un paiement à l'échéance selon les modalités initiales ou modifiées d'un instrument de créance.

Les contrats de cautionnement financier consentis par la CIBC et qui ne sont pas considérés comme des contrats d'assurance sont d'abord comptabilisés à titre de passifs à la juste valeur ajustée pour tenir compte des coûts de transaction directement attribuables à l'octroi de cautionnements, soit en général la prime reçue ou à recevoir à la date à laquelle le cautionnement a été donné. Par la suite, les passifs au titre de cautionnements financiers sont évalués à la valeur la plus élevée entre la juste valeur initiale, nette de l'amortissement cumulé, et la provision pour pertes de crédit attendues applicables. Un cautionnement financier admissible à titre de dérivé est réévalué à sa juste valeur à chaque date de clôture et comptabilisé dans les actifs ou les passifs au titre de dérivés, selon le cas.

Engagements hypothécaires

Des engagements portant sur les taux d'intérêt des prêts hypothécaires sont conclus avec nos clients des services de détail, en prévision d'emprunts hypothécaires futurs qui seront effectués pour financer l'achat d'habitations auprès de la CIBC. Ces engagements couvrent généralement une période maximale de 120 jours et permettent habituellement à l'emprunteur de bénéficier du taux d'intérêt le plus bas entre le taux à la date de l'engagement et le taux applicable à la date du financement. Nous recourons à des instruments financiers, comme les dérivés de taux d'intérêt, pour couvrir sur le plan économique le risque de hausses de taux d'intérêt. Selon notre estimation des engagements qui devraient être appelés, un passif financier est comptabilisé à notre bilan consolidé pour les engagements auxquels nous appliquons l'option de la juste valeur. Nous comptabilisons également les couvertures économiques connexes à leur juste valeur au bilan consolidé. Les variations de la juste valeur du passif au titre des engagements désignés à la juste valeur et les couvertures économiques connexes sont comptabilisées dans les profits (pertes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la JVRN, montant net. De plus, comme la juste valeur des engagements est intégrée à la tarification du prêt hypothécaire, l'écart entre le montant du prêt hypothécaire et sa juste valeur au moment du financement est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé afin de contrebalancer la valeur comptable de l'engagement hypothécaire à son échéance.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers doivent faire l'objet d'une compensation et être inscrits selon leur montant net dans le bilan consolidé lorsque nous jouissons d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et que nous avons l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Acceptations et engagements de clients en vertu d'acceptations

Les acceptations représentent une obligation de la CIBC à l'égard d'instruments négociables émis par ses clients en faveur de tiers. Nous touchons des commissions au titre de la garantie et du paiement aux tiers. Les montants exigibles de nos clients à l'égard des sommes garanties sont inscrits à l'actif comme engagements de clients en vertu d'acceptations. Se reporter à la section Réforme des taux d'intérêt de référence ci-après pour des renseignements sur l'incidence de l'abandon du taux CDOR sur les acceptations et les engagements de clients en vertu d'acceptations.

Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres et engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres

Les valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres sont traitées comme des transactions de prêts garantis dans la mesure où elles représentent une acquisition de valeurs simultanément à un engagement de les revendre à une date ultérieure, à un prix fixe, généralement à court terme. Les valeurs visées par ces transactions comprennent certains prêts pouvant être facilement titrisés. Les engagements comprennent certains swaps sur rendement total qui sont équivalents aux prises en pension de titres sur le plan économique. Ces transactions sont classées et évaluées au coût amorti puisqu'elles correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et qu'elles sont gérées selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception », sauf si elles étaient classées à la JVRN ou désignées à la juste valeur. Pour les valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres qui sont classées au coût amorti, une perte de crédit attendue est appliquée. Les produits d'intérêts sont comptabilisés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrits au poste Valeurs empruntées ou acquises en vertu de prises en pension de titres de la section Produits d'intérêts dans le compte de résultat consolidé.

De la même façon, les valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres sont traitées comme des transactions d'emprunts garantis au coût amorti, et les charges d'intérêts sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et figurent au poste Valeurs prêtées ou vendues en vertu de mises en pension de titres de la section Charges d'intérêts dans le compte de résultat consolidé. Certains engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres sont désignés à la JVRN selon la désignation à la juste valeur.

Garanties au comptant au titre de valeurs empruntées ou prêtées

Le droit de récupérer les garanties au comptant versées et l'obligation de rendre les garanties au comptant reçues quand des valeurs sont empruntées ou prêtées, généralement à court terme, sont comptabilisés à titre de garanties au comptant au titre, respectivement, de valeurs empruntées ou prêtées. Ces transactions sont classées et évaluées au coût amorti puisqu'elles correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et qu'elles sont gérées selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception ». Pour les garanties au comptant au titre de valeurs empruntées qui sont classées au coût amorti, une perte de crédit attendue est appliquée. Les produits d'intérêts sur les garanties au comptant versées et les charges d'intérêts sur les garanties au comptant reçues, de même que les frais d'emprunt de valeurs et les produits tirés de prêts de valeurs, sont inscrits respectivement au poste Valeurs empruntées ou acquises en vertu de prises en pension de titres de la section Produits d'intérêts et au poste Valeurs prêtées ou vendues en vertu de mises en pension de titres de la section Charges d'intérêts. En ce qui concerne les transactions d'emprunt de valeurs et de prêt de valeurs à l'égard desquelles des valeurs sont données ou reçues en garantie, les valeurs données en garantie par la CIBC continuent de figurer dans le bilan consolidé et les valeurs reçues en garantie par la CIBC ne sont pas comptabilisées dans le bilan consolidé.

Dérivés

Nous avons recours à des dérivés tant pour la gestion de l'actif et du passif (GAP) qu'à des fins de négociation. Les dérivés détenus aux fins de la GAP nous permettent de gérer les risques financiers, comme les variations des taux d'intérêt et des taux de change, tandis que nos activités de négociation des dérivés visent principalement à répondre aux besoins de nos clients. Nous pouvons également prendre des positions de négociation à l'intérieur de limites de risque prescrites dans le but d'en tirer des produits.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur, puis évalués ultérieurement à la juste valeur, et figurent à l'actif s'ils ont une juste valeur positive et au passif s'ils ont une juste valeur négative, dans les deux cas à titre de dérivés. Les profits latents et réalisés ou les pertes latentes et réalisés sur des dérivés utilisés à des fins de négociation sont comptabilisés immédiatement dans les profits (pertes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la JVRN, montant net. La comptabilisation des dérivés utilisés aux fins de la GAP dépend de leur admissibilité à la comptabilité de couverture, comme il est mentionné ci-dessous.

Les justes valeurs des dérivés négociés en Bourse sont fondées sur des cours de marché. Les justes valeurs des dérivés négociés de gré à gré, y compris les dérivés négociés de gré à gré qui font l'objet d'une compensation centrale, sont obtenues grâce à des techniques d'évaluation, notamment des modèles d'actualisation des flux de trésorerie et des modèles d'évaluation d'options. Se reporter à la note 12 pour plus de précisions sur l'évaluation des dérivés.

Dérivés détenus aux fins de la GAP admissibles à la comptabilité de couverture

Au moment de la transition à l'IFRS 9, *Instruments financiers* (IFRS 9), nous avons déjà choisi de continuer d'appliquer les dispositions de la comptabilité de couverture de l'IAS 39.

Nous appliquons la comptabilité de couverture pour des dérivés détenus aux fins de la GAP qui répondent à des critères déterminés. Il existe trois types de couvertures : la couverture de juste valeur, la couverture de flux de trésorerie et la couverture d'investissements nets dans des établissements à l'étranger. Si la comptabilité de couverture n'est pas appliquée, toute variation de la juste valeur d'un dérivé doit être comptabilisée dans le compte de résultat consolidé (se reporter à la section Dérivés détenus aux fins de la GAP non désignés à des fins de comptabilité de couverture ci-après).

Pour qu'un dérivé soit admissible à la comptabilité de couverture, la relation de couverture doit être désignée et documentée en bonne et due forme au moment de sa mise en place, en conformité avec l'IAS 39. L'objectif et la stratégie propres à la gestion du risque particulier faisant l'objet de la couverture, l'actif, le passif ou les flux de trésorerie spécifiques couverts ainsi que la mesure de l'efficacité de la couverture sont documentés. L'efficacité des relations de couverture exige une corrélation étroite des variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie entre les éléments couverts et les éléments de couverture.

Nous évaluons l'efficacité des dérivés utilisés dans les relations de couverture tant au moment de la mise en place de la couverture que pendant toute sa durée. Il y a inefficacité dans la mesure où la variation de la juste valeur du dérivé de couverture diffère de la variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert, ou lorsque la variation cumulée de la juste valeur d'un dérivé de couverture excède la variation cumulée de la juste valeur des flux de trésorerie futurs prévus de l'élément couvert. Le montant de l'inefficacité des instruments de couverture est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat consolidé.

Réforme des taux d'intérêt de référence

En réponse à la réforme des taux d'intérêt de référence, l'IASB a publié le document intitulé Réforme des taux d'intérêt de référence (modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7) (les modifications issues de la phase 1) en septembre 2019 et le document intitulé Réforme des taux d'intérêt de référence, phase 2 (modifications d'IFRS 9, d'IAS 39, d'IFRS 7, d'IFRS 4 et d'IFRS 16) (les modifications issues de la phase 2) en août 2020. Seules les modifications apportées aux sections relatives au classement et à l'évaluation de l'IFRS 9, aux sections relatives à la comptabilité de couverture de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (IAS 39), ainsi qu'à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, à l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, et à l'IFRS 16, *Contrats de location*, s'appliquent à nous parce que nous avons choisi de continuer d'appliquer les dispositions de l'IAS 39 portant sur la comptabilité de couverture au moment de l'adoption de l'IFRS 9, *Instruments financiers* (IFRS 9). Nous avons adopté les modifications issues de la phase 1 le 1^{er} novembre 2019 et celles issues de la phase 2, le 1^{er} novembre 2020.

Au cours de la période précédant le remplacement des taux interbancaires offerts, les modifications issues de la phase 1 nous permettent de maintenir la comptabilité de couverture en supposant que les taux d'intérêt de référence qui sont à la base du risque couvert, les flux de trésorerie des éléments couverts ou l'instrument de couverture ne changent pas en raison de la réforme. Dans le cas des couvertures de flux de trésorerie des transactions prévues de la banque directement touchées par la réforme des taux interbancaires offerts, lorsque nous évaluons si une opération prévue est hautement probable ou si elle est susceptible de se produire, les modifications nous permettent de présumer que le taux d'intérêt de référence sur lequel sont fondés les flux de trésorerie couverts n'a pas changé par suite de la réforme. Les modifications issues de la phase 1 prévoient également des exceptions temporaires permettant de continuer à utiliser la comptabilité de couverture si une relation de couverture ne respecte pas certains critères d'évaluation de l'efficacité de la couverture uniquement en raison de la réforme des taux interbancaires offerts.

Les modifications issues de la phase 2 traitent des questions découlant du remplacement d'un taux existant par un taux alternatif. Ces modifications prévoient également une exception temporaire qui permet de maintenir les relations de couverture à la suite du remplacement d'un taux d'intérêt de

référence existant par un taux alternatif, selon des dispositions précises. Les modifications nous permettent également de redéfinir le risque couvert selon un taux alternatif, ainsi que de modifier la description de l'élément couvert et de l'instrument de couverture et la description de notre méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture de manière à refléter les changements requis par la réforme sans mettre fin à la relation de couverture. Les modifications prévoient également une exception temporaire qui nous permet de désigner un taux alternatif comme composante de risque de la couverture, pourvu que nous puissions raisonnablement nous attendre à ce que le taux alternatif devienne séparément identifiable dans un délai de 24 mois de sa première désignation.

Se reporter à la section Réforme des taux d'intérêt de référence ci-après pour plus de précisions.

Couvertures de juste valeur

Nous désignons principalement des couvertures de juste valeur à l'intérieur des stratégies de gestion du risque de taux d'intérêt qui utilisent des dérivés pour couvrir les variations de la juste valeur d'instruments financiers à taux fixe. Les variations de la juste valeur attribuées au risque de taux d'intérêt couvert sont comptabilisées à titre d'ajustements de la valeur comptable des instruments financiers couverts et figurent dans les produits nets d'intérêts. Les variations de la juste valeur des dérivés de couverture figurent également dans les produits nets d'intérêts. Toute différence entre les deux représente une inefficacité de la couverture qui est incluse dans les produits nets d'intérêts.

De même, pour les couvertures de risque de change, les variations de la juste valeur des dérivés et des non-dérivés de couverture sont comptabilisées dans les produits tirés des opérations de change autres que de négociation. Les variations de la juste valeur des éléments couverts provenant du risque de change couvert sont comptabilisées à titre d'ajustements de la valeur comptable dans les produits tirés des opérations de change autres que de négociation. Tout écart entre ces deux éléments représente l'inefficacité de la couverture.

Si l'instrument de couverture vient à échéance ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne respecte plus les critères de la comptabilité de couverture, la relation de couverture prend fin et l'ajustement de la valeur comptable appliqué à l'élément couvert est amorti sur la durée résiduelle de l'élément couvert. Si l'élément couvert est décomptabilisé, cet ajustement de la valeur comptable non amorti est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat consolidé.

Couvertures de flux de trésorerie

Nous désignons des couvertures de flux de trésorerie dans le cadre de stratégies de gestion du risque de taux d'intérêt qui utilisent des dérivés pour atténuer notre risque de variation des flux de trésorerie en convertissant de façon efficace certains instruments financiers à taux variable en instruments financiers à taux fixe, et dans le cadre de stratégies de gestion du risque de change pour couvrir les flux de trésorerie prévus libellés en monnaies étrangères. Nous désignons également des couvertures de flux de trésorerie afin de couvrir l'incidence de la variation du cours de l'action de la CIBC liée à certains droits à des paiements fondés sur des actions réglés en espèces.

La partie efficace des variations de la juste valeur des dérivés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, jusqu'à ce que la variabilité des flux de trésorerie faisant l'objet de la couverture soit comptabilisée dans le compte de résultat consolidé au cours de périodes futures, moment auquel la tranche appropriée du montant qui figurait dans le cumul des autres éléments du résultat global sera reclassée dans le compte de résultat consolidé. La partie inefficace des variations de la juste valeur des dérivés de couverture est comptabilisée immédiatement lorsqu'elle se produit, c'est-à-dire dans les produits nets d'intérêts, dans les produits tirés des opérations de change autres que de négociation ou dans les charges autres que d'intérêts.

Si l'instrument de couverture vient à échéance ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne respecte plus les critères de la comptabilité de couverture, la relation de couverture prend fin. Lorsque la relation de couverture prend fin, tout montant résiduel dans le cumul des autres éléments du résultat global y reste jusqu'à ce qu'il soit comptabilisé dans le compte de résultat consolidé lorsque la variabilité des flux de trésorerie couverts ou la transaction prévue faisant l'objet de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé. Lorsque la réalisation de la transaction prévue n'est plus probable, le profit cumulé ou la perte cumulée connexe dans le cumul des autres éléments du résultat global est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat consolidé.

Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien

Nous pouvons désigner des couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger pour atténuer le risque de change lié à nos investissements nets dans les établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien.

Ces couvertures sont comptabilisées de façon comparable aux couvertures de flux de trésorerie. La variation de la juste valeur des instruments détenus à des fins de couverture relative à la partie efficace est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur des instruments détenus à des fins de couverture attribuable aux points de majoration et relative à la partie inefficace est comptabilisée immédiatement dans les produits tirés des opérations de change autres que de négociation. Les profits et les pertes du cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés dans le compte de résultat consolidé dans le cas d'une cession ou d'une cession partielle d'un investissement dans un établissement à l'étranger qui entraîne une perte de contrôle, comme il est mentionné précédemment dans la section Conversion de devises.

Dérivés détenus aux fins de la GAP non désignés à des fins de comptabilité de couverture

La variation de la juste valeur des dérivés non désignés à des fins de comptabilité de couverture, mais ayant été utilisés pour couvrir, sur le plan économique, des actifs et des passifs désignés à leur juste valeur, est incluse dans les profits (pertes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la JVRN, montant net. La variation de la juste valeur des autres dérivés non désignés à des fins de comptabilité de couverture, mais ayant été utilisés à d'autres fins de couverture sur le plan économique, est présentée dans les produits autres que d'intérêts, au poste Produits tirés des opérations de change autres que de négociation ou au poste Divers, selon le cas, ou dans la charge de rémunération, dans le cas de couvertures économiques d'engagements au titre des paiements fondés sur des actions réglés en espèces.

Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à d'autres passifs financiers sont comptabilisés à titre de dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et les risques qu'ils présentent ne sont pas étroitement liés à ceux de l'instrument hôte, et que les caractéristiques du dérivé incorporé correspondent à celles d'un dérivé autonome dans les situations où l'instrument composé n'est pas classé à la JVRN ni désigné à la juste valeur. Ces dérivés incorporés (qui sont classés avec l'instrument hôte dans le bilan consolidé) sont évalués à leur juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans le compte de résultat consolidé. Le montant résiduel du passif au titre de l'instrument hôte est désactualisé par imputation de produits d'intérêts ou de charges d'intérêts jusqu'à sa valeur à l'échéance au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les profits initiaux sur les dérivés incorporés à un instrument financier séparé aux fins comptables ne sont pas comptabilisés immédiatement, mais sont plutôt comptabilisés sur la durée de l'instrument hôte résiduel. Lorsqu'un dérivé incorporé est séparable de l'instrument hôte, mais que la juste valeur, à la date d'acquisition ou à la date du bilan, ne peut être évaluée de façon fiable séparément ou qu'elle ne peut autrement être séparée, l'intégralité du contrat composé est évaluée à la JVRN.

Les actifs financiers comportant des dérivés incorporés sont inclus dans leur intégralité dans le classement approprié au moment de la comptabilisation initiale à la suite d'une appréciation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs en question et du modèle économique en vertu duquel ils sont gérés.

Cumul des autres éléments du résultat global

Le cumul des autres éléments du résultat global est présenté dans le bilan consolidé à titre de composante distincte du total des capitaux propres, net de l'impôt sur le résultat. Il comprend les profits et les pertes latents nets sur les titres de créance et les titres de participation évalués à la JVAERG, la partie efficace des profits et des pertes sur des dérivés désignés dans une couverture de flux de trésorerie efficace selon l'IAS 39, les profits et les pertes de change latents sur investissements dans des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien, nets des profits ou pertes sur les couvertures connexes, les profits nets (pertes nettes) lié(e)s aux variations de la juste valeur des passifs désignés à la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre de la CIBC, ainsi que les profits nets (pertes nettes) au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Actions autodétenues

Lorsque nous rachetons nos propres instruments de capitaux propres, ces instruments sont traités comme des actions autodétenues et sont déduits des capitaux propres au coût, tout profit ou toute perte étant comptabilisé dans le surplus d'apport ou dans les résultats non distribués, selon ce qui convient.

Aucun profit ni aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation de nos propres instruments de capitaux propres. Tout écart entre la valeur comptable et la contrepartie, dans le cas d'une nouvelle émission, est également inclus dans le surplus d'apport.

Passif et capitaux propres

Nous classons les instruments financiers à titre de passifs ou de capitaux propres selon la substance de l'accord contractuel. Un instrument est classé à titre de passif s'il est assorti d'une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier, ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers à des conditions potentiellement défavorables. Un contrat est également classé à titre de passif s'il ne s'agit pas d'un dérivé et s'il peut nous obliger à remettre un nombre variable de nos propres actions, ou s'il s'agit d'un dérivé autre qu'un dérivé pouvant être réglé au moyen d'un montant déterminé de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre déterminé de nos propres instruments de capitaux propres. Un instrument est classé à titre de capitaux propres s'il représente un intérêt résiduel dans nos actifs après déduction de tous les passifs. Les composantes d'un instrument financier composé sont classées et comptabilisées de façon distincte à titre d'actifs, de passifs ou de capitaux propres, selon ce qui convient. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'instruments de capitaux propres sont présentés dans les capitaux propres, nets de l'impôt sur le résultat.

Immobilisations corporelles

Les terrains sont comptabilisés initialement au coût, puis ultérieurement évalués au coût, net du cumul des pertes de valeur. Les bâtiments, le mobilier, le matériel et les améliorations locatives sont inscrits initialement au coût, puis ultérieurement évalués au coût, net de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement commence dès la mise en service des actifs et est comptabilisé selon le mode linéaire de façon à ramener le coût de ces actifs à leur valeur résiduelle estimative sur leur durée d'utilité estimative. Les durées d'utilité estimatives s'établissent comme suit :

- Bâtiments – 40 ans
- Matériel informatique – de 3 ans à 7 ans
- Mobilier de bureau, matériel et autre – de 4 ans à 15 ans
- Améliorations locatives – sur la durée d'utilité estimative de l'actif ou sur la durée du contrat de location, selon la plus courte des durées, y compris les périodes de renouvellement raisonnablement assuré.

Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de clôture et ajustées, le cas échéant.

Les profits et les pertes sur cessions sont comptabilisés au poste Divers de la section Produits autres que d'intérêts.

Contrats de location

À titre de preneur, nous comptabilisons un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative correspondante en fonction de la valeur actualisée des paiements de loyers futurs, moins les avantages incitatifs à la location à recevoir, lorsque le bailleur met l'actif loué à la disposition de la CIBC, selon la partie non résiliable de la durée du contrat de location, ajusté pour tenir compte des options de renouvellement et de résiliation que nous avons la certitude raisonnable d'exercer. L'évaluation des actifs au titre de droits d'utilisation comprend également les coûts directs initiaux pour mettre en place le contrat de location, les paiements de loyers versés ou les avantages incitatifs à la location reçus avant la date de début du contrat de location et le coût estimé pour la remise en état de l'actif sous-jacent à la fin de la durée du contrat de location. Les taux d'actualisation sont établis d'après le taux d'intérêt implicite du contrat de location, s'il est possible de le déterminer, ou le taux d'emprunt marginal de la CIBC. Lorsqu'un contrat de location immobilière contient à la fois une composante locative et non locative, nous avons choisi de ne pas répartir la contrepartie prévue au contrat entre chacune des composantes. Après l'évaluation initiale, la CIBC évalue l'obligation locative en augmentant la valeur comptable pour tenir compte de l'intérêt sur l'obligation locative en fonction du taux d'actualisation au moment de la comptabilisation et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyers versés au cours de la période, déduction faite de toute réévaluation pour la réappréciation ou la modification du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué en utilisant le modèle du coût, et amorti selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives correspondantes, y compris les obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation, sont inclus respectivement dans les postes Immobilisations corporelles et Autres passifs au bilan consolidé.

L'actif au titre du droit d'utilisation et l'obligation locative correspondante sont réévalués lorsqu'il y a une modification de la durée du contrat de location, un changement dans l'appréciation d'une option d'achat d'un actif loué, un changement dans les sommes que la CIBC s'attend à devoir payer au titre de la garantie de valeur résiduelle (le cas échéant) ou un changement dans les paiements de loyers futurs découlant d'une variation de l'indice ou du taux applicable au paiement. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont soumis à un test de dépréciation comme exigé par l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs* (IAS 36). Se reporter à la section Dépréciation des actifs non financiers ci-après. En outre, la durée d'utilité aux fins de l'amortissement est évaluée selon l'IAS 16, *Immobilisations corporelles* (IAS 16).

Les paiements de loyers au titre de contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, les paiements de loyers au titre de contrats de location à court terme et les paiements de loyers variables sont comptabilisés sur une base systématique dans les charges autres que d'intérêts selon la nature de la charge.

À titre de bailleur intermédiaire, nous classons un contrat de sous-location en tant que contrat de location simple ou contrat de location-financement selon que la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à l'actif au titre du droit d'utilisation sous-jacent sont transférés ou non au sous-locataire. Si un contrat de sous-location est classé comme un contrat de location-financement, l'actif au titre du droit d'utilisation qui y est lié est décomptabilisé et un investissement dans le contrat de sous-location est comptabilisé, la différence étant comptabilisée au compte de résultat consolidé à titre de profit ou perte. Dans l'évaluation de l'investissement dans le contrat de sous-location, nous appliquons le taux d'actualisation du contrat de location principal, à moins qu'il soit possible de déterminer le taux d'intérêt implicite du contrat de sous-location. Si un contrat de sous-location classé comme un contrat de location-financement comprend des composantes locatives et des composantes non locatives, nous répartissons la contrepartie totale dans le contrat à chacune des composantes en fonction du prix spécifique de chacune de ces composantes. L'investissement dans le contrat de sous-location est inclus dans le poste Autres actifs au bilan consolidé et ultérieurement évalué selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les produits d'intérêts étant comptabilisés sur la durée du contrat de sous-location. Les produits locatifs tirés des contrats de sous-location simple sont comptabilisés de manière systématique sur la durée du contrat de location.

Goodwill, logiciels et autres immobilisations incorporelles

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur des actifs identifiables nets, des passifs et des passifs éventuels acquis dans des regroupements d'entreprises. Les immobilisations incorporelles identifiables sont comptabilisées distinctement du goodwill lorsqu'elles sont séparables ou résultent de droits contractuels ou d'autres droits juridiques, et que leurs justes valeurs peuvent être évaluées de façon fiable.

Le goodwill n'est pas amorti, mais est soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an, ou plus fréquemment, s'il existe des indices que le goodwill a pu perdre de la valeur. Se reporter à la section Dépréciation des actifs non financiers ci-après.

Les immobilisations incorporelles représentent les logiciels et les relations clients, les immobilisations incorporelles au titre de dépôts de base, les contrats de gestion de placements, ainsi que les noms de marque comptabilisés au titre des acquisitions antérieures. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée sont évaluées au coût, net de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur. Chaque immobilisation incorporelle est évaluée avec prise en compte des facteurs juridiques, réglementaires, contractuels, concurrentiels ou autres afin d'établir si la durée d'utilité est déterminée. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité estimative, soit :

- Logiciels – de 5 ans à 10 ans
- Immobilisations incorporelles fondées sur des contrats – de 8 ans à 15 ans
- Immobilisations incorporelles au titre de dépôts de base et relations clients – de 3 ans à 16 ans

Les immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité indéterminée sont évaluées au coût, net du cumul des pertes de valeur. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois l'an et chaque fois qu'il existe un indice que l'actif a pu perdre de la valeur. Se reporter à la section Dépréciation des actifs non financiers ci-dessous.

Dépréciation des actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers à durée d'utilité déterminée, y compris les actifs au titre de droits d'utilisation, les bâtiments et le matériel et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, sont passées en revue pour déterminer s'il existe un indice de dépréciation. Le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an et chaque fois qu'il existe un indice que l'actif a pu perdre de la valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif doit être évaluée afin de calculer l'ampleur de la perte de valeur, le cas échéant.

Pour les besoins du test de dépréciation des actifs non financiers à durée d'utilité déterminée, les groupes d'actifs sont examinés en fonction du plus petit niveau d'entrées de trésorerie identifiables générées qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Ce regroupement est désigné comme une unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les actifs de support ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. Les actifs de support sont soumis au test de dépréciation en fonction de la plus petite UGT à laquelle l'actif de support peut être attribué de manière raisonnable et cohérente.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une UGT. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé de la période au cours de laquelle elle se produit. Si la perte de valeur est reprise par la suite, la valeur comptable de l'actif est augmentée, dans la mesure où la valeur comptable des actifs sous-jacents n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette de l'amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée. Toute reprise de perte de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé de la période au cours de laquelle elle se produit.

Le goodwill est soumis au test de dépréciation en fonction du groupe d'UGT qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et qui représente le plus bas niveau auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi par la direction. Toute dépréciation éventuelle du goodwill est déterminée en comparant la valeur recouvrable du groupe d'UGT auquel le goodwill est attribué avec sa valeur comptable, y compris le goodwill attribué. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé de la période au cours de laquelle elle se produit. Les pertes de valeur du goodwill ne peuvent être reprises subséquemment si les conditions changent.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé, qui sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé, sauf dans la mesure où ils se rapportent à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt est comptabilisé en conséquence.

L'impôt exigible comptabilisé correspond à l'impôt déterminé comme étant exigible au titre du bénéfice imposable de l'année, selon les lois applicables de chaque territoire, calculé au moyen des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et de tout ajustement relativement à des années antérieures. Les actifs et les passifs d'impôt exigible font l'objet d'une compensation lorsque la CIBC a l'intention de régler le montant net et qu'il existe un droit juridiquement exécutoire d'opérer une compensation.

L'impôt différé est comptabilisé pour tenir compte des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant au bilan consolidé et les montants correspondants attribués à ces actifs et passifs aux fins fiscales.

L'impôt différé est comptabilisé au moyen des taux d'impôt qui devraient être appliqués aux différences temporaires lorsqu'elles se résorberont, d'après les lois en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale sur la même entité imposable, ou sur des entités imposables différentes qui ont l'intention soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés uniquement dans la mesure où il est probable que nous disposerons d'un bénéfice imposable futur auquel nous pourrions imputer ces différences temporaires déductibles.

L'impôt différé n'est pas comptabilisé pour les éléments suivants : les différences temporaires imposables découlant d'investissements nets dans des établissements à l'étranger si elles ne se résorbent pas dans un avenir prévisible et que nous prévoyons contrôler le moment de la résorption; les différences temporaires déductibles découlant d'investissements nets dans des établissements à l'étranger si elles ne se résorbent pas dans un avenir prévisible et qu'il n'est pas probable que nous disposerons d'un bénéfice imposable futur auquel nous pourrions imputer ces différences temporaires déductibles; les différences temporaires découlant de la comptabilisation initiale des actifs et des passifs dans le contexte d'une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises et n'ayant pas d'incidence sur le bénéfice comptable ou le bénéfice imposable; ou les différences temporaires imposables découlant de la comptabilisation initiale du goodwill.

Nous sommes assujettis aux lois fiscales des divers territoires où nous exerçons nos activités. Ces lois fiscales peuvent faire l'objet d'interprétations différentes de notre part et de celle des autorités fiscales visées, ce qui engendre une incertitude. En ce qui a trait aux positions fiscales pour lesquelles la détermination définitive de l'incidence fiscale est incertaine, notamment les positions faisant l'objet d'une vérification, d'un différend ou d'un appel, nous comptabilisons une provision pour tenir compte de cette incertitude en nous basant sur notre meilleure estimation du montant qui devrait être versé en fonction d'une évaluation des facteurs pertinents. Toute modification apportée à notre évaluation de ces facteurs pourrait augmenter ou diminuer nos provisions pour l'impôt sur le résultat au cours de périodes à venir.

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Nous sommes le promoteur d'un certain nombre de régimes d'avantages du personnel. Ces régimes comprennent à la fois des régimes de retraite à prestations définies et des régimes de retraite à cotisations définies, de même que divers régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, notamment des avantages au titre des soins médicaux et des soins dentaires postérieurs à l'emploi.

Régimes de retraite à prestations définies

Le coût des prestations de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi accumulés par les employés est déterminé de façon distincte pour chaque régime et de manière actuarielle, d'après la méthode des unités de crédit projetées et nos estimations les plus probables à l'égard du taux d'augmentation des salaires, de l'âge du départ à la retraite des employés, de la mortalité et des coûts des soins de santé prévus, ce qui représente l'obligation au titre des prestations définies de la CIBC, laquelle est évaluée à la date de clôture. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies est fondé sur le rendement d'un portefeuille d'obligations de sociétés de haute qualité qui sont libellées dans la même monnaie que celle dans laquelle on s'attend à ce que les prestations soient versées, et dont les dates d'échéance se rapprochent, en moyenne, de celles des obligations au titre des prestations définies.

Les actifs des régimes sont évalués à la juste valeur à la date de clôture.

L'actif (le passif) net au titre des prestations définies représente la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies moins la juste valeur des actifs des régimes. L'actif (le passif) net au titre des prestations définies est inclus respectivement dans les autres actifs et les autres passifs.

Les coûts des services rendus au cours de l'exercice tiennent compte du coût des avantages postérieurs à l'emploi accumulés par les employés au cours de la période considérée. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice correspondent à la valeur actuelle des prestations accordées en échange de services rendus au cours de l'exercice considéré et sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice à l'égard des participants actifs du régime sont calculés à l'aide d'un taux d'actualisation distinct afin de tenir compte des prestations futures de plus longue durée liées aux avantages que ceux-ci accumuleront au cours de l'année de service supplémentaire.

Les coûts des services passés découlant de modifications ou de réductions apportées aux régimes sont comptabilisés dans le résultat net de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Les produits nets d'intérêts ou les charges nettes d'intérêts comprennent les produits d'intérêts générés par les actifs des régimes et les charges d'intérêts liées à l'obligation au titre des prestations définies. Les produits d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'actualisation aux actifs des régimes, tandis que les charges d'intérêts sont calculées en appliquant le taux d'actualisation à l'obligation au titre des prestations définies. Les produits nets d'intérêts ou les charges nettes d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

Les écarts actuariels représentent les variations de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies en raison de changements apportés aux hypothèses actuarielles et d'écarts entre les hypothèses actuarielles antérieures et les résultats réels, ainsi que d'écarts entre le rendement réel des actifs des régimes et les produits d'intérêts présumés générés par les actifs des régimes. Les écarts actuariels nets sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent et ils ne peuvent pas faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net. Les écarts actuariels nets cumulés sont inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Lorsque le calcul donne lieu à un actif net au titre des prestations définies, le montant de l'actif comptabilisé est limité à la valeur actuelle des avantages économiques disponibles, soit sous forme de remboursements futurs du régime, soit sous forme de diminution des cotisations futures au régime (plafond de l'actif). Dans le cas des régimes pour lesquels nous n'avons pas un droit inconditionnel à un remboursement en cas d'excédent, nous établissons le plafond de l'actif en fonction des avantages économiques futurs disponibles sous forme de diminution des cotisations futures au régime de sorte que la valeur actuelle des avantages économiques se calcule en tenant compte des exigences de capitalisation minimale pour les services futurs applicables au régime. Si une diminution des cotisations futures au régime ne peut être appliquée à la date de clôture, nous estimons si nous pourrions diminuer les cotisations pour les services futurs au cours de la durée de vie du régime compte tenu, entre autres, des rendements prévus futurs des actifs des régimes. S'il est prévu que nous ne serons pas en mesure de recouvrer la valeur de l'actif net au titre des prestations définies, après avoir tenu compte des exigences de capitalisation minimale pour les services futurs, l'actif net au titre des prestations définies est diminué au montant correspondant au plafond de l'actif.

Lorsque le paiement futur des exigences de capitalisation minimale liées à des services passés donnerait lieu à un excédent net au titre des prestations définies ou à une augmentation d'un excédent net au titre des prestations définies, les exigences de capitalisation minimale sont comptabilisées à titre de passifs, dans la mesure où l'excédent ne serait pas entièrement disponible sous forme de remboursements ou de diminution des cotisations futures. Tout excédent de la situation de capitalisation est limité à la valeur actuelle des avantages économiques futurs disponibles, soit sous forme de remboursements futurs du régime, soit sous forme de diminution des cotisations futures au régime.

Régimes à cotisations définies

Les coûts des régimes à cotisations définies sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel le service est rendu.

Autres avantages du personnel à long terme

La CIBC offre d'autres avantages au titre des soins médicaux et des soins dentaires destinés aux employés en congé d'invalidité de longue durée. La CIBC était également auparavant le promoteur d'un régime fermé de remplacement du revenu d'invalidité de longue durée, qui était classé comme une entente prévoyant le versement de prestations définies à long terme avant d'être réglé en décembre 2021.

Le montant des autres avantages à long terme est calculé de façon actuarielle au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. Aux termes de cette méthode, le montant de l'avantage est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. La méthode servant à déterminer le taux d'actualisation utilisé pour évaluer l'obligation au titre des avantages à long terme est conforme à la méthode utilisée pour les régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels et les coûts des services passés sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Paiements fondés sur des actions

Nous offrons à certains de nos employés et à nos administrateurs des droits à des paiements fondés sur des actions à titre de rémunération.

La charge de rémunération relative aux droits à des paiements fondés sur des actions est comptabilisée à partir de la date de début des années de service jusqu'à la date contractuelle d'acquisition des droits ou, si elle précède cette date, la date à laquelle l'employé devient admissible à la retraite. En ce qui concerne les attributions régulières au cours du cycle annuel de primes d'encouragement au titre de la rémunération (programme d'encouragement annuel), la date de début des années de service est présumée être le début de l'exercice précédant l'exercice au cours duquel l'attribution a lieu. La date de début des années de service relativement à des attributions spéciales en dehors du cycle annuel est la date d'attribution. Le montant de la charge de rémunération comptabilisée est fondé sur les meilleures estimations de la direction quant au nombre de droits à des paiements fondés sur des actions qui devraient être acquis, incluant les estimations relatives aux renoncations prévues, lesquelles sont révisées périodiquement au besoin. En ce qui concerne le programme d'encouragement annuel, la charge de rémunération est comptabilisée à compter de la date de début des prestations de service et est fondée sur la juste valeur estimée de la prochaine attribution, la juste valeur estimée étant ajustée en fonction de la juste valeur réelle à la date d'attribution.

En vertu du programme d'octroi d'actions subalternes (POAS), lorsque les attributions sont réglées par le versement d'un montant en espèces équivalant aux actions ordinaires, les variations de l'obligation qui découlent des fluctuations du cours des actions ordinaires, nettes des couvertures connexes, sont comptabilisées à titre de charge de rémunération dans le compte de résultat consolidé proportionnellement à l'attribution ayant été comptabilisée.

En vertu du programme d'unités d'action octroyées en fonction du rendement (UAR), lorsque les attributions sont réglées par le versement d'un montant en espèces équivalant aux actions ordinaires, les variations de l'obligation qui découlent des fluctuations du cours des actions ordinaires et des estimations révisées du facteur de rendement, nettes des couvertures connexes, sont comptabilisées à titre de charge de rémunération dans le compte de résultat consolidé proportionnellement à l'attribution ayant été comptabilisée. Ce facteur variera de 75 % à 125 % du nombre initial d'unités attribuées d'après le rendement de la CIBC par rapport à celui des autres grandes banques canadiennes.

La charge de rémunération relative au Régime d'options de souscription d'actions des employés (ROSAE) est fondée sur la juste valeur à la date d'attribution. Lorsque la date de début des services précède la date d'attribution, la charge de rémunération est comptabilisée à partir de la date de début des services selon la juste valeur estimative de l'attribution à la date d'attribution, la juste valeur estimative étant ajustée à la juste valeur réelle à la date d'attribution. La charge de rémunération entraîne une augmentation correspondante du surplus d'apport. Si le droit au titre du ROSAE est exercé, le produit que nous recevons ainsi que le montant comptabilisé au surplus d'apport sont crédités au capital-actions ordinaire. Si le droit au titre du ROSAE expire sans avoir été exercé, la charge de rémunération demeure dans le surplus d'apport.

La rémunération sous forme d'unités d'actions à dividende différé (UADD) émises aux termes du régime d'unités d'actions à dividende différé, du régime de rémunération différée et du régime des administrateurs permet au porteur de recevoir un montant en espèces équivalant à une action ordinaire de la CIBC. Au moment où les UADD sont attribuées, la charge correspondante relative à la rémunération en espèces qu'un employé ou un administrateur recevrait autrement aurait été entièrement comptabilisée. Les variations dans les obligations qui découlent des fluctuations du cours des actions ordinaires, nettes des couvertures connexes, sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé à titre de charge de rémunération pour les UADD des employés et à titre de charge autre que d'intérêts pour les UADD des administrateurs.

Nos cotisations au Régime d'achat d'actions des employés (RAAE) sont passées en charges dès qu'elles sont engagées.

L'incidence de la variation du cours de l'action ordinaire sur les paiements fondés sur des actions réglés en espèces en vertu des POAS et des UAR est couverte au moyen de dérivés. Nous désignons ces dérivés dans des relations de couverture de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de la juste valeur de ces dérivés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global puis reclassée dans la charge de rémunération dans le compte de résultat consolidé sur la période au cours de laquelle les attributions couvertes influent sur le compte de résultat consolidé. La partie inefficace des variations de la juste valeur des dérivés de couverture est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat consolidé lorsqu'elle se produit.

Provisions et passifs éventuels

Les provisions sont des passifs dont l'échéance et le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque nous avons une obligation actuelle juridique ou implicite du fait d'un événement antérieur, qu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire au règlement de l'obligation et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation fiable. La provision comptabilisée représente la meilleure estimation du montant requis pour régler l'obligation à la date de clôture en tenant compte du risque et des incertitudes liés à l'obligation. Si ces éléments sont importants, les provisions sont actualisées afin de refléter la valeur temps de l'argent, la hausse de l'obligation en raison de l'écoulement du temps étant présentée dans les charges d'intérêts du compte de résultat consolidé.

Les passifs éventuels sont des obligations potentielles résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la CIBC ou des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il n'est pas probable que le règlement de l'obligation nécessite une sortie d'avantages économiques.

Des informations à l'égard des provisions et des passifs éventuels sont présentées dans les états financiers consolidés.

Résultat par action

Nous présentons le résultat de base par action et le résultat dilué par action pour nos actions ordinaires.

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net de la période applicable aux porteurs d'actions ordinaires de la CIBC par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat net applicable aux porteurs d'actions ordinaires de la CIBC est déterminé en déduisant du résultat net applicable aux actionnaires les dividendes sur les actions privilégiées après impôt et les distributions sur les autres instruments de capitaux propres, ces dividendes et distributions étant comptabilisés dans les résultats non distribués.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat net de la période applicable aux porteurs d'actions ordinaires de la CIBC par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées en circulation au cours de la période. Les actions ordinaires diluées tiennent compte de l'effet potentiellement dilutif de l'exercice d'options sur actions selon la méthode du rachat d'actions. Dans le cas des options sur actions, la méthode du rachat d'actions permet de calculer le nombre d'actions ordinaires supplémentaires en supposant que les options sur actions en circulation, dont le prix d'exercice est inférieur au cours moyen des actions ordinaires pour la période, sont exercées et en réduisant ce nombre par le nombre d'actions ordinaires qui sont présumées rachetées à même le produit de l'exercice présumé des options. Les instruments dont il est déterminé qu'ils présentent un effet antidilutif au cours de la période sont exclus du calcul du résultat dilué par action.

Honoraires et commissions

La comptabilisation des honoraires et des commissions est fonction de l'objectif visé des honoraires et des commissions et des modalités stipulées dans le contrat conclu avec le client. Les produits sont comptabilisés lorsque l'obligation de prestation est remplie par le transfert du contrôle du service au client, ou à mesure que celle-ci est remplie, au montant de la contrepartie à laquelle nous prévoyons avoir droit. Les produits peuvent donc être comptabilisés au moment où le service est fourni ou progressivement, à mesure que les services sont fournis. Lorsque les produits sont comptabilisés au fil du temps, nous sommes généralement tenus de fournir les services au cours de chaque période, de sorte que le contrôle de ces services est transféré uniformément au client, et nous devons, par conséquent, évaluer le degré d'avancement de la prestation des services en fonction du temps écoulé. Dans le cas des contrats dont le prix de transaction comprend une contrepartie variable, les produits connexes sont seulement comptabilisés dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement de l'incertitude associée à la contrepartie variable, lequel survient habituellement avant la date de clôture, ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés. Lorsqu'une autre partie participe à la prestation d'un service à un client, nous devons déterminer si la nature de notre obligation de prestation correspond à celle d'une entité qui agit pour son propre compte ou d'un mandataire. Si nous contrôlons le service avant d'en transférer le contrôle au client, nous agissons pour notre propre compte et présentons les produits séparément du montant versé à l'autre partie. Dans le cas contraire, nous agissons à titre de mandataire et présentons les produits, déduction faite du montant versé à l'autre partie. La contrepartie payable à un client, y compris les sommes en espèces à payer à un client, les crédits ou d'autres éléments pouvant être appliqués à des montants qui nous sont dus, est comptabilisée en réduction des produits, à moins que le paiement au client ne soit effectué en échange d'un bien ou d'un service distinct, auquel cas l'achat du bien ou du service est comptabilisé de la même façon que les autres achats auprès des fournisseurs. Étant donné que nos obligations de prestation ont généralement une durée qui ne dépasse pas un an et que nous recevons le paiement lorsque l'obligation de prestation est remplie ou peu de temps après, elles ne comportent pas de composante financement importante et, par conséquent, nous n'inscrivons habituellement pas à l'actif les coûts d'obtention des contrats avec nos clients. Les produits qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif d'un instrument financier sont comptabilisés à titre d'ajustement du taux d'intérêt effectif.

En plus de ces principes généraux, les directives particulières suivantes étaient également applicables :

La rémunération de prise ferme et les honoraires de consultation proviennent du placement de titres de créance et de la prestation de services consultatifs transactionnels. La rémunération de prise ferme est habituellement comptabilisée au moment où la transaction est réalisée. Les honoraires de consultation sont généralement comptabilisés en produits sur la durée du mandat à mesure que les services connexes sont fournis ou au moment de la conclusion de la transaction.

Les frais sur les dépôts et les paiements sont tirés des comptes de dépôts personnels et d'entreprise et des services de gestion de la trésorerie. Les frais mensuels et annuels sont comptabilisés sur la période au cours de laquelle les services sont fournis. Les frais de transaction sont comptabilisés au moment où les services connexes sont fournis.

Les commissions sur crédit sont composées des commissions de syndication de prêts, des commissions d'engagement de prêts, des commissions de lettres de crédit, des commissions d'acceptation bancaire et des frais de titrisation. Les commissions sur crédit sont généralement comptabilisées sur la période au cours de laquelle les services connexes sont fournis, à l'exception des commissions de syndication de prêts, qui sont habituellement comptabilisées à la clôture de l'opération de financement.

Les honoraires d'administration de cartes incluent les frais d'échange, les frais de découvert, les frais sur les avances de fonds et les frais annuels. Les honoraires d'administration de cartes sont comptabilisés au moment où les services connexes sont fournis, à l'exception des frais annuels, qui sont comptabilisés sur la période de 12 mois à laquelle ils se rapportent. Le coût des points de fidélisation des clients de cartes de crédit est comptabilisé en réduction des frais d'échange au moment où ils sont accordés, tant pour les programmes de fidélisation autogérés que pour ceux de tiers. Les passifs au titre des points de fidélisation des clients de cartes de crédit sont comptabilisés pour les programmes de fidélisation autogérés et font l'objet de réévaluations périodiques pour tenir compte des coûts liés à l'échange prévu des points à mesure que cette estimation évolue au fil du temps.

Les commissions liées aux transactions sur valeurs mobilières incluent les commissions de courtage sur les transactions réalisées pour le compte des clients, les commissions de suivi et les commissions de vente liées aux fonds communs de placement. Les commissions de courtage et les commissions de vente liées aux fonds communs de placement sont généralement comptabilisées au moment où la transaction connexe est réalisée. Les commissions de suivi sont habituellement calculées en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne des parts de fonds communs de placement détenues par les clients et sont comptabilisées progressivement à mesure que les services connexes sont fournis.

Les honoraires de gestion de placements sont principalement fondés sur la valeur respective des biens sous gestion et des biens administrés et sont comptabilisés au cours de la période pendant laquelle les services connexes sont rendus. Les honoraires de gestion de placements découlant de nos services de gestion d'actifs et de gestion privée de patrimoine sont généralement calculés en fonction des soldes des biens sous gestion à une date donnée, tandis que les honoraires de gestion de placements tirés de nos services de courtage de détail sont généralement calculés en fonction des soldes des biens sous gestion ou des biens administrés à une date donnée. Les honoraires de garde sont comptabilisés à titre de produits sur la période de services applicable, soit généralement sur la durée du contrat.

Les produits tirés des fonds communs de placement, qui comprennent les frais de gestion et les frais d'administration, proviennent des services de gestion des fonds et sont comptabilisés au cours de la période pendant laquelle les fonds communs de placement sont gérés en fonction d'un pourcentage déterminé de la valeur liquidative quotidienne des fonds communs de placement respectifs. Dans certaines circonstances, la CIBC peut, à son gré, décider d'assumer certaines charges qui seraient autrement payables directement par les fonds communs de placement. Ces charges sont comptabilisées à titre de charges autres que d'intérêts dans le compte de résultat consolidé.

Réforme des taux d'intérêt de référence

Divers indices de taux d'intérêt et autres indices qui sont présumés être des « indices de référence », y compris le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR), sont assujettis à des lignes directrices réglementaires internationales et à des propositions de réforme. Les organismes de réglementation de divers pays ont préconisé la transition des taux interbancaires offerts vers des taux d'intérêt de référence alternatifs (taux alternatifs), fondés sur des taux sans risque établis au moyen de transactions réelles sur le marché. Par suite des annonces faites par divers organismes de réglementation, la publication des taux LIBOR en livres sterling, en yens japonais, en francs suisses et en euros pour toutes les échéances, de même que celle du taux LIBOR en dollars américains pour les échéances à 1 semaine et à 2 mois, a cessé le 31 décembre 2021. Les taux LIBOR en dollars américains pour les autres échéances ont cessé d'être publiés le 30 juin 2023. Comme l'avait annoncé la Financial Conduct Authority (FCA) en avril 2023, la ICE Benchmark Administration, administrateur du taux LIBOR, prolonge, pour une période limitée à compter du 30 juin 2023, la publication du taux LIBOR en dollars américains pour les échéances à 1 mois, à 3 mois et à 6 mois sur une base synthétique non représentative afin de soutenir la transition progressive de certains contrats de longue date.

En décembre 2021, le Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien (TARCOM) a recommandé à l'administrateur du taux CDOR, Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited (RBSL), de cesser de calculer et de publier le taux CDOR après le 30 juin 2024 et a proposé une approche en deux étapes pour effectuer la transition entre le taux CDOR et le taux canadien des opérations de pension à un jour (CORRA). Après les consultations publiques, RBSL a annoncé, le 16 mai 2022, qu'elle cessera définitivement de publier et de calculer le taux CDOR pour toutes les échéances restantes à compter du 28 juin 2024. Après cette annonce, le BSIF a publié ses attentes relatives à la transition, lesquelles correspondent à l'approche en deux étapes proposée par le Groupe de travail sur le TARCOM pour la transition du CDOR. Le BSIF s'attend à ce que tous les nouveaux dérivés et toutes les nouvelles valeurs mobilières passent à des taux alternatifs d'ici le 30 juin 2023, et à ce qu'aucune nouvelle exposition indexée sur le taux CDOR ne soit créée après cette date, seules quelques exceptions étant autorisées. Le BSIF s'attend également à ce que la transition soit effectuée d'ici le 28 juin 2024 pour tous les contrats de prêts faisant référence au taux CDOR et que les institutions financières fédérales se consacrent en priorité à la mise à jour des systèmes et des modèles facilitant le recours au taux CORRA avant le 28 juin 2024. Dans la feuille de route qui étaye son plan de transition, le Groupe de travail sur le TARCOM a élaboré un certain nombre d'initiatives visant à privilégier l'adoption du taux CORRA pour accroître la liquidité des titres indexés à ce taux. Dans le cadre de ces initiatives, le passage du taux CDOR au taux CORRA pour les produits dérivés négociés entre courtiers a été achevé. Au début de 2023, le Groupe de travail sur le TARCOM a annoncé la création de taux CORRA pour des échéances de un et de trois mois, lesquels ont été lancés officiellement le 5 septembre 2023. En juillet 2023, le Groupe de travail sur le TARCOM a annoncé qu'aucun nouveau prêt indexé au taux CDOR ou au taux des acceptations bancaires ne pourra être monté après le 1^{er} novembre 2023. De plus, en janvier 2023, le Forum canadien des titres à revenu fixe a publié un livre blanc sur les conséquences de l'abandon du taux CDOR pour le marché des acceptations bancaires et sur les possibilités de recourir à des instruments de rechange. En octobre 2023, la Banque du Canada a également annoncé que les grandes banques canadiennes n'émettront plus d'acceptations bancaires après l'abandon de la publication du taux CDOR en juin 2024 et rappelé les recommandations formulées par le Forum canadien des titres à revenu fixe préconisant une réduction progressive ordonnée des acceptations bancaires d'ici juin 2024.

L'IASB s'est intéressé à l'incidence de la réforme des taux interbancaires offerts sur la présentation de l'information financière en publiant les modifications issues de la phase 1 et les modifications issues de la phase 2. Nous avons adopté les modifications issues de la phase 1 le 1^{er} novembre 2019 et celles issues de la phase 2, le 1^{er} novembre 2020. Les modifications issues de la phase 1 prévoient des exceptions temporaires relativement à l'application de certaines dispositions relatives à la comptabilité de couverture afin d'apaiser les incertitudes au cours de la période précédant le remplacement des taux interbancaires offerts, et contiennent des obligations précises d'informations à fournir pour les relations de couverture touchées. Les modifications issues de la phase 2 concernent des questions qui ont une incidence sur la présentation de l'information financière lorsque le taux existant est remplacé par un taux alternatif et concluent les modifications de l'IASB aux normes de présentation de l'information financière en raison de l'incidence de la réforme des taux d'intérêt de référence. Les modifications issues de la phase 2 permettent qu'une modification aux actifs financiers et passifs financiers au coût amorti qui est faite en conséquence directe de la réforme des taux interbancaires offerts et apportée selon une base économiquement équivalente soit comptabilisée en révisant de façon prospective le taux d'intérêt effectif sans comptabilisation immédiate de profit ou perte. Se reporter à la section Dérivés détenus aux fins de la GAP admissibles à la comptabilité de couverture pour plus de précisions sur les exceptions temporaires prévues par l'IASB.

Étant donné que les taux interbancaires offerts sont utilisés pour un grand volume de dérivés, de prêts et d'instruments de trésorerie, la transition comporte un certain nombre de risques pour nous et pour l'ensemble du secteur. Les risques liés à la transition comprennent le risque de marché (du fait de l'apparition de nouveaux risques de base), le risque lié aux modèles, le risque opérationnel (à mesure que des processus sont modifiés ou que de nouveaux processus sont mis en œuvre), les risques juridiques (à mesure que les contrats sont révisés) et le risque lié au comportement (pour faire en sorte que les clients soient dûment avisés et qu'ils soient prêts). En réponse à la réforme des taux d'intérêt de référence, nous avons instauré un programme de transition à l'égard des taux interbancaires offerts à l'échelle de l'entreprise (le programme), lequel s'appuie sur une structure de gouvernance officielle et des groupes de travail spécialisés formés de parties intéressées provenant des principaux secteurs d'activité ainsi que des groupes fonctionnels comme Trésorerie, Technologie et opérations, Gestion du risque, Affaires juridiques et Finance, afin de gérer et de coordonner tous les aspects liés à la transition, dont l'identification et l'atténuation des risques. Un comité de direction chargé des taux interbancaires offerts a été formé pour assurer la surveillance et la mise en œuvre du programme. Le comité de direction chargé des taux interbancaires offerts gère les répercussions des risques liés à la transition au moyen de mesures d'atténuation appropriées. Nous continuons d'échanger avec des associations sectorielles pour intégrer les développements récents à notre plan de mise en œuvre. Dans le cadre du programme, la haute direction, y compris le comité de direction, et le conseil d'administration sont informés régulièrement des progrès réalisés.

Dans le cadre de ce programme, au cours de l'exercice 2022, nous avons terminé la transition de nos contrats indexés à un taux autre que le taux LIBOR en dollars américains et au troisième trimestre de 2023, nous avons en grande partie terminé la transition de nos contrats indexés au taux LIBOR en dollars américains, y compris les dérivés réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale, vers les taux alternatifs, d'une manière conforme aux attentes des organismes de réglementation. Le fait que la FCA ait annoncé en avril 2023 que l'administrateur du taux LIBOR poursuivra la publication du taux LIBOR en dollars américains pour certaines échéances sur une base synthétique non représentative pour une période limitée après le 30 juin 2023 afin de permettre aux intervenants du marché d'utiliser ces taux dans des contrats de longue date n'aura d'incidence que sur nos débetures d'un montant de 48 M\$ US (se reporter à la note 14 pour plus de précisions). Conformément aux attentes des organismes de réglementation, il n'y a eu aucun montage de nouvelles valeurs mobilières ou de nouveaux dérivés fondés sur le taux CDOR après le 30 juin 2023, seules quelques exceptions ayant été autorisées. Nous nous employons, pour nos contrats fondés sur le taux CDOR et les taux des acceptations bancaires, à effectuer la transition de ces taux vers les taux alternatifs en y ajoutant les clauses de remplacement appropriées ou en modifiant les contrats pour tenir compte des taux de référence alternatifs, et nous avons élaboré des processus opérationnels connexes en appui à la transition. La mise en œuvre du plan de transition du taux CDOR se poursuit dans le cadre de notre programme afin d'assurer une transition ordonnée et en phase avec les attentes des autorités de réglementation. Dans le cadre du programme, nous continuons également d'échanger avec des associations sectorielles au sujet des développements en cours et d'en tenir compte dans notre plan de mise en œuvre tout en rendant l'information accessible à nos clients et en offrant à ces derniers des conseils concernant les faits nouveaux.

Le tableau ci-après présente les montants notionnels approximatifs de nos dérivés et l'encours brut de nos actifs financiers non dérivés et passifs financiers non dérivés fondés sur le taux CDOR dont l'échéance est ultérieure au 28 juin 2024, lesquels devraient être touchés par la réforme des taux interbancaires offerts.

	Montants notionnels/encours bruts ^{1, 2}	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022
	CDOR	CDOR
	Échéance après le 28 juin 2024	Échéance après le 28 juin 2024
Actifs financiers non dérivés		
Valeurs mobilières	5,6 \$	3,4 \$
Prêts et engagements de clients en vertu d'acceptations ³	30,0	20,0
	35,6	23,4
Passifs financiers non dérivés		
Emprunts garantis considérés comme des dépôts et titres secondaires ⁴	5,0	6,5
Autres dépôts et acceptations ³	10,1	7,1
	15,1	13,6
Dérivés⁵	2 093,7	1 757,9

1) Le tableau exclut les engagements de prêt inutilisés. Au 31 octobre 2023, le total des engagements de prêt inutilisés en cours qui sont libellés en dollars canadiens, potentiellement visés par une transition du taux CDOR et dont l'échéance est ultérieure au 28 juin 2024, était estimé à 37,8 G\$ (24,7 G\$ en 2022). Une partie de ces montants peut également être tirée sous forme de prêts indexés à un autre taux de référence.

2) Comprend les expositions pour lesquelles des clauses de remplacement ont été ajoutées.

3) Comprend les expositions indexées aux taux des acceptations bancaires à 1 mois et à 3 mois.

4) Comprend les titres secondaires, dont les dates de rachat sont antérieures ou postérieures au 28 juin 2024, lesquels seront réévalués au taux CDOR, et qui arriveront à échéance après le 28 juin 2024 s'ils n'ont pas été rachetés.

5) Au 31 octobre 2023, le montant notionnel de nos dérivés dans des relations de couverture désignées qui sont fondés sur le taux CDOR, et dont l'échéance est ultérieure au 28 juin 2024, était d'environ 104,2 G\$ (151,9 G\$ en 2022). Pour les swaps variable-variable dont les deux composantes sont fondées sur le taux CDOR, le montant notionnel de chaque composante a été inclus dans le tableau ci-dessus, et dans le montant notionnel de nos dérivés dans des relations de couverture désignées qui sont fondés sur le taux CDOR.

Note 2 | Évaluation de la juste valeur

La présente note montre la juste valeur des instruments financiers et précise comment nous la calculons. La note 1, Base d'établissement et sommaire des principales méthodes comptables, décrit le traitement comptable de chaque catégorie de mesure d'instruments financiers.

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché principal à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché (c.-à-d., la valeur de sortie). L'établissement de la juste valeur fait appel au jugement et repose sur des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles et appropriées. Les évaluations de la juste valeur sont classées selon trois niveaux au sein d'une hiérarchie des justes valeurs (niveaux 1, 2 et 3) qui est fondée sur les données d'évaluation utilisées dans l'évaluation de la juste valeur, comme il est décrit ci-dessous.

- Niveau 1 – Les cours de marché non ajustés dans un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques accessibles à la date d'évaluation. Les cours acheteur, les cours vendeur ou les cours se situant entre ces deux valeurs, représentant le mieux la juste valeur, servent à évaluer la juste valeur, selon ce qui convient. La meilleure indication de la juste valeur est un cours indépendant dans un marché actif pour le même instrument. Un marché actif est un marché où les transactions interviennent à une fréquence et à un volume suffisants pour établir des cours sur une base continue.
- Niveau 2 – Les cours pour des actifs ou des passifs identiques négociés sur des marchés qui sont inactifs ou les cours observables sur le marché pour des instruments semblables, ou encore le recours à des techniques d'évaluation où toutes les données importantes sont observables. Les marchés inactifs peuvent se caractériser par une baisse importante du volume et du niveau de l'activité boursière observable ou par des écarts notables ou imprévisibles entre le cours acheteur et le cours vendeur. En l'absence de marchés ou si ceux-ci ne sont pas jugés suffisamment actifs, nous mesurons la juste valeur au moyen de divers modèles d'évaluation.
- Niveau 3 – Les cours non observables ou non indicatifs ou le recours à des techniques d'évaluation où au moins une donnée importante est non observable.

Une part importante de nos instruments financiers n'a aucun cours du marché, en raison de l'absence de marchés. En outre, même lorsque des marchés existent, ils pourraient ne pas être jugés assez actifs pour servir de facteur déterminant final de la juste valeur. Lorsque les cours du marché dans un marché actif ne sont pas disponibles, nous pourrions considérer l'utilisation de modèles d'évaluation. La technique et le modèle que nous choisissons doivent maximiser le plus possible et de façon appropriée l'utilisation des données observables sur le marché afin d'estimer le prix auquel une transaction normale pourrait se réaliser à la date d'évaluation. Dans un marché inactif, nous tenons compte de toutes les données raisonnablement accessibles, notamment tout cours disponible pour des instruments semblables, les transactions dans des conditions de concurrence normale récentes, toute donnée pertinente observable sur le marché, les cours indicatifs de courtiers, ainsi que des estimations fondées sur nos modèles internes.

Les ajustements de valeur font partie intégrante de notre processus d'évaluation à la juste valeur. Nous exerçons notre jugement pour établir les ajustements de valeur compte tenu de divers facteurs pouvant toucher l'évaluation. Ces facteurs comprennent, entre autres, les écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur, l'illiquidité découlant des problèmes d'absorption du marché, l'incertitude à l'égard des paramètres et à d'autres risques de marché, le risque lié aux modèles et le risque de crédit associé à nos actifs et passifs dérivés, de même que les ajustements pour évaluer nos actifs et passifs dérivés non garantis selon une courbe du coût estimatif de financement établi en fonction du marché.

L'unité de comptabilisation d'un instrument financier est généralement l'instrument en question et les rajustements de l'évaluation s'appliquent au niveau de l'instrument, conformément à l'unité de comptabilisation. Dans le cas où nous gérons un groupe d'actifs et de passifs financiers composé de risques compensatoires et assez semblables, la juste valeur du groupe des actifs et des passifs financiers est évaluée en fonction des risques nets en cours.

Nous exerçons notre jugement pour déterminer quelles sont les meilleures données disponibles et les pondérations que nous accordons à chacune de ces données, de même qu'à notre choix de méthodes d'évaluation. Indépendamment de la technique d'évaluation utilisée, nous recourons à des hypothèses que les intervenants du marché poseraient, selon nous, à l'égard des questions touchant le crédit, le financement et la liquidité. Lorsque la juste valeur d'un instrument financier à l'établissement est établie à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise une ou plusieurs données importantes non observables, aucun profit ni aucune perte d'établissement (écart entre la juste valeur établie et le prix de la transaction) n'est comptabilisé au moment de la comptabilisation initiale de l'actif ou du passif. Tout profit ou toute perte à l'établissement est différé et comptabilisé seulement pour les exercices subséquents sur la durée de l'instrument ou lorsque les données deviennent significativement observables.

Nous avons en place un processus continu d'évaluation et d'amélioration de nos modèles et techniques d'évaluation. Lorsque des améliorations sont apportées, elles sont appliquées de manière prospective, de sorte que les justes valeurs présentées dans les périodes précédentes ne sont pas retraitées selon les nouvelles données. Les modèles d'évaluation utilisés, y compris les techniques d'analyse pour la construction des courbes de rendement ou des diagrammes de surface de la volatilité, sont étudiés de près et approuvés conformément à notre politique sur le risque lié aux modèles.

Pour assurer la qualité de l'évaluation, nous avons établi des lignes directrices internes quant à l'évaluation de la juste valeur, lesquelles font l'objet d'un examen périodique compte tenu de la nature dynamique des marchés et de l'évolution constante des pratiques de fixation des prix au sein du marché. Un certain nombre de politiques et de contrôles sont en place pour veiller à ce que les lignes directrices internes quant à l'évaluation de la juste valeur soient appliquées de manière uniforme et adéquate, dont des validations indépendantes des données d'évaluations de sources externes, comme les cours de la Bourse, les cours des courtiers ou d'autres sources indépendantes d'établissement des prix approuvées par la direction. Les principales données des modèles, comme les courbes de rendement et les volatilités, sont vérifiées séparément. Les résultats de la validation des prix de sources indépendantes et tout ajustement apporté à l'évaluation sont examinés mensuellement par le Comité de la vérification des prix de sources indépendantes, ce qui comprend, notamment, l'examen des ajustements de juste valeur et des méthodes d'évaluation de la juste valeur, des résultats de la vérification des prix de sources indépendantes et l'analyse des limites et de l'incertitude inhérente à l'évaluation.

Étant donné la part de jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques et de modèles d'évaluation reconnus, ainsi que l'utilisation d'estimations inhérentes à ce processus, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une institution financière à l'autre. La juste valeur est calculée en fonction de la conjoncture du marché à chaque date de bilan consolidé et, pour cette raison, peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation finale.

Méthodes et hypothèses

Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable

En ce qui a trait aux instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé et pour lesquels nous considérons que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur nature à court terme et du risque de crédit généralement négligeable qui leur est associé, les justes valeurs de ces instruments financiers présentées sont réputées être équivalentes à leurs valeurs comptables. Ces instruments financiers sont la trésorerie et les dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques, les dépôts à court terme productifs d'intérêts auprès d'autres banques, les garanties au comptant au titre de valeurs empruntées, les valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres, les engagements de clients en vertu d'acceptations, les garanties au comptant au titre de valeurs prêtées, les engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres, les acceptations, les dépôts à vue et certains autres actifs et passifs financiers.

Valeurs mobilières

La juste valeur des titres de créance ou des titres de participation et des engagements liés à des valeurs vendues à découvert est fondée sur les cours acheteur ou vendeur du marché, lorsqu'ils sont disponibles dans un marché actif.

Les valeurs pour lesquelles des cours sur un marché actif ne sont pas disponibles sont évaluées selon toutes les données qu'il est raisonnablement possible d'obtenir sur le marché, comme il est décrit ci-dessous.

La juste valeur des valeurs émises ou garanties par le gouvernement qui ne sont pas cotées sur un marché actif est calculée en appliquant des techniques d'évaluation, notamment l'actualisation des flux de trésorerie au moyen de taux de rendement implicites issus de cours de titres du gouvernement négociés activement en Bourse et du différentiel de taux observable le plus récent.

La juste valeur des titres de créance de sociétés est établie en fonction des derniers cours de transactions exécutées et, le cas échéant, ajustée aux cours des titres obtenus de courtiers indépendants et des prix de tiers fixés par plusieurs intervenants, par consensus. Lorsque des cours observables ne sont pas disponibles, la juste valeur est établie par actualisation des flux de trésorerie en utilisant des courbes d'actualisation observables, comme des données de rendement de valeurs de référence et de valeurs du gouvernement et des différentiels de taux obtenus de courtiers indépendants, et des prix de tiers fixés par plusieurs intervenants, par consensus.

Les titres adossés à des créances mobilières (TACM) et les titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) qui ne sont pas émis ni garantis par un gouvernement sont évalués par actualisation des flux de trésorerie, en faisant appel le plus possible aux données observables sur le marché, comme les cours des courtiers pour des titres identiques ou similaires, ou d'autres données sur les prix de tiers, ajustés en fonction des caractéristiques et du rendement de la garantie sous-jacente. Les autres données importantes utilisées comprennent les taux de remboursement anticipé et de liquidation, les écarts de taux et les taux d'actualisation proportionnels aux risques courus. Ces hypothèses tiennent compte des données tirées des transactions réelles, du rendement des actifs de référence sous-jacents, d'études de marché externes et d'indices boursiers, le cas échéant.

Les titres de créance et les titres de participation émis par voie privée sont évalués à partir des transactions récentes survenues sur le marché, lorsque l'information est disponible. Sinon, les justes valeurs sont déterminées d'après des modèles d'évaluation fondés sur le marché ou sur les résultats. Ces modèles prennent en considération différents facteurs, y compris les flux de trésorerie projetés, les résultats, les produits ou d'autres indications de tiers lorsqu'ils sont disponibles. La juste valeur des placements dans des sociétés en commandite est tirée des valeurs liquidatives publiées par des gestionnaires de fonds tiers et est ajustée au besoin d'après des informations plus récentes, lorsque celles-ci sont disponibles et appropriées. La valeur comptable des placements en actions en vertu de la *Community Reinvestment Act* et des actions de la Federal Home Loan Bank (FHLB) se rapproche de la juste valeur.

Prêts

La juste valeur des prêts à taux variable et des prêts dont les taux d'intérêt sont révisés ou ajustés fréquemment est réputée être égale à leur valeur comptable. La juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par actualisation des flux de trésorerie, à partir des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

La juste valeur finale des prêts est présentée nette de la provision pour pertes sur créances qui s'y rattache. La juste valeur des prêts n'est pas ajustée en fonction de la valeur d'un dérivé de crédit utilisé pour gérer le risque de crédit qui lui est associé. La juste valeur de ces dérivés de crédit est présentée séparément.

Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres ou vendues en vertu de mises en pension de titres

La juste valeur de ces contrats est établie au moyen de techniques d'évaluation telles que l'actualisation des flux de trésorerie qui s'appuie sur des données comme les courbes de taux d'intérêt.

Autres actifs et autres passifs

Les autres actifs et les autres passifs comprennent principalement les intérêts courus à recevoir ou à payer, les comptes des clients des courtiers à recevoir ou à payer, les garanties sur dérivés à recevoir ou à payer, les métaux précieux et les débiteurs et créditeurs.

Les justes valeurs des autres actifs et des autres passifs sont principalement réputées correspondre au coût ou au coût amorti, étant donné que nous considérons la valeur comptable comme étant une approximation raisonnable de la juste valeur, à l'exception de la juste valeur des métaux précieux pour lesquels il existe un cours sur un marché actif. Les autres actifs comprennent également le placement dans l'assurance-vie détenue par la banque comptabilisé à la valeur de rachat, laquelle est présumée être une approximation raisonnable de la juste valeur.

Dépôts

La juste valeur des dépôts à taux variable et des dépôts à vue est réputée être égale au coût amorti. La juste valeur des dépôts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels, d'après les taux d'intérêt actuels pratiqués sur le marché assortis de durées résiduelles semblables ou les taux estimés à l'aide de modèles internes ou de cours indicatifs des courtiers. La juste valeur du passif-dépôts comportant une option intégrée inclut la juste valeur de ces options. La juste valeur des effets indexés sur le cours des marchandises et indexés sur actions comprend la juste valeur des dérivés incorporés sur marchandises et sur actions.

Certains dépôts désignés à la JVRN sont des billets structurés comprenant des coupons ou des modalités de remboursement qui sont liés au rendement des valeurs indexées sur marchandises, des titres de créance et des titres de participation ou d'indices boursiers en particulier. La juste valeur de ces billets structurés est estimée à l'aide de modèles d'évaluation examinés de près à l'interne, dans le cas des titres de créance et de la composante des billets comprenant un dérivé incorporé, par l'intégration des cours observables sur le marché pour les titres de référence ou les titres comparables, et d'autres données, comme les courbes de rendement des taux d'intérêt, les cours des actions ou les indices boursiers, la volatilité sur les marchés, les taux de change et les variations du risque de crédit propre à la CIBC, le cas échéant. Si des cours ou des données observables ne sont pas disponibles, la direction doit faire preuve de jugement pour établir la juste valeur en évaluant d'autres sources d'information pertinentes, notamment les données historiques, les données indirectes tirées de transactions similaires et les techniques d'extrapolation et d'interpolation. Les rajustements de l'évaluation du risque de marché qui conviennent pour de telles données sont faits dans tous les cas de ce genre.

La juste valeur des emprunts garantis, qui comprennent des passifs émis par des activités ou découlant d'activités liées à la titrisation de prêts hypothécaires à l'habitation, le programme d'obligations sécurisées et les entités de titrisation consolidées, est déterminée en utilisant des cours observables sur le marché pour les obligations identiques ou comparables ou par actualisation des flux de trésorerie contractuels en faisant appel le plus possible aux données observables sur le marché, notamment les taux d'intérêt pratiqués sur le marché, ou aux écarts de taux découlant d'instruments de créance assortis d'une qualité de crédit comparable, le cas échéant.

Titres secondaires

La juste valeur des titres secondaires est déterminée en fonction des cours du marché de ces instruments de créance ou de titres semblables.

Dérivés

La juste valeur des dérivés négociés en Bourse, notamment les options et les contrats à terme normalisés, est fondée sur des cours de marché. Les dérivés de gré à gré comprennent surtout des swaps de taux d'intérêt, des contrats de change à terme, des dérivés sur actions et sur marchandises, des dérivés de taux d'intérêt et de change, ainsi que des dérivés de crédit. Pour ce genre d'instruments, si des cours observables sur le marché ou des prix de tiers fixés par consensus ne sont pas disponibles, des techniques d'évaluation sont utilisées pour évaluer la juste valeur à l'aide de modèles d'établissement de prix. Ces modèles d'établissement de prix ayant fait l'objet d'une validation tiennent compte des mesures du marché courantes pour les taux d'intérêt, les taux de change, les cours des actions et le prix des marchandises et les indices boursiers, les écarts de taux, les niveaux correspondants de volatilité sur les marchés et d'autres facteurs d'établissement des prix en fonction du marché.

Dans le but de refléter la pratique observée sur le marché d'établissement du prix des dérivés garantis et non garantis, notre modèle d'évaluation fait appel aux courbes de swaps indicels à un jour pour tenir lieu de taux d'actualisation dans l'évaluation des dérivés garantis et fait appel à une courbe du coût estimatif de financement établi en fonction du marché pour tenir lieu de taux d'actualisation dans l'évaluation des dérivés non garantis. Les dérivés non garantis sont évalués à l'aide d'une courbe du coût estimatif de financement établi en fonction du marché, qui réduit la juste valeur des actifs dérivés non garantis en sus de la réduction de la juste valeur liée au risque de crédit déjà prise en compte dans les rajustements de l'évaluation du crédit (REC). À l'inverse, le recours à une courbe du coût de financement établi en fonction du marché réduit la juste valeur des passifs dérivés non garantis, de sorte que des rajustements liés à notre propre risque de crédit sont généralement inclus. Compte tenu de l'évolution constante de la pratique en matière d'évaluation de dérivés sur le marché, d'autres rajustements pourraient être nécessaires à l'avenir.

En plus de tenir compte des coûts de financement estimatifs établis en fonction du marché dans notre évaluation des créances liées à des dérivés non garantis, nous évaluons également si des REC sont nécessaires pour tenir compte du risque qu'une contrepartie donnée, avec laquelle nous avons conclu des contrats de dérivés, ne soit pas ultimement en mesure de respecter ses engagements. Les REC sont fondés sur les écarts de taux observables sur le marché ou sur les écarts de taux de remplacement et sur notre évaluation de notre exposition nette au risque de contrepartie (RCC). En évaluant notre exposition à ce risque, nous prenons également en compte les facteurs d'atténuation du risque, comme les accords de garantie, les accords généraux de compensation et les règlements par l'intermédiaire d'une chambre de compensation. Tel qu'il a été mentionné précédemment, la juste valeur des passifs dérivés non garantis fondée sur le coût de financement établi en fonction du marché intègre généralement des rajustements liés au risque de crédit propre à la CIBC.

Pour établir la juste valeur de dérivés complexes et personnalisés, notamment les dérivés sur actions, les dérivés de crédit et les dérivés sur marchandises vendus par rapport à des indices ou à des paniers de référence, nous tenons compte de toutes les données qu'il est raisonnablement possible d'obtenir, notamment toute donnée pertinente observable sur le marché, les données sur les prix de tiers fixés par consensus, les cours indicatifs de courtiers, ainsi que les estimations fondées sur nos modèles internes, lesquels sont étudiés de près et approuvés conformément à notre politique sur le risque lié aux modèles et sont calibrés régulièrement. Le modèle calcule la juste valeur à l'aide de données propres au type de contrat, ce qui peut comprendre les cours des actions, la corrélation entre plusieurs actifs, les taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de rendement, les diagrammes de surface de la volatilité et la probabilité d'une résiliation anticipée. Si des cours ou des données observables ne sont pas disponibles, la direction doit faire preuve de jugement pour établir la juste valeur en évaluant d'autres sources d'information pertinentes, notamment les données historiques, les données indirectes tirées de transactions similaires et les techniques d'extrapolation et d'interpolation. Les rajustements de l'évaluation du risque de marché et de ceux liés à l'incertitude des paramètres qui conviennent pour de telles données et d'autres rajustements de l'évaluation relatifs aux risques liés aux modèles sont faits dans tous les cas de ce genre.

Engagements hypothécaires

La juste valeur des engagements hypothécaires désignés à la JVRN s'applique aux engagements sur prêts hypothécaires à l'habitation à taux fixe et est établie en fonction des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché pour les prêts entre la date d'engagement et la date du bilan consolidé. Le modèle d'évaluation tient compte de la probabilité prévue de l'exercice des engagements en cours et de la durée de l'engagement.

Juste valeur des instruments financiers

En millions de dollars, aux 31 octobre	Valeur comptable				Total	Juste valeur	Juste valeur supérieure (inférieure) à la valeur comptable
	Coût amorti	Obligatoirement évalués à la JVRN	Désignés à la JVRN	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global			
2023 Actifs financiers							
Trésorerie et dépôts auprès d'autres banques	55 718 \$	– \$	– \$	– \$	55 718 \$	55 718 \$	– \$
Valeurs mobilières	67 294	82 723	–	61 331	211 348	209 326	(2 022)
Garanties au comptant au titre de valeurs empruntées	14 651	–	–	–	14 651	14 651	–
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	66 797	13 387	–	–	80 184	80 184	–
Prêts							
Prêts hypothécaires à l'habitation	273 785	3	–	–	273 788	268 403	(5 385)
Prêts personnels	44 570	–	–	–	44 570	44 454	(116)
Cartes de crédit	17 853	–	–	–	17 853	17 909	56
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	192 856	126	144	–	193 126	192 727	(399)
Dérivés	–	33 243	–	–	33 243	33 243	–
Engagements de clients en vertu d'acceptations	10 816	–	–	–	10 816	10 816	–
Autres actifs	18 651	–	–	–	18 651	18 651	–
Passifs financiers							
Dépôts							
Particuliers	225 183 \$	– \$	13 852 \$	– \$	239 035 \$	238 725 \$	(310)\$
Entreprises et gouvernements	392 021	–	20 540	–	412 561	412 983	422
Banques	22 296	–	–	–	22 296	22 296	–
Emprunts garantis	48 098	–	1 386	–	49 484	49 353	(131)
Dérivés	–	41 290	–	–	41 290	41 290	–
Acceptations	10 820	–	–	–	10 820	10 820	–
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	–	18 666	–	–	18 666	18 666	–
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	8 081	–	–	–	8 081	8 081	–
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	82 403	–	4 715	–	87 118	87 118	–
Autres passifs	18 459	119	16	–	18 594	18 594	–
Titres secondaires	6 483	–	–	–	6 483	6 561	78
2022 Actifs financiers							
Trésorerie et dépôts auprès d'autres banques	62 193 \$	1 668 \$	– \$	– \$	63 861 \$	63 861 \$	– \$
Valeurs mobilières	52 484	67 296	–	56 099	175 879	173 663	(2 216)
Garanties au comptant au titre de valeurs empruntées	15 326	–	–	–	15 326	15 326	–
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	53 626	15 587	–	–	69 213	69 213	–
Prêts							
Prêts hypothécaires à l'habitation	269 409	4	–	–	269 413	262 865	(6 548)
Prêts personnels	44 527	–	–	–	44 527	44 394	(133)
Cartes de crédit	15 695	–	–	–	15 695	15 775	80
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	186 485	758	205	–	187 448	186 967	(481)
Dérivés	–	43 035	–	–	43 035	43 035	–
Engagements de clients en vertu d'acceptations	11 574	–	–	–	11 574	11 574	–
Autres actifs	26 387	–	–	–	26 387	26 387	–
Passifs financiers							
Dépôts							
Particuliers	220 244 \$	– \$	11 851 \$	– \$	232 095 \$	231 532 \$	(563)\$
Entreprises et gouvernements	383 502	–	13 686	–	397 188	397 145	(43)
Banques	22 523	–	–	–	22 523	22 523	–
Emprunts garantis	44 110	–	1 656	–	45 766	45 507	(259)
Dérivés	–	52 340	–	–	52 340	52 340	–
Acceptations	11 586	–	–	–	11 586	11 586	–
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	–	15 284	–	–	15 284	15 284	–
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	4 853	–	–	–	4 853	4 853	–
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	73 084	–	4 087	–	77 171	77 171	–
Autres passifs	19 830	102	22	–	19 954	19 954	–
Titres secondaires	6 292	–	–	–	6 292	6 329	37

Juste valeur des dérivés

En millions de dollars, aux 31 octobre

		2023			2022	
		Valeur positive	Valeur négative	Valeur nette	Valeur positive	Valeur négative
						Valeur nette
Détenus à des fins de transaction						
Dérivés de taux d'intérêt						
Dérivés de gré à gré	– Contrats de garantie de taux d'intérêt	550 \$	47 \$	503 \$	– \$	1 \$
	– Swaps	8 259	16 934	(8 675)	6 688	12 762
	– Options achetées	411	–	411	491	–
	– Options vendues	–	365	(365)	–	354
		9 220	17 346	(8 126)	7 179	13 117
						(5 938)
Dérivés négociés en Bourse						
	– Contrats à terme normalisés	–	–	–	3	1
	– Options achetées	1	–	1	3	–
	– Options vendues	–	1	(1)	–	–
		1	1	–	6	1
						5
Total des dérivés de taux d'intérêt		9 221	17 347	(8 126)	7 185	13 118
						(5 933)
Dérivés de change						
Dérivés de gré à gré	– Contrats à terme de gré à gré	7 395	6 978	417	10 650	11 798
	– Swaps	5 423	8 013	(2 590)	8 252	10 198
	– Options achetées	446	–	446	561	–
	– Options vendues	–	364	(364)	–	481
		13 264	15 355	(2 091)	19 463	22 477
						(3 014)
Dérivés de crédit						
Dérivés de gré à gré	– Swaps sur défaillance – protection souscrite	47	11	36	53	12
	– Swaps sur défaillance – protection vendue	17	52	(35)	6	51
		64	63	1	59	63
						(4)
Dérivés sur actions						
Dérivés de gré à gré		2 899	3 396	(497)	2 338	3 110
Dérivés négociés en Bourse		2 331	2 406	(75)	2 775	3 220
		5 230	5 802	(572)	5 113	6 330
						(1 217)
Dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises						
Dérivés de gré à gré		2 874	1 791	1 083	8 163	2 989
Dérivés négociés en Bourse		154	251	(97)	118	1 301
		3 028	2 042	986	8 281	4 290
						3 991
Total – détenus à des fins de transaction		30 807	40 609	(9 802)	40 101	46 278
						(6 177)
Détenus aux fins de la GAP						
Dérivés de taux d'intérêt						
Dérivés de gré à gré	– Contrats de garantie de taux d'intérêt	1	–	1	696	62
	– Swaps	179	(1 752)	1 931	391	1 194
	– Options achetées	6	1	5	1	–
	– Options vendues	–	3	(3)	–	10
		186	(1 748)	1 934	1 088	1 266
						(178)
Dérivés de change						
Dérivés de gré à gré	– Contrats à terme de gré à gré	23	63	(40)	29	129
	– Swaps	2 222	2 259	(37)	1 805	4 623
		2 245	2 322	(77)	1 834	4 752
						(2 918)
Dérivés sur actions						
Dérivés de gré à gré		5	107	(102)	12	44
		5	107	(102)	12	44
						(32)
Total – détenus aux fins de la GAP		2 436	681	1 755	2 934	6 062
						(3 128)
Juste valeur totale		33 243	41 290	(8 047)	43 035	52 340
Moins : incidence de la compensation		(21 787)	(21 787)	–	(25 999)	(25 999)
		11 456 \$	19 503 \$	(8 047) \$	17 036 \$	26 341 \$
						(9 305) \$

Actifs financiers et passifs financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé

Le tableau ci-dessous présente les justes valeurs, classées par niveau dans la hiérarchie des justes valeurs, des instruments financiers dont la juste valeur n'est pas présumée correspondre à la valeur comptable :

En millions de dollars, aux 31 octobre	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total 2023	Total 2022
	Cours du marché		Technique d'évaluation – données observables sur le marché		Technique d'évaluation – données non observables sur le marché			
	2023	2022	2023	2022	2023	2022		
Actifs financiers								
Valeurs mobilières au coût amorti	– \$	– \$	64 530 \$	49 576 \$	742 \$	692 \$	65 272 \$	50 268 \$
Prêts								
Prêts hypothécaires à l'habitation	–	–	–	–	268 400	262 861	268 400	262 861
Prêts personnels	–	–	–	–	44 454	44 394	44 454	44 394
Cartes de crédit	–	–	–	–	17 909	15 775	17 909	15 775
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	–	–	–	–	192 457	186 004	192 457	186 004
Passifs financiers								
Dépôts								
Particuliers	– \$	– \$	82 701 \$	62 636 \$	2 242 \$	1 899 \$	84 943 \$	64 535 \$
Entreprises et gouvernements	–	–	187 216	179 182	5 796	1 766	193 012	180 948
Banques	–	–	9 079	10 724	–	–	9 079	10 724
Emprunts garantis	–	–	43 996	40 913	3 971	2 938	47 967	43 851
Titres secondaires	–	–	6 561	6 329	–	–	6 561	6 329

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé

Le tableau ci-dessous présente les justes valeurs des instruments financiers, classées par niveau dans la hiérarchie des justes valeurs :

En millions de dollars, aux 31 octobre	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total 2023	Total 2022
	Cours du marché		Technique d'évaluation – données observables sur le marché		Technique d'évaluation – données non observables sur le marché			
	2023	2022	2023	2022	2023	2022		
Actifs financiers								
Dépôts auprès d'autres banques	– \$	– \$	– \$	1 668 \$	– \$	– \$	– \$	1 668 \$
Titres de créance obligatoirement évalués et désignés à la JVRN								
Titres émis ou garantis par des gouvernements	4 194	2 611	25 128	25 539	–	–	29 322	28 150
Titres de créance de sociétés	–	–	4 455	3 609	–	2	4 455	3 611
Titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires	–	–	3 056	3 656	151	207	3 207	3 863
	4 194	2 611	32 639	32 804	151	209	36 984	35 624
Prêts obligatoirement évalués à la JVRN								
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	–	–	126	276	144 ¹	687 ¹	270	963
Prêts hypothécaires à l'habitation	–	–	3	4	–	–	3	4
	–	–	129	280	144	687	273	967
Titres de créance évalués à la JVAERG								
Titres émis ou garantis par des gouvernements	3 468	4 888	48 717	42 200	–	–	52 185	47 088
Titres de créance de sociétés	–	–	6 658	6 967	–	–	6 658	6 967
Titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires	–	–	1 916	1 522	–	–	1 916	1 522
	3 468	4 888	57 291	50 689	–	–	60 759	55 577
Titres de participation de sociétés obligatoirement évalués à la JVRN et désignés à la JVAERG	44 852	30 962	872	773	587	459	46 311	32 194
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres et évaluées à la JVRN	–	–	18 387	15 587	–	–	18 387	15 587
Dérivés								
De taux d'intérêt	1	6	9 385	8 249	21	18	9 407	8 273
De change	–	–	15 509	21 297	–	–	15 509	21 297
De crédit	–	–	18	14	46	45	64	59
Sur actions	2 331	2 776	2 900	2 345	4	4	5 235	5 125
Sur métaux précieux et sur autres marchandises	15	94	3 013	8 187	–	–	3 028	8 281
	2 347	2 876	30 825	40 092	71	67	33 243	43 035
Total des actifs financiers	54 861 \$	41 337 \$	140 143 \$	141 893 \$	953 \$	1 422 \$	195 957 \$	184 652 \$
Passifs financiers								
Dépôts et autres passifs ²	– \$	– \$	(35 671)\$	(26 908)\$	(242)\$	(409)\$	(35 913)\$	(27 317)\$
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	(6 265)	(5 499)	(12 401)	(9 785)	–	–	(18 666)	(15 284)
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	–	–	(4 715)	(4 087)	–	–	(4 715)	(4 087)
Dérivés								
De taux d'intérêt	(1)	(1)	(13 781)	(12 850)	(1 817)	(1 533)	(15 599)	(14 384)
De change	–	–	(17 677)	(27 229)	–	–	(17 677)	(27 229)
De crédit	–	–	(11)	(13)	(52)	(50)	(63)	(63)
Sur actions	(2 406)	(3 220)	(3 498)	(3 151)	(5)	(3)	(5 909)	(6 374)
Sur métaux précieux et sur autres marchandises	(68)	(365)	(1 974)	(3 925)	–	–	(2 042)	(4 290)
	(2 475)	(3 586)	(36 941)	(47 168)	(1 874)	(1 586)	(41 290)	(52 340)
Total des passifs financiers	(8 740)\$	(9 085)\$	(89 728)\$	(87 948)\$	(2 116)\$	(1 995)\$	(100 584)\$	(99 028)\$

1) Comprennent un montant de 144 M\$ lié à des prêts désignés à la JVRN (205 M\$ en 2022).

2) Comprennent les dépôts désignés à la JVRN de 35 639 M\$ (26 802 M\$ en 2022), les passifs dérivés incorporés séparés nets de 139 M\$ (passifs dérivés incorporés séparés nets de 391 M\$ en 2022), les autres passifs désignés à la JVRN de 16 M\$ (22 M\$ en 2022) et les autres passifs financiers évalués à leur juste valeur de 119 M\$ (102 M\$ en 2022).

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur sont réputés avoir eu lieu au début de l'exercice au cours duquel ils ont eu lieu. Les transferts entre les niveaux peuvent survenir en présence de renseignements additionnels ou nouveaux concernant les données d'évaluation et de changements concernant l'observabilité. Au cours de l'exercice, nous avons transféré un montant de 650 M\$ de valeurs obligatoirement évaluées à la JVRN (1 287 M\$ en 2022) du niveau 1 au niveau 2 et un montant de néant (néant en 2022) du niveau 2 au niveau 1, ainsi qu'un montant de 933 M\$ de valeurs vendues à découvert (4 532 M\$ en 2022) du niveau 1 au niveau 2 et un montant de néant (néant en 2022) du niveau 2 au niveau 1 en raison de variations dans l'observabilité des données utilisées pour évaluer ces valeurs. De plus, des transferts entre le niveau 2 et le niveau 3 ont été effectués au cours de 2023 et 2022, essentiellement en raison d'un changement concernant l'évaluation de l'observabilité de certaines données liées à la corrélation, à la volatilité du marché et à la probabilité utilisées pour évaluer la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur et des dérivés.

Le tableau qui suit présente les variations de la juste valeur des actifs et des passifs financiers de niveau 3. Ces instruments sont évalués à leur juste valeur d'après des données non observables sur le marché. Nous couvrons souvent des positions par des positions compensatoires qui peuvent être classées à un niveau différent. Par conséquent, les profits et pertes pour les actifs et passifs au niveau 3 présentés dans le tableau ci-après ne reflètent pas l'incidence des profits et pertes compensatoires sur les instruments de couverture connexes qui ont été classés au niveau 1 ou au niveau 2.

	Profits nets (pertes nettes) inclus(es) dans le résultat net ¹			Profits nets (pertes nettes) inclus(es) dans les autres éléments du résultat global ⁴	Transfert au niveau 3	Transfert du niveau 3	Achats / Émissions	Ventes / Règlements	Solde de clôture						
	Solde d'ouverture	Réalisé(e)s ²	Latent(e)s ^{2,3}												
En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre															
2023															
Titres de créance obligatoirement évalués et désignés à la JVRN															
Titres de créance de sociétés	2 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	(2)\$	– \$						
Titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires	207	–	–	–	–	–	159	(215)	151						
Prêts obligatoirement évalués à la JVRN	687	–	6	(2)	–	–	–	(547)	144						
Prêts aux entreprises et aux gouvernements															
Titres de participation de sociétés obligatoirement évalués à la JVRN et désignés à la JVAERG	459	6	53	16	–	–	213	(160)	587						
Dérivés															
De taux d'intérêt	18	–	–	–	–	(10)	12	1	21						
De change	–	–	24	–	–	(24)	–	–	–						
De crédit	45	(3)	5	–	–	–	–	(1)	46						
Sur actions	4	1	–	–	4	(2)	5	(8)	4						
Total de l'actif	1 422 \$	4 \$	88 \$	14 \$	4 \$	(36)\$	389 \$	(932)\$	953 \$						
Dépôts et autres passifs ⁵	(409)\$	(40)\$	85 \$	– \$	(2)\$	1 \$	(129)\$	252 \$	(242)\$						
Dérivés															
De taux d'intérêt	(1 533)	–	(728)	–	–	407	(11)	48	(1 817)						
De crédit	(50)	3	(5)	–	–	–	–	–	(52)						
Sur actions	(3)	–	(1)	–	(5)	6	(3)	1	(5)						
Total du passif	(1 995)\$	(37)\$	(649)\$	– \$	(7)\$	414 \$	(143)\$	301 \$	(2 116)\$						
2022															
Titres de créance obligatoirement évalués et désignés à la JVRN															
Titres de créance de sociétés	2 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	2 \$						
Titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires	55	–	–	–	–	–	205	(53)	207						
Prêts obligatoirement évalués à la JVRN	1 038	–	(15)	59	–	–	58	(453)	687						
Prêts aux entreprises et aux gouvernements															
Titres de participation de sociétés obligatoirement évalués à la JVRN et désignés à la JVAERG	396	11	53	(21)	–	–	102	(82)	459						
Dérivés															
De taux d'intérêt	35	–	(46)	–	27	–	1	1	18						
De crédit	49	(8)	4	–	–	–	–	–	45						
Sur actions	13	1	(2)	–	12	(21)	3	(2)	4						
Total de l'actif	1 588 \$	4 \$	(6)\$	38 \$	39 \$	(21)\$	369 \$	(589)\$	1 422 \$						
Dépôts et autres passifs ⁵	(742)\$	(68)\$	58 \$	– \$	– \$	3 \$	(131)\$	471 \$	(409)\$						
Dérivés															
De taux d'intérêt	(136)	–	(1 288)	–	–	11	(95)	(25)	(1 533)						
De crédit	(54)	8	(4)	–	–	–	–	–	(50)						
Sur actions	(77)	4	(15)	–	(1)	75	(5)	16	(3)						
Total du passif	(1 009)\$	(56)\$	(1 249)\$	– \$	(1)\$	89 \$	(231)\$	462 \$	(1 995)\$						

- 1) Le cumul des profits et pertes comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et lié aux titres de participation désignés à la JVAERG est reclassé des autres éléments du résultat global en résultats non distribués au moment de la cession ou de la décomptabilisation.
- 2) Comprennent les profits et les pertes de change liés aux titres de créance évalués à la JVAERG.
- 3) Comprennent les profits latents et pertes latentes liés aux actifs et passifs détenus à la fin de l'exercice considéré.
- 4) L'écart de change lié aux prêts obligatoirement évalués à la JVRN détenus par des établissements à l'étranger et libellés dans la même monnaie que celle des établissements à l'étranger est inclus dans les autres éléments du résultat global.
- 5) Comprennent les dépôts désignés à la JVRN de 115 M\$ (70 M\$ en 2022), les passifs dérivés incorporés séparés nets de 111 M\$ (passifs dérivés incorporés séparés nets de 317 M\$ en 2022) et les autres passifs désignés à la JVRN de 14 M\$ (22 M\$ en 2022).

Informations quantitatives sur les données importantes non observables

Des techniques d'évaluation comportant au moins une donnée non observable sont utilisées pour un certain nombre d'instruments financiers. Le tableau suivant présente les techniques d'évaluation et les informations quantitatives portant sur les données importantes non observables utilisées pour les instruments financiers du niveau 3 :

En millions de dollars, au 31 octobre	2023	Techniques d'évaluation	Données non observables clés	Fourchette de données	
				Bas	Haut
Valeurs mobilières obligatoirement évaluées et désignées à la JVRN					
Titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires	151 \$	Flux de trésorerie actualisés Cours du marché approximatif ou cours obtenu directement d'un courtier	Écart de taux Cours du marché approximatif ou cours obtenu directement d'un courtier	6,6 %	7,2 %
				0,5 %	0,5 %
Titres de participation de sociétés obligatoirement évalués à la JVRN et désignés à la JVAERG					
Sociétés en commandite et sociétés fermées	587	Valeur liquidative ajustée ¹ Multiple d'évaluation Cours de l'action approximatif	Valeur liquidative ² Multiple des résultats Cours de l'action approximatif	s. o. 9,8 x s. o.	s. o. 16,3 x s. o.
Prêts obligatoirement évalués à la JVRN					
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	144	Flux de trésorerie actualisés	Écart de taux	2,1 %	2,1 %
Dérivés					
De taux d'intérêt	21	Modèle exclusif ³ Modèle d'évaluation des options	s. o. Volatilité du marché Hypothèse relative à la probabilité	s. o. 57,2 % 100,0 %	s. o. 143,3 % 100,0 %
De crédit	46	Cours du marché approximatif ou cours obtenu directement d'un courtier	Cours du marché approximatif ou cours obtenu directement d'un courtier	34,3 %	34,3 %
Sur actions	4	Modèle d'évaluation des options	Corrélation sur le marché	41,8 %	96,3 %
Total de l'actif	953 \$				
Dépôts et autres passifs					
Dépôts désignés à la JVRN et passifs dérivés incorporés séparés nets	(226)\$	Modèle d'évaluation des options	Volatilité du marché Corrélation sur le marché Ratio de financement	15,1 % (100,0)% 34,5 %	19,1 % 100,0 % 34,5 %
Autres passifs désignés à la JVRN	(16)	Modèle d'évaluation des options			
Dérivés					
De taux d'intérêt	(1 817)	Modèle exclusif ³ Modèle d'évaluation des options	s. o. Volatilité du marché Hypothèse relative à la probabilité	s. o. 57,2 % 100,0 %	s. o. 143,3 % 100,0 %
De crédit	(52)	Cours du marché approximatif ou cours obtenu directement d'un courtier	Cours du marché approximatif ou cours obtenu directement d'un courtier	34,3 %	34,3 %
Sur actions	(5)	Modèle d'évaluation des options	Corrélation sur le marché	36,8 %	98,4 %
Total du passif	(2 116)\$				

1) La valeur de l'actif net ajustée est établie en prenant les valeurs de l'actif net obtenues du gestionnaire de fonds ou du commandité de la société en commandite ou de la société en responsabilité limitée et peut être ajustée en fonction des taux du marché courants, le cas échéant.

2) La fourchette de la valeur liquidative ou du cours de l'action approximatif n'a pas été présentée en raison du large éventail et de la diversité des placements.

3) Au moyen de techniques d'évaluation que nous considérons comme étant basées sur des données non observables.

s. o. Sans objet.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs financiers du niveau 3

La section suivante porte sur les données importantes non observables présentées dans le tableau ci-dessus, les relations entre ces données, le cas échéant, et la variation de la juste valeur au cas où la variation d'une ou de plusieurs de ces données non observables à l'intérieur d'une fourchette possible raisonnable aurait une incidence importante sur la juste valeur.

La juste valeur de nos placements dans nos sociétés en commandite est déterminée d'après la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de fonds, rajustée au besoin. La juste valeur des sociétés en commandite est sensible aux variations de la valeur liquidative et, si la valeur liquidative à l'intérieur d'une fourchette possible raisonnable était ajustée, la juste valeur totale de nos sociétés en commandite augmenterait ou diminuerait de 138 M\$ (109 M\$ en 2022).

Bien que nos dérivés autonomes soient comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs dérivés, nos dérivés incorporés au passif-dépôts lié aux billets structurés ou au passif-dépôts lié aux dépôts désigné à la JVRN sont comptabilisés dans les dépôts et autres passifs. La détermination de la juste valeur de certains dérivés incorporés du niveau 3 et de certains dérivés autonomes exige que des hypothèses et des jugements importants soient posés à l'égard des données et des techniques d'évaluation utilisées. Ces dérivés sont sensibles à la volatilité à long terme du marché et aux données de corrélation, que nous considérons comme étant des données non observables. La volatilité du marché représente la variabilité future prévue d'un prix sur le marché et constitue une donnée importante pour l'établissement des prix des options, qui sont inhérentes à nombre de nos dérivés du niveau 3. Un marché dont la volatilité est élevée entraînera généralement une hausse du prix des options, toute chose étant égale par ailleurs, en raison de la forte probabilité d'obtenir un rendement supérieur sur les options, ce qui engendre une augmentation de la juste valeur des dérivés du niveau 3. Les données de corrélation servent à évaluer ces dérivés dans les cas où le remboursement dépend de plus d'un prix du marché. Par exemple, le remboursement d'un panier d'options sur actions est fondé sur le rendement du panier d'actions, ainsi que sur les relations entre les variations du cours de ces actions. Une corrélation positive suppose que deux données tendent à changer la juste valeur dans le même sens, tandis qu'une corrélation négative suppose que les deux données font varier la juste valeur en sens inverse. Des changements dans la corrélation sur le marché pourraient occasionner une augmentation ou une diminution de la juste valeur des dérivés et des dérivés incorporés du niveau 3. Le remplacement des données non observables par d'autres montants raisonnablement possibles ferait augmenter de 105 M\$ ou diminuer de 99 M\$ (augmentation de 128 M\$ ou diminution de 127 M\$ en 2022) la juste valeur des dérivés autonomes et des dérivés incorporés du niveau 3.

Dans le cas de certains dérivés de taux d'intérêt et de change, la probabilité d'une résiliation anticipée constituait une donnée d'évaluation importante du niveau 3. En augmentant de 10 % la probabilité d'une résiliation anticipée, la juste valeur de ces dérivés en position d'actif aurait diminué de moins de 1 M\$, et celle des dérivés en position de passif, d'au plus 53 M\$.

Instruments financiers désignés à la JVRN

Les actifs financiers désignés à la JVRN comprennent certains titres de créance et prêts qui étaient désignés à la JVRN en étant gérés conjointement avec des dérivés afin d'éliminer ou de réduire considérablement les risques financiers.

Les dépôts et autres passifs désignés à la JVRN comprennent :

- Certains éléments du passif-dépôts de gouvernements et d'entreprises, certains emprunts garantis et certains engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres qui sont couverts sur le plan économique par des dérivés et d'autres instruments financiers, ainsi que certains passifs financiers comprenant au moins un dérivé incorporé ayant une incidence notable sur les flux de trésorerie du passif hôte et non séparés de l'instrument hôte.
- Nos engagements hypothécaires auprès de clients de détail visant à consentir des prêts hypothécaires à taux fixe, couverts sur le plan économique par des dérivés et d'autres instruments financiers.

La valeur comptable de nos titres désignés à la JVRN représente notre exposition maximale au risque de crédit découlant de ces actifs désignés à la JVRN. La variation de la juste valeur attribuable à la variation du risque de crédit de ces actifs désignés à la JVRN pendant l'exercice a été négligeable (négligeable en 2022). La juste valeur d'un passif désigné à la JVRN tient compte du risque de crédit se rapportant à ce passif. Pour les passifs financiers désignés à la JVRN pour lesquels nous croyons que la juste valeur est tributaire des variations de notre risque de crédit du point de vue des porteurs de billets, les variations de la juste valeur correspondantes ont été comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les variations de la juste valeur attribuables à des variations du risque de crédit propre à la CIBC sont évaluées à titre d'écart entre i) les variations d'une période à l'autre de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation en fonction de notre propre risque de crédit et ii) les variations d'une période à l'autre de la valeur actualisée de ces mêmes flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation fondée sur une courbe de référence ajustée à notre propre risque de crédit, comme il a été prévu à l'établissement du passif désigné à la JVRN. Les variations du risque de crédit propre à la CIBC ont entraîné des pertes avant impôt de 144 M\$ sur les passifs désignés à la JVRN pour l'exercice et des profits avant impôts de 211 M\$ sur une base cumulative (profits de 355 M\$ pour l'exercice et profits de 316 M\$ sur une base cumulative en 2022). Une perte nette de 10 M\$, nette des couvertures, a été réalisée sur les actifs et les passifs désignés à la JVRN et figure dans le compte de résultat consolidé au poste Profits (pertes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la JVRN, montant net (profit net de 81 M\$ en 2022).

Le montant prévu au contrat estimé exigible à l'échéance des dépôts désignés à la JVRN en fonction de la valeur nominale et de la valeur intrinsèque des dérivés incorporés applicables est supérieur de 4 332 M\$ (supérieur de 3 576 M\$ en 2022) à sa juste valeur. La valeur intrinsèque des dérivés incorporés tient compte du remboursement structuré de certains éléments du passif-dépôts désignés à leur juste valeur, que nous couvrons sur le plan économique au moyen de dérivés et d'autres instruments financiers désignés à la JVRN.

Note 3 | Transactions importantes

2023

Vente de certains actifs bancaires dans les Caraïbes

Le 12 octobre 2021, FirstCaribbean International Bank Limited (CIBC FirstCaribbean) a annoncé avoir conclu des ententes visant la vente de ses actifs bancaires situés à Aruba, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, à Saint-Kitts-et-Nevis, à la Grenade et à la Dominique. Les ventes des actifs bancaires situés à Aruba, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines et à la Grenade ont été conclues respectivement en février 2022, en mars 2023 et en juillet 2023. Les projets de transactions à Saint-Kitts-et-Nevis et à la Dominique n'ont pas eu de suite, et les activités de CIBC FirstCaribbean à la Dominique ont pris fin le 31 janvier 2023. Ces projets et clôtures de projets n'ont pas eu d'incidence importante.

Le 31 octobre 2023, CIBC FirstCaribbean a annoncé qu'elle avait conclu une entente pour vendre ses actifs bancaires situés à Curaçao et à Saint Martin. Les transactions sont assujetties à l'obtention des approbations réglementaires et au respect des autres conditions de clôture, ce qui devrait être finalisé au cours de l'exercice 2024. Les répercussions de la clôture des transactions ne devraient pas être importantes.

2022

Acquisition du portefeuille canadien de cartes de crédit Costco

Le 4 mars 2022, nous avons clôturé l'acquisition du portefeuille canadien de cartes de crédit Costco, dont le solde dû totalisait 2,9 G\$, pour une contrepartie en espèces de 3,1 G\$. Nous avons aussi conclu une entente à long terme aux termes de laquelle nous sommes devenus l'émetteur exclusif des cartes de crédit Costco Mastercard au Canada. La transaction combinée a été comptabilisée à titre d'acquisition d'actifs dans l'unité d'exploitation stratégique Services bancaires personnels et PME, région du Canada. À la date d'acquisition, nous avons comptabilisé des créances sur cartes de crédit d'une juste valeur de 2,8 G\$ et des immobilisations incorporelles au titre des relations liées aux cartes de crédit acquises. Au cours du quatrième trimestre de 2022, nous avons établi le montant définitif de la contrepartie de l'acquisition et diminué les immobilisations incorporelles, pour les ramener à leur juste valeur de 236 M\$.

Note 4 | Valeurs mobilières

Valeurs mobilières

En millions de dollars, aux 31 octobre

	2023	2022
Valeurs mobilières évaluées et désignées à la JVAERG	61 331 \$	56 099 \$
Valeurs mobilières évaluées au coût amorti ¹	67 294	52 484
Valeurs mobilières obligatoirement évaluées et désignées à la JVRN	82 723	67 296
	211 348 \$	175 879 \$

1) Au cours de l'exercice, des titres de créance évalués au coût amorti de moins de 1 M\$ ont été cédés, généralement peu de temps avant leur échéance, résultant en un profit réalisé de néant (profit réalisé de moins de 1 M\$ en 2022).

	Durée résiduelle du contrat jusqu'à l'échéance													
En millions de dollars, aux 31 octobre	Moins de 1 an		De 1 an à 5 ans		De 5 ans à 10 ans		Plus de 10 ans		Sans échéance précise		Total 2023			Total 2022
	Valeur comptable	Rendement ¹	Valeur comptable	Rendement ¹	Valeur comptable	Rendement ¹	Valeur comptable	Rendement ¹	Valeur comptable	Rendement ¹	Valeur comptable	Rendement ¹	Valeur comptable	Rendement ¹
Titres de créance évalués à la JVAERG														
Valeurs mobilières émises ou garanties par :														
Gouvernement du Canada	1 557 \$	5,1 %	8 156 \$	4,7 %	1 184 \$	4,3 %	— \$	— %	— \$	— %	10 897 \$	4,7 %	10 639 \$	3,6 %
Autres gouvernements canadiens	114	5,4	1 580	4,1	11 573	4,2	218	3,4	—	—	13 485	4,2	17 452	3,6
Trésor des États-Unis et autres organismes américains	3 995	3,7	18 051	3,7	118	1,5	—	—	—	—	22 164	3,7	11 959	1,7
Gouvernements d'autres pays	2 863	3,9	2 625	5,5	120	5,5	31	6,2	—	—	5 639	4,7	7 038	2,8
Titres adossés à des créances hypothécaires ²	99	5,4	100	4,0	322	2,9	457	5,6	—	—	978	4,5	1 163	3,3
Titres adossés à des créances mobilières	161	5,6	—	—	69	7,9	708	6,9	—	—	938	6,8	359	5,5
Titres de créance de sociétés	591	2,7	5 513	5,3	542	5,4	12	4,1	—	—	6 658	5,1	6 967	3,2
	9 380 \$		36 025 \$		13 928 \$		1 426 \$		— \$		60 759 \$		55 577 \$	
Valeurs mobilières évaluées au coût amorti														
Valeurs mobilières émises ou garanties par :														
Gouvernement du Canada	642 \$	1,3 %	1 787 \$	2,3 %	812 \$	4,7 %	— \$	— %	— \$	— %	3 241 \$	2,7 %	2 212 \$	1,8 %
Autres gouvernements canadiens	1 283	4,4	9 338	3,8	9 278	4,8	230	4,8	—	—	20 129	4,3	14 472	3,5
Trésor des États-Unis et autres organismes américains	4 200	3,3	25 011	1,9	3 061	3,6	—	—	—	—	32 272	2,3	26 851	1,5
Gouvernements d'autres pays	127	0,5	787	3,3	462	1,5	154	2,6	—	—	1 530	2,5	1 181	1,7
Titres adossés à des créances hypothécaires ³	275	3,3	3 576	3,9	1 051	2,3	384	2,9	—	—	5 286	3,5	3 637	1,9
Titres adossés à des créances mobilières	421	5,1	134	5,0	360	5,2	103	8,1	—	—	1 018	5,4	490	4,4
Titres de créance de sociétés	447	5,3	3 304	2,9	67	4,4	—	—	—	—	3 818	3,2	3 641	2,7
	7 395 \$		43 937 \$		15 091 \$		871 \$		— \$		67 294 \$		52 484 \$	
Valeurs mobilières obligatoirement évaluées et désignées à la JVRN														
Valeurs mobilières émises ou garanties par :														
Gouvernement du Canada	4 766 \$		3 445 \$		1 355 \$		1 736 \$		— \$		11 302 \$		10 822 \$	
Autres gouvernements canadiens	1 303		1 048		885		4 392		—		7 628		8 634	
Trésor des États-Unis et autres organismes américains	1 037		3 753		909		346		—		6 045		5 206	
Gouvernements d'autres pays	3 085		1 231		31		—		—		4 347		3 488	
Titres adossés à des créances hypothécaires ⁴	398		2 301		199		—		—		2 898		2 878	
Titres adossés à des créances mobilières	148		158		—		3		—		309		985	
Titres de créance de sociétés	1 360		1 986		801		308		—		4 455		3 611	
	12 097 \$		13 922 \$		4 180 \$		6 785 \$		— \$		36 984 \$		35 624 \$	
Titres de participation de sociétés obligatoirement évalués à la JVRN et désignés à la JVAERG														
	— \$	— %	— \$	— %	— \$	— %	— \$	— %	46 311 \$	négl.	46 311 \$	négl.	32 194 \$	négl.
Total des valeurs mobilières ⁵	28 872 \$		93 884 \$		33 199 \$		9 082 \$		46 311 \$		211 348 \$		175 879 \$	

1) Représente le rendement moyen pondéré, déterminé par l'application de la moyenne pondérée des rendements des titres à revenu fixe individuels.

2) Comprennent des titres adossés à des créances hypothécaires assurées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), dont le coût amorti s'établissait à 220 M\$ (192 M\$ en 2022) et la juste valeur, à 220 M\$ (193 M\$ en 2022); des valeurs émises par la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), dont le coût amorti s'établissait à 356 M\$ (439 M\$ en 2022) et la juste valeur, à 334 M\$ (416 M\$ en 2022); des valeurs émises par la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), dont le coût amorti s'établissait à 134 M\$ (190 M\$ en 2022) et la juste valeur, à 124 M\$ (180 M\$ en 2022) et des valeurs émises par la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), société détenue par le gouvernement américain, dont le coût amorti s'établissait à 311 M\$ (381 M\$ en 2022) et la juste valeur, à 300 M\$ (374 M\$ en 2022).

3) Comprennent des titres adossés à des créances hypothécaires assurées par la SCHL, dont le coût amorti s'établissait à 2 342 M\$ (225 M\$ en 2022) et la juste valeur, à 2 309 M\$ (225 M\$ en 2022); des valeurs émises par la Fannie Mae, dont le coût amorti s'établissait à 621 M\$ (806 M\$ en 2022) et la juste valeur, à 571 M\$ (743 M\$ en 2022); des valeurs émises par la Freddie Mac, dont le coût amorti s'établissait à 1 667 M\$ (1 962 M\$ en 2022) et la juste valeur, à 1 501 M\$ (1 777 M\$ en 2022) et des valeurs émises par la Ginnie Mae, dont le coût amorti s'établissait à 51 M\$ (57 M\$ en 2022) et la juste valeur, à 45 M\$ (52 M\$ en 2022).

4) Comprennent des titres adossés à des créances hypothécaires assurées par la SCHL de 2 898 M\$ (2 877 M\$ en 2022).

5) Comprend des valeurs libellées en dollars américains d'une valeur comptable de 110,9 G\$ (83,2 G\$ en 2022) et des valeurs libellées dans d'autres monnaies étrangères d'une valeur comptable de 10 106 M\$ (8 851 M\$ en 2022).

négl. Négligeable.

Juste valeur des titres de créance évalués à la JVAERG et des titres de participation désignés à la JVAERG

En millions de dollars, aux 31 octobre

En millions de dollars, aux 31 octobre	2023								2022
	Coût/ Coût amorti ¹	Profits latents bruts	Pertes latentes brutes	Juste valeur	Coût/ Coût amorti ¹	Profits latents bruts	Pertes latentes brutes	Juste valeur	
Valeurs mobilières émises ou garanties par :									
Gouvernement du Canada	10 890 \$	16 \$	(9) \$	10 897 \$	10 646 \$	10 \$	(17) \$	10 639 \$	
Autres gouvernements canadiens	13 526	33	(74)	13 485	17 494	32	(74)	17 452	
Trésor des États-Unis et autres organismes américains	22 383	4	(223)	22 164	12 305	5	(351)	11 959	
Gouvernements d'autres pays	5 632	21	(14)	5 639	7 048	21	(31)	7 038	
Titres adossés à des créances hypothécaires	1 021	—	(43)	978	1 202	1	(40)	1 163	
Titres adossés à des créances mobilières	944	—	(6)	938	375	—	(16)	359	
Titres de créance de sociétés	6 691	1	(34)	6 658	7 023	—	(56)	6 967	
	61 087	75	(403)	60 759	56 093	69	(585)	55 577	
Titres de participation de sociétés ²	556	48	(32)	572	525	31	(34)	522	
	61 643 \$	123 \$	(435) \$	61 331 \$	56 618 \$	100 \$	(619) \$	56 099 \$	

1) Net de la provision pour pertes sur créances pour les titres de créance évalués à la JVAERG de 22 M\$ (24 M\$ en 2022).

2) Comprennent des actions temporairement inaccessibles.

La juste valeur des titres de participation désignés à la JVAERG qui ont été cédés au cours de l'exercice était de 10 M\$ (104 M\$ en 2022) au moment de la cession. Des profits réalisés cumulatifs après impôt, montant net, de néant pour l'exercice (45 M\$ en 2022) résultant de cessions de titres de participation désignés à la JVAERG et du remboursement de capital provenant des sociétés en commandite désignées à la JVAERG ont été reclassés du cumul des autres éléments du résultat global aux résultats non distribués.

Le revenu de dividendes comptabilisé sur les titres de participation désignés à la JVAERG qui étaient encore détenus au 31 octobre 2023 s'est élevé à 3 M\$ (7 M\$ en 2022). Le revenu de dividendes comptabilisé sur les titres de participation désignés à la JVAERG qui ont été cédés au cours de l'exercice était de néant (néant en 2022).

Le tableau ci-après présente le profit ou la perte comptabilisés sur les titres de créance évalués à la JVAERG :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre

	2023	2022
Profits réalisés	114 \$	57 \$
Pertes réalisées	(24)	(23)
(Dotation à la) reprise de provision pour pertes sur titres de créance	2	(2)
	92 \$	32 \$

Provision pour pertes sur créances

Le tableau ci-après présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture de la provision pour pertes de crédit attendues relativement aux titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti :

	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade	Total
	Provision collective pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sur les actifs productifs	Provision collective pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les actifs productifs	Provision collective et individuelle pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les actifs dépréciés ¹	
En millions de dollars, aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates				
2023 Titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti				
Solde au début de l'exercice	7 \$	20 \$	12 \$	39 \$
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ²	2	—	1	3
Radiations	(1)	—	—	—
Change et autres	(1)	—	1	—
Solde à la fin de l'exercice	8 \$	20 \$	14 \$	42 \$
Se compose de ce qui suit :				
Titres de créance évalués à la JVAERG	2 \$	20 \$	— \$	22 \$
Titres de créance évalués au coût amorti	6	—	14	20
2022 Titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti³				
Solde au début de l'exercice	6 \$	15 \$	13 \$	34 \$
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ²	—	2	(3)	(1)
Radiations	—	—	—	—
Change et autres	1	3	2	6
Solde à la fin de l'exercice	7 \$	20 \$	12 \$	39 \$
Se compose de ce qui suit :				
Titres de créance évalués à la JVAERG	4 \$	20 \$	— \$	24 \$
Titres de créance évalués au coût amorti	3	—	12	15

1) Comprend la provision pour pertes de crédit attendues de troisième stade sur des valeurs dépréciées dès leur acquisition évaluées au coût amorti.

2) Comprisedans les profits (pertes) sur les titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti, montant net, dans le compte de résultat consolidé.

3) Certaines informations ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

Note 5 | Prêts^{1, 2}

En millions de dollars, aux 31 octobre

	2023						2022					
	Montant brut	Provision pour pertes sur créances de troisième stade	Provision pour pertes sur créances de premier et de deuxième stades	Provisions totales ³	Valeur nette totale	Provisions exprimées en % des prêts bruts	Montant brut	Provision pour pertes sur créances de troisième stade	Provision pour pertes sur créances de premier et de deuxième stades	Provisions totales ³	Valeur nette totale	Provisions exprimées en % des prêts bruts
Prêts hypothécaires à l'habitation ⁴	274 244 \$	224 \$	232 \$	456 \$	273 788 \$	0,2 %	269 706 \$	167 \$	126 \$	293 \$	269 413 \$	0,1 %
Prêts personnels	45 587	181	836	1 017	44 570	2,2	45 429	146	756	902	44 527	2,0
Cartes de crédit	18 538	—	685	1 017	17 521	3,7	16 479	—	784	784	15 695	4,8
Prêts aux entreprises aux et gouvernements ⁴	194 870	667	1 077	1 744	193 126	0,9	188 542	351	743	1 094	187 448	0,6
	533 239 \$	1 072 \$	2 830 \$	3 902 \$	529 337 \$	0,7 %	520 156 \$	664 \$	2 409 \$	3 073 \$	517 083 \$	0,6 %

1) Les prêts sont présentés nets des produits non gagnés de 706 M\$ (689 M\$ en 2022).

2) Comprennent des prêts bruts libellés en dollars américains de 112,6 G\$ (111,8 G\$ en 2022) et libellés en d'autres monnaies étrangères de 10,5 G\$ (9,8 G\$ en 2022).

3) Comprennent la provision pour pertes de crédit attendues à l'égard des engagements de clients en vertu d'acceptations.

4) Comprennent 3 M\$ (4 M\$ en 2022) de prêts hypothécaires à l'habitation et 270 M\$ (963 M\$ en 2022) de prêts aux entreprises et aux gouvernements évalués et désignés à la JVRN.

Provision pour pertes sur créances

Le tableau ci-après présente un rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture de la provision pour pertes de crédit attendues :

En millions de dollars, aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates

2023

	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade	Total
	Provision collective pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sur les actifs productifs	Provision collective pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les actifs productifs	Provision collective et individuelle pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les actifs dépréciés	
Prêts hypothécaires à l'habitation				
Solde au début de l'exercice	57 \$	69 \$	167 \$	293 \$
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations	13	(9)	(32)	(28)
Changements apportés au modèle	4	5	12	21
Réévaluation nette ¹	(62)	159	122	219
Transferts ¹				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	97	(96)	(1)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(18)	22	(4)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(7)	7	–
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ²	34	74	104	212
Radiations ³	–	–	(33)	(33)
Recouvrements	–	–	5	5
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(17)	(17)
Change et autres	(1)	(1)	(2)	(4)
Solde à la fin de l'exercice	90 \$	142 \$	224 \$	456 \$
Prêts personnels				
Solde au début de l'exercice	137 \$	656 \$	146 \$	939 \$
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations	43	(62)	(31)	(50)
Changements apportés au modèle	(1)	–	–	(1)
Réévaluation nette ¹	(421)	591	373	543
Transferts ¹				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	468	(465)	(3)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(53)	63	(10)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(73)	73	–
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ²	36	54	402	492
Radiations ³	–	–	(428)	(428)
Recouvrements	–	–	65	65
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(5)	(5)
Change et autres	1	(1)	1	1
Solde à la fin de l'exercice	174 \$	709 \$	181 \$	1 064 \$
Cartes de crédit				
Solde au début de l'exercice	159 \$	709 \$	– \$	868 \$
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations	18	(76)	–	(58)
Changements apportés au modèle	–	–	–	–
Réévaluation nette ¹	(493)	684	223	414
Transferts ¹				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	553	(553)	–	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(56)	56	–	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(229)	229	–
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ²	22	(118)	452	356
Radiations ³	–	–	(572)	(572)
Recouvrements	–	–	120	120
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	–	–
Change et autres	–	–	–	–
Solde à la fin de l'exercice	181 \$	591 \$	– \$	772 \$
Prêts aux entreprises et aux gouvernements				
Solde au début de l'exercice	335 \$	490 \$	351 \$	1 176 \$
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations	21	(19)	(33)	(31)
Changements apportés au modèle	(2)	11	–	9
Réévaluation nette ^{1, 4}	(230)	583	619	972
Transferts ¹				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	205	(199)	(6)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(36)	52	(16)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(72)	72	–
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ²	(42)	356	636	950
Radiations ³	–	–	(316)	(316)
Recouvrements	–	–	23	23
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(47)	(47)
Change et autres	1	18	20	39
Solde à la fin de l'exercice	294 \$	864 \$	667 \$	1 825 \$
Total de la provision pour pertes de crédit attendues⁵	739 \$	2 306 \$	1 072 \$	4 117 \$
Se compose de ce qui suit :				
Prêts	650 \$	2 180 \$	1 072 \$	3 902 \$
Facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan ⁶	89	126	–	215

- 1) Les transferts représentent les transferts d'un stade à l'autre des précédentes provisions pour pertes de crédit attendues à leur classement pour l'exercice considéré. La réévaluation nette représente la variation pendant l'exercice considéré des provisions pour pertes de crédit attendues se rapportant aux transferts effectués, aux radiations nettes, aux modifications des prévisions sur les informations prospectives, aux mises à jour des paramètres et aux remboursements partiels au cours de l'exercice.
- 2) La dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur prêts et facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan est présentée à titre de dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances dans notre compte de résultat consolidé.
- 3) Nous cherchons habituellement à obtenir le recouvrement des montants radiés. Les efforts pouvant être déployés dans ce sens varient d'un territoire à l'autre, selon les textes réglementaires locaux et les modalités des ententes initialement conclues avec les clients.
- 4) Tient compte de l'incidence du changement apporté à la méthode de notation du risque interne appliqué par CIBC Bank USA au cours du premier trimestre de 2023.
- 5) Se reporter à la note 4 pour la provision pour pertes de crédit attendues sur les titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti. Les provisions pour pertes de crédit attendues sur les autres actifs financiers qui sont classés au coût amorti étaient négligeables aux 31 octobre 2023 et 2022 et ne sont pas présentées dans le tableau ci-dessus. Les actifs financiers autres que les prêts qui sont classés au coût amorti sont présentés dans notre bilan consolidé, déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues.
- 6) Comprises dans les autres passifs de notre bilan consolidé.
- 7) Comprennent les provisions pour pertes de crédit attendues de 63 M\$ qui avaient été comptabilisées immédiatement après l'acquisition du portefeuille canadien de cartes de crédit Costco, qui a eu lieu le 4 mars 2022.

En millions de dollars, aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates

2022

	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade	Total
	Provision collective pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sur les actifs productifs	Provision collective pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les actifs productifs	Provision collective et individuelle pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les actifs dépréciés	
Prêts hypothécaires à l'habitation				
Solde au début de l'exercice	59 \$	63 \$	158 \$	280 \$
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations	17	(7)	(25)	(15)
Changements apportés au modèle	(4)	(1)	–	(5)
Réévaluation nette ¹	(89)	85	85	81
Transferts ¹				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	82	(77)	(5)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(9)	16	(7)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	(1)	(12)	13	–
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ²	(4)	4	61	61
Radiations ³	–	–	(47)	(47)
Recouvrements	–	–	2	2
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(16)	(16)
Change et autres	2	2	9	13
Solde à la fin de l'exercice	57 \$	69 \$	167 \$	293 \$
Prêts personnels				
Solde au début de l'exercice	150 \$	547 \$	106 \$	803 \$
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations	37	(55)	(14)	(32)
Changements apportés au modèle	1	19	–	20
Réévaluation nette ¹	(349)	500	195	346
Transferts ¹				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	336	(333)	(3)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(40)	52	(12)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(75)	75	–
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ²	(15)	108	241	334
Radiations ³	–	–	(274)	(274)
Recouvrements	–	–	69	69
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(4)	(4)
Change et autres	2	1	8	11
Solde à la fin de l'exercice	137 \$	656 \$	146 \$	939 \$
Cartes de crédit				
Solde au début de l'exercice	136 \$	517 \$	– \$	653 \$
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations ⁷	76	(38)	–	38
Changements apportés au modèle	–	–	–	–
Réévaluation nette ¹	(437)	747	150	460
Transferts ¹				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	436	(436)	–	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(52)	52	–	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(133)	133	–
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ²	23	192	283	498
Radiations ³	–	–	(397)	(397)
Recouvrements	–	–	114	114
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	–	–
Change et autres	–	–	–	–
Solde à la fin de l'exercice	159 \$	709 \$	– \$	868 \$
Prêts aux entreprises et aux gouvernements				
Solde au début de l'exercice	277 \$	449 \$	508 \$	1 234 \$
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations	41	(12)	(34)	(5)
Changements apportés au modèle	30	(4)	–	26
Réévaluation nette ¹	(95)	89	149	143
Transferts ¹				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	98	(91)	(7)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(34)	38	(4)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	(1)	(7)	8	–
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ²	39	13	112	164
Radiations ³	–	–	(312)	(312)
Recouvrements	–	–	33	33
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(15)	(15)
Change et autres	19	28	25	72
Solde à la fin de l'exercice	335 \$	490 \$	351 \$	1 176 \$
Total de la provision pour pertes de crédit attendues⁵	688 \$	1 924 \$	664 \$	3 276 \$
Se compose de ce qui suit :				
Prêts	600 \$	1 809 \$	664 \$	3 073 \$
Facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan ⁶	88	115	–	203

Se reporter aux notes de bas de page de la page précédente.

Incidence de l'acquisition du portefeuille canadien de cartes de crédit Costco

Dans le cadre de la répartition du prix d'acquisition à la date d'acquisition, aucune provision pour pertes de crédit attendues n'a été comptabilisée pour le portefeuille canadien de cartes de crédit Costco acquis puisque les prêts acquis ont été initialement évalués à leur juste valeur à cette date. Plutôt, immédiatement après la date d'acquisition, des provisions pour pertes de crédit attendues ont été comptabilisées au poste Dotation à la provision pour pertes sur créances du compte de résultat consolidé et déterminées en se fondant sur le fait que chaque créance sur cartes de crédit acquise est classée au premier stade puisque la date d'acquisition est établie comme étant la date de comptabilisation initiale des prêts productifs acquis aux fins de l'analyse visant à déterminer si une AIRC est survenue. À la date d'acquisition, aucune créance sur cartes de crédit acquise n'était considérée comme dépréciée. Après la date d'acquisition, les provisions pour pertes de crédit attendues sont estimées conformément à nos politiques visant à établir si une AIRC ou une dépréciation est survenue, tout comme nous le faisons à l'égard des prêts que nous accordons. Se reporter à la note 3 pour plus de précisions sur l'acquisition du portefeuille canadien de cartes de crédit Costco.

Données, hypothèses et techniques fondées sur des modèles

Nos provisions pour pertes de crédit attendues sont estimées au moyen de modèles complexes qui reposent sur des données, des hypothèses et des techniques fondées sur des modèles qui font largement appel au jugement de la direction. Plus particulièrement, les éléments de pertes de crédit attendues suivants nécessitent un niveau élevé de jugement qui peut avoir une incidence importante sur le montant présenté au titre des provisions pour pertes de crédit attendues :

- Déterminer à quel moment une AIRC liée à un prêt est survenue
- Calculer les pertes de crédit pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie
- Établir les prévisions sur les informations prospectives applicables à de multiples scénarios et déterminer la pondération probabiliste de chaque scénario en fonction des changements dans l'environnement macroéconomique

En outre, l'interrelation entre ces éléments nécessite également un niveau élevé de jugement qui peut aussi avoir une incidence importante sur le niveau des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées.

Nous continuons à mener nos activités dans un contexte macroéconomique incertain. Il existe une incertitude inhérente à l'estimation de l'incidence sur le contexte macroéconomique des taux d'intérêt plus élevés, de l'assouplissement des pressions inflationnistes, des événements dans le secteur bancaire aux États-Unis et des événements géopolitiques. Par conséquent, nous avons continué de faire appel à une part plus importante de jugement à l'égard de ces éléments, comme il est décrit ci-après, afin d'estimer les pertes de crédit attendues.

Déterminer à quel moment une augmentation importante du risque de crédit est survenue

La question de savoir si un prêt ayant subi une AIRC a une incidence importante sur le niveau des provisions pour pertes de crédit attendues étant donné que les prêts de premier stade sont évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et que les prêts de deuxième stade sont évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. La migration des prêts entre le premier stade et le deuxième stade peut occasionner une importante volatilité des montants comptabilisés au titre des provisions pour pertes de crédit attendues et de la dotation à la provision pour pertes sur créances pour une période donnée.

Dans la plupart de nos portefeuilles de prêts de détail, nous déterminons si une AIRC est survenue en fonction des variations relatives de la PD sur la durée de vie du prêt depuis sa comptabilisation initiale. Les PD utilisées à cette fin sont la valeur attendue des PD pour la durée de vie obtenues de notre scénario optimiste, de notre scénario pessimiste et de notre scénario de référence. La détermination des PD sur la durée de vie du scénario optimiste, du scénario pessimiste et du scénario de référence au moyen de l'incorporation d'informations prospectives dans les PD à long terme, la détermination de la pondération des probabilités des scénarios et la détermination des variations relatives des PD qui indiquent une AIRC pour nos divers produits de détail font largement appel au jugement. Les augmentations des PD attendues ou les diminutions des seuils pour les variations de la PD qui indiquent une AIRC peuvent causer une importante migration des prêts du premier vers le deuxième stade, qui à son tour peut entraîner une importante augmentation du montant comptabilisé au titre des provisions pour pertes de crédit attendues. À l'inverse, des diminutions des PD attendues ou des augmentations des seuils pour les variations de la PD qui indiquent une AIRC peuvent entraîner une importante migration des prêts du deuxième vers le premier stade.

Pour la plupart de nos portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, nous déterminons si une AIRC est survenue en fonction des variations relatives de la notation interne du risque depuis la comptabilisation initiale. Un jugement important est requis pour la détermination de la notation interne du risque. La détérioration ou l'amélioration de la notation du risque ou des ajustements au seuil d'abaissement des notations du risque utilisés pour déterminer si une AIRC peut entraîner une migration importante des prêts et des valeurs du premier vers le deuxième stade, qui à son tour peut avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé au titre des provisions pour pertes de crédit attendues.

Bien qu'ils soient potentiellement importants pour le niveau des provisions pour pertes de crédit attendues qui sont comptabilisées, les seuils pour les variations de la PD qui indiquent une AIRC pour nos portefeuilles de détail et les seuils d'abaissement des notations de crédit utilisés pour déterminer une AIRC pour nos portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements devraient rarement changer.

Tous les prêts dont le remboursement de principal ou le versement d'intérêts est en souffrance depuis 30 jours aux termes du contrat et l'ensemble des prêts aux entreprises et aux gouvernements dont la cote de risque indique qu'ils figurent maintenant sur la liste des prêts surveillés migrent automatiquement du premier stade vers le deuxième stade.

Au 31 octobre 2023, si les pertes de crédit attendues sur les prêts productifs de deuxième stade avaient été évaluées à l'aide des pertes de crédit attendues de premier stade et non des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, les pertes de crédit attendues auraient été de 724 M\$ (1 110 M\$ en 2022) moins élevées que le total des pertes de crédit attendues sur les prêts productifs comptabilisé selon l'IFRS 9.

Calculer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie

Notre modèle de provisions pour pertes de crédit attendues intègre des données, des systèmes et des processus utilisés dans le calcul des ajustements réglementaires pour les pertes attendues selon Bâle pour la tranche de nos portefeuilles de détail et de prêts aux entreprises et aux gouvernements assujettis à l'approche fondée sur les notations internes (NI). Une grande part de jugement est requise pour optimiser les données et les techniques de modélisation utilisées dans le calcul des paramètres de risque selon Bâle, et conformément aux exigences de l'IFRS 9, notamment la conversion des estimations fondées sur le cycle économique en paramètres fondés sur un moment dans le temps utilisés conformément à l'IFRS 9, lesquels prennent en considération des informations prospectives. Pour les portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements normalisés, les PD, les PCD et les ECD à long terme sont également converties en paramètres fondés sur un moment dans le temps en incorporant les informations prospectives aux fins de l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en vertu de l'IFRS 9.

Un jugement important est requis pour déterminer les variables d'informations prospectives qui sont pertinentes pour des portefeuilles donnés et pour déterminer la portée d'ajustement des paramètres tout au long du cycle selon les informations prospectives en vue d'établir des paramètres fondés sur un moment dans le temps. Alors que les changements dans l'ensemble des variables d'informations prospectives utilisées pour convertir les PD, les PCD et les ECD tout au long du cycle en paramètres fondés sur un moment dans le temps peuvent faire augmenter ou diminuer les provisions pour pertes de crédit attendues pour une période donnée, les changements de la correspondance des variables d'informations prospectives à des portefeuilles donnés devraient être rares. Cependant, les changements dans les paramètres d'informations prospectives donnés utilisés pour quantifier les paramètres fondés sur un moment dans le temps seront fréquents, car nos prévisions sont mises à jour tous les trimestres. Des augmentations du niveau de pessimisme dans les variables d'informations prospectives entraîneront une augmentation des pertes de crédit attendues, tandis que des augmentations du niveau d'optimisme dans les variables d'informations prospectives entraîneront une diminution des pertes de crédit attendues. Ces hausses et baisses pourraient être importantes au cours d'une période donnée et commenceront à se produire au cours de la période où nos perspectives d'avenir changeront.

En ce qui concerne la durée de vie d'un instrument financier, la période maximale prise en compte pour évaluer les pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale pendant laquelle nous sommes exposés au risque de crédit. Pour les facilités de crédit renouvelables, comme les cartes de crédit, la durée de vie d'un compte de carte de crédit correspond au cycle de vie comportemental attendu. Un jugement important est requis pour estimer le cycle de vie comportemental attendu. Des hausses du cycle de vie comportemental attendu feront augmenter les provisions pour pertes de crédit attendues, plus particulièrement pour les prêts renouvelables de deuxième stade.

Établir les prévisions des informations prospectives applicables à plusieurs scénarios et déterminer la pondération des probabilités pour chaque scénario

Ainsi qu'il est indiqué précédemment, les informations prospectives sont incorporées dans notre évaluation de la question de savoir si un actif financier a connu une AIRC depuis sa comptabilisation initiale et dans notre estimation des provisions pour pertes de crédit attendues. À partir de l'analyse des données historiques, notre fonction de gestion du risque a cerné et reflété dans nos provisions pour pertes de crédit attendues les variables d'informations prospectives pertinentes qui contribuent au risque de crédit et aux pertes dans nos portefeuilles de détail et de prêts aux entreprises et aux gouvernements. Dans notre portefeuille de détail, les principales variables d'informations prospectives comprennent les taux de chômage, le prix des logements, la croissance du produit intérieur brut (PIB) et les ratios du service de la dette des ménages au Canada. Dans de nombreux cas, ces variables sont prévues au niveau provincial. Le prix des logements est également prévu au niveau municipal dans certains cas. Dans notre portefeuille de prêts aux entreprises et aux gouvernements, les taux de croissance de l'indice Standard & Poor's (S&P) 500 et du crédit aux entreprises, les taux de chômage et les écarts de taux font partie des principaux indicateurs de la qualité du crédit pour l'intégralité du portefeuille, tandis que les variables d'informations prospectives, comme le prix des marchandises et l'activité minière, revêtent de l'importance pour certains portefeuilles, tout comme le taux de chômage aux États-Unis et la croissance du PIB américain pour nos portefeuilles aux États-Unis.

Pour la majorité de nos portefeuilles de prêts, notre prévision des variables d'informations prospectives est établie à partir d'un « scénario de référence » ou du scénario le plus probable qui est utilisé à l'interne par la direction aux fins de planification et de prévision. Pour la plupart des variables d'informations prospectives liées à nos activités au Canada, nous avons des scénarios de prévision par province. Pour établir le scénario de référence, nous tenons compte des prévisions des organisations internationales et des autorités monétaires telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Fonds monétaire international et la Banque du Canada, ainsi que d'économistes du secteur privé. Nous en tirons ensuite des scénarios « optimistes » et « pessimistes » raisonnablement possibles au moyen de prévisions externes, qui sont supérieurs ou inférieurs à notre scénario de référence, et en faisant appel au jugement de la direction. Une pondération des probabilités fondée sur le jugement de la direction est attribuée à nos scénarios de référence, optimistes et pessimistes.

Le processus de prévision est supervisé par un comité de gouvernance qui est composé de parties intéressées internes à l'échelle de la banque, y compris de nos fonctions gestion du risque, économie et finances et des unités d'exploitation stratégiques touchées, et nécessite l'exercice d'un jugement important pour déterminer à la fois les prévisions des informations prospectives pour nos différents scénarios et la pondération des probabilités attribuée à chacun des scénarios. En général, une détérioration de nos perspectives en matière d'informations prospectives prévues pour chaque scénario, une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste, ou une diminution de la probabilité d'occurrence du scénario optimiste augmentera le nombre de prêts migrés du premier au deuxième stade ainsi que l'estimation des provisions pour perte de crédit attendues. À l'inverse, une amélioration de nos perspectives en matière d'informations prospectives prévues, une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario optimiste ou une diminution de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste aura l'effet contraire. Il n'est pas possible d'isoler de manière significative l'incidence des changements dans les différentes variables d'informations prospectives pour un scénario donné en raison de l'interrelation entre les variables et de l'interrelation entre le niveau de pessimisme inhérent à un scénario donné et sa probabilité d'occurrence.

L'établissement de prévisions sur les informations prospectives et la détermination de la pondération pour les scénarios ont continué de nécessiter une part plus importante de jugement dans un certain nombre de domaines, nos prévisions reflétant de nombreuses hypothèses et incertitudes inhérentes à l'environnement macroéconomique actuel.

Le tableau suivant présente les prévisions pour le scénario de référence et pour les scénarios optimiste et pessimiste à l'égard des variables d'informations prospectives sélectionnées utilisées dans notre estimation des pertes de crédit attendues.

	Scénario de référence		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	Valeur moyenne sur les 12 prochains mois	Valeur moyenne sur le reste de la période de prévision ¹	Valeur moyenne sur les 12 prochains mois	Valeur moyenne sur le reste de la période de prévision ¹	Valeur moyenne sur les 12 prochains mois	Valeur moyenne sur le reste de la période de prévision ¹
Au 31 octobre 2023						
Croissance du PIB réel d'une année à l'autre						
Canada ²	0,6 %	1,9 %	2,0 %	2,7 %	(0,7)%	1,3 %
États-Unis	0,9 %	1,7 %	3,0 %	3,1 %	(0,8)%	0,9 %
Taux de chômage						
Canada ²	6,1 %	5,8 %	5,3 %	5,4 %	7,1 %	6,9 %
États-Unis	4,1 %	4,0 %	3,2 %	3,2 %	5,4 %	4,9 %
Taux de croissance de l'indice canadien des prix de l'immobilier ²	0,8 %	3,0 %	4,4 %	5,4 %	(7,8)%	0,4 %
Taux de croissance de l'indice S&P 500	5,5 %	5,9 %	12,5 %	11,1 %	(2,5)%	(0,5)%
Ratio du service de la dette des ménages au Canada	15,5 %	14,8 %	14,9 %	14,5 %	16,1 %	15,0 %
Prix du pétrole brut West Texas Intermediate (\$ US)	84 \$	76 \$	97 \$	110 \$	70 \$	58 \$

1) La période de prévision restante est généralement de quatre ans.

2) Le tableau ci-dessus présente les prévisions des informations prospectives au niveau national, soit le regroupement des prévisions provinciales utilisées pour estimer nos pertes de crédit attendues. Dans certains cas, les taux de croissance de l'indice des prix de l'immobilier font également l'objet de prévisions au niveau municipal. Par conséquent, les prévisions pour chacune des provinces ou des municipalités reflétées dans nos pertes de crédit attendues seront différentes des prévisions nationales présentées ci-dessus.

	Scénario de référence		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	Valeur moyenne sur les 12 prochains mois	Valeur moyenne sur le reste de la période de prévision ¹	Valeur moyenne sur les 12 prochains mois	Valeur moyenne sur le reste de la période de prévision ¹	Valeur moyenne sur les 12 prochains mois	Valeur moyenne sur le reste de la période de prévision ¹
Au 31 octobre 2022						
Croissance du PIB réel d'une année à l'autre						
Canada ²	0,8 %	1,5 %	3,9 %	2,8 %	(0,6)%	1,0 %
États-Unis	0,7 %	1,3 %	2,9 %	3,0 %	(2,1)%	0,4 %
Taux de chômage						
Canada ²	5,5 %	5,9 %	4,9 %	5,6 %	6,0 %	6,8 %
États-Unis	4,0 %	4,2 %	3,3 %	3,3 %	5,6 %	5,1 %
Taux de croissance de l'indice canadien des prix de l'immobilier ²	(2,5)%	1,9 %	10,1 %	6,6 %	(13,1)%	(5,2)%
Taux de croissance de l'indice S&P 500	(1,4)%	6,0 %	6,3 %	12,1 %	(13,4)%	(1,3)%
Ratio du service de la dette des ménages au Canada	15,5 %	15,1 %	14,4 %	14,5 %	15,9 %	15,2 %
Prix du pétrole brut West Texas Intermediate (\$ US)	92 \$	81 \$	119 \$	107 \$	76 \$	56 \$

Se reporter aux notes de bas de page ci-dessus.

Comme il est exigé, l'information prospective servant à estimer les pertes de crédit attendues reflète nos attentes au 31 octobre 2023 et au 31 octobre 2022, et ne reflète pas les changements à l'égard des attentes découlant de prévisions économiques subséquentes. Les montants pour les scénarios de référence, optimiste et pessimiste présentés représentent la valeur moyenne des prévisions sur la période de projection respective. Notre projection sous-jacente au scénario de référence au 31 octobre 2023 se caractérise par une croissance relativement faible du PIB réel au Canada et aux États-Unis, les banques centrales ayant haussé les taux d'intérêt dans le but de freiner la demande et de ramener l'inflation près des taux cibles, ainsi que par une légère augmentation du taux de chômage pour l'année civile 2024. Dans notre scénario de référence, il est toujours présumé que les taux d'intérêt demeureront à un niveau élevé pendant le reste de l'année civile 2023 et au début de 2024, et qu'ils diminueront légèrement jusqu'à la fin de l'année civile 2024, demeurant toutefois à un niveau plus élevé que celui d'avant la pandémie. Une part importante de jugement était toujours inhérente à l'établissement des prévisions des informations prospectives, y compris à l'égard des hypothèses de notre scénario de référence sur les répercussions économiques de la hausse des taux d'intérêt, de l'assouplissement des pressions inflationnistes, des événements récents dans le secteur bancaire aux États-Unis au cours de l'année et des événements géopolitiques.

Les prévisions du scénario pessimiste supposent toujours une récession et un taux de chômage plus élevé au Canada, en raison de la correction à la baisse du marché du logement, des taux d'intérêt plus élevés et de la baisse des dépenses de consommation. En ce qui concerne les États-Unis, les prévisions du scénario pessimiste supposent également une récession, en raison des taux d'intérêt qui ont été relevés afin de juguler l'inflation élevée persistante. Par la suite, le scénario pessimiste reflète également une reprise plus lente menant à un niveau d'activité économique soutenue plus faible et un taux de chômage demeurant plus élevé que le niveau d'avant la pandémie. Le scénario optimiste continue de refléter une conjoncture économique plus favorable par rapport à celle du scénario de référence, en particulier aux États-Unis.

Comme il est mentionné précédemment, le fait d'établir les prévisions des informations prospectives applicables pour de multiples scénarios et de déterminer la pondération probabiliste pour chaque scénario fait intervenir une grande part de jugement de la direction. Les hypothèses sur les mesures que les gouvernements pourraient mettre en place pour contrer l'inflation et l'incidence économique des taux d'intérêt élevés, des événements dans le secteur bancaire aux États-Unis au cours de l'année et des événements géopolitiques sont cruciales pour ces prévisions.

Si nous avons utilisé uniquement notre scénario de référence pour évaluer les pertes de crédit attendues sur nos prêts productifs, notre provision pour pertes de crédit attendues aurait été de 284 M\$ moins élevée que les pertes de crédit attendues comptabilisées au 31 octobre 2023 (248 M\$ en 2022). Si nous avons utilisé uniquement notre scénario pessimiste pour évaluer les pertes de crédit attendues sur nos prêts productifs, notre provision pour pertes de crédit attendues aurait été de 926 M\$ plus élevée que les pertes de crédit attendues comptabilisées au 31 octobre 2023 (847 M\$ en 2022). Cette mesure de la sensibilité ne vise que l'évaluation des pertes de crédit attendues et, par conséquent, n'a pas pris en compte les modifications dans la migration des expositions entre le premier et le deuxième stade qui auraient découlé de la détermination de l'AIRC, ce qui serait traduit par le scénario de référence intégral ou le scénario entièrement pessimiste. Par conséquent, la provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts productifs pourrait dépasser le montant qui découlerait d'un scénario entièrement pessimiste en raison de la migration d'expositions supplémentaires du premier au deuxième stade. Les pertes de crédit réelles pourraient être sensiblement différentes de celles prises en compte dans nos estimations.

Utilisation de superpositions aux fins de gestion

Les superpositions aux fins de gestion pour les estimations de provisions pour pertes de crédit attendues sont des ajustements que nous utilisons dans des circonstances où nous jugeons que nos données, hypothèses et techniques fondées sur des modèles existants ne tiennent pas compte de tous les facteurs de risque pertinents. L'émergence de nouveaux événements macroéconomiques, microéconomiques ou politiques, ainsi que les changements attendus des paramètres, modèles ou données qui ne sont pas incorporés dans nos paramètres, migrations des notations de risque interne ou informations prospectives actuels sont des exemples de telles circonstances. Pour faire face aux incertitudes inhérentes au contexte actuel, nous continuons d'appliquer les superpositions aux fins de gestion à l'égard de l'incidence de certaines informations prospectives et de certaines mesures du crédit qui ne devraient pas être aussi représentatives de la condition de crédit des portefeuilles que ce que les données historiques de nos modèles auraient pu autrement laisser supposer. L'utilisation de superpositions aux fins de gestion nécessite l'exercice d'un jugement important qui a une incidence sur le montant comptabilisé au titre des provisions pour pertes de crédit attendues. Les pertes de crédit réelles pourraient être sensiblement différentes de celles prises en compte dans nos estimations.

Les tableaux qui suivent présentent la valeur comptable brute des prêts et les montants contractuels des facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan selon nos tranches de PD utilisées aux fins de gestion du risque relativement aux expositions liées au portefeuille de détail et en fonction de la notation interne du risque relativement aux expositions liées aux entreprises et aux gouvernements. Se reporter à la section Risque de crédit du rapport de gestion pour plus de précisions sur les catégories de risque de la CIBC.

Prêts¹

En millions de dollars, aux 31 octobre

	2023				2022			
	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade ^{2, 3}	Total	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade ^{2, 3}	Total
Prêts hypothécaires à l'habitation								
- Exceptionnellement faible	150 022 \$	14 999 \$	— \$	165 021 \$	174 749 \$	140 \$	— \$	174 889 \$
- Très faible	74 149	9 107	—	83 256	53 795	498	—	54 293
- Faible	10 817	5 112	—	15 929	24 200	6 816	—	31 016
- Moyen	322	4 980	—	5 302	261	4 927	—	5 188
- Élevé	—	1 100	—	1 100	—	906	—	906
- Défaut	—	—	585	585	—	—	374	374
- Non noté	2 630	219	202	3 051	2 604	214	222	3 040
Prêts hypothécaires à l'habitation, montant brut ^{4, 5, 6}	237 940	35 517	787	274 244	255 609	13 501	596	269 706
Provision pour pertes de crédit attendues	90	142	224	456	57	69	167	293
Prêts hypothécaires à l'habitation, montant net	237 850	35 375	563	273 788	255 552	13 432	429	269 413
Prêts personnels								
- Exceptionnellement faible	18 785	3	—	18 788	18 943	1	—	18 944
- Très faible	4 389	12	—	4 401	6 119	5	—	6 124
- Faible	11 031	4 311	—	15 342	9 117	4 953	—	14 070
- Moyen	1 165	3 062	—	4 227	934	3 084	—	4 018
- Élevé	211	1 624	—	1 835	266	1 089	—	1 355
- Défaut	—	—	214	214	—	—	175	175
- Non noté	723	24	33	780	657	34	52	743
Prêts personnels, montant brut ^{5, 6}	36 304	9 036	247	45 587	36 036	9 166	227	45 429
Provision pour pertes de crédit attendues	141	695	181	1 017	115	641	146	902
Prêts personnels, montant net	36 163	8 341	66	44 570	35 921	8 525	81	44 527
Cartes de crédit								
- Exceptionnellement faible	4 279	—	—	4 279	3 151	—	—	3 151
- Très faible	1 061	—	—	1 061	1 042	—	—	1 042
- Faible	6 642	35	—	6 677	6 936	597	—	7 533
- Moyen	2 626	2 953	—	5 579	992	2 927	—	3 919
- Élevé	6	777	—	783	—	682	—	682
- Défaut	—	—	—	—	—	—	—	—
- Non noté	153	6	—	159	145	7	—	152
Cartes de crédit, montant brut ⁶	14 767	3 771	—	18 538	12 266	4 213	—	16 479
Provision pour pertes de crédit attendues	166	519	—	685	143	641	—	784
Cartes de crédit, montant net	14 601	3 252	—	17 853	12 123	3 572	—	15 695
Prêts aux entreprises et aux gouvernements								
- De première qualité	99 322	512	—	99 834	87 184	404	—	87 588
- De qualité inférieure	91 920	7 190	—	99 110	101 889	6 457	—	108 346
- Liste de surveillance	101	4 478	—	4 579	66	2 971	—	3 037
- Défaut	—	—	1 956	1 956	—	—	920	920
- Non noté	192	15	—	207	208	17	—	225
Prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut ^{4, 7, 8}	191 535	12 195	1 956	205 686	189 347	9 849	920	200 116
Provision pour pertes de crédit attendues	253	824	667	1 744	285	458	351	1 094
Prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net	191 282	11 371	1 289	203 942	189 062	9 391	569	199 022
Total des prêts, montant net	479 896 \$	58 339 \$	1 918 \$	540 153 \$	492 658 \$	34 920 \$	1 079 \$	528 657 \$

1) Le tableau ne présente pas les titres de créance évalués à la JVAERG, pour lesquels des provisions pour pertes de crédit attendues de 22 M\$ (24 M\$ en 2022) ont été comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global. De plus, le tableau ne tient pas compte des titres de créance classés au coût amorti, pour lesquels des provisions pour pertes de crédit attendues de 20 M\$ avaient été comptabilisées au 31 octobre 2023 (15 M\$ en 2022). Les autres actifs financiers classés au coût amorti ne sont pas non plus présentés dans le tableau ci-dessus, car leurs provisions pour pertes de crédit attendues étaient négligeables au 31 octobre 2023 et au 31 octobre 2022. Les actifs financiers autres que des prêts classés au coût amorti sont présentés dans notre bilan consolidé, déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues.

2) Ne comprend pas les biens saisis de 13 M\$ (24 M\$ en 2022) qui étaient inclus dans les autres actifs du bilan consolidé.

3) Au 31 octobre 2023, 93 % (84 % en 2022) des prêts douteux de troisième stade étaient entièrement ou partiellement garantis.

4) Comprendent 3 M\$ (4 M\$ en 2022) au titre de prêts hypothécaires à l'habitation et 270 M\$ (963 M\$ en 2022) au titre de prêts aux entreprises et aux gouvernements évalués et désignés à la JVRN.

5) Les catégories de risque internes présentées pour les prêts hypothécaires à l'habitation et certains prêts personnels ne tiennent pas compte des garanties d'emprunt ou d'assurances émises par le gouvernement du Canada (fédéral ou provincial), les organismes du gouvernement canadien ou des assureurs du secteur privé, étant donné que la question de savoir si l'augmentation importante du risque de crédit s'est produite pour ces prêts est liée aux variations relatives de la PD sur la durée de vie du prêt, compte non tenu des sûretés ou d'autres rehaussements de crédit.

6) Les montants présentés au 31 octobre 2023 tiennent compte de l'incidence du changement de fournisseur de cotes de crédit pour nos prêts hypothécaires à l'habitation au Canada, qui a pris effet au deuxième trimestre de 2023.

7) Comprendent les engagements de clients en vertu d'acceptations de 10 816 M\$ (11 574 M\$ en 2022).

8) Les montants présentés au 31 octobre 2023 tiennent compte de l'incidence du changement apporté à la méthode de notation du risque interne appliquée par CIBC Bank USA au premier trimestre de 2023.

Facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan

En millions de dollars, aux 31 octobre

	2023				2022			
	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade	Total	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade	Total
Détail								
– Exceptionnellement faible	159 254 \$	7 \$	– \$	159 261 \$	149 286 \$	6 \$	– \$	149 292 \$
– Très faible	15 367	26	–	15 393	14 461	51	–	14 512
– Faible	10 723	1 405	–	12 128	10 844	2 412	–	13 256
– Moyen	1 256	986	–	2 242	522	1 402	–	1 924
– Élevé	118	763	–	881	155	682	–	837
– Défaut	–	–	37	37	–	–	39	39
– Non noté	506	6	–	512	484	8	–	492
Expositions de détail, montant brut ¹	187 224	3 193	37	190 454	175 752	4 561	39	180 352
Provision pour pertes de crédit attendues	48	86	–	134	38	83	–	121
Expositions de détail, montant net	187 176	3 107	37	190 320	175 714	4 478	39	180 231
Prêts aux entreprises et aux gouvernements								
– De première qualité	147 206	361	–	147 567	119 069	121	–	119 190
– De qualité inférieure	56 707	2 097	–	58 804	64 446	2 540	–	66 986
– Liste de surveillance	7	1 000	–	1 007	15	571	–	586
– Défaut	–	–	161	161	–	–	69	69
– Non noté	614	30	–	644	575	26	–	601
Prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut ²	204 534	3 488	161	208 183	184 105	3 258	69	187 432
Provision pour pertes de crédit attendues	41	40	–	81	50	32	–	82
Prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net	204 493	3 448	161	208 102	184 055	3 226	69	187 350
Total des facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan, montant net	391 669 \$	6 555 \$	198 \$	398 422 \$	359 769 \$	7 704 \$	108 \$	367 581 \$

1) Les montants présentés en 2023 tiennent compte de l'incidence du changement de fournisseur de cotes de crédit pour nos prêts hypothécaires à l'habitation au Canada, qui a pris effet au deuxième trimestre de 2023.

2) Les montants présentés en 2023 tiennent compte de l'incidence du changement apporté à la méthode de notation du risque interne appliquée par CIBC Bank USA au premier trimestre de 2023.

Produits nets d'intérêts après dotation à la provision pour pertes sur créances

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre

	2023	2022
Produits d'intérêts	45 019 \$	22 179 \$
Charges d'intérêts	32 194	9 538
Produits nets d'intérêts	12 825	12 641
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances	2 010	1 057
Produits nets d'intérêts après dotation à la provision pour pertes sur créances	10 815 \$	11 584 \$

Actifs financiers modifiés

Dans le cadre de nos activités de prêt courantes, nous pouvons de temps à autre modifier les modalités contractuelles des prêts classés au deuxième et au troisième stades contractés par un emprunteur qui a éprouvé des difficultés financières en accordant à ce dernier une concession prenant la forme de taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché ou de modalités qui n'auraient pas été autrement considérées.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, des prêts au coût amorti classés aux deuxième ou troisième stades de 1 422 M\$ (434 M\$ en 2022) avant leur modification ont été modifiés moyennant une concession financière accordée à l'emprunteur ayant éprouvé des difficultés financières. En outre, la valeur comptable brute des prêts de deuxième stade ou de troisième stade précédemment modifiés et qui ont été reclassés au premier stade au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023 était de 500 M\$ (461 M\$ en 2022), y compris les prêts précédemment visés par des programmes de report de paiement à l'intention des clients.

Note 6 | Entités structurées et décomptabilisation des actifs financiers

Entités structurées

Les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées sont des entités créées pour réaliser un objectif limité et bien défini. La CIBC fait appel à divers types d'entités structurées, dont les activités commerciales comprennent la titrisation des actifs financiers, le financement adossé à des créances mobilières et la gestion d'actifs.

Nous consolidons une entité structurée lorsque la substance de la relation indique que nous exerçons un contrôle sur l'entité structurée.

Entités structurées consolidées

Nous consolidons les entités structurées suivantes :

Fiducie de titrisation de créances sur cartes de crédit

Nous vendons des participations dans un bloc renouvelable de créances sur cartes de crédit découlant de certains comptes de cartes de crédit à Cards II Trust (Cards II), qui acquiert une quote-part de créances sur cartes de crédit de certains comptes de cartes de crédit avec le produit tiré de l'émission de billets. Nous consolidons cette fiducie puisque nous détenons le pouvoir de diriger les activités pertinentes et que nous avons une exposition à la quasi-totalité de la variabilité des rendements à l'égard de l'écart excédentaire (le prix d'acquisition différé) que nous recevons au fil du temps.

Les opérations de titrisation de créances sur cartes de crédit sont des opérations de titrisation à rechargement, les soldes des créances sur cartes de crédit variant d'un mois à l'autre, à mesure que les titulaires de cartes de crédit remboursent leurs soldes et que de nouvelles créances sont produites.

Les billets sont présentés à titre d'emprunts garantis dans les dépôts au bilan consolidé.

Au 31 octobre 2023, des créances sur cartes de crédit de 6,7 G\$ et d'autres actifs admissibles de 0,2 G\$, d'une juste valeur totale de 6,9 G\$ (4,5 G\$ et juste valeur de 4,5 G\$ en 2022), qui soutenaient un passif au titre du financement connexe de 4,0 G\$, d'une juste valeur de 4,0 G\$ (3,0 G\$ et juste valeur de 2,9 G\$ en 2022), étaient détenus par Cards II.

Garant d'obligations sécurisées

En vertu du Programme législatif d'obligations sécurisées, nous transférons un bloc de prêts hypothécaires non assurés ordinaires à CIBC Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership (Guarantor LP). Guarantor LP détient les titres de propriété et les droits sur les propriétés garantis par prêts hypothécaires transférés et se porte garante du paiement du capital et des intérêts aux détenteurs d'obligations. Le passif au titre des obligations sécurisées s'entend des obligations au bilan qui sont entièrement garanties par les actifs hypothécaires à l'égard desquels les détenteurs d'obligations profitent d'un droit prioritaire en cas d'insolvabilité de la CIBC. Nous consolidons cette entité puisque nous avons la capacité de diriger les activités pertinentes et que nous conservons la quasi-totalité des rendements variables sur les prêts hypothécaires sous-jacents.

Au 31 octobre 2023, notre Programme législatif d'obligations sécurisées avait un solde de passif au titre d'obligations sécurisées de 31,4 G\$, d'une juste valeur de 31,4 G\$ (26,3 G\$ et juste valeur de 26,1 G\$ en 2022).

Fonds multicédants

Nous sommes le promoteur d'un fonds multicédants consolidé au Canada qui acquiert des participations directes ou indirectes ou des sûretés réelles dans des blocs d'actifs financiers de nos clients, puis émet des TACM et du papier commercial adossé à des créances (PCAC) pour financer ces acquisitions. Les vendeurs faisant des affaires avec le fonds multicédants continuent de gérer les actifs et peuvent subir des pertes sur créances sur ces actifs, en raison des rehaussements de crédit. Nous détenons la totalité des TACM et du PCAC en circulation. Au 31 octobre 2023, des actifs financiers détenus par le fonds multicédants de 671 M\$ étaient comptabilisés dans les valeurs mobilières (525 M\$ en 2022), dont des actifs de 178 M\$ évalués à la JVRN (178 M\$ en 2022) et des actifs de 493 M\$ évalués au coût amorti (347 M\$ en 2022), et des actifs de 811 M\$ étaient comptabilisés dans les prêts (1 089 M\$ en 2022) au bilan consolidé. Ces actifs financiers sont liés à des entités structurées par des tiers et sont présentés dans le tableau des entités structurées non consolidées ci-après.

Fonds de placement gérés par la CIBC

Nous établissons et gérons des fonds de placement, notamment des fonds communs de placement et des fonds mis en commun. Nous agissons à titre de gestionnaire de placements et touchons des honoraires de gestion établis en fonction du marché et, dans le cas de certains fonds mis en commun, nous touchons une rémunération liée au rendement qui est généralement calculée en fonction du rendement des fonds. Au cours de la période de lancement, les fonds de placement gérés par la CIBC reçoivent de temps à autre du capital de démarrage. Nous consolidons ces fonds de placement à l'égard desquels nous disposons d'un pouvoir décisionnel sur les activités pertinentes des fonds et au sein desquels notre capital de démarrage, ou nos parts détenues, sont significatifs par rapport à l'ensemble de la variabilité des rendements des fonds, de sorte que nous sommes réputés agir à titre de mandant plutôt qu'à titre de mandataire. Au 31 octobre 2023, le total des actifs et des participations ne donnant pas le contrôle dans les fonds de placement consolidés gérés par la CIBC s'établissait respectivement à 264 M\$ et 69 M\$ (respectivement 137 M\$ et 70 M\$ en 2022). Les participations ne donnant pas le contrôle dans les fonds de placement consolidés gérés par la CIBC sont comprises dans les autres passifs, les parts des fonds de placement étant obligatoirement remboursables au gré de l'investisseur.

Placements communautaires comportant des avantages fiscaux

Nous soutenons certaines entités structurées qui investissent dans des projets de développement des collectivités aux États-Unis en consentant des prêts assortis d'un taux d'intérêt inférieur à celui du marché et dont le rendement repose surtout sur la réalisation de crédits d'impôt. Au 31 octobre 2023, le programme avait un encours de prêts de 129 M\$ (125 M\$ en 2022). Nous consolidons ces entités puisque nous avons la capacité de diriger les activités pertinentes et que nous conservons la quasi-totalité des rendements variables sur les prêts sous-jacents.

Entités structurées non consolidées

La CIBC ne consolide pas les entités structurées suivantes étant donné qu'elle n'exerce pas de contrôle sur elles.

Fonds monocédant et fonds multicédants

Nous assurons la gestion et l'administration d'un fonds monocédant et de plusieurs fonds multicédants soutenus par la CIBC au Canada et aux États-Unis. Les fonds multicédants acquièrent des participations directes ou indirectes ou des sûretés réelles dans des blocs d'actifs financiers de nos clients, puis émettent du papier commercial adossé à des créances (PCAC) aux investisseurs pour financer ces acquisitions. Le fonds monocédant acquiert des actifs financiers et finance ces acquisitions au moyen d'une facilité de crédit fournie par un syndicat d'institutions financières. Les vendeurs faisant des affaires avec les fonds multicédants peuvent continuer de gérer les actifs et peuvent subir des pertes sur créances sur ces actifs, généralement en raison du mécanisme de surdimensionnement ou d'une autre forme de rehaussement de crédit. Les fonds multicédants peuvent également obtenir des rehaussements de crédit auprès de tiers. Au 31 octobre 2023, le total de l'actif au titre du fonds monocédant et des fonds multicédants s'élevait respectivement à 0,5 G\$ et 13,4 G\$ (respectivement 0,6 G\$ et 9,3 G\$ en 2022).

Nous pouvons fournir aux fonds multicédants des facilités de garantie de liquidité pour papier commercial. Nous pouvons également fournir des services de placement de titres aux fonds multicédants, ainsi que des services de comptabilité, de gestion de trésorerie et d'exploitation au fonds monocédant et aux fonds multicédants. Les facilités de liquidité pour les fonds multicédants gérés et administrés nous obligent à fournir le financement, sous réserve du respect de certaines conditions relativement à ces fonds multicédants, pour les PCAC qui n'ont pas fait l'objet d'un placement auprès d'investisseurs externes. Nous pouvons également acquérir du PCAC émis par les fonds multicédants aux fins d'activités de tenue de marché et, en ce qui concerne les fonds multicédants de PCAC aux États-Unis, détenir une partie du PCAC à des fins de prise en charge volontaire des risques.

Nous sommes tenus de maintenir certaines notes à l'égard des dettes à long terme ou à court terme relativement aux facilités de liquidité que nous fournissons aux fonds multicédants au Canada. Si nous obtenons une note plus basse que le minimum requis aux termes de ces facilités, nous devons prendre d'autres arrangements satisfaisants en matière de liquidités, comme trouver un fournisseur de liquidités de substitution qui respecte les exigences minimales.

Nous pouvons également agir à titre de contrepartie dans des contrats de dérivés conclus par un fonds multicédants en vue de convertir le rendement des actifs sous-jacents pour répondre aux besoins des investisseurs du fonds multicédants ou limiter le risque de taux d'intérêt, de base et de change du fonds multicédants.

Tous les honoraires provenant des activités avec les fonds multicédants sont établis selon le marché.

Entités émettrices structurées par des tiers

Nous détenons des placements dans des entités émettrices structurées par des tiers et fournissons à ces dernières des prêts, des facilités de liquidité et des facilités de crédit. Nous détenons également des placements dans des sociétés en commandite dans lesquelles nous sommes généralement un investisseur passif à titre de commanditaire. Dans certains cas, nous sommes un co-commanditaire et exerçons une influence notable sur les sociétés en commandite. À l'instar des autres commanditaires, nous devons fournir du financement à ces sociétés en commandite à hauteur de notre engagement.

Financement de prêts sur créances hypothécaires

Nous fournissons du financement de premier rang provisoire et à terme à des entités structurées par des tiers à des fins de titrisation future. L'entité structurée est établie par un investisseur tiers qui fournit l'investissement initial dans l'entité structurée (investisseurs en capitaux propres). Le financement de premier rang permet à l'entité structurée de faire l'acquisition d'un portefeuille de prêts selon les instructions d'un gestionnaire des garanties au cours de la phase où un nombre suffisant de prêts admissibles est regroupé afin de structurer l'opération de titrisation. Les prêteurs de premier rang sont remboursés à même le produit de l'émission des titres de créance aux investisseurs à la conclusion de l'opération, à même les flux de trésorerie générés par le remboursement des actifs sous-jacents détenus par l'entité structurée ou à même le financement alternatif obtenu par l'investisseur auprès de prêteurs tiers.

Placements en lien avec la Community Reinvestment Act des États-Unis

Nous détenons des placements en titres de créance et en actions dans des sociétés à responsabilité limitée relativement à nos initiatives en vertu de la *Community Reinvestment Act* des États-Unis d'une valeur comptable de 555 M\$ (489 M\$ en 2022). Ces sociétés investissent dans des projets admissibles de développement communautaire, comme des projets de logements abordables, dont le rendement repose surtout sur la réalisation de crédits d'impôt. À l'instar des autres investisseurs dans ces sociétés, nous sommes tenus de fournir du financement à hauteur de notre engagement dans ces sociétés à responsabilité limitée. Au 31 octobre 2023, le total de l'actif de ces sociétés à responsabilité limitée s'établissait à 9,0 G\$ (7,9 G\$ en 2022).

Fonds de placement gérés par la CIBC

Comme il est indiqué ci-dessus, nous établissons des fonds de placement, notamment des fonds communs de placement et des fonds mis en commun, pour fournir aux clients des possibilités de placement et dans le cadre desquels nous pouvons toucher des honoraires de gestion et une rémunération liée au rendement. Nous pouvons détenir une quantité négligeable de parts dans ces fonds gérés par la CIBC. Nous ne consolidons pas ces fonds si les rendements de nos participations dans ces fonds ne fluctuent pas considérablement, de sorte que nous sommes réputés agir à titre de mandataire dans nos fonctions de gestionnaire de placements, plutôt que pour notre propre compte. Nous n'offrons aucune garantie quant au rendement des fonds de placement gérés par la CIBC. Au 31 octobre 2023, les biens sous gestion dans les fonds de placement non consolidés gérés par la CIBC totalisaient 133,6 G\$ (133,5 G\$ en 2022).

Entité structurée avantageuse aux fins des fonds propres

Nous souscrivons une protection de crédit d'une entité structurée avantageuse aux fins des fonds propres pour certains prêts désignés, qui émet des billets liés à une garantie détenus uniquement par des investisseurs tiers. Nous ne consolidons pas l'entité structurée avantageuse aux fins des fonds propres et les prêts sous-jacents demeurent au bilan consolidé.

Les montants au bilan et notre risque maximal de perte lié à des entités structurées qui ne sont pas consolidées figurent dans le tableau qui suit. Le risque maximal comprend la valeur comptable des placements non couverts, les montants notionnels pour les facilités de liquidités et de crédit, et les montants notionnels, nets du cumul des pertes liées à la juste valeur pour les dérivés de crédit non couverts vendus sur les actifs de référence des entités structurées. L'incidence des REC n'est pas prise en compte dans le tableau ci-après.

En millions de dollars, au 31 octobre 2023	Fonds monocédant et fonds multicédants	Entités émettrices structurées par des tiers	Financement de prêts sur créances hypothécaires	Divers ¹
Actifs au bilan à leur valeur comptable²				
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	— \$	— \$	— \$	362 \$
Valeurs mobilières	414	3 001	—	580
Prêts	91	1 298	6 858	131
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	—	52	—	54
	505 \$	4 351 \$	6 858 \$	1 127 \$
31 octobre 2022	740 \$	5 005 \$	8 898 \$	601 \$
Passifs au bilan à leur valeur comptable²				
Dépôts	— \$	— \$	— \$	365 \$
Dérivés ³	—	—	—	51
Divers	—	—	—	238
	— \$	— \$	— \$	654 \$
31 octobre 2022	— \$	— \$	— \$	45 \$
Risque maximal de perte, net des couvertures				
Placements et prêts	505 \$	4 351 \$	6 858 \$	765 \$
Montant notionnel au titre de dérivés vendus, moins les pertes liées à la juste valeur	—	—	—	25
Facilités de liquidités et de crédit et engagements	13 131 ⁴	2 039	5 500	150
Moins : couvertures des risques liés aux investissements, aux prêts et aux dérivés vendus	—	—	—	(28)
	13 636 \$	6 390 \$	12 358 \$	912 \$
31 octobre 2022	9 422 \$	7 643 \$	11 598 \$	905 \$

- 1) Comprennent les véhicules de placement liés à la *Community Reinvestment Act*, les fonds de placement gérés par la CIBC, les entités structurées avantageuses aux fins des fonds propres et les entités émettrices structurées par des tiers en lien avec les activités de crédit structuré en voie de liquidation.
- 2) Exclut les entités structurées créées par la SCHL, la Fannie Mae, la Freddie Mac, la Ginnie Mae, les FHLM, la Federal Farm Credit Bank et la Student Loan Marketing Association.
- 3) Comprennent des swaps sur défaillance et des swaps sur rendement total vendus en vertu desquels nous assumons les risques. Excluent les dérivés de change, les dérivés de taux d'intérêt et les autres dérivés fournis dans le cours normal des activités de facilitation pour les clients.
- 4) Compte non tenu d'un montant additionnel de 4,3 G\$ (2,4 G\$ en 2022) lié aux facilités de garantie de liquidité consenties aux fonds multicédants afin qu'ils respectent leur engagement à financer l'achat d'autres actifs. Compte non tenu également d'un montant de 414 M\$ (642 M\$ en 2022) au titre de nos placements directs dans les fonds multicédants, que nous considérons comme une exposition aux placements.

Nous détenons également des placements dans divers fonds de placement gérés par des tiers, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, des fonds négociés en Bourse, des fonds communs de placement et des fiducies de placement. Nous achetons et vendons des parts de ces fonds de placement dans le cadre d'activités de négociation ou d'activités de facilitation pour les clients gérés au sein de portefeuilles plus importants. En règle générale, nous sommes un investisseur passif et non le gestionnaire de placements dans ces fonds de placement. Nous n'agissons pas à titre de promoteur des fonds de placement gérés par des tiers pas plus que nous disposons d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités du fonds. Le risque de perte maximal découlant de nos placements se limite à leur valeur comptable et aux engagements inutilisés que nous avons consentis à ces fonds. De plus, nous émettons certains billets structurés et nous concluons des dérivés sur actions indexés au rendement de certains fonds de placement. Par conséquent, nous n'incluons pas nos participations dans ces fonds de placement gérés par des tiers dans le tableau ci-dessus.

Décomptabilisation des actifs financiers

Nous concluons, dans le cours normal des activités, des transactions en vertu desquelles nous transférons des actifs financiers comptabilisés directement à des tiers, mais nous conservons la quasi-totalité des risques et avantages liés à ces actifs. Les risques comprennent les risques de crédit, de taux d'intérêt, de change, de remboursement anticipé et d'autres risques de prix, alors que les avantages comprennent des flux de rentrées associés aux actifs. En raison de la conservation des risques, les actifs financiers transférés ne sont pas décomptabilisés, et ces transferts sont comptabilisés à titre d'opérations d'emprunts garantis.

La majorité de nos actifs financiers cédés aux entités non consolidées qui ne sont pas admissibles à la décomptabilisation sont : i) des prêts hypothécaires à l'habitation dans le cas de transactions de titrisation, ii) des valeurs détenues par des contreparties à titre de garanties en vertu de mises en pension et iii) des valeurs prêtées en vertu d'ententes de prêts de valeurs.

Titrisations de prêts hypothécaires à l'habitation

Nous titrisons des blocs de prêts hypothécaires à l'habitation entièrement garantis à taux fixe et à taux variable par la création de TACH assurés en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*, aux termes du programme de TACH assurés en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*, soutenu par la SCHL. Conformément au programme d'Obligations hypothécaires du Canada, soutenu par la SCHL, nous vendons des TACH à une fiducie de titrisation soutenue par le gouvernement qui émet des titres aux investisseurs. Nous ne consolidons pas la fiducie de titrisation. Nous pouvons agir à titre de contrepartie à des swaps de taux d'intérêt aux termes desquels nous versons à la fiducie les intérêts à payer aux investisseurs et recevons les intérêts sur les TACH. Nous avons également vendu des TACH directement à la SCHL aux termes du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés du gouvernement du Canada.

La vente des blocs de prêts hypothécaires qui comprennent les TACH assurés en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* n'est pas admissible à la décomptabilisation, car nous conservons les risques de remboursement anticipé, de crédit et de taux d'intérêt associés aux prêts hypothécaires, ce qui représente la quasi-totalité des risques et avantages. Par conséquent, les prêts hypothécaires continuent de figurer dans notre bilan consolidé et sont présentés au coût amorti. Nous comptabilisons également le produit au comptant tiré de la titrisation à titre de dépôts – emprunts garantis.

Valeurs détenues par des contreparties à titre de garanties en vertu de mises en pension

Nous concluons des ententes aux termes desquelles nous vendons des valeurs, mais nous concluons simultanément des ententes de rachat de ces valeurs à un prix fixe et à une date ultérieure. Nous conservons ainsi la quasi-totalité des risques et avantages. Par conséquent, les valeurs continuent de figurer dans notre bilan consolidé.

Valeurs prêtées en échange de garanties au comptant ou de garanties sous forme de valeurs mobilières

Nous concluons des ententes aux termes desquelles nous prêtons des valeurs qui nous seront rendues à une date ultérieure. Nous conservons ainsi la quasi-totalité des risques et avantages. Par conséquent, les valeurs continuent de figurer dans notre bilan consolidé.

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur des actifs financiers transférés qui ne sont pas admissibles à la décomptabilisation et des passifs financiers associés :

En millions de dollars, aux 31 octobre	2023		2022	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Titrisations de prêts hypothécaires à l'habitation ¹	14 227 \$	13 959 \$	16 939 \$	16 540 \$
Valeurs détenues par des contreparties à titre de garanties en vertu de mises en pension ²	49 794	49 794	39 788	39 788
Valeurs prêtées en échange de garanties au comptant ²	2 716	2 716	2 165	2 165
Valeurs prêtées en échange de garanties sous forme de valeurs mobilières ²	24 355	24 355	30 520	30 520
	91 092 \$	90 824 \$	89 412 \$	89 013 \$
Passifs associés ³	90 901 \$	90 868 \$	88 954 \$	88 912 \$

1) Comprennent principalement des prêts hypothécaires à l'habitation canadiens transférés à la Fiducie canadienne pour l'habitation. Certains soldes de liquidités en transit liés au processus de titrisation s'élevant à 541 M\$ (405 M\$ en 2022) ont servi à réduire ces soldes.

2) Excluent le surdimensionnement d'actifs donnés en garantie. Les conventions de rachat et de prêt de valeurs mobilières sont régies en tenant compte des actifs détenus par la CIBC et des actifs détenus par des tiers sur une base collective. La valeur comptable représente la répartition estimée relativement au transfert de nos propres actifs financiers.

3) Comprennent l'obligation de restituer les garanties sous forme de valeurs mobilières hors bilan au titre des valeurs prêtées et des ajustements de base des couvertures de la juste valeur.

Note 7 | Immobilisations corporelles

En millions de dollars, aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates		Actifs au titre de droits d'utilisation	Terrains et bâtiments ¹	Matériel informatique	Mobilier de bureau, matériel et autre ¹	Améliorations locatives ¹	Total
2023	Coût						
	Solde au début de l'exercice	2 591 \$	784 \$	1 193 \$	888 \$	1 468 \$	6 924 \$
	Acquisitions ²	150	25	59	13	150	397
	Cessions ³	(64)	(8)	(201)	(30)	(51)	(354)
	Ajustements ⁴	15	3	3	4	5	30
	Solde à la fin de l'exercice	2 692 \$	804 \$	1 054 \$	875 \$	1 572 \$	6 997 \$
2022	Solde à la fin de l'exercice	2 591 \$	784 \$	1 193 \$	888 \$	1 468 \$	6 924 \$
2023	Amortissement cumulé						
	Solde au début de l'exercice	814 \$	333 \$	984 \$	501 \$	915 \$	3 547 \$
	Amortissement	276	20	92	49	81	518
	Cessions ³	(47)	(9)	(199)	(30)	(49)	(334)
	Ajustements ⁴	7	1	2	3	2	15
	Solde à la fin de l'exercice	1 050 \$	345 \$	879 \$	523 \$	949 \$	3 746 \$
2022	Solde à la fin de l'exercice	814 \$	333 \$	984 \$	501 \$	915 \$	3 547 \$
	Valeur comptable nette						
	Au 31 octobre 2023	1 642 \$	459 \$	175 \$	352 \$	623 \$	3 251 \$
	Au 31 octobre 2022	1 777 \$	451 \$	209 \$	387 \$	553 \$	3 377 \$

1) Comprennent des travaux en cours de 172 M\$ (242 M\$ en 2022) non soumis à l'amortissement.

2) Tiennent compte de l'incidence des modifications aux contrats de location.

3) Comprennent les radiations d'immobilisations entièrement amorties.

4) Comprennent les écarts de change.

Le coût des acquisitions et des cessions nettes au cours de l'exercice considéré se présentait comme suit : acquisitions nettes de 215 M\$ pour Services bancaires personnels et PME, région du Canada (acquisitions nettes de 106 M\$ en 2022), cessions nettes de 5 M\$ pour Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada (cessions nettes de 102 M\$ en 2022), acquisitions nettes de 23 M\$ pour Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis (acquisitions nettes de 23 M\$ en 2022), acquisitions nettes de 9 M\$ pour Marchés des capitaux et Services financiers directs (cessions nettes de 18 M\$ en 2022) et cessions nettes de 199 M\$ pour Siège social et autres (acquisitions nettes de 367 M\$ en 2022).

Note 8 | Goodwill, logiciels et autres immobilisations incorporelles

Goodwill

La valeur comptable du goodwill est soumise à un test de dépréciation annuellement au 1^{er} août et lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable peut ne pas être recouvrable. Le goodwill est affecté aux UGT aux fins du test de dépréciation en fonction du plus petit niveau d'entrées de trésorerie identifiées générées qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Le test de dépréciation du goodwill est effectué en comparant la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle le goodwill a été affecté avec sa valeur comptable, y compris le goodwill, et tout écart défavorable est comptabilisé à titre de perte de valeur du goodwill. La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur estimée diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

Nous comptons deux principales UGT auxquelles nous avons affecté du goodwill. La variation de la valeur comptable du goodwill affecté à chaque UGT s'établit comme suit :

En millions de dollars, aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates		UGT			Total
		Gestion des avoirs, région du Canada	Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis	Divers	
2023	Solde au début de l'exercice	884 \$	4 224 \$	240 \$	5 348 \$
	Dépréciation	—	—	—	—
	Ajustement ¹	—	76	1	77
	Solde à la fin de l'exercice	884 \$	4 300 \$	241 \$	5 425 \$
2022	Solde au début de l'exercice	884 \$	3 838 \$	232 \$	4 954 \$
	Dépréciation	—	—	—	—
	Ajustement ¹	—	386	8	394
	Solde à la fin de l'exercice	884 \$	4 224 \$	240 \$	5 348 \$

1) Comprennent les écarts de change.

Test de dépréciation du goodwill et principales hypothèses

Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis

La valeur recouvrable de l'UGT Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis (y compris The PrivateBank et Geneva Advisors) repose sur le calcul de la valeur d'utilité à l'aide de projections de flux de trésorerie sur une période de cinq ans approuvée par la direction et une estimation du capital qui doit être maintenu pour soutenir les activités courantes.

Nous avons établi lors du test de dépréciation effectué en date du 1^{er} août 2023 que la valeur recouvrable estimée de l'UGT Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, dépassait sa valeur comptable. Par conséquent, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au cours de 2023.

Au 1^{er} août 2023, un taux de croissance final de 4,5 % (4,4 % au 1^{er} août 2022) a été appliqué aux années ultérieures aux prévisions sur cinq ans. Tous les flux de trésorerie attendus ont été actualisés à un taux après impôt de 10,3 % au 1^{er} août 2023 (12,2 % avant impôt) qui, à notre avis, est un taux d'actualisation ajusté en fonction du risque approprié pour Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis (nous avons utilisé un taux après impôt de 9,8 % au 1^{er} août 2022). L'établissement d'un taux d'actualisation et d'un taux de croissance final fait appel au jugement. Le taux d'actualisation a été déterminé à l'aide des principaux facteurs suivants : i) le taux sans risque; ii) une prime pour le risque lié aux actions; et iii) un ajustement bêta à la prime pour le risque lié aux actions en fonction d'un examen des bêtas d'institutions financières négociées en Bourse comparables dans la région. Le taux de croissance final a été fixé en fonction des attentes de la direction à l'égard de la croissance réelle et des taux d'inflation prévus.

Si des changements raisonnablement possibles dans les principales hypothèses avaient été appliqués, l'issue du test de dépréciation n'aurait pas changé.

Il faut faire preuve de jugement important dans l'estimation de la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est estimée en fonction d'un modèle interne selon lequel il faut poser des hypothèses importantes, notamment au sujet des résultats attendus, du taux d'actualisation, du taux de croissance final et des exigences prévues en matière de fonds propres réglementaires. Des réductions de la valeur recouvrable estimée pourraient découler de différents facteurs tels qu'une diminution des flux de trésorerie attendus, une augmentation du niveau hypothétique de fonds propres requis et une variation négative du taux d'actualisation ou du taux de croissance final, pris isolément ou selon une combinaison de ces facteurs.

Gestion des avoirs, région du Canada

La valeur recouvrable de l'UGT Gestion des avoirs, région du Canada, repose sur le calcul de la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La juste valeur est estimée à l'aide d'une approche fondée sur les résultats en vertu de laquelle les résultats attendus reposent sur le plan interne de Gestion des avoirs qui est approuvé par la direction et s'échelonne sur trois ans. Le calcul tient compte des résultats attendus multipliés par un multiple tiré de ratios cours/bénéfice observables d'institutions comparables de gestion des avoirs. Les ratios cours/bénéfice de ces institutions comparables de gestion des avoirs variaient de 6,0 à 11,6 en date du 1^{er} août 2023 (de 6,4 à 10,7 en date du 1^{er} août 2022).

Nous avons établi que la valeur recouvrable estimée de l'UGT Gestion des avoirs dépassait sa valeur comptable au 1^{er} août 2023. Par conséquent, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au cours de 2023.

Si des changements raisonnablement possibles dans les principales hypothèses avaient été appliqués, l'issue du test de dépréciation n'aurait pas changé.

Divers

Le goodwill lié aux autres UGT, y compris l'UGT CIBC FirstCaribbean, comprend des montants qui, pris individuellement, ne sont pas jugés importants. Nous avons déterminé que dans le cadre du test de dépréciation effectué en date du 1^{er} août 2023, la valeur recouvrable estimée de chacune de ces UGT excédait sa valeur comptable.

Répartition entre les unités d'exploitation stratégiques

Le goodwill de 5 425 M\$ (5 348 M\$ en 2022) est réparti entre les unités d'exploitation stratégiques de la façon suivante : un montant de 954 M\$ à Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada (954 M\$ en 2022), un montant de 100 M\$ à Siège social et autres (99 M\$ en 2022), un montant de 4 300 M\$ à Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis (4 224 M\$ en 2022), un montant de 64 M\$ à Marchés des capitaux et Services financiers directs (64 M\$ en 2022) et un montant de 7 M\$ à Services bancaires personnels et PME, région du Canada (7 M\$ en 2022).

Logiciels et autres immobilisations incorporelles

La valeur comptable des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée est présentée au tableau suivant :

En millions de dollars, aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates		Contractuels ¹	Nom de marque ²	Total
2023	Solde au début de l'exercice	116 \$	27 \$	143 \$
	Dépréciation	—	(27)	(27)
	Ajustement³	—	—	—
	Solde à la fin de l'exercice	116 \$	— \$	116 \$
2022	Solde au début de l'exercice	116 \$	24 \$	140 \$
	Ajustement ³	—	3	3
	Solde à la fin de l'exercice	116 \$	27 \$	143 \$

1) Représentent des contrats de gestion acquis lors d'acquisitions antérieures.

2) Acquis au moment de l'acquisition de CIBC FirstCaribbean. Le 31 octobre 2023, CIBC FirstCaribbean a annoncé son intention de changer le nom de sa marque pour CIBC. Par conséquent, nous avons comptabilisé une perte de valeur de 27 M\$ dans Siège social et autres au titre de la dépréciation d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéterminée liée au nom de la marque.

3) Comprennent les écarts de change.

Les logiciels et autres immobilisations incorporelles à durée de vie déterminée comprennent ce qui suit :

En millions de dollars, aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates		Logiciels ¹	Immobilisations incorporelles au titre de dépôts de base ²	Contractuels ³	Relations clients ⁴	Total
2023	Valeur comptable brute					
	Solde au début de l'exercice	4 881 \$	633 \$	32 \$	498 \$	6 044 \$
	Acquisitions	787	—	—	—	787
	Cessions⁵	(66)	(584)	(12)	(29)	(691)
	Ajustements⁶	8	6	1	5	20
	Solde à la fin de l'exercice	5 610 \$	55 \$	21 \$	474 \$	6 160 \$
2022	Solde à la fin de l'exercice	4 881 \$	633 \$	32 \$	498 \$	6 044 \$
2023	Amortissement cumulé					
	Solde au début de l'exercice	2 790 \$	577 \$	15 \$	213 \$	3 595 \$
	Amortissement et dépréciation⁵	498	40	7	53	598
	Cessions⁵	(49)	(584)	(12)	(29)	(674)
	Ajustements⁶	4	6	4	1	15
	Solde à la fin de l'exercice	3 243 \$	39 \$	14 \$	238 \$	3 534 \$
2022	Solde à la fin de l'exercice	2 790 \$	577 \$	15 \$	213 \$	3 595 \$
	Valeur comptable nette					
	Au 31 octobre 2023	2 367 \$	16 \$	7 \$	236 \$	2 626 \$
	Au 31 octobre 2022	2 091 \$	56 \$	17 \$	285 \$	2 449 \$

1) Comprend des travaux en cours de 1 021 M\$ (942 M\$ en 2022) non soumis à l'amortissement.

2) Acquis au moment des acquisitions de CIBC FirstCaribbean et de The PrivateBank.

3) Représentent une combinaison de contrats de gestion acquis lors d'acquisitions antérieures, dont celles de The PrivateBank et de Geneva Advisors en 2017, ainsi que de Lowenhaupt Global Advisors, LLC (LGA) et de Cleary Gull en 2019.

4) Représentent les relations clients associées aux acquisitions antérieures, dont celles de The PrivateBank et de Geneva Advisors en 2017, ainsi que de LGA en 2019 et du portefeuille canadien de cartes de crédit Costco en 2022.

5) Comprendent les sorties d'immobilisations entièrement amorties.

6) Comprendent les écarts de change et les ajustements du prix d'acquisition.

Les acquisitions et les cessions nettes à leur valeur comptable brute au cours de l'exercice ont été les suivantes : acquisitions nettes de néant pour Services bancaires personnels et PME, région du Canada (acquisitions nettes de 242 M\$ en 2022), cessions nettes de 10 M\$ pour Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada (cessions nettes de néant en 2022), cessions nettes de 255 M\$ pour Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis (acquisitions nettes de 26 M\$ en 2022), acquisitions nettes de néant pour Marchés des capitaux et Services financiers directs (acquisitions nettes de néant en 2022) et acquisitions nettes de 361 M\$ pour Siège social et autres (acquisitions nettes de 775 M\$ en 2022).

Note 9 | Autres actifs

En millions de dollars, aux 31 octobre	2023	2022
Intérêts courus à recevoir	3 502 \$	2 230 \$
Actif au titre des prestations définies (note 18)	1 055	1 420
Métaux précieux ¹	2 481	2 304
Comptes des clients des courtiers	7 452	9 467
Impôt exigible à recevoir	2 729	2 837
Autres charges payées d'avance	607	652
Garantie sur dérivés à recevoir	6 846	13 637
Débiteurs	851	1 053
Divers ²	2 183	1 597
	27 706 \$	35 197 \$

1) Comprendent les lingots d'or et d'argent qui sont évalués à la juste valeur au moyen des cours de marché non ajustés dans un marché actif.

2) Comprend des placements dans les contrats de sous-location de 671 M\$ au 31 octobre 2023 (703 M\$ en 2022). Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, les produits financiers liés à notre placement dans le contrat de sous-location étaient de 46 M\$ (46 M\$ en 2022). Les paiements de loyers futurs à recevoir sont de 531 M\$ pour les cinq prochains exercices, et de 546 M\$ par la suite jusqu'à l'échéance des contrats de sous-location.

Note 10 | Dépôts^{1, 2}

En millions de dollars, aux 31 octobre	Payables à vue ³	Payables sur préavis ⁴	Payables à terme fixe ^{5,6}	Total 2023	Total 2022
Particuliers	13 590 \$	126 340 \$	99 105 \$	239 035 \$	232 095 \$
Entreprises et gouvernements ⁷	98 832	100 599	213 130	412 561	397 188
Banques	13 184	33	9 079	22 296	22 523
Emprunts garantis ⁸	—	—	49 484	49 484	45 766
	125 606 \$	226 972 \$	370 798 \$	723 376 \$	697 572 \$
Se compose de ce qui suit :					
Détenus au coût amorti				687 737 \$	670 770 \$
Désignés à leur juste valeur				35 639	26 802
				723 376 \$	697 572 \$
Composition du total des dépôts ⁹ :					
Dépôts non productifs d'intérêts					
Canada				84 165 \$	93 801 \$
États-Unis				12 816	17 053
Établissements à l'étranger				5 821	6 452
Dépôts productifs d'intérêts					
Canada				488 490	447 409
États-Unis				95 109	92 333
Établissements à l'étranger				36 975	40 524
				723 376 \$	697 572 \$

- 1) Comprennent des dépôts libellés en dollars américains de 258,4 G\$ (243,3 G\$ en 2022) et libellés en d'autres monnaies étrangères de 53,6 G\$ (53,1 G\$ en 2022).
- 2) Nets de billets acquis de 1,6 G\$ (3,0 G\$ en 2022).
- 3) Comprennent tous les dépôts à l'égard desquels nous ne sommes pas autorisés à exiger un préavis de retrait. En général, ces dépôts sont dans des comptes de chèques.
- 4) Comprennent tous les dépôts à l'égard desquels nous pouvons légalement exiger un préavis de retrait. En général, ces dépôts sont dans des comptes d'épargne.
- 5) Comprennent tous les dépôts qui viennent à échéance à une date précise. Il s'agit habituellement de dépôts à terme, de certificats de placement garanti et d'instruments semblables.
- 6) Comprennent un montant de 60,8 G\$ (55,1 G\$ en 2022) au titre des dépôts faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Ces règlements confèrent des pouvoirs à la Société d'assurance-dépôts du Canada, lui permettant notamment d'entreprendre la conversion en actions ordinaires de certaines actions et certains passifs admissibles de la CIBC dans le cas où elle deviendrait non viable.
- 7) Comprennent un montant de 14,6 G\$ (10,6 G\$ en 2022) au titre des passifs liés aux billets structurés qui ont été vendus à l'émission à des intermédiaires financiers tiers, qui peuvent revendre les billets à des investisseurs de détail à l'étranger.
- 8) Comprennent des passifs émis à la suite d'activités liées à la titrisation de prêts hypothécaires à l'habitation ou par l'intermédiaire du Programme d'obligations sécurisées ou d'entités de titrisation consolidées.
- 9) Le classement est fondé sur la répartition géographique de l'établissement de la CIBC.

Note 11 | Autres passifs

En millions de dollars, aux 31 octobre	2023	2022
Intérêts courus à payer	4 530 \$	2 009 \$
Passif au titre des prestations définies (note 18)	462	477
Certificats d'or et d'argent	119	102
Comptes des clients des courtiers	5 907	6 617
Garantie sur dérivés à payer	3 381	5 919
Instruments négociables	1 228	1 267
Salaires et avantages du personnel à payer	2 580	2 737
Créditeurs et charges à payer	2 804	2 608
Divers ¹	5 621	6 336
	26 632 \$	28 072 \$

- 1) Comprennent la valeur comptable des obligations locatives, lesquelles s'établissaient à 2 018 M\$ au 31 octobre 2023 (2 175 M\$ en 2022). Les flux de trésorerie non actualisés liés à l'échéance contractuelle des obligations locatives s'élèvent à 331 M\$ pour la période de moins d'un an, à 1 053 M\$ pour la période de un an à cinq ans et à 1 086 M\$ par la suite jusqu'à l'expiration des contrats de location. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, les charges d'intérêts sur les obligations locatives se sont chiffrées à 67 M\$ (61 M\$ en 2022).

Note 12 | Dérivés

Comme il est décrit à la note 1, nous utilisons, dans le cours normal des activités, divers dérivés aux fins du compte de négociation et de la GAP. Ces dérivés limitent, modifient ou donnent lieu à divers degrés et types de risque.

En millions de dollars, aux 31 octobre	2023		2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte de négociation (note 2)	30 807 \$	40 609 \$	40 101 \$	46 278 \$
GAP (note 2) ¹	2 436	681	2 934	6 062
	33 243 \$	41 290 \$	43 035 \$	52 340 \$

- 1) Comprenaient des dérivés admissibles à la comptabilité de couverture selon l'IAS 39 et des dérivés aux fins des couvertures économiques.

Dérivés utilisés par la CIBC

La plupart de nos contrats de dérivés sont négociés de gré à gré, consistant en i) des contrats négociés bilatéralement et réglés entre la CIBC et la contrepartie au contrat et ii) des contrats négociés bilatéralement puis réglés par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale (CC). Les contrats négociés bilatéralement et réglés sont généralement négociés en vertu d'ententes normalisées quant aux garanties données de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) entre la CIBC et ses contreparties. Les modalités sont négociées directement avec les contreparties, et les contrats comprennent des mécanismes de règlement conformes aux normes du secteur prescrits par l'ISDA. Les contrats réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale sont généralement négociés bilatéralement puis font l'objet d'une novation et sont réglés par l'intermédiaire d'une CC. Le secteur favorise l'utilisation de CC pour régler la négociation de contrats de dérivés de gré à gré. Les chambres de compensation centrales pour les contrats de dérivés réduisent en général le risque de crédit en raison de la capacité à régler d'après le solde net des positions compensatoires. Par conséquent, les contrats de dérivés réglés par l'intermédiaire de CC attirent généralement moins de capitaux que ceux réglés autrement que par l'intermédiaire de CC.

Nos autres contrats de dérivés sont des dérivés négociés en Bourse normalisés en ce qui a trait à leurs montants et leurs dates de règlement, et sont achetés et vendus par l'intermédiaire de Bourses organisées et réglementées. Ces contrats de dérivés négociés en Bourse consistent essentiellement en options et en contrats à terme normalisés.

Dérivés de taux d'intérêt

Les contrats de garantie de taux d'intérêt sont des contrats négociés de gré à gré qui permettent de fixer effectivement un taux d'intérêt futur pour une période donnée. Un contrat de garantie de taux d'intérêt type prévoit que les parties effectueront, à une date future prédéterminée, un règlement au comptant, correspondant à la différence entre un taux d'intérêt contractuel et un taux du marché qui sera établi dans l'avenir, calculé à partir d'un montant notionnel convenu. Le capital n'est pas échangé. Certains contrats de garantie de taux d'intérêt sont négociés bilatéralement, puis font l'objet d'une novation et sont réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation qui agit à titre de CC.

Les swaps de taux d'intérêt sont des contrats négociés de gré à gré permettant à deux parties de s'échanger des flux de trésorerie, d'après des taux appliqués à un montant notionnel déterminé, pour une période donnée. Aux termes d'un swap de taux d'intérêt type, une partie est tenue de payer un taux d'intérêt fixe du marché en échange d'un taux d'intérêt variable du marché établi de temps à autre, les deux étant calculés à partir du même montant notionnel. Le capital n'est pas échangé. Certains swaps de taux d'intérêt sont négociés bilatéralement, puis font l'objet d'une novation et sont réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation qui agit à titre de CC.

Les options sur taux d'intérêt sont des contrats en vertu desquels une partie (l'acheteur de l'option) obtient d'une autre partie (le vendeur de l'option), en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date future précise ou pendant une période déterminée, un instrument financier donné au prix prévu au contrat. L'instrument financier sous-jacent est assorti d'un prix du marché qui varie selon les fluctuations des taux d'intérêt. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que sur les marchés de gré à gré.

Les contrats à terme normalisés sur taux d'intérêt sont des contrats normalisés négociés en Bourse. Ils sont fondés sur un engagement de vendre ou d'acheter une quantité précise d'un instrument financier à une date future déterminée, au prix prévu au contrat. Ces contrats diffèrent des contrats de garantie de taux d'intérêt en ce sens qu'ils portent sur des montants standards, comportent des dates de règlement standards, et sont négociés en Bourse.

Dérivés de change

Les contrats de change à terme sont des engagements négociés de gré à gré entre deux parties visant l'échange d'une quantité donnée d'une monnaie contre la livraison d'une quantité donnée d'une seconde monnaie, à une date future ou à l'intérieur d'une fourchette de dates.

Les contrats à terme normalisés sur devises sont semblables aux contrats de change à terme, sauf qu'ils portent sur des montants standards, avec des dates de règlement standards, et qu'ils sont négociés en Bourse.

Les contrats de swaps de devises comprennent les swaps de devises et les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises. Les swaps de devises consistent à acheter une monnaie sur le marché au comptant et à la vendre simultanément pour une monnaie différente sur le marché à terme, ou inversement. Les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises sont des transactions dans lesquelles les parties s'échangent un capital et des flux d'intérêts libellés dans des monnaies différentes sur une période donnée. Ces contrats servent à la fois à gérer le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit sont des contrats négociés de gré à gré qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent (habituellement appelé l'actif de référence) d'une partie à une autre. Les dérivés de crédit les plus courants sont les swaps sur défaillance et certains swaps sur rendement total.

Les swaps sur défaillance offrent une protection contre la baisse de valeur d'un actif de référence par suite d'incidents de crédit comme un défaut de paiement ou une faillite. La structure de ces dérivés est semblable à celle d'une option en vertu de laquelle l'acheteur verse une prime au vendeur du contrat de swap sur défaillance en contrepartie d'un paiement déterminé lorsqu'un incident de crédit survient. L'acheteur de la protection a un recours à l'égard du vendeur de la protection pour l'écart entre la valeur nominale du swap sur défaillance et la juste valeur de l'actif de référence au moment du règlement. Ni l'acheteur ni le vendeur du swap sur défaillance n'ont de recours à l'égard de l'entité qui a émis l'actif de référence. Certains swaps sur défaillance sont réglés par l'intermédiaire d'une CC.

Aux termes de swaps sur rendement total de dérivés de crédit, une partie accepte de payer ou de recevoir des montants au comptant établis en fonction des rendements d'un actif de référence, y compris l'intérêt gagné sur ces actifs, en échange de montants qui sont fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché. Ces règlements au comptant sont effectués sans égard au fait qu'il y a un incident de crédit. Lorsqu'un incident de crédit survient, chacune des parties peut soit échanger des paiements au comptant selon la valeur des actifs défaillants, soit échanger des espèces en fonction du montant notionnel pour la livraison des actifs défaillants.

Dérivés sur actions

Les swaps sur actions sont des contrats négociés de gré à gré aux termes desquels une partie convient de payer à l'autre partie ou de recevoir de celle-ci des montants au comptant en fonction des variations de la valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'une action particulière en échange de montants fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché ou en fonction des variations de la valeur d'un autre indice boursier, d'un autre panier d'actions ou d'une autre action particulière. Ces contrats comprennent habituellement des paiements à l'égard des dividendes.

Les options sur actions confèrent à l'acheteur de l'option, en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter du vendeur de l'option, ou de lui vendre, un sous-jacent sous forme d'indice boursier, de panier d'actions ou d'actions particulières au prix prévu au contrat. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que de gré à gré.

Les contrats à terme normalisés sur indice boursier sont des contrats normalisés négociés en Bourse. Ils reposent sur une entente visant le paiement ou la réception d'un montant au comptant calculé en fonction de la différence entre le cours prévu au contrat d'un indice boursier sous-jacent et le cours correspondant sur le marché à une date future donnée. Il ne se fait généralement aucune livraison réelle des actions composant l'indice boursier sous-jacent. Ces contrats portent sur des montants standards assortis de dates de règlement standards.

Dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises

Nous sommes également partie à des transactions sur d'autres produits dérivés, dont les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme normalisés, les swaps et les options sur marchandises, notamment les métaux précieux et les produits énergétiques, tant sur les marchés boursiers que de gré à gré.

Montants notionnels

Les montants notionnels ne figurent pas à titre d'actifs ou de passifs, car ils représentent la valeur nominale du contrat auquel est appliqué un taux ou un prix pour déterminer le montant des flux de trésorerie à échanger. Dans la plupart des cas, les montants notionnels ne représentent pas le profit ou la perte éventuels liés au risque de marché ou au risque de crédit auxquels sont exposés ces instruments.

Les montants notionnels des dérivés figurent dans le tableau ci-après :

En millions de dollars, aux 31 octobre	2023						2022	
	Durée résiduelle du contrat jusqu'à l'échéance			Total du montant notionnel	Activités de négociation	Activités de GAP	GAP	
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans					
Dérivés de taux d'intérêt								
Dérivés de gré à gré								
Contrats de garantie de taux d'intérêt	8 698 \$	1 350 \$	– \$	10 048 \$	8 802 \$	1 246 \$	– \$	11 326 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale	74 442	14 268	–	88 710	88 710	–	111 616	–
Swaps	53 262	138 183	89 592	281 037	264 672	16 365	246 336	21 689
Swaps réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale	1 739 841	2 403 089	988 320	5 131 250	4 395 595	735 655	3 930 263	596 448
Options achetées	20 027	10 030	713	30 770	29 906	864	20 160	290
Options vendues	19 445	8 726	922	29 093	29 005	88	16 926	103
	1 915 715	2 575 646	1 079 547	5 570 908	4 816 690	754 218	4 325 301	629 856
Dérivés négociés en Bourse								
Contrats à terme normalisés	40 328	3 302	–	43 630	43 600	30	109 493	22
Options achetées	1 502	–	–	1 502	1 502	–	6	–
Options vendues	2	–	–	2	2	–	1 006	–
	41 832	3 302	–	45 134	45 104	30	110 505	22
Total des dérivés de taux d'intérêt	1 957 547	2 578 948	1 079 547	5 616 042	4 861 794	754 248	4 435 806	629 878
Dérivés de change								
Dérivés de gré à gré								
Contrats à terme de gré à gré	619 863	23 488	1 192	644 543	636 536	8 007	719 885	7 192
Swaps	180 391	255 751	154 647	590 789	516 001	74 788	497 830	71 357
Options achetées	32 603	2 401	22	35 026	35 005	21	25 734	1
Options vendues	32 101	10 952	–	43 053	41 981	1 072	29 158	646
	864 958	292 592	155 861	1 313 411	1 229 523	83 888	1 272 607	79 196
Dérivés négociés en Bourse								
Contrats à terme normalisés	64	–	–	64	64	–	42	–
Options achetées	185	–	–	185	185	–	–	–
Options vendues	289	–	–	289	289	–	–	–
	538	–	–	538	538	–	42	–
Total des dérivés de change	865 496	292 592	155 861	1 313 949	1 230 061	83 888	1 272 649	79 196
Dérivés de crédit								
Dérivés de gré à gré								
Swaps sur défaillance – protection souscrite	854	648	371	1 873	1 854	19	2 195	19
Swaps sur défaillance réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale – protection souscrite	71	626	51	748	748	–	1 801	54
Swaps sur défaillance – protection vendue	751	857	128	1 736	1 736	–	1 029	–
Swaps sur défaillance réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale – protection vendue	35	802	426	1 263	1 263	–	698	–
Total des dérivés de crédit	1 711	2 933	976	5 620	5 601	19	5 723	73
Dérivés sur actions								
Dérivés de gré à gré	94 797	71 828	1 294	167 919	166 539	1 380	119 327	1 572
Dérivés négociés en Bourse	97 025	24 050	539	121 614	121 614	–	109 486	–
Total des dérivés sur actions	191 822	95 878	1 833	289 533	288 153	1 380	228 813	1 572
Dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises								
Dérivés de gré à gré	32 155	29 576	671	62 402	62 400	2	53 926	11
Dérivés sur marchandises réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale	152	317	–	469	469	–	56	–
Dérivés négociés en Bourse	20 878	10 528	184	31 590	31 590	–	36 427	–
Total des dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises	53 185	40 421	855	94 461	94 459	2	90 409	11
Total du montant notionnel comprenant :								
Dérivés de gré à gré ¹	3 069 761 \$	3 010 772 \$	1 239 072 \$	7 319 605 \$	6 480 068 \$	839 537 \$	6 033 400 \$	710 730 \$
Dérivés négociés en Bourse	2 909 488	2 972 892	1 238 349	7 120 729	6 281 222	839 507	5 776 940	710 708
	160 273	37 880	723	198 876	198 846	30	256 460	22

1) Les dérivés de gré à gré qui ne sont pas réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale sont composés d'un montant de 1 757,1 G\$ (1 695,3 G\$ en 2022) avec des contreparties ayant des ententes bidirectionnelles quant aux garanties données, de 44,6 G\$ (53,0 G\$ en 2022) avec des contreparties ayant des ententes unidirectionnelles quant aux garanties données, et de 96,6 G\$ (98,4 G\$ en 2022) avec des contreparties n'ayant pas d'ententes quant aux garanties données. Les contreparties avec lesquelles nous avons des portefeuilles de dérivés de gré à gré ou des ententes unidirectionnelles quant aux garanties données qui sont plus que négligeables sont des entités souveraines ou des institutions financières supranationales.

Risque

La section suivante présente les risques liés à l'utilisation de dérivés ainsi que la façon dont nous gérons ces risques.

Risque de marché

Les dérivés sont des instruments financiers dont l'évaluation est liée aux fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des cours des actions, des prix des marchandises, des prix du crédit, des volatilités, des indices boursiers ou d'autres facteurs sous-jacents. La fluctuation de la valeur attribuable aux facteurs de risque susmentionnés est appelée risque de marché.

Le risque de marché découlant des activités de négociation de dérivés est géré en vue d'atténuer le risque conformément à l'intérêt à l'égard du risque de la CIBC. Pour gérer le risque de marché, nous établissons des limites pour le risque de marché et nous pouvons conclure des transactions de couverture.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles et que les conditions du marché soient telles que le remplacement de la transaction en cause occasionnerait une perte.

Nous limitons le risque de crédit des dérivés de gré à gré par l'utilisation d'accords généraux de compensation de l'ISDA, de garanties, de CC et d'autres techniques d'atténuation du risque. Nous réglons les dérivés admissibles par l'intermédiaire de CC conformément à diverses initiatives à

l'échelle mondiale. Si possible, nous faisons en sorte que les dérivés bilatéralement négociés et réglés existants fassent l'objet d'une novation au profit d'une CC dans le but de réduire le risque de crédit de la CIBC. Nous établissons des limites de crédit pour les contreparties et des limites d'exposition aux CC en fonction de la solvabilité des contreparties et du type de relation commerciale entretenue avec les contreparties (ententes sous-jacentes, volume des activités, types de produits, durées, etc.).

Nous négocions des accords généraux de compensation pour limiter l'accumulation des risques de crédit résultant de la multiplicité des transactions avec des parties plus actives. Ces contrats permettent de liquider et de compenser simultanément toutes les transactions avec une partie donnée si une contrepartie manquait à ses obligations. Certains de ces contrats comprennent des annexes sur le soutien au crédit consistant en des accords de sécurité bilatéraux qui, entre autres, permettent également l'échange de garanties entre les parties si l'exposition d'une partie à une autre partie dépassait un seuil convenu.

Dans le cas des options et des contrats à terme normalisés négociés en Bourse, le risque de crédit est limité parce qu'il s'agit de contrats normalisés conclus sur des Bourses établies, dont les CC prennent en charge les obligations des deux parties. De la même façon, les swaps réglés auprès d'une chambre de compensation centrale représentent un risque de crédit limité, les transactions faisant l'objet d'une novation au profit d'une CC, qui prend en charge les obligations de la contrepartie bilatérale initiale. Tous les contrats négociés en Bourse et réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale font l'objet d'un dépôt de garantie initial et d'un règlement quotidien de la marge de variation conçus pour protéger les participants contre des pertes qui surviendraient si la contrepartie manquait à ses obligations.

Un REC est calculé selon le risque lié à la juste valeur à l'égard de nos contrats de dérivés. À notre avis, nous avons ajusté la juste valeur adéquatement jusqu'à maintenant. Le calcul des ajustements de la juste valeur exige que nous fondions nos estimations sur les processus comptables et sur le jugement de la direction. Nous évaluons régulièrement le caractère adéquat des ajustements de la juste valeur. La conjoncture économique et les conditions du marché qui sont liées aux contreparties aux contrats de dérivés pourraient changer à l'avenir, ce qui pourrait entraîner des pertes futures importantes.

Le tableau suivant résume notre risque de crédit découlant des dérivés, ce qui comprend le coût de remplacement courant, le montant de l'équivalent-crédit et le montant pondéré en fonction du risque.

Pour la plupart des dérivés négociés de gré à gré, nous utilisons l'approche des modèles internes (AMI) afin de déterminer l'ECD, à l'aide de modèles qui simulent les facteurs de risque sous-jacents et reflètent les accords de compensation et les accords accessoires. En ce qui concerne le peu de transactions sur dérivés pour lesquelles nous n'avons pas obtenu l'approbation réglementaire d'utiliser l'AMI, nous avons recours à l'approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC).

En millions de dollars, aux 31 octobre

En millions de dollars, aux 31 octobre						2023			2022					
	Coût de remplacement courant ¹			Montant de l'équivalent crédit ²	Montant pondéré en fonction du risque	Coût de remplacement courant ¹			Montant de l'équivalent crédit ²	Montant pondéré en fonction du risque				
	Compte de négociation	GAP	Total			Compte de négociation	GAP	Total						
Dérivés de taux d'intérêt														
Dérivés de gré à gré														
Contrats de garantie de taux d'intérêt	1 \$	– \$	1 \$	7 \$	2 \$	– \$	– \$	– \$	7 \$	2 \$				
Swaps	1 152	36	1 188	2 540	656	939	40	979	2 223	422				
Options achetées	5	–	5	29	14	21	–	21	35	16				
Options vendues	1	–	1	18	7	–	–	–	7	3				
	1 159	36	1 195	2 594	679	960	40	1 000	2 272	443				
Dérivés négociés en Bourse	1	–	1	78	2	–	–	–	198	7				
	1 160	36	1 196	2 672	681	960	40	1 000	2 470	450				
Dérivés de change														
Dérivés de gré à gré														
Contrats à terme de gré à gré	1 551	369	1 920	5 123	1 753	1 966	574	2 540	6 293	1 922				
Swaps	413	499	912	2 885	794	366	394	760	2 928	721				
Options achetées	202	–	202	495	227	325	–	325	767	267				
Options vendues	31	–	31	162	58	29	–	29	139	46				
	2 197	868	3 065	8 665	2 832	2 686	968	3 654	10 127	2 956				
Dérivés négociés en Bourse	–	–	–	585	23	–	–	–	–	–				
	2 197	868	3 065	9 250	2 855	2 686	968	3 654	10 127	2 956				
Dérivés de crédit														
Dérivés de gré à gré														
Swaps sur défaillance														
– protection souscrite	2	4	6	105	18	2	–	2	164	19				
– protection vendue	10	–	10	34	15	–	–	–	44	11				
	12	4	16	139	33	2	–	2	208	30				
Dérivés sur actions														
Dérivés de gré à gré	385	10	395	3 972	952	124	51	175	3 788	926				
Dérivés négociés en Bourse	351	–	351	3 147	103	10	–	10	2 546	87				
	736	10	746	7 119	1 055	134	51	185	6 334	1 013				
Dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises														
Dérivés de gré à gré	1 553	–	1 553	2 763	1 205	3 801	–	3 801	6 051	1 655				
Dérivés négociés en Bourse	13	–	13	2 069	83	12	–	12	3 060	122				
	1 566	–	1 566	4 832	1 288	3 813	–	3 813	9 111	1 777				
APR lié à l'exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales					337						366			
APR lié à l'exigence de fonds propres en regard des REC					5 949						6 696			
Total des dérivés					5 671 \$	918 \$	6 589 \$	24 012 \$	12 198 \$	7 595 \$	1 059 \$	8 654 \$	28 250 \$	13 288 \$

- 1) Le coût de remplacement courant reflète la valeur actuelle des dérivés selon l'évaluation à la valeur de marché, contrebalancée par les garanties financières admissibles, le cas échéant.
- 2) Selon l'AMI, l'exposition positive attendue effective (EPAE) est utilisée pour calculer au moyen de simulations les expositions attendues, en tenant compte des variations prévues des facteurs de risque sous-jacents et des accords de compensation et des accords accessoires. L'ECD est calculée en multipliant l'EPAE par le facteur alpha prescrit de 1,4. L'ECD selon l'AS-RCC correspond à la somme du coût de remplacement et des expositions futures éventuelles, multipliée par le facteur alpha prescrit de 1,4.

Le tableau ci-après présente le coût de remplacement courant des dérivés en fonction de la répartition géographique fondée sur l'emplacement de la contrepartie au dérivé :

En millions de dollars, aux 31 octobre

En millions de dollars, aux 31 octobre				2023				2022
	Canada	États-Unis	Autres pays	Total	Canada	États-Unis	Autres pays	Total
Dérivés								
Par type de contrepartie								
Institutions financières	1 509 \$	1 029 \$	651 \$	3 189 \$	1 245 \$	223 \$	1 151 \$	2 619 \$
Gouvernements	829	—	51	880	1 016	—	35	1 051
Entreprises	853	1 168	499	2 520	1 167	3 247	570	4 984
Total des dérivés	3 191 \$	2 197 \$	1 201 \$	6 589 \$	3 428 \$	3 470 \$	1 756 \$	8 654 \$

Note 13 | Couvertures désignées aux fins comptables

Comptabilité de couverture

Nous appliquons la comptabilité de couverture dans le cadre de la gestion du risque de marché lié à certains portefeuilles autres que de négociation par suite de fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des actions. Pour plus de précisions au sujet de notre stratégie de gestion du risque, se reporter aux parties ombragées de la section portant sur les activités autres que de négociation du rapport de gestion. Se reporter à la note 12 pour plus de précisions sur les dérivés utilisés par la CIBC.

Risque de taux d'intérêt

La plupart de nos contrats de dérivés utilisés pour couvrir certaines de nos expositions au risque de taux d'intérêt de référence sont des swaps de taux d'intérêt. Pour les couvertures de juste valeur, nous convertissons certaines de nos expositions au risque de taux d'intérêt fixe des instruments financiers couverts en expositions au risque de taux d'intérêt variable. Pour les couvertures de flux de trésorerie, nous convertissons certaines de nos expositions à la variabilité des flux de trésorerie de nos instruments à taux variable en expositions à taux d'intérêt fixe.

Risque de change

Pour les couvertures de juste valeur, nous avons principalement recours à différentes combinaisons de swaps combinés de taux d'intérêt et de devises et de swaps de taux d'intérêt afin de couvrir nos expositions au risque de change ainsi qu'au risque de taux d'intérêt en convertissant l'exposition au risque de change à taux fixe en exposition au risque de change lié à la monnaie fonctionnelle à taux variable.

Pour les couvertures de flux de trésorerie, la plupart de nos contrats de dérivés sont utilisés afin de couvrir notre exposition à la variabilité des flux de trésorerie découlant des fluctuations des taux de change et se composent surtout de swaps combinés de taux d'intérêt et de devises.

Pour les couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger, nous utilisons une combinaison d'éléments du passif-dépôts libellés en monnaies étrangères et de contrats de change à terme pour gérer notre exposition au risque de change de nos investissements nets dans des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien.

Risque lié au cours de l'action

Nous utilisons les swaps sur rendement total réglé en espèces dans les relations de couverture de flux de trésorerie désignées afin de couvrir l'incidence de la variation du cours de l'action de la CIBC sur certaines attributions de rémunération comportant des paiements fondés sur des actions réglées en espèces. Se reporter à la note 17 pour plus de précisions sur les régimes de rémunération fondée sur des actions réglés en espèces.

Pour les relations de couverture susmentionnées, l'efficacité de la couverture est déterminée au commencement de la relation de couverture et sur une base continue, principalement au moyen de la méthode de compensation. Les sources d'inefficacité de la couverture sont surtout attribuables aux facteurs suivants :

- L'utilisation d'instruments de couverture d'une juste valeur non nulle au commencement de la relation de couverture;
- Les écarts de taux fixes, lorsque les taux d'intérêt contractuels des éléments couverts à taux fixe sont désignés;
- Les écarts dans les facteurs d'actualisation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture découlant des différentes fréquences de rajustement du taux et du calendrier des flux de trésorerie;
- Les écarts dans les courbes d'actualisation pour déterminer les ajustements de base des éléments couverts et de la juste valeur des dérivés de couverture, découlant notamment de l'application de swaps indiciels à un jour et du REC à l'évaluation des dérivés, le cas échéant.

Instruments de couverture désignés

Le tableau suivant présente un sommaire des instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture :

		Valeur nominale de l'instrument de couverture ¹	Fourchette d'échéance			Juste valeur des dérivés de couverture		Profits (pertes) découlant de la variation de la juste valeur utilisés aux fins du calcul de l'inefficacité de la couverture
			Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Actif	Passif	
En millions de dollars, aux 31 octobre								
2023	Couvertures de flux de trésorerie							
	Risque de change							
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	30 110 \$	15 853 \$	14 257 \$	– \$	884 \$	796 \$	609 \$
	Risque de taux d'intérêt							
	Swaps de taux d'intérêt	38 508	5 542	32 775	191	–	76	(649)
	Risque lié au cours de l'action							
	Swaps d'actions	1 227	499	728	–	3	100	(288)
		69 845 \$	21 894 \$	47 760 \$	191 \$	887 \$	972 \$	(328)\$
	Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger							
	Risque de change							
	Contrats de change à terme	2 603 \$	2 603 \$	– \$	– \$	86 \$	133 \$	(63)\$
	Dépôts ²	31 816	31 816	–	–	s. o.	s. o.	(775)
		34 419 \$	34 419 \$	– \$	– \$	86 \$	133 \$	(838)\$
	Couvertures de juste valeur							
	Risque de taux d'intérêt							
Swaps de taux d'intérêt	209 012 \$	60 917 \$	93 141 \$	54 954 \$	73 \$	1 125 \$	1 531 \$	
Risque de taux d'intérêt et risque de change								
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	43 676	15 413	21 510	6 753	1 340	1 440	(73)	
Swaps de taux d'intérêt	25 689	13 127	9 619	2 943	–	39	326	
	278 377 \$	89 457 \$	124 270 \$	64 650 \$	1 413 \$	2 604 \$	1 784 \$	
	382 641 \$	145 770 \$	172 030 \$	64 841 \$	2 386 \$	3 709 \$	618 \$	
2022	Couvertures de flux de trésorerie							
	Risque de change							
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	16 527 \$	5 331 \$	11 196 \$	– \$	467 \$	1 008 \$	(618)\$
	Risque de taux d'intérêt							
	Swaps de taux d'intérêt	29 660	6 235	23 289	136	–	20	(964)
	Risque lié au cours de l'action							
	Swaps d'actions	1 413	143	1 270	–	7	38	(255)
		47 600 \$	11 709 \$	35 755 \$	136 \$	474 \$	1 066 \$	(1 837)\$
	Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger							
	Risque de change							
	Contrats de change à terme	232 \$	232 \$	– \$	– \$	5 \$	3 \$	(22)\$
	Dépôts ²	24 793	24 793	–	–	s. o.	s. o.	(2 399)
		25 025 \$	25 025 \$	– \$	– \$	5 \$	3 \$	(2 421)\$
	Couvertures de juste valeur							
	Risque de taux d'intérêt							
Swaps de taux d'intérêt	226 764 \$	68 457 \$	131 337 \$	26 970 \$	89 \$	817 \$	400 \$	
Risque de taux d'intérêt et risque de change								
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	50 555	21 330	23 515	5 710	1 335	3 084	(130)	
Swaps de taux d'intérêt	21 352	9 023	10 125	2 204	–	32	(1 316)	
	298 671 \$	98 810 \$	164 977 \$	34 884 \$	1 424 \$	3 933 \$	(1 046)\$	
	371 296 \$	135 544 \$	200 732 \$	35 020 \$	1 903 \$	5 002 \$	(5 304)\$	

1) Pour certaines relations de couverture, nous utilisons une combinaison de dérivés pour couvrir les expositions sous-jacentes par conséquent, les montants notionnels des dérivés dépassent généralement la valeur comptable des éléments couverts.

2) Les montants notionnels représentent le montant en capital des dépôts au 31 octobre 2023 et au 31 octobre 2022.

s. o. Sans objet.

Le tableau suivant fait état du taux ou du cours moyen des dérivés de couverture :

Aux 31 octobre		Taux de change moyen ¹		Taux d'intérêt fixe moyen ¹	Cours moyen ²
2023	Couvertures de flux de trésorerie				
	Risque de change				
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	AUD – CAD	0,90	s. o.	s. o.
		EUR – CAD	1,44	s. o.	s. o.
		GBP – CAD	1,68	s. o.	s. o.
	Risque de taux d'intérêt				
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	CAD	3,81 %
			s. o.	USD	4,86 %
	Risque lié au cours de l'action				
	Swaps d'actions		s. o.	s. o.	66,46 \$
	Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger				
	Risque de change				
	Contrats de change à terme	AUD – CAD	0,89	s. o.	s. o.
		HKD – CAD	0,18	s. o.	s. o.
	Couvertures de juste valeur				
	Risque de taux d'intérêt				
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	CAD	3,41 %
	Risque de taux d'intérêt et risque de change				
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	EUR – CAD	1,46	0,38 %	s. o.
		CHF – CAD	1,38	s. o.	s. o.
		USD – CAD	1,34	3,86 %	s. o.
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	CHF	0,23 %
			s. o.	EUR	0,82 %
			s. o.	GBP	0,84 %
2022	Couvertures de flux de trésorerie				
	Risque de change				
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	AUD – CAD	0,92	s. o.	s. o.
		EUR – CAD	1,42	s. o.	s. o.
		GBP – CAD	1,68	s. o.	s. o.
	Risque de taux d'intérêt				
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	CAD	2,72 %
			s. o.	USD	3,89 %
	Risque lié au cours de l'action				
	Swaps d'actions		s. o.	s. o.	68,23 \$
	Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger				
	Risque de change				
	Contrats de change à terme	AUD – CAD	0,88	s. o.	s. o.
		HKD – CAD	0,17	s. o.	s. o.
	Couvertures de juste valeur				
	Risque de taux d'intérêt				
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	CAD	2,32 %
	Risque de taux d'intérêt et risque de change				
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	EUR – CAD	1,48	1,76 %	s. o.
		CHF – CAD	1,39	s. o.	s. o.
		USD – CAD	1,28	3,46 %	s. o.
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	CHF	(0,14) %
			s. o.	EUR	0,01 %
			s. o.	GBP	1,02 %

1) Comprend les taux de change moyens et les taux d'intérêt liés aux relations de couverture importantes.

2) Le 7 avril 2022, les actionnaires de la CIBC ont approuvé le fractionnement des actions ordinaires émises et en circulation de la CIBC (fractionnement d'actions), à raison de deux actions pour une. Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 6 mai 2022 (date de clôture des registres) a reçu une action additionnelle le 13 mai 2022 (date de paiement) pour chaque action détenue à la date de clôture des registres. Le nombre d'actions ordinaires et les montants par action ordinaire ont été rajustés de manière rétroactive pour refléter le fractionnement d'actions, comme s'il avait eu lieu au début de l'exercice 2022.

s. o. Sans objet.

Éléments désignés à titre d'éléments couverts

Le tableau suivant donne des précisions sur les éléments désignés à titre d'éléments couverts :

En millions de dollars, aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates	Valeur comptable de l'élément couvert		Cumul des ajustements de couverture de juste valeur apportés à l'élément couvert		Profits (pertes) découlant de la variation de la juste valeur utilisés aux fins du calcul de l'inefficacité de la couverture
	Actif	Passif	Actif	Passif	
2023 Couvertures de flux de trésorerie¹					
Risque de change					
Dépôts	– \$	16 010 \$	s. o.	s. o.	(609)\$
Risque de taux d'intérêt					
Prêts	38 508	–	s. o.	s. o.	650
Risque lié au cours de l'action					
Païement fondé sur des actions	–	1 106	s. o.	s. o.	288
	38 508 \$	17 116 \$	s. o.	s. o.	329 \$
Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger	34 419 \$	– \$	s. o.	s. o.	838 \$
Couvertures de juste valeur²					
Risque de taux d'intérêt					
Valeurs mobilières	58 605 \$	– \$	(3 830)\$	– \$	(1 655)\$
Prêts	43 475	–	(683)	–	(297)
Dépôts	–	90 317	–	(3 278)	329
Titres secondaires	–	4 206	–	(97)	76
Risque de taux d'intérêt et risque de change					
Dépôts	–	21 087	–	(1 447)	(255)
	102 080 \$	115 610 \$	(4 513)\$	(4 822)\$	(1 802)\$
2022 Couvertures de flux de trésorerie¹					
Risque de change					
Dépôts	– \$	9 466 \$	s. o.	s. o.	615 \$
Risque de taux d'intérêt					
Prêts	29 660	–	s. o.	s. o.	970
Risque lié au cours de l'action					
Païement fondé sur des actions	–	1 314	s. o.	s. o.	255
	29 660 \$	10 780 \$	s. o.	s. o.	1 840 \$
Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger	25 025 \$	– \$	s. o.	s. o.	2 421 \$
Couvertures de juste valeur²					
Risque de taux d'intérêt					
Valeurs mobilières	47 659 \$	– \$	(3 251)\$	– \$	(3 583)\$
Prêts	36 282	–	(1 794)	–	(1 537)
Dépôts	–	112 295	–	(4 655)	4 437
Titres secondaires	–	5 893	–	(265)	293
Risque de taux d'intérêt et risque de change					
Dépôts	–	27 017	–	(1 581)	1 448
	83 941 \$	145 205 \$	(5 045)\$	(6 501)\$	1 058 \$

1) Au 31 octobre 2023, le solde du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie qui ont pris fin correspondait à une perte nette de 641 M\$ (perte nette de 62 M\$ en 2022).

2) Au 31 octobre 2023, le cumul de l'ajustement de couvertures de juste valeur au titre du passif net dans le bilan consolidé lié aux couvertures de juste valeur qui ont pris fin s'élevait à 159 M\$ (ajustement du passif net de 537 M\$ en 2022).

s. o. Sans objet.

Profits (pertes) liés à la comptabilité de couverture dans le compte de résultat consolidé

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	Solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat global – réserve de couverture (après impôt)	Variation de la valeur de l'instrument détenu à des fins de couverture comptabilisée dans les autres éléments du résultat global (avant impôt)	Montant du cumul des autres éléments du résultat global reclassé en résultat (avant impôt) ¹	Économie (charge) d'impôt	Solde de clôture du cumul des autres éléments du résultat global – réserve de couverture (après impôt)	Profits (pertes) liés à l'inefficacité des couvertures comptabilisées dans le résultat
2023 Couvertures de flux de trésorerie						
Risque de change	(13)\$	609 \$	(628)\$	5 \$	(27)\$	– \$
Risque de taux d'intérêt	(655)	(649)	200	134	(970)	1
Risque lié au cours de l'action	6	(288)	240	13	(29)	–
	(662)\$	(328)\$	(188)\$	152 \$	(1 026)\$	1 \$
Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger – risque de change						
Transactions de couverture d'investissements nets dans des établissements à l'étranger	(2 136)\$	(838)\$	– \$	26 \$	(2 948)\$	– \$
2022 Couvertures de flux de trésorerie						
Risque de change	(7)\$	(615)\$	607 \$	2 \$	(13)\$	(3)\$
Risque de taux d'intérêt	68	(963)	(18)	258	(655)	(1)
Risque lié au cours de l'action	76	(255)	160	25	6	–
	137 \$	(1 833)\$	749 \$	285 \$	(662)\$	(4)\$
Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger – risque de change						
Transactions de couverture d'investissements nets dans des établissements à l'étranger	154 \$	(2 421)\$	– \$	131 \$	(2 136)\$	– \$

1) Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, le montant reclassé du cumul des autres éléments du résultat global en résultat net pour ce qui est des couvertures de flux de trésorerie des transactions prévues qui n'étaient plus susceptibles de se produire a été de néant (néant en 2022).

Profits (pertes) liés à la comptabilité de couverture dans le compte de résultat consolidé

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre		Profits (pertes) sur instruments de couverture	Profits (pertes) sur éléments couverts attribuables aux risques couverts	Profits (pertes) liés à l'inefficacité des couvertures comptabilisés dans le résultat
2023	Couvertures de juste valeur			
	Risque de taux d'intérêt	1 531 \$	(1 547)\$	(16)\$
	Risque de taux d'intérêt et risque de change	253	(255)	(2)
		1 784 \$	(1 802)\$	(18)\$
2022	Couvertures de juste valeur			
	Risque de taux d'intérêt	400 \$	(390)\$	10 \$
	Risque de taux d'intérêt et risque de change	(1 446)	1 448	2
		(1 046)\$	1 058 \$	12 \$

Note 14 Titres secondaires

Les émissions de titres de créance du tableau ci-après constituent des obligations non garanties en cours de la CIBC et de ses filiales et sont subordonnées au droit des déposants et d'autres créanciers conformément aux dispositions qui y sont prévues. Les titres de créance libellés en monnaies étrangères servent à financer des actifs libellés en monnaies étrangères. Tout rachat est assujéti à une approbation réglementaire.

Conditions rattachées aux titres secondaires

En millions de dollars, aux 31 octobre		2023		2022	
		Date de rachat la plus proche			
		Au plus élevé du prix selon le rendement des obligations du			
Taux d'intérêt %	Date d'échéance contractuelle	Canada et de la valeur nominale ¹	À la valeur nominale	Libellés en monnaie étrangère	
				Valeur nominale	Valeur comptable ²
5,75 ³	11 juillet 2024 ⁴			36 \$	36 \$
3,45 ^{5, 6}	4 avril 2028		4 avril 2023 ⁷	—	—
8,70	25 mai 2029 ⁴			25	30
2,95 ^{5, 8}	19 juin 2029		19 juin 2024	1 500	1 501
2,01 ^{5, 9}	21 juillet 2030		21 juillet 2025	1 000	793
11,60	7 janvier 2031	7 janvier 1996		200	200
1,96 ^{5, 10}	21 avril 2031		21 avril 2026	1 000	1 000
10,80	15 mai 2031	15 mai 2021		150	145
4,20 ^{5, 11}	7 avril 2032		7 avril 2027	1 000	945
5,33 ^{5, 12}	20 janvier 2033		20 janvier 2028	1 000	918
5,35 ^{5, 13}	20 avril 2033		20 avril 2028	750	750
8,70	25 mai 2032 ⁴			25	31
8,70	25 mai 2033 ⁴			25	32
8,70	25 mai 2035 ⁴			25	33
Taux variable ¹⁴	31 juillet 2084		27 juillet 1990	53	53
Taux variable ¹⁵	31 août 2085		20 août 1991	13	13
Titres secondaires vendus à découvert (détenus) à des fins de transaction					
				6 802	6 480
				3	3
				6 805 \$	6 483 \$

- 1) Le prix établi selon le rendement des obligations du Canada est le prix qui est déterminé au moment du rachat dans le but de procurer un rendement jusqu'à l'échéance égal au rendement d'une obligation du gouvernement du Canada assortie d'une échéance appropriée, majoré d'une marge prédéterminée.
- 2) La valeur comptable des billets subordonnés à taux fixe reflète l'incidence des couvertures de taux d'intérêt dans une relation de couverture efficace.
- 3) Billets à terme subordonnés garantis en dollars de Trinité-et-Tobago émis le 11 juillet 2018 par FirstCaribbean International Bank (Trinidad and Tobago) Limited, filiale de CIBC FirstCaribbean, et garantis par CIBC FirstCaribbean de manière subordonnée.
- 4) Ne peuvent être rachetés avant la date d'échéance.
- 5) Les débiteures sont également assujetties à la disposition relative aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV), qui sont nécessaires pour que les débiteures soient admissibles à titre de fonds propres réglementaires de deuxième catégorie selon Bâle III. Par conséquent, les débiteures sont automatiquement converties en actions ordinaires à la survenance d'un événement déclencheur, tel qu'il a été décrit dans les lignes directrices sur les normes de fonds propres. En pareil cas, les débiteures sont convertibles en un certain nombre d'actions ordinaires, déterminé en divisant 150 % de la valeur nominale, plus les intérêts courus non payés, par le cours moyen de l'action ordinaire (au sens qui en est donné dans les suppléments de prospectus pertinents), sous réserve d'un prix minimal de 2,50 \$ l'action (sous réserve d'un ajustement dans certaines situations, tel qu'il est décrit dans les suppléments de prospectus pertinents).
- 6) Le taux d'intérêt est fixé au taux indiqué jusqu'à la date de rachat la plus proche à la valeur nominale par la CIBC et, par la suite, à un taux de 1,00 % supérieur au taux des acceptations bancaires en dollars canadiens à trois mois.
- 7) Le 4 avril 2023, nous avons racheté la totalité de nos débiteures à 3,45 % d'un montant en capital de 1,5 G\$ échéant le 4 avril 2028. Le prix de rachat des débiteures était équivalent à 100 % du montant en capital, majoré des intérêts courus et impayés, conformément à leurs modalités.
- 8) Le taux d'intérêt est fixé au taux indiqué jusqu'à la date de rachat la plus proche à la valeur nominale par la CIBC et, par la suite, à un taux de 1,18 % supérieur au taux des acceptations bancaires en dollars canadiens à trois mois.
- 9) Le taux d'intérêt est fixé au taux indiqué jusqu'à la date de rachat la plus proche à la valeur nominale par la CIBC et, par la suite, à un taux de 1,28 % supérieur au taux des acceptations bancaires en dollars canadiens à trois mois.
- 10) Le taux d'intérêt est fixé au taux indiqué jusqu'à la date de rachat la plus proche à la valeur nominale par la CIBC et, par la suite, à un taux de 0,56 % supérieur au taux des acceptations bancaires en dollars canadiens à trois mois.
- 11) Le taux d'intérêt est fixé au taux indiqué jusqu'à la date de rachat la plus proche à la valeur nominale par la CIBC et, par la suite, à un taux annuel égal au taux canadien des opérations de pension à un jour (CORRA) composé quotidiennement et majoré de 1,69 %.
- 12) Le taux d'intérêt est fixé au taux indiqué jusqu'à la date de rachat la plus proche à la valeur nominale par la CIBC et, par la suite, à un taux annuel égal au taux CORRA composé quotidiennement et majoré de 2,37 %.
- 13) Le taux d'intérêt est fixé au taux indiqué jusqu'à la date de rachat la plus proche à la valeur nominale par la CIBC et, par la suite, à un taux annuel égal au taux CORRA composé quotidiennement et majoré de 2,23 %.
- 14) Le taux d'intérêt est fondé sur le LIBOR en \$ US à six mois majoré de 0,25 %. Après le 30 juin 2023, nous avons utilisé le LIBOR en \$ US à six mois publié par Bloomberg en appliquant une méthode « synthétique » non représentative, conformément à l'annonce de la FCA du 3 avril 2023.
- 15) Le taux d'intérêt est fondé sur le LIBOR en \$ US à six mois majoré de 0,125 %. Après le 30 juin 2023, nous avons utilisé le LIBOR en \$ US à six mois publié par Bloomberg en appliquant une méthode « synthétique » non représentative, conformément à l'annonce de la FCA du 3 avril 2023.
- 16) Une tranche de néant (1 M\$ US en 2022) de cette émission a été rachetée, puis annulée en 2023.

Note 15 | Actions ordinaires et privilégiées et autres instruments de capitaux propres

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires et privilégiées en circulation et les dividendes versés, ainsi que les autres instruments de capitaux propres et les distributions versées sur ceux-ci :

Actions ordinaires et privilégiées en circulation et autres instruments de capitaux propres

En millions de dollars, sauf le nombre d'actions et les montants par action aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates

	2023				2022			
	Actions en circulation		Dividendes et distributions versés		Actions en circulation		Dividendes et distributions versés	
	Nombre d'actions	Montant	Montant	\$ par action	Nombre d'actions	Montant	Montant	\$ par action
Actions ordinaires ¹	931 078 785	16 080 \$	3 149 \$	3,440 \$	905 993 892	14 723 \$	2 954 \$	3,270 \$
Actions privilégiées de catégorie A								
Série 39	16 000 000	400	15	0,93	16 000 000	400	15	0,93
Série 41	12 000 000	300	12	0,98	12 000 000	300	12	0,98
Série 43	12 000 000	300	9	0,79	12 000 000	300	9	0,79
Série 45 ²	—	—	—	—	—	—	26	0,83
Série 47 ³	18 000 000	450	25	1,38	18 000 000	450	20	1,13
Série 49	13 000 000	325	17	1,30	13 000 000	325	17	1,30
Série 51	10 000 000	250	13	1,29	10 000 000	250	13	1,29
Série 56	600 000	600	49	82,12	600 000	600	—	—
		2 625 \$	140 \$			2 625 \$	112 \$	
Actions autodétenues – actions ordinaires	20 156	2 \$			46 205	3 \$		
Actions autodétenues – actions privilégiées	(18)	—			(1 995)	(2)		
Autres instruments de capitaux propres								
Billets avec remboursement de capital à recours limité de série 1 ⁴		750 \$	33 \$	4,375 % ⁵		750 \$	33 \$	4,375 % ⁵
Billets avec remboursement de capital à recours limité de série 2 ⁶		750 \$	30 \$	4,000 % ⁵		750 \$	26 \$	4,000 % ⁵
Billets avec remboursement de capital à recours limité de série 3 ⁷		800 \$	64 \$	7,150 % ⁵		800 \$	— \$	7,150 % ⁵

- 1) Le 7 avril 2022, les actionnaires de la CIBC ont approuvé le fractionnement des actions ordinaires émises et en circulation de la CIBC (fractionnement d'actions), à raison de deux actions pour une. Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 6 mai 2022 (date de clôture des registres) a reçu une action additionnelle le 13 mai 2022 (date de paiement) pour chaque action détenue à la date de clôture des registres. Le nombre d'actions ordinaires et les montants par action ordinaire ont été rajustés de manière rétroactive pour refléter le fractionnement d'actions, comme s'il avait eu lieu au début de l'exercice 2022.
- 2) Les actions privilégiées de série 45 ont été rachetées le 29 juillet 2022.
- 3) Le taux des dividendes sur les actions de série 47, lesquels sont payables trimestriellement lorsque le conseil en déclare, a été rajusté à 5,878 % pour la période de cinq ans commençant le 31 janvier 2023.
- 4) Se reporter à la section Billets de série 1 avec remboursement de capital à recours limité à 4,375 % (FPUNV) (titres secondaires) (BRCRL de série 1) ci-après pour plus de précisions.
- 5) Correspondent au taux d'intérêt annuel applicable aux BRCRL émis le 31 octobre de chaque exercice indiqué.
- 6) Se reporter à la section Billets de série 2 avec remboursement de capital à recours limité à 4,000 % (FPUNV) (titres secondaires) (BRCRL de série 2) ci-après pour plus de précisions.
- 7) Se reporter à la section Billets de série 3 avec remboursement de capital à recours limité à 7,150 % (FPUNV) (titres secondaires) (BRCRL de série 3) ci-après pour plus de précisions.

Actions ordinaires

Le capital-actions autorisé de la CIBC se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale.

Actions ordinaires émises

En millions de dollars, sauf le nombre d'actions, aux 31 octobre et pour les exercices clos à ces dates

	2023		2022	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Solde au début de l'exercice ¹	906 040 097	14 726 \$	901 655 952	14 351 \$
Émission en vertu de ce qui suit :				
Régimes de rémunération fondée sur des actions réglées en instruments de capitaux propres ²	548 516	27	1 559 629	85
Régime d'investissement à l'intention des actionnaires ³	21 455 322	1 155	2 272 831	153
Régime d'achat d'actions par les employés	3 081 055	176	2 302 876	163
	931 124 990	16 084 \$	907 791 288	14 752 \$
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	—	—	(1 800 000)	(29)
Actions autodétenues	(26 049)	(2)	48 809	3
Solde à la fin de l'exercice ¹	931 098 941	16 082 \$	906 040 097	14 726 \$

- 1) Le 7 avril 2022, les actionnaires de la CIBC ont approuvé le fractionnement des actions ordinaires émises et en circulation de la CIBC (fractionnement d'actions), à raison de deux actions pour une. Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 6 mai 2022 (date de clôture des registres) a reçu une action additionnelle le 13 mai 2022 (date de paiement) pour chaque action détenue à la date de clôture des registres. Le nombre d'actions ordinaires et les montants par action ordinaire ont été rajustés de manière rétroactive pour refléter le fractionnement d'actions, comme s'il avait eu lieu au début de l'exercice 2022.
- 2) Comprendrent le règlement d'une contrepartie conditionnelle liée à des acquisitions antérieures.
- 3) Depuis le dividende versé le 27 janvier 2023, les participants qui exercent leurs options de réinvestissement des dividendes et de dividendes en actions dans le cadre du régime d'investissement à l'intention des actionnaires bénéficient d'un escompte de 2 % par rapport au cours moyen du marché sur les dividendes réinvestis dans des actions ordinaires additionnelles émises à même le capital autorisé.

Fractionnement d'actions

En février 2022, le conseil d'administration de la CIBC a approuvé le fractionnement des actions ordinaires émises et en circulation de la CIBC, à raison de deux actions pour une (fractionnement d'actions), lequel serait effectué par voie d'une modification aux règlements administratifs de la CIBC. Le 7 avril 2022, les actionnaires de la CIBC ont approuvé le fractionnement d'actions. Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 6 mai 2022 (date de clôture des registres) a reçu une action additionnelle le 13 mai 2022 (date de paiement) pour chaque action détenue à la date de clôture des registres. Le nombre d'actions ordinaires et les montants par action ordinaire ont été rajustés de manière rétroactive pour refléter le fractionnement d'actions, comme s'il avait eu lieu au début de l'exercice 2022.

Actions ordinaires réservées à des fins d'émission

Au 31 octobre 2023, 25 367 456 actions ordinaires (25 579 546 actions en 2022) étaient réservées à des fins d'émission future en vertu des régimes d'options sur actions, 44 946 857 actions ordinaires (21 402 179 actions en 2022) étaient réservées à des fins d'émission future en vertu du régime d'investissement à l'intention des actionnaires, 6 357 857 actions ordinaires (11 147 755 actions en 2022) étaient réservées à des fins d'émission future en vertu du régime d'achat d'actions par les employés et d'autres activités, et 5 825 898 000 actions ordinaires (5 663 395 500 actions en 2022) étaient réservées à des fins d'émission future en vertu d'instruments, notamment une disposition relative aux FPUNV qui exige la conversion en actions ordinaires à la survenance d'un événement déclencheur, tel qu'il est décrit dans les lignes directrices sur les normes de fonds propres.

Offre publique de rachat dans le cours normal des affaires

Notre offre publique de rachat dans le cours normal des affaires a pris fin le 12 décembre 2022. En vertu de cette offre, nous avons racheté et annulé 1 800 000 actions ordinaires (en fonction du nombre d'actions après le fractionnement) à un prix moyen de 74 43 \$, pour un total de 134 M\$, au cours du premier trimestre de 2022.

Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres

La CIBC est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B sans valeur nominale et pouvant être émises en séries sous réserve d'une contrepartie globale maximale de 10 G\$, en tout temps, pour toutes les actions en circulation de chacune des catégories d'actions privilégiées. Il n'y a aucune action privilégiée de catégorie B en circulation actuellement.

Droits et privilèges rattachés aux actions privilégiées et aux autres instruments de capitaux propres

Actions privilégiées de catégorie A

Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de séries 39, 41, 43, 47, 49, 51 et 56 (FPUNV) sont rachetables, sous réserve d'une approbation réglementaire, au comptant par la CIBC à compter de la date de rachat préétablie aux prix de rachat au comptant indiqués dans les conditions rattachées aux actions privilégiées. Les actions privilégiées de catégorie A de séries 39, 41, 43, 47, 49 et 51 sont assorties de dividendes trimestriels non cumulatifs et les actions privilégiées de catégorie A de série 56 sont assorties de dividendes semestriels non cumulatifs.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 39 (FPUNV) (actions de série 39)

Le 11 juin 2014, nous avons émis 16 millions d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 39 (FPUNV) (actions de série 39), d'une valeur nominale de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 400 M\$. Pour la période initiale de cinq ans jusqu'à la date de rachat la plus rapprochée, soit le 31 juillet 2019, les actions de série 39 étaient assorties de dividendes en espèces versés trimestriellement, lorsque la CIBC en a déclaré, à un taux de 3,90 %. Le taux des dividendes, lesquels sont payables trimestriellement lorsque le conseil en déclare, a été rajusté à 3,713 % pour la période de cinq ans commençant le 31 juillet 2019. Le 31 juillet 2024 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite, le taux des dividendes sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 2,32 %.

Les porteurs d'actions de série 39 avaient le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action privilégiée de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif de série 40 (FPUNV) (actions de série 40), sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2019. Puisque les modalités de la conversion n'ont pas été satisfaites, aucune action de série 40 n'a été émise, et toutes les actions de série 39 demeurent en circulation. Les porteurs d'actions de série 39 auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action de série 40, sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2024 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite. Les porteurs des actions de série 40 auront le droit de recevoir un dividende trimestriel à taux variable, si la CIBC en déclare, à un taux correspondant à celui des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada, majoré de 2,32 %. Les porteurs d'actions de série 40 en circulation auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action de série 39, sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2029 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 39 en circulation à la valeur nominale le 31 juillet 2024 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite; nous pouvons également racheter en totalité ou en partie les actions de série 40 en circulation à la valeur nominale le 31 juillet 2029 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 41 (FPUNV) (actions de série 41)

Le 16 décembre 2014, nous avons émis 12 millions d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 41 (FPUNV) (actions de série 41), d'une valeur nominale de 25 00 \$ l'action, pour un produit brut de 300 M\$. Pour la période initiale de cinq ans jusqu'à la date de rachat la plus rapprochée, soit le 31 janvier 2020, les actions de série 41 étaient assorties de dividendes en espèces versés trimestriellement, lorsque la CIBC en a déclaré, à un taux de 3,75 %. Le taux des dividendes, lesquels sont payables trimestriellement lorsque le conseil en déclare, a été rajusté à 3,909 % pour la période de cinq ans commençant le 31 janvier 2020. Le 31 janvier 2025 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite, le taux des dividendes sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 2,24 %.

Les porteurs d'actions de série 41 avaient le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action privilégiée de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif de série 42 (FPUNV) (actions de série 42), sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2020. Puisque les modalités de la conversion n'ont pas été satisfaites, aucune action de série 42 n'a été émise et toutes les actions de série 41 demeurent en circulation. Les porteurs d'actions de série 41 auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action de série 42, sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2025 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions de série 42 auront le droit de recevoir un dividende trimestriel à taux variable, si la CIBC en déclare, à un taux correspondant à celui des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada, majoré de 2,24 %. Les porteurs d'actions de série 42 en circulation auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action de série 41, sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2030 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 41 en circulation à la valeur nominale le 31 janvier 2025 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite; nous pouvons également racheter en totalité ou en partie les actions de série 42 en circulation à la valeur nominale le 31 janvier 2030 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 43 (FPUNV) (actions de série 43)

Le 11 mars 2015, nous avons émis 12 millions d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 43 (FPUNV) (actions de série 43), d'une valeur nominale de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 300 M\$. Pour la période initiale de cinq ans jusqu'à la date de rachat la plus rapprochée, soit le 31 juillet 2020, les actions de série 43 étaient assorties de dividendes en espèces versés trimestriellement, lorsque la CIBC en a déclaré, à un taux de 3,60 %. Le taux des dividendes, lesquels sont payables trimestriellement lorsque le conseil en déclare, a été rajusté à 3,143 % pour la période de cinq ans commençant le 31 juillet 2020. Le 31 juillet 2025 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite, le taux des dividendes sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 2,79 %.

Les porteurs d'actions de série 43 avaient le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action privilégiée de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif de série 44 (FPUNV) (actions de série 44), sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2020.

Puisque les modalités de la conversion n'ont pas été satisfaites, aucune action de série 44 n'a été émise et toutes les actions de série 43 demeurent en circulation. Les porteurs d'actions de série 43 auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action de série 44, sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2025 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions de série 44 auront le droit de recevoir un dividende trimestriel à taux variable, si la CIBC en déclare, à un taux correspondant à celui des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada, majoré de 2,79 %. Les porteurs d'actions de série 44 en circulation auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action de série 43, sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2030 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 43 en circulation à la valeur nominale le 31 juillet 2025 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite; nous pouvons également racheter en totalité ou en partie les actions de série 44 en circulation à la valeur nominale le 31 juillet 2030 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 45 (FPUNV) (actions de série 45)

Le 29 juillet 2022, nous avons racheté la totalité des 32 millions d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 45 (FPUNV) (actions privilégiées de série 45), à un prix de rachat de 25,00 \$ par action privilégiée de série 45, pour un coût de rachat total de 800 M\$.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 47 (FPUNV) (actions de série 47)

Le 18 janvier 2018, nous avons émis 18 millions d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 47 (FPUNV) (actions de série 47) d'une valeur nominale de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 450 M\$. Pour la période initiale de cinq ans jusqu'à la date de rachat la plus rapprochée, soit le 31 janvier 2023, les actions de série 47 étaient assorties de dividendes en espèces versés trimestriellement, lorsque la CIBC en a déclaré, à un taux de 4,50 %. Le taux des dividendes, lesquels sont payables trimestriellement lorsque le conseil en déclare, a été rajusté à 5,878 % pour la période de cinq ans commençant le 31 janvier 2023. Le 31 janvier 2028 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite, le taux des dividendes sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 2,45 %.

Les porteurs d'actions de série 47 auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action privilégiée de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif de série 48 (FPUNV) (actions de série 48), sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2023 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions de série 48 auront le droit de recevoir un dividende trimestriel à taux variable, si la CIBC en déclare, à un taux correspondant à celui des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada, majoré de 2,45 %. Les porteurs d'actions de série 48 en circulation auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action de série 47, sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2028 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 47 en circulation à la valeur nominale le 31 janvier 2028 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite; nous pouvons également racheter en totalité ou en partie les actions de série 48 en circulation à la valeur nominale le 31 janvier 2033 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 49 (FPUNV) (actions de série 49)

Le 22 janvier 2019, nous avons émis 13 millions d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 49 (FPUNV) (actions de série 49) d'une valeur nominale de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 325 M\$. Pour la période initiale de cinq ans jusqu'à la date de rachat la plus rapprochée, soit le 30 avril 2024, les actions de série 49 sont assorties de dividendes en espèces versés trimestriellement, lorsque la CIBC en déclare, à un taux de 5,20 %. Le 30 avril 2024 et le 30 avril tous les cinq ans par la suite, le taux des dividendes sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 3,31 %.

Les porteurs d'actions de série 49 auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action privilégiée de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif de série 50 (FPUNV) (actions de série 50), sous réserve de certaines conditions, le 30 avril 2024 et le 30 avril tous les cinq ans par la suite. Les porteurs des actions de série 50 auront le droit de recevoir un dividende trimestriel à taux variable, si la CIBC en déclare, à un taux correspondant à celui des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada, majoré de 3,31 %. Les porteurs d'actions de série 50 en circulation auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action de série 49, sous réserve de certaines conditions, le 30 avril 2029 et le 30 avril tous les cinq ans par la suite.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 49 en circulation à la valeur nominale le 30 avril 2024 et le 30 avril tous les cinq ans par la suite; nous pouvons également racheter en totalité ou en partie les actions de série 50 en circulation à la valeur nominale le 30 avril 2029 et le 30 avril tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 51 (FPUNV) (actions de série 51)

Le 4 juin 2019, nous avons émis 10 millions d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 51 (FPUNV) (actions de série 51) d'une valeur nominale de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 250 M\$. Pour la période initiale de cinq ans jusqu'à la date de rachat la plus rapprochée, soit le 31 juillet 2024, les actions de série 51 sont assorties de dividendes en espèces versés trimestriellement, lorsque la CIBC en déclare, à un taux de 5,15 %. Le 31 juillet 2024 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite, le taux des dividendes sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 3,62 %.

Les porteurs d'actions de série 51 auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action privilégiée de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif de série 52 (FPUNV) (actions de série 52), sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2024 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions de série 52 auront le droit de recevoir un dividende trimestriel à taux variable, si la CIBC en déclare, à un taux correspondant à celui des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada, majoré de 3,62 %. Les porteurs d'actions de série 52 en circulation auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action de série 51, sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2029 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 51 en circulation à la valeur nominale le 31 juillet 2024 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite; nous pouvons également racheter en totalité ou en partie les actions de série 52 en circulation à la valeur nominale le 31 juillet 2029 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 56 (FPUNV) (actions de série 56)

Le 16 septembre 2022, nous avons émis 600 000 actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 56 (FPUNV) (actions de série 56) d'une valeur nominale de 1 000,00 \$ l'action, pour un produit brut de 600 M\$. Pour la période initiale de cinq ans jusqu'au 28 octobre 2027, les actions de série 56 sont assorties de dividendes en espèces versés semestriellement le 28^e jour d'avril et d'octobre chaque année, lorsque la CIBC en déclare, à un taux de 7,361 %. Le premier dividende a été versé le 28 avril 2023. Le 28 octobre 2027 et le 28 octobre tous les cinq ans par la suite, le taux des dividendes sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 4,20 %.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 56 en circulation à la valeur nominale pendant la période du 28 septembre 2027 au 28 octobre 2027 inclusivement et au cours de la période du 28 septembre au 28 octobre inclusivement tous les cinq ans par la suite.

Billets de série 1 avec remboursement de capital à recours limité à 4,375 % (FPUNV) (titres secondaires) (BRCRL de série 1)

Le 16 septembre 2020, nous avons émis des billets de série 1 avec remboursement de capital à recours limité à 4,375 % (FPUNV) (titres secondaires) d'un montant en capital de 750 M\$. Les BRCRL de série 1 viennent à échéance le 28 octobre 2080 et portent intérêt à un taux fixe de 4,375 % par année (payable semestriellement) jusqu'au 28 octobre 2025. À compter du 28 octobre 2025 et tous les cinq ans par la suite jusqu'au 28 octobre 2075, le taux d'intérêt sera rajusté à un taux annuel correspondant au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 4,000 %.

En parallèle avec l'émission des BRCRL de série 1, nous avons émis des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux fixe rajusté tous les cinq ans de série 53 (FPUNV) (actions de série 53) qui sont détenues dans Fiducie à recours limité LRCN CIBC (Fiducie à recours limité), laquelle est consolidée par la CIBC, ce qui fait en sorte que les actions privilégiées de série 53 sont éliminées des états financiers consolidés de la CIBC. En cas de défaut de paiement par la CIBC du montant en capital des BRCRL de série 1, de leur prix de rachat ou des intérêts courus sur ceux-ci lorsque ces sommes sont exigibles, le seul recours de chacun des porteurs de BRCRL de série 1 se limite à sa quote-part des actions privilégiées de série 53 détenues dans la fiducie à recours limité.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, nous pouvons racheter chaque cinq ans, en totalité ou en partie, les BRCRL de série 1 à la valeur nominale au cours de la période du 28 septembre au 28 octobre inclusivement, à compter de 2025.

Les BRCRL de série 1 et les actions privilégiées de série 53 sont assujettis aux dispositions relatives aux FPUNV qui sont nécessaires pour qu'ils soient admissibles à titre de fonds propres réglementaires de première catégorie selon Bâle III (se reporter à la section Mécanisme de conversion des FPUNV ci-après). Lorsqu'un événement déclencheur survient, chacune des actions privilégiées de série 53 détenue dans la fiducie à recours limité sera convertie automatiquement et immédiatement sans le consentement des porteurs de BRCRL de série 1 en un nombre variable d'actions ordinaires qui seront émises aux porteurs de BRCRL de série 1 en règlement du montant en principal de la totalité des BRCRL de série 1 et des intérêts courus et impayés sur ceux-ci. Toute réclamation des porteurs de BRCRL de série 1 contre la CIBC à l'égard des BRCRL de série 1 sera éteinte à la réception des actions ordinaires.

Billets de série 2 avec remboursement de capital à recours limité à 4,000 % (FPUNV) (titres secondaires) (BRCRL de série 2)

Le 14 septembre 2021, nous avons émis des billets de série 2 avec remboursement de capital à recours limité à 4,000 % (FPUNV) (titres secondaires) d'un montant en capital de 750 M\$. Les BRCRL de série 2 viennent à échéance le 28 janvier 2082 et portent intérêt à un taux fixe de 4,000 % par année (payable semestriellement) jusqu'au 28 janvier 2027. À compter du 28 janvier 2027 et tous les cinq ans par la suite jusqu'au 28 janvier 2077, le taux d'intérêt sera rajusté à un taux correspondant au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 3,102 %.

En parallèle avec l'émission des BRCRL de série 2, nous avons émis des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux fixe rajusté tous les cinq ans de série 54 (FPUNV) (actions de série 54) qui sont détenues dans la fiducie à recours limité, laquelle est consolidée par la CIBC, ce qui fait en sorte que les actions privilégiées de série 54 sont éliminées des états financiers consolidés de la CIBC. En cas de défaut de paiement par la CIBC du montant en capital des BRCRL de série 2, de leur prix de rachat ou des intérêts courus sur ceux-ci lorsque ces sommes sont exigibles, le seul recours de chacun des porteurs de BRCRL de série 2 se limite à sa quote-part des actions privilégiées de série 54 détenues dans la fiducie à recours limité.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, nous pouvons racheter chaque cinq ans, en totalité ou en partie, les BRCRL de série 2 à la valeur nominale au cours de la période du 28 décembre au 28 janvier inclusivement, à compter du 28 décembre 2026.

Les BRCRL de série 2 et les actions privilégiées de série 54 sont assujettis aux dispositions relatives aux FPUNV qui sont nécessaires pour qu'ils soient admissibles à titre de fonds propres réglementaires de première catégorie selon Bâle III (se reporter à la section Mécanisme de conversion des FPUNV ci-après). Lorsqu'un événement déclencheur survient, chacune des actions privilégiées de série 54 détenue dans la fiducie à recours limité sera convertie automatiquement et immédiatement sans le consentement des porteurs de BRCRL de série 2 en un nombre variable d'actions ordinaires qui seront émises aux porteurs de BRCRL de série 2 en règlement du montant en principal de la totalité des BRCRL de série 2 et des intérêts courus et impayés sur ceux-ci. Toute réclamation des porteurs de BRCRL de série 2 contre la CIBC à l'égard des BRCRL de série 2 sera éteinte à la réception des actions ordinaires.

Billets de série 3 avec remboursement de capital à recours limité à 7,150 % (FPUNV) (titres secondaires) (BRCRL de série 3)

Le 15 juin 2022, nous avons émis des billets avec remboursement de capital à recours limité de série 3 à 7,150 % (FPUNV) (titres secondaires) d'un montant en capital de 800 M\$. Les BRCRL de série 3 viennent à échéance le 28 juillet 2082 et portent intérêt à un taux fixe de 7,150 % par année (payable semestriellement) jusqu'au 28 juillet 2027. À compter du 28 juillet 2027 et tous les cinq ans par la suite jusqu'au 28 juillet 2077, le taux d'intérêt sera rajusté à un taux correspondant au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 4,000 %.

En parallèle avec l'émission des BRCRL de série 3, nous avons émis des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux fixe rajusté tous les cinq ans de série 55 (FPUNV) (actions de série 55) qui sont détenues dans la fiducie à recours limité, laquelle est consolidée par la CIBC, ce qui fait en sorte que les actions privilégiées de série 55 sont éliminées des états financiers consolidés de la CIBC. En cas de défaut de paiement par la CIBC du montant en capital des BRCRL de série 3, de leur prix de rachat ou des intérêts courus sur ceux-ci lorsque ces sommes sont exigibles, le seul recours de chacun des porteurs de BRCRL de série 3 se limite à sa quote-part des actions privilégiées de série 55 détenues dans la fiducie à recours limité.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, nous pouvons racheter tous les cinq ans, en totalité ou en partie, les BRCRL de série 3 à la valeur nominale au cours de la période du 28 juin au 28 juillet inclusivement, à compter du 28 juin 2027.

Les BRCRL de série 3 et les actions privilégiées de série 55 sont assujettis aux dispositions relatives aux FPUNV qui sont nécessaires pour qu'ils soient admissibles à titre de fonds propres réglementaires de première catégorie selon Bâle III (se reporter à la section Mécanisme de conversion des FPUNV ci-après). Lorsqu'un événement déclencheur survient, chacune des actions privilégiées de série 55 détenue dans la fiducie à recours limité sera convertie automatiquement et immédiatement sans le consentement des porteurs de BRCRL de série 3 en un nombre variable d'actions ordinaires qui seront émises aux porteurs de BRCRL de série 3 en règlement du montant en capital de la totalité des BRCRL de série 3 et des intérêts courus et impayés sur ceux-ci. Toute réclamation des porteurs de BRCRL de série 3 contre la CIBC à l'égard des BRCRL de série 3 sera éteinte à la réception des actions ordinaires.

Billets avec remboursement de capital à recours limité (billets)

Les billets sont des instruments hybrides comportant une composante capitaux propres et une composante passif, puisque le versement d'intérêts et le remboursement du capital en trésorerie sont effectués à notre gré, car le seul recours de chacun des porteurs de billets dans l'éventualité de non-paiement se limite à sa quote-part des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de séries 53, 54 et 55 détenues dans la fiducie à recours limité. La composante passif des billets a une valeur minimale et, par conséquent, le total du produit reçu à l'émission des billets a été présenté dans les capitaux propres du bilan consolidé et tout versement d'intérêts est comptabilisé à titre de distribution prélevée de capitaux propres.

Mécanisme de conversion des FPUNV

Chacune des séries d'actions privilégiées de catégorie A susmentionnées est assujettie à la disposition relative aux FPUNV qui sont nécessaires pour que les actions soient admissibles à titre de fonds propres réglementaires selon Bâle III. Par conséquent, les actions sont automatiquement converties en actions ordinaires à la survenance d'un « événement déclencheur ». Tel qu'il a été décrit dans les lignes directrices sur les normes de fonds propres, un événement déclencheur se produit lorsque le BSIF détermine que la banque n'est plus viable, ou qu'elle est sur le point de le devenir, et, si une fois tous les instruments de fonds propres d'urgence convertis et après avoir pris en compte tous les autres facteurs et toutes les autres circonstances considérés comme pertinents, il est raisonnablement probable que la viabilité de la banque sera rétablie ou maintenue ou si la banque a accepté ou convenu d'accepter une injection de capitaux, ou une aide équivalente, de la part du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial, sans laquelle le BSIF aurait déterminé la banque non viable. Chacune de ces actions est convertible en un certain nombre d'actions ordinaires, déterminé en divisant la valeur nominale de 25,00 \$ l'action (de 1 000 \$ pour les actions privilégiées de séries 53, 54, 55 et 56), plus les dividendes déclarés et non payés (sauf les actions privilégiées de séries 53, 54 et 55 lorsqu'elles sont détenues dans la fiducie à recours limité), par le cours moyen de l'action ordinaire (au sens qui en est donné dans le supplément de prospectus pertinent), sous réserve d'un prix minimal de 2,50 \$ l'action (sous réserve d'un ajustement dans certaines situations, tel qu'il est décrit dans le supplément de prospectus pertinent). Nous avons comptabilisé les actions de séries 39, 41, 43, 47, 49, 51 et 56 à titre de capitaux propres.

Conditions rattachées aux actions privilégiées de catégorie A

En circulation au 31 octobre 2023	Dividendes semestriels par action ¹	Dividendes trimestriels par action ¹	Date de rachat la plus rapprochée donnée	Prix de rachat au comptant par action
Série 39		0,232063 \$	31 juillet 2024	25,00
Série 41		0,244313	31 janvier 2025	25,00
Série 43		0,196438	31 juillet 2025	25,00
Série 47		0,367375	31 janvier 2028	25,00
Série 49		0,325000	30 avril 2024	25,00
Série 51		0,321875	31 juillet 2024	25,00
Série 56	36,825000 \$		28 septembre 2027	1 000,00

1) Les dividendes peuvent être ajustés en fonction du moment de l'émission ou du rachat.

Restrictions sur le versement de dividendes

En vertu de l'article 79 de la *Loi sur les banques* (Canada), il est interdit à une banque, y compris la CIBC, de déclarer ou de verser des dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe des motifs valables de croire que, ce faisant, la banque violerait, ou le paiement ferait en sorte qu'elle violerait, les règlements en matière de suffisance des fonds propres et de liquidités ou les directives du BSIF à la banque à l'égard des fonds propres ou des liquidités.

En outre, notre capacité à verser des dividendes sur les actions ordinaires est également limitée par les conditions rattachées aux actions privilégiées en circulation. Ces conditions prévoient que nous ne pouvons pas verser de dividendes sur nos actions ordinaires en tout temps sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées en circulation, à moins que tous les dividendes aux porteurs d'actions privilégiées alors payables n'aient été déclarés et versés ou encore mis de côté en vue de leur versement. Nos actions privilégiées de séries 53, 54 et 55 limitent davantage le versement des dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A de séries 39, 41, 43, 47, 49, 51 et 56 en circulation dans certaines circonstances.

Actuellement, ces limites ne restreignent pas le paiement de dividendes sur nos actions privilégiées ou ordinaires.

Fonds propres

Objectifs, politique et procédures

Notre objectif général en matière de gestion des fonds propres est d'avoir recours à des sources de fonds propres solides et efficaces. Nous gérons nos fonds propres conformément à une politique de gestion des fonds propres approuvée par le conseil qui comprend des lignes directrices spécifiques portant sur la solidité et la composition des fonds propres, les dividendes et le rendement des fonds propres ainsi que sur la suffisance des fonds propres non consolidés des entités réglementées. Nous exerçons une surveillance constante des fonds propres afin de nous assurer que nous nous conformons aux politiques.

Chaque année, un plan à l'égard des fonds propres et les perspectives pour les trois années suivantes sont élaborés dans le cadre du plan financier, et comprennent tous les éléments importants se rapportant aux fonds propres : notamment les prévisions à l'égard de la provenance et de l'utilisation des fonds propres, y compris les résultats, les dividendes, la croissance des activités et les initiatives d'entreprise, ainsi que les échéances, les rachats et les émissions d'instruments de fonds propres. Le plan à l'égard des fonds propres est soumis à des simulations de crise dans le but de s'assurer qu'il peut tenir la route selon toutes les simulations de crise grave, mais plausible. Le niveau des fonds propres et des ratios de fonds propres fait l'objet d'un suivi tout au long de l'exercice, notamment au moyen d'une comparaison avec le plan à l'égard des fonds propres. Aucun changement important n'a été apporté aux objectifs, à la politique, aux lignes directrices et aux procédures au cours de l'exercice.

Exigences de fonds propres réglementaires, de levier et de capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)

Le calcul des fonds propres réglementaires est assujéti aux lignes directrices du BSIF, lesquelles découlent du cadre normatif sur les fonds propres élaboré par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB).

La CIBC a été désignée par le BSIF comme une banque d'importance systémique nationale (BISN) au Canada et est assujéti à un supplément de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires correspondant à 1,0 % de l'actif pondéré en fonction du risque (APR). En outre, le BSIF s'attendait à ce que les BISN détiennent une réserve pour stabilité intérieure (RSI) de 3,0 % au 31 octobre 2023, alors qu'elle était de 2,5 % au 1^{er} février 2023 et avait été augmentée à compter de cette date. Ainsi, les ratios cibles applicables aux BISN, tels qu'ils ont été établis par le BSIF et tenant compte de toutes les réserves de conservation des fonds propres pour les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, les fonds propres de première catégorie et le total des fonds propres sont respectivement de 11,0 %, 12,5 % et 14,5 %. Le 20 juin 2023, le BSIF a également annoncé une augmentation de la RSI, la faisant passer de 3,0 % à 3,5 % à compter du 1^{er} novembre 2023.

Les fonds propres réglementaires sont composés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie. Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires apportés à des éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt différé correspondants), certains actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies, comme ils sont présentés dans notre bilan consolidé (nets des passifs d'impôt différé correspondants), et certains placements. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme FPUNV, les BRCL, et les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme FPUNV, les provisions générales admissibles, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers.

Pour compléter les exigences de fonds propres fondées sur le risque, le BSIF s'attend à ce que les institutions de dépôt fédérales adoptent un ratio de levier, soit une mesure des fonds propres non fondée sur le risque, au moins équivalent à 3,5 %, y compris une réserve applicable aux BISN de 0,5 %.

Le BSIF exige en outre que les BISN maintiennent un ratio de CTAP cible prudentiel (qui s'appuie sur les ratios de fonds propres fondés sur les risques) ainsi qu'un ratio de levier CTAP minimum (qui s'appuie sur le ratio de levier). Le BSIF s'attend à ce que les BISN détiennent un ratio minimum de CTAP fondé sur les risques de 21,5 % majoré des exigences de RSI alors applicables (soit 3,0 % comme mentionné précédemment), ainsi qu'un ratio de levier CTAP minimum de 7,25 %. La CTAP correspond aux fonds propres réglementaires et aux passifs admissibles à la recapitalisation interne qui comportent une échéance résiduelle supérieure à un an.

Au gré du BSIF, ces ratios de fonds propres cibles peuvent être plus élevés pour certaines institutions. Au cours des exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022, nous nous sommes conformés aux exigences en matière de ratios de fonds propres réglementaires, de levier et de CTAP du BSIF.

Nos ratios de fonds propres, de levier et de CTAP s'établissaient comme suit¹ :

En millions de dollars, aux 31 octobre		2023	2022
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires		40 327 \$	37 005 \$
Fonds propres de première catégorie	A	45 270	41 946
Total des fonds propres		52 119	48 263
Total de l'APR	B	326 120	315 634
Ratio des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires		12,4 %	11,7 %
Ratio des fonds propres de première catégorie		13,9 %	13,3 %
Ratio du total des fonds propres		16,0 %	15,3 %
Expositions du ratio de levier ²	C	1 079 103 \$	961 791 \$
Ratio de levier ²	A/C	4,2 %	4,4 %
CTAP disponible	D	100 176 \$	95 136 \$
Ratio de CTAP	D/B	30,7 %	30,1 %
Ratio de levier CTAP ²	D/C	9,3 %	9,9 %

1) Les résultats pour 2022 comprenaient l'incidence des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues, annoncées par le BSIF le 27 mars 2020, qui avaient permis d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie, sous réserve de certains facteurs scalaires et de certaines restrictions. Les mesures transitoires ne sont plus applicables depuis le premier trimestre de 2023. Les résultats de 2023 reflètent l'incidence de la mise en œuvre des réformes de Bâle III qui ont pris effet le 1^{er} février 2023.

2) L'exclusion temporaire des réserves auprès des banques centrales de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, instaurée dans le contexte du début de la pandémie de COVID-19, ne s'applique plus depuis le deuxième trimestre de 2023.

Note 16 | Valeurs mobilières de Fiducie de capital CIBC

Fiducie de capital CIBC était une fiducie détenue en propriété exclusive par la CIBC et constituée en vertu des lois de la province d'Ontario. Les billets de catégorie 1 de la CIBC ont été émis le 13 mars 2009. Fiducie de capital CIBC n'était pas consolidée par la CIBC et les billets de dépôt de premier rang émis par la CIBC à Fiducie de capital CIBC étaient présentés au bilan consolidé dans le poste Dépôts – Entreprises et gouvernements.

Les billets ont été structurés de façon à ce qu'ils soient admissibles au traitement en tant que fonds propres réglementaires de première catégorie et, à ce titre, comportaient des caractéristiques analogues à celles des capitaux propres. Aux termes de la ligne directrice Normes de fonds propres (NFP) du BSIF, tous les billets de catégorie 1 en circulation au 1^{er} novembre 2021 ne seraient pas pris en compte dans les fonds propres réglementaires. Avec l'approbation préalable du BSIF, Fiducie de capital CIBC a racheté, le 1^{er} novembre 2021, la tranche restante de ses billets de catégorie 1, d'un capital de 300 M\$. Le prix de rachat était équivalent à 100 % du montant en capital, majoré des intérêts courus et impayés sur celui-ci jusqu'à la date de rachat exclusivement. Compte tenu du rachat des billets de catégorie 1 par Fiducie de capital CIBC, la CIBC a également racheté, le 1^{er} novembre 2021, les billets de dépôt de premier rang correspondants, émis par la CIBC à Fiducie de capital CIBC.

Note 17 | Paiements fondés sur des actions

Nous offrons à certains de nos employés et de nos administrateurs des droits à des paiements fondés sur des actions réglés en espèces ou en instruments de capitaux propres à titre de rémunération.

Programme d'octroi d'actions subalternes¹

En vertu du POAS, des équivalents d'unités d'actions (unités du POAS) sont octroyés annuellement à certains employés clés, ou en cours d'exercice à titre d'attributions spéciales. L'octroi d'actions subalternes (OAS) est réglé en espèces et en général, les droits aux actions subalternes en vertu de l'octroi s'acquiescent ou les attributions sont réglées en espèces après trois ans ou à parts égales sur trois ans à compter d'un an après l'exercice au cours duquel l'attribution a eu lieu. Des équivalents de dividendes sur les unités du POAS sont payés en espèces ou sous forme d'unités du POAS supplémentaires aux employés à la fin de cette période ou à la date de règlement.

La juste valeur à la date d'attribution de chaque unité du POAS réglée en espèces octroyée est calculée en fonction du cours moyen de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto (TSX) pour les dix jours de Bourse précédant la date déterminée dans les dispositions du programme. À l'acquisition des droits, chaque unité du POAS est réglée en espèces en fonction du cours de clôture moyen par action ordinaire à la TSX pour les dix jours de Bourse précédant la date d'acquisition des droits.

Au cours de l'exercice, les droits à 6 687 379 actions subalternes ont été attribués à un prix moyen pondéré de 63,78 \$ (droits à 5 656 353 actions subalternes attribués à un prix moyen pondéré de 73,43 \$ en 2022) et le nombre de droits à des actions subalternes en cours au 31 octobre 2023 était de 18 281 700 (17 022 399 en 2022). En 2023, la charge de rémunération relative à l'OAS, compte non tenu de l'incidence des couvertures de la variation du cours de l'action, a totalisé 224 M\$ (247 M\$ en 2022). Au 31 octobre 2023, les passifs relatifs à l'OAS, qui sont inclus dans les autres passifs, totalisaient 829 M\$ (973 M\$ en 2022).

Programme d'unités d'action en fonction du rendement¹

En vertu du PUAR, des attributions annuelles sont octroyées en décembre à certains employés clés. Les attributions d'UAR sont faites sous forme d'attributions réglées en espèces. Les droits aux UAR s'acquiescent et ces attributions sont réglées en espèces après trois ans. Les équivalents de dividendes sur les UAR sont offerts sous la forme d'UAR additionnelles.

La juste valeur à la date d'attribution de chaque UAR réglée en espèces est calculée en fonction du cours moyen de clôture de l'action ordinaire à la TSX pour les dix jours de Bourse précédant la date déterminée dans les dispositions du programme. Le nombre final d'UAR dont les droits deviendront acquis variera de 75 % à 125 % du nombre initial d'unités attribuées d'après le rendement de la CIBC par rapport aux autres grandes banques canadiennes. À l'acquisition des droits, chaque UAR est réglée en espèces en fonction du cours de clôture moyen de l'action ordinaire à la TSX pour les dix jours de Bourse précédant la date d'acquisition des droits.

Au cours de l'exercice, 1 842 253 UAR ont été attribuées à un prix moyen pondéré de 64,28 \$ (1 652 812 UAR attribuées à un prix moyen pondéré de 73,77 \$ en 2022). Au 31 octobre 2023, le nombre d'UAR en circulation, compte non tenu de l'incidence du rendement relatif de la CIBC, était de 5 762 949 (5 501 190 en 2022). En 2023, la charge de rémunération relative aux UAR, compte non tenu de l'incidence des couvertures de la variation du cours de l'action, a totalisé 56 M\$ (90 M\$ en 2022). Au 31 octobre 2023, les passifs relatifs aux UAR, qui sont inclus dans les autres passifs, totalisaient 277 M\$ (341 M\$ en 2022).

1) Le 7 avril 2022, les actionnaires de la CIBC ont approuvé le fractionnement des actions ordinaires émises et en circulation de la CIBC (fractionnement d'actions), à raison de deux actions pour une. Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 6 mai 2022 (date de clôture des registres) a reçu une action additionnelle le 13 mai 2022 (date de paiement) pour chaque action détenue à la date de clôture des registres. Le nombre d'actions ordinaires et les montants par action ordinaire ont été rajustés de manière rétroactive pour refléter le fractionnement d'actions, comme s'il avait eu lieu au début de l'exercice 2022.

Actions échangeables

Dans le cadre de notre acquisition de Wellington Financial au cours du premier trimestre de 2018, des attributions réglées en instruments de capitaux propres sous forme d'actions échangeables dont les droits s'acquiescent sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans et qui sont assorties de conditions de service particulières et de conditions d'acquisition des droits autres que celles liées au rendement sur le marché, ont été octroyées à certains employés. Les employés ont reçu des équivalents de dividendes sous la forme d'actions ordinaires additionnelles à l'acquisition des droits. La charge de rémunération associée aux actions échangeables était fondée sur la juste valeur à la date d'attribution, ajustée pour tenir compte de l'incidence des estimations les plus probables quant au respect des conditions de service et des conditions non liées au rendement sur le marché. Au moment de l'acquisition, les actions échangeables ont été attribuées à un cours de 123,99 \$, et il n'y avait aucune action échangeable dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 octobre 2023 (100 907 en 2022). Le nombre d'actions échangeables en circulation n'a pas été touché par le fractionnement des actions ordinaires de la CIBC, à raison de deux pour une, qui a pris effet à la fermeture des bureaux le 13 mai 2022. Cependant, les employés ont reçu des actions ordinaires additionnelles au moment de l'échange afin de tenir compte du fractionnement d'actions. La charge de rémunération relative aux actions échangeables a totalisé 1 M\$ en 2023 (3 M\$ en 2022).

Régime d'unités d'actions à dividende différé / Régime de rémunération différée¹

Aux termes du régime d'UADD et du régime de rémunération différée, certains employés peuvent également choisir de recevoir des UADD plutôt que la rémunération en espèces à laquelle ils auraient autrement eu droit. De plus, certains employés clés se voient attribuer des UADD au cours de l'exercice à titre d'attributions spéciales. Les droits rattachés aux UADD s'acquièrent généralement pleinement au moment de l'acquisition ou en fonction du calendrier d'acquisition des droits défini dans l'entente liée à l'attribution des UADD, et les UADD sont réglées en espèces à une date au cours de la période précisée dans les modalités du régime. Les employés reçoivent des équivalents de dividendes sous la forme d'UADD additionnelles.

La juste valeur à la date d'attribution de chaque UADD réglée en espèces qui n'est pas attribuée en vertu du régime de rémunération différée est calculée en fonction du cours moyen de clôture de l'action ordinaire à la TSX pour les dix jours de Bourse précédant la date déterminée dans les dispositions du programme. Ces UADD sont réglées en espèces après la cessation d'emploi de l'employé en fonction du cours de clôture moyen par action ordinaire à la TSX pour les dix jours de Bourse précédant la date de versement. La juste valeur à la date d'attribution des attributions aux termes du régime de rémunération différée est fondée sur le cours de clôture de l'action à la Bourse de New York (NYSE) le dernier jour du trimestre de l'année civile. Lors de la distribution, chaque UADD est réglée en espèces en fonction du cours de clôture moyen par action ordinaire à la NYSE pour les dix jours de Bourse précédant la date de la distribution.

Au cours de l'exercice, 310 647 UADD ont été attribuées à un prix moyen pondéré de 64,15 \$ (315 545 UADD attribuées à un prix moyen pondéré de 73,54 \$ en 2022), et le nombre d'UADD en circulation au 31 octobre 2023 était de 2 048 785 (2 079 118 en 2022). En 2023, la charge de rémunération relative aux UADD, compte non tenu de l'incidence des couvertures de la variation du cours de l'action, a totalisé (5) M\$ (2 M\$ en 2022). Au 31 octobre 2023, les passifs relatifs aux UADD, qui sont inclus dans les autres passifs, totalisaient 135 M\$ (147 M\$ en 2022).

1) Le 7 avril 2022, les actionnaires de la CIBC ont approuvé le fractionnement des actions ordinaires émises et en circulation de la CIBC (fractionnement d'actions), à raison de deux actions pour une. Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 6 mai 2022 (date de clôture des registres) a reçu une action additionnelle le 13 mai 2022 (date de paiement) pour chaque action détenue à la date de clôture des registres. Le nombre d'actions ordinaires et les montants par action ordinaire ont été rajustés de manière rétroactive pour refléter le fractionnement d'actions, comme s'il avait eu lieu au début de l'exercice 2022.

Régimes des administrateurs

Chaque administrateur qui n'est ni un dirigeant ni un employé de la CIBC peut choisir de recevoir 1) les honoraires annuels en capitaux propres sous forme d'UADD ou d'actions ordinaires en vertu du régime UADD ou d'actions ordinaires des administrateurs ou 2) en partie ou en totalité, sa rémunération en espèces, en actions ordinaires ou en UADD en vertu du Régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non dirigeants.

La valeur des UADD créditées à un administrateur lui est payable lorsque ce dernier n'est plus administrateur ou employé de la CIBC ou d'une société membre du groupe de la CIBC, et dans le cas des administrateurs assujettis à l'article 409A du *United States Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée, l'administrateur ne doit fournir aucun service à la CIBC ni à aucune de ses sociétés contrôlées à titre de fournisseur indépendant. De plus, en vertu du régime UADD ou d'actions ordinaires des administrateurs, la valeur des UADD est payable à l'administrateur uniquement si ce dernier et la CIBC ne sont pas « liés » ou « affiliés », conformément à la définition de ces termes dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les autres charges autres que d'intérêts relatives aux composantes des UADD de ces régimes, compte non tenu de l'incidence des couvertures de la variation du cours de l'action, ont totalisé (1) M\$ en 2023 ((4) M\$ en 2022). Au 31 octobre 2023, les passifs relatifs aux UADD, qui sont inclus dans les autres passifs, totalisaient 15 M\$ (26 M\$ en 2022).

Régimes d'options sur actions

En vertu du ROSAE, des options sur actions sont attribuées périodiquement à certains employés clés. Ces options confèrent à l'employé le droit de souscrire auprès de la CIBC des actions ordinaires à un prix fixe qui n'est pas inférieur au cours de clôture des actions le jour de Bourse précédant immédiatement la date d'attribution. En général, les droits rattachés aux options sont acquis à la fin de la quatrième année et expirent dix ans après la date d'attribution.

Les tableaux suivants présentent un résumé des activités des options sur actions et fournissent des précisions supplémentaires sur les options sur actions en cours et comportant des droits acquis.

Aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates

	2023		2022	
	Nombre d'options sur actions ¹	Prix d'exercice moyen pondéré ^{1, 2}	Nombre d'options sur actions ¹	Prix d'exercice moyen pondéré ¹
En cours au début de l'exercice	11 438 024	57,73 \$	10 295 854	53,34 \$
Attribuées	3 490 610	59,39	2 565 310	70,05
Exercées ³	(212 090)	27,20	(1 362 340)	48,42
Auxquelles il a été renoncé	(28 465)	62,09	(60 800)	56,08
Annulées/échues	—	—	—	—
En cours à la fin de l'exercice	14 688 079	58,47 \$	11 438 024	57,73 \$
Exercables à la fin de l'exercice	5 807 176	54,42 \$	4 381 128	53,03 \$
Pouvant être attribuées	10 679 377		14 141 522	
Réservées à des fins d'émission future	25 367 456		25 579 546	

1) Le 7 avril 2022, les actionnaires de la CIBC ont approuvé le fractionnement des actions ordinaires émises et en circulation de la CIBC (fractionnement d'actions), à raison de deux actions pour une. Le nombre d'options sur actions et le prix d'exercice moyen pondéré ont été ajustés afin de refléter le fractionnement d'actions de manière à ce que ce dernier n'ait pas d'incidence sur la valeur des options sur actions en circulation et des options dont les droits ont été acquis par les employés.

2) Les prix d'exercice moyens pondérés des options libellées en monnaie étrangère attribuées et exercées pendant l'exercice sont convertis à l'aide des taux de change en vigueur à la date d'attribution et à la date de règlement, respectivement. Le prix d'exercice moyen pondéré des soldes au 31 octobre 2023 reflète la conversion des options libellées en monnaie étrangère au taux de change de fin d'exercice.

3) Le cours moyen pondéré à la date d'exercice était de 59,49 \$ (76,35 \$ en 2022).

Au 31 octobre 2023

	Options sur actions en cours ¹			Options sur actions comportant des droits acquis ¹	
	Nombre en cours	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre en cours	Prix d'exercice moyen pondéré
Fourchette des prix d'exercice					
Entre 1,00 \$ et 30,00 \$	20 928	0,33	25,60 \$	20 928	25,60 \$
Entre 30,01 \$ et 40,00 \$	169 312	1,86	31,70	169 312	31,70
Entre 40,01 \$ et 50,00 \$	678 030	1,44	47,71	678 030	47,71
Entre 50,01 \$ et 60,00 \$	10 087 139	6,72	56,61	3 759 480	55,05
Entre 60,01 \$ et 70,00 \$	1 179 426	4,12	60,01	1 179 426	60,01
Entre 70,01 \$ et 80,00 \$	2 553 244	8,10	70,05	—	70,05
	14 688 079	6,44	58,47 \$	5 807 176	54,42 \$

La juste valeur des options attribuées au cours de l'exercice a été mesurée à la date d'attribution selon le modèle d'options Black-Scholes. Les hypothèses du modèle sont fondées sur des données observables sur le marché à l'égard du taux d'intérêt sans risque et du rendement des actions, sur les dispositions contractuelles portant sur le prix d'exercice et sur le passé quant à la durée prévue. Les hypothèses relatives à la volatilité sont les estimations les plus probables à l'égard de la volatilité présumée du marché et l'atteinte du prix d'exercice et de la durée prévue des options.

Les hypothèses moyennes pondérées suivantes ont servi de données au modèle d'options Black-Scholes afin de déterminer la juste valeur des options à la date d'attribution :

Pour les exercices clos les 31 octobre	2023	2022
Hypothèses moyennes pondérées		
Taux d'intérêt sans risque	3,27 %	1,84 %
Taux de rendement prévu des actions	6,84 %	5,80 %
Volatilité prévue du cours des actions	19,86 %	18,03 %
Durée prévue	6 ans	6 ans
Cours de l'action/prix d'exercice ¹	59,39 \$	70,05 \$

Pour 2023, la juste valeur moyenne pondérée¹ à la date d'attribution des options s'élevait à 4,41 \$ (4,68 \$ en 2022).

La charge de rémunération relative aux options sur actions a atteint 12 M\$ en 2023 (21 M\$ en 2022).

1) Le 7 avril 2022, les actionnaires de la CIBC ont approuvé le fractionnement des actions ordinaires émises et en circulation de la CIBC (fractionnement d'actions), à raison de deux actions pour une. Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 6 mai 2022 (date de clôture des registres) a reçu une action additionnelle le 13 mai 2022 (date de paiement) pour chaque action détenue à la date de clôture des registres. Le nombre d'actions ordinaires et les montants par action ordinaire ont été rajustés de manière rétroactive pour refléter le fractionnement d'actions, comme s'il avait eu lieu au début de l'exercice 2022.

Régime d'achat d'actions par les employés

Au Canada, en vertu de notre RAAE, les employés admissibles peuvent choisir, chaque année, que toute tranche de leur salaire admissible soit retenue pour l'achat d'actions ordinaires. Nous versons un montant égal à 50 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence de 3 % du salaire admissible, sous réserve d'un plafond annuel de 2 250 \$. Après deux ans de participation continue au régime de l'employé, les droits à nos cotisations sont acquis, et les droits à toutes les cotisations ultérieures sont acquis dès le versement des cotisations. Des régimes similaires d'achat d'actions par les employés existent dans d'autres régions à l'échelle mondiale où, chaque année, les employés admissibles peuvent choisir de faire retenir une tranche de leur salaire admissible afin d'acheter des actions ordinaires, avec cotisation correspondante de l'employeur, selon les dispositions de chaque régime. Les cotisations salariales au RAAE servent à l'acquisition d'actions ordinaires émises sur le capital autorisé. CIBC FirstCaribbean gère un RAAE sur place, dont le fiduciaire du régime emploie les cotisations pour acheter des actions ordinaires de CIBC FirstCaribbean sur le marché libre.

Nos cotisations, qui sont passées en charges dès qu'elles sont engagées, ont totalisé 60 M\$ en 2023 (57 M\$ en 2022).

Note 18 | Avantages postérieurs à l'emploi

Nous sommes le promoteur de régimes de retraite et postérieurs à l'emploi à l'intention de nos employés admissibles dans plusieurs pays, dont le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni et les Caraïbes. Nos régimes de retraite comprennent des régimes enregistrés de retraite à prestations définies par capitalisation, des arrangements supplémentaires, qui procurent des prestations de retraite en sus des plafonds établis par la loi, et des régimes à cotisations définies. Nous offrons également des prestations pour soins de santé, de l'assurance-vie et d'autres avantages aux employés et aux retraités admissibles. Les actifs des régimes et les obligations au titre des prestations définies liés aux régimes de retraite à prestations définies sont évalués aux fins comptables au 31 octobre de chaque exercice.

Caractéristiques, situation de capitalisation et risques liés aux régimes

Régimes de retraite

Les régimes de retraite comprennent les régimes de retraite offerts au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les Caraïbes par la CIBC. Les régimes de retraite offerts au Canada par la CIBC constituent environ 90 % de notre obligation consolidée au titre des prestations définies. Tous nos régimes de retraite offerts au Canada sont des régimes de retraite à prestations définies, le plus important étant notre principal régime de retraite canadien (régime de retraite de la CIBC), qui comprend environ 66 000 participants actifs, des retraités et des participants dont les prestations sont différées.

Le régime de retraite de la CIBC offre aux participants des prestations de retraite mensuelles calculées selon une formule prescrite applicable au régime de retraite, qui est fondée sur le montant maximal de gains annuels ouvrant droit à pension, le salaire moyen à la retraite et les années de service inscrites au régime. Une période d'attente de deux ans est exigée avant que des membres puissent adhérer au régime de retraite de la CIBC.

Le régime de retraite de la CIBC est capitalisé par l'intermédiaire d'une fiducie distincte. Les évaluations actuarielles aux fins de la capitalisation sont effectuées par l'actuaire externe du régime au moins une fois tous les trois ans ou plus souvent si les lois canadiennes régissant les régimes de retraite l'exigent pour déterminer les exigences de capitalisation minimales de la CIBC ainsi que les cotisations permises maximales. Tout déficit mis au jour par les évaluations aux fins de la capitalisation doit généralement être capitalisé sur une période pouvant aller jusqu'à quinze ans. La politique de capitalisation des régimes de retraite de la CIBC consiste à verser au moins les cotisations annuelles minimales requises selon les règlements. Les versements en sus des cotisations minimales exigées sont faits de façon discrétionnaire.

Le régime de retraite de la CIBC est agréé auprès du BSIF et de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et il est assujéti aux lois et règlements applicables aux régimes de retraite de compétence fédérale.

Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi comprennent les régimes d'avantages complémentaires de retraite procurant l'assurance soins de santé offerts au Canada, aux États-Unis et dans les Caraïbes par la CIBC (autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi aux fins de la présentation de l'information financière). L'autre régime d'avantages postérieurs à l'emploi offert au Canada par la CIBC (régime d'avantages postérieurs à l'emploi du Canada) constitue plus de 93 % de notre obligation consolidée au titre des autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Le régime d'avantages postérieurs à l'emploi du Canada offre une assurance soins de santé, une assurance de soins dentaires et une assurance-vie aux retraités qui satisfont à certains critères d'admissibilité, notamment l'âge et les années de service. La CIBC rembourse la totalité des coûts des prestations pour les employés admissibles ayant pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2009, alors que le niveau des cotisations pour les avantages au titre des soins médicaux et dentaires pour les employés admissibles ayant pris leur retraite après cette date a été établi à un niveau déterminé. Le régime est capitalisé par répartition.

Modifications des avantages

Le régime de retraite de la CIBC a été modifié en 2023 pour instaurer des plafonds sur les gains ouvrant droit à pension fondés sur le niveau d'emploi à compter du 1^{er} novembre 2023. Cette modification a été communiquée aux participants du régime au quatrième trimestre de 2023 et a entraîné des coûts de services passés négatifs de 73 M\$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2023. Aucune modification importante n'a été apportée aux modalités de nos régimes de retraite à prestations définies au Canada en 2022. Certaines modifications ont été apportées à nos autres régimes de retraite en 2023, ce qui a entraîné des coûts de services passés, et à nos autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en 2022, ce qui a entraîné des coûts de services passés négatifs.

Risques

Les régimes de retraite à prestations définies de la CIBC exposent le groupe à des risques actuariels (notamment le risque de longévité), au risque de change, au risque de taux d'intérêt, au risque de marché (d'investissement) et aux risques liés à l'inflation des coûts des soins de santé.

Le régime de retraite de la CIBC a recours à une stratégie de superposition de change qui peut employer des contrats à terme ou des instruments similaires pour gérer et atténuer son risque de change.

Le risque de taux d'intérêt est géré conformément à la stratégie de placement axée sur les passifs dans le cadre du régime de retraite de la CIBC grâce à une combinaison d'obligations physiques, de superpositions financées au sein du marché de la mise en pension de titres ou de dérivés.

Le risque de marché (d'investissement) est atténué par un processus de composition de portefeuilles multiactifs permettant une diversification parmi une variété d'inducteurs du risque de marché.

Le recours à des dérivés dans le cadre du régime de retraite de la CIBC est régi par la politique en matière de dérivés qui a été approuvée par le Comité de gestion des prestations de retraite (CGPR) et qui permet le recours à des dérivés pour gérer les risques à la discrétion du Comité de placement des régimes de pension (CPRP). Outre la gestion du risque de taux d'intérêt, les stratégies de réduction et d'atténuation des risques peuvent comprendre la couverture du risque de change, du risque d'écart de taux ou du risque lié aux actions. La politique en matière de dérivés autorise également le recours à des dérivés pour accroître les rendements du régime.

Gouvernance des régimes

Tous les régimes de retraite de la CIBC sont régis par des comités de retraite locaux, la haute direction ou le conseil des fiduciaires; cependant, toutes les modifications importantes apportées aux régimes exigent l'approbation du Comité de la rémunération et des ressources du personnel de direction (CRRPD). Dans le cas des régimes de retraite offerts au Canada, le CRRPD est responsable d'établir la stratégie à l'égard des régimes de retraite, d'évaluer les questions importantes relatives aux risques, d'évaluer la performance, y compris la situation de capitalisation, et d'approuver les modifications importantes apportées à la structure des régimes et à leur gouvernance.

Bien que les politiques de placement précises soient déterminées selon les régimes afin de tenir compte des caractéristiques propres à chaque régime, les politiques de placement applicables à tous les régimes comprennent l'optimisation de la relation risque-rendement au moyen d'un portefeuille comportant différentes catégories d'actifs et diversifié par segment du marché, secteur économique et émetteur. Les objectifs visent à s'assurer que les prestations promises au titre de nos régimes par capitalisation seront respectées, à maximiser le rendement à long terme sans compromettre la sécurité des régimes respectifs, à gérer les cotisations au même titre que la stabilité de la situation de capitalisation et à mettre en œuvre toutes les politiques de manière efficace sur le plan des coûts. Les placements dans des titres de créance et de participation négociés sur le marché (détenus directement ou indirectement par l'entremise de fonds de placement) représentent la répartition d'actifs la plus importante.

Le recours aux dérivés se limite aux fins et aux instruments décrits dans la politique en matière de dérivés du régime de retraite de la CIBC, qui comprennent l'utilisation de titres de créance ou de participation synthétiques, la couverture de change, la réduction des risques et l'accroissement des rendements.

Les placements dans des catégories d'actifs précises sont encore plus diversifiés entre les fonds, les gestionnaires, les stratégies, les secteurs d'activité et les secteurs géographiques en fonction des caractéristiques propres à chaque catégorie d'actifs.

Le risque de chacune de ces catégories d'actifs sera déterminé par notre évaluation des besoins à l'égard des actifs des régimes et de la conjoncture et des conditions du marché financier. Les facteurs évalués avant l'approbation de la catégorie d'actifs comprennent les facteurs démographiques, les obligations de distribution des flux de trésorerie, les exigences de liquidités, les hypothèses actuarielles, l'augmentation prévue des prestations et les exigences de capitalisation du régime.

C'est essentiellement au CPRP que revient la gestion des actifs des divers régimes offerts au Canada. Ce comité est composé de membres de la direction de la CIBC. Le CPRP est chargé de la nomination et de la résiliation du mandat des gestionnaires de placement (y compris Gestion d'actifs CIBC inc., filiale en propriété exclusive de la CIBC), qui disposent d'une certaine latitude à l'égard des placements selon des fourchettes de répartition cible de l'actif établies par le CGPR. Si la répartition réelle d'un fonds dépasse les fourchettes établies, les actifs sont rééquilibrés, au besoin, pour les ramener dans les fourchettes de la répartition cible de l'actif. De façon périodique, un appariement de l'actif et du passif est effectué, au cours duquel les répercussions des politiques stratégiques de placement font l'objet d'une analyse.

Le CGPR assume principalement la gestion des évaluations actuarielles des divers régimes de retraite au Canada. Le CGPR est responsable d'approuver les hypothèses actuarielles qui serviront à évaluer les régimes de retraite et de faire des recommandations à la haute direction de la CIBC sur le niveau de capitalisation annuel pour les régimes de retraite offerts au Canada.

Les comités locaux avec des mandats semblables assurent la gestion de nos régimes de retraite offerts à l'extérieur du Canada et font un compte rendu chaque année au CRRPD sur toutes les activités importantes de gouvernance.

Montants comptabilisés dans le bilan consolidé

Les tableaux ci-après présentent la situation financière de nos régimes de retraite à prestations définies et des autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, ainsi que de nos filiales des Caraïbes. Cette information ne tient pas compte d'autres régimes secondaires gérés par certaines de nos filiales parce qu'ils ne sont pas importants.

En millions de dollars, aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2023	2022	2023	2022
Obligation au titre des prestations définies				
Solde au début de l'exercice	7 040 \$	8 564 \$	436 \$	549 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	212	265	5	7
Coût des services passés	(69)	—	—	(8)
Coût financier pour l'obligation au titre des prestations définies	380	303	23	19
Profits sur les règlements	—	1	—	—
Cotisations salariales	4	4	—	—
Prestations versées	(362)	(379)	(29)	(27)
Prestations spéciales de cessation d'emploi	2	(1)	—	—
Variations des taux de change et autres ¹	16	58	1	6
Écarts actuariels nets liés à l'obligation au titre des prestations définies	(163)	(1 775)	(14)	(110)
Solde à la fin de l'exercice	7 060 \$	7 040 \$	422 \$	436 \$
Actifs des régimes				
Juste valeur au début de l'exercice	8 435 \$	9 904 \$	— \$	— \$
Produits d'intérêts générés par les actifs des régimes ²	460	360	—	—
Écarts actuariels nets sur les actifs des régimes ²	(493)	(1 592)	—	—
Cotisations patronales	36	79	29	27
Cotisations salariales	4	4	—	—
Prestations versées	(362)	(379)	(29)	(27)
Règlements et prestations spéciales de cessation d'emploi	—	(1)	—	—
Frais d'administration liés aux régimes	(7)	(8)	—	—
Variations des taux de change et autres ¹	18	68	—	—
Juste valeur à la fin de l'exercice	8 091 \$	8 435 \$	— \$	— \$
Actif (passif) net au titre des prestations définies	1 031	1 395	(422)	(436)
Provision pour moins-value ³	(16)	(16)	—	—
Actif (passif) net au titre des prestations définies, net de la provision pour moins-value	1 015 \$	1 379 \$	(422)\$	(436)\$

1) L'exercice 2022 comprenait l'ajout des obligations au titre des prestations définies et des actifs relatifs aux régimes de retraite et aux autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi des filiales non significatives, dont le passif net au titre des prestations définies se chiffrait à 3 M\$ au 31 octobre 2022.

2) Le rendement réel sur les actifs des régimes se chiffrait à une perte de 33 M\$ pour l'exercice (perte de 1 232 M\$ en 2022).

3) La provision pour moins-value reflète l'incidence du plafond de l'actif pour les régimes assortis d'un actif net au titre des prestations définies.

L'actif (le passif) net au titre des prestations définies, net de la provision pour moins-value, est inclus dans les autres actifs et les autres passifs comme suit :

En millions de dollars, aux 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2023	2022	2023	2022
Autres actifs	1 055 \$	1 420 \$	— \$	— \$
Autres passifs	(40)	(41)	(422)	(436)
	1 015 \$	1 379 \$	(422)\$	(436)\$

L'obligation au titre des prestations définies et les actifs des régimes par région se présentent comme suit :

En millions de dollars, aux 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2023	2022	2023	2022
Obligation au titre des prestations définies				
Canada	6 373 \$	6 382 \$	392 \$	405 \$
États-Unis, Royaume-Uni et Caraïbes	687	658	30	31
Obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice	7 060 \$	7 040 \$	422 \$	436 \$
Actifs des régimes				
Canada	7 292 \$	7 666 \$	— \$	— \$
États-Unis, Royaume-Uni et Caraïbes	799	769	—	—
Actifs des régimes à la fin de l'exercice	8 091 \$	8 435 \$	— \$	— \$

Montants comptabilisés dans le compte de résultat consolidé

La charge nette au titre des régimes à prestations définies au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les Caraïbes se présente comme suit :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2023	2022	2023	2022
Coût des services rendus au cours de l'exercice ¹	212 \$	265 \$	5 \$	7 \$
Coût des services passés	(69)	—	—	(8)
Profits sur les règlements	—	1	—	—
Coût financier pour l'obligation au titre des prestations définies	380	303	23	19
Produits d'intérêts générés par les actifs des régimes	(460)	(360)	—	—
Charges d'intérêt liées à l'effet du plafond de l'actif	1	1	—	—
Prestations spéciales de cessation d'emploi	2	—	—	—
Frais d'administration liés aux régimes	7	8	—	—
Charge nette au titre des régimes de retraite à prestations définies comptabilisée en résultat net	73 \$	218 \$	28 \$	18 \$

1) Le coût des services rendus au cours des exercices 2023 et 2022 a été calculé à l'aide de taux d'actualisation distincts de respectivement 5,44 % et 3,61 %, afin de tenir compte des prestations futures de plus longue durée liées aux avantages que gagneront les participants actifs du régime au cours de l'année de service supplémentaire.

Montants comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé

La réévaluation nette des profits (pertes) comptabilisé(e)s dans les autres éléments du résultat global pour nos régimes de retraite à prestations définies au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les Caraïbes se présente comme suit :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2023	2022	2023	2022
Écarts actuariels liés à l'obligation au titre des prestations définies découlant des changements à ce qui suit :				
Hypothèses démographiques	(1)\$	5 \$	— \$	— \$
Hypothèses financières	200	2 033	11	106
Expérience	(36)	(263)	3	4
Écarts actuariels nets sur les actifs des régimes	(493)	(1 592)	—	—
Variations du plafond de l'actif excluant les produits d'intérêts	1	2	—	—
Profits nets (pertes nettes) de réévaluation comptabilisé(e)s dans les autres éléments du résultat global	(329)\$	185 \$	14 \$	110 \$

Régimes à prestations définies offerts au Canada

Puisque les régimes de retraite à prestations définies et les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi offerts au Canada constituent environ 90 % de notre obligation au titre des prestations définies consolidées, ils sont visés par les informations présentées dans ce qui suit.

Ventilation de l'obligation au titre des prestations définies et profil des échéances

La répartition de l'obligation au titre des prestations définies de nos régimes au Canada entre les participants actifs, les retraités et les participants dont les prestations sont différées se présente comme suit :

En millions de dollars, aux 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2023	2022	2023	2022
Participants actifs	3 043 \$	3 164 \$	75 \$	75 \$
Participants dont les prestations sont différées	415	410	—	—
Retraités	2 915	2 808	317	330
Total	6 373 \$	6 382 \$	392 \$	405 \$

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies de nos régimes au Canada se présente comme suit :

Aux 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2023	2022	2023	2022
Durée moyenne pondérée en années	12,4	12,7	10,2	10,4

Actifs des régimes

Les principales catégories d'actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies offerts au Canada se présentent comme suit :

En millions de dollars, aux 31 octobre	2023		2022	
Catégorie d'actifs¹				
Titres de participation canadiens ²	430 \$	6 %	421 \$	5 %
Titres de créance ³				
Obligations d'État	3 872	53	3 724	48
Obligations de sociétés	519	7	1 193	16
	4 391	60	4 917	64
Fonds d'investissement ⁴				
Fonds d'actions canadiennes	27	—	22	—
Fonds d'actions américaines	454	6	435	6
Fonds d'actions internationales ⁵	30	1	26	1
Fonds d'actions mondiales ⁵	1 081	15	1 083	14
Fonds de titres à revenu fixe	92	1	86	1
	1 684	23	1 652	22
Divers ²				
Placements non traditionnels ⁶	2 463	34	2 396	31
Trésorerie et équivalents de trésorerie et autres	226	3	421	6
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	—	—	485	6
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres et valeurs vendues à découvert	(1 902)	(26)	(2 626)	(34)
	787	11	676	9
	7 292 \$	100 %	7 666 \$	100 %

1) Les catégories d'actifs reposent sur un classement en fonction du risque, y compris les expositions synthétiques au moyen de dérivés. Au 31 octobre 2023, la juste valeur des dérivés représentait un passif dérivé net de 49 M\$ (actif dérivé net de 24 M\$ en 2022).

2) Les actifs des régimes de retraite comprennent des valeurs mobilières émises par la CIBC et des dépôts de néant (néant en 2022), ce qui représente néant du total des actifs des régimes offerts au Canada (néant en 2022). Aux 31 octobre 2023 et 2022, la totalité des titres de participation détenus avaient des cours quotidiens dans des marchés actifs, sauf les fonds de couverture, les titres de sociétés d'infrastructure et les titres de participation de sociétés fermées.

3) Aux 31 octobre 2023 et 2022, la totalité des titres de créance détenus étaient de qualité supérieure, dont une tranche de 142 M\$ (341 M\$ en 2022) avait des cours quotidiens dans des marchés actifs.

4) Des fonds de placement d'un montant de 26 M\$ (23 M\$ en 2022) étaient détenus directement au 31 octobre 2023 et avaient des cours quotidiens dans des marchés actifs.

5) Les fonds d'actions mondiales comprennent des placements en Amérique du Nord et à l'échelle internationale, alors que les fonds d'actions internationales ne comprennent aucun placement en Amérique du Nord.

6) Comprendrent les fonds de titres de sociétés fermées, de titres de sociétés d'infrastructure, de titres de créance privés et de titres immobiliers.

Principales hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses moyennes pondérées employées pour calculer l'obligation au titre des prestations définies de nos régimes au Canada se présentent comme suit :

Aux 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2023	2022	2023	2022
Taux d'actualisation	5,7 %	5,4 %	5,7 %	5,5 %
Taux de croissance de la rémunération ¹	2,5 %	2,5 %	s. o.	s. o.

1) Les taux de croissance de la rémunération de 2023 et de 2022 font état de l'utilisation d'un tableau des hypothèses relatives au taux de croissance des salaires qui est fondé sur l'âge et la durée des fonctions des employés. Le tableau mène à un taux de croissance moyen des salaires pondéré d'environ 2,5 % par année (2,5 % en 2022). s. o. Sans objet.

Les hypothèses concernant la mortalité future se fondent sur des statistiques et des tableaux de mortalité publiés. Les espérances de vie actuelles sous-tendant les valeurs de l'obligation au titre des prestations définies de nos régimes au Canada se présentent comme suit (en années) :

Aux 31 octobre	2023	2022
Espérance de vie des retraités actuellement âgés de 65 ans		
Hommes	23,5	23,5
Femmes	24,6	24,6
Espérance de vie à 65 ans des participants actuellement âgés de 45 ans		
Hommes	24,5	24,4
Femmes	25,5	25,5

Les taux tendanciels hypothétiques des coûts de soins de santé de nos autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au Canada offrant des prestations de soins de santé, de soins dentaires et de l'assurance-vie sont comme suit :

Pour les exercices clos les 31 octobre	2023	2022
Taux tendanciels hypothétiques des coûts de soins de santé pour le prochain exercice	4,8 %	4,8 %
Taux auquel le taux tendanciel des coûts de soins de santé devrait diminuer	4,0 %	4,0 %
Exercice au cours duquel le taux atteint le taux tendanciel ultime	2040	2040

Analyse de sensibilité

Des changements raisonnablement possibles apportés à l'une des principales hypothèses actuarielles, alors que toutes les autres hypothèses demeurent inchangées, influeraient sur l'obligation au titre des prestations définies de nos régimes au Canada de la façon suivante :

	Régimes de retraite	Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi
Augmentation (diminution) estimée de l'obligation au titre des prestations définies		
En millions de dollars, aux 31 octobre	2023	2023
Taux d'actualisation (variation de 100 points de base)		
Diminution de l'hypothèse	824 \$	42 \$
Augmentation de l'hypothèse	(725)	(35)
Taux de croissance de la rémunération (variation de 100 points de base)		
Diminution de l'hypothèse	(157)	—
Augmentation de l'hypothèse	178	—
Taux tendanciels des coûts de soins de santé (variation de 100 points de base)		
Diminution de l'hypothèse	s. o.	(17)
Augmentation de l'hypothèse	s. o.	20
Mortalité future		
Diminution de l'espérance de vie de une année	(133)	(8)
Augmentation de l'espérance de vie de une année	138	10

s. o. Sans objet.

Les analyses de sensibilité ci-dessus ne sont fournies qu'à titre indicatif et doivent être envisagées avec prudence puisqu'elles ont été calculées individuellement sans que les autres hypothèses soient modifiées. En pratique, des modifications apportées à une hypothèse peuvent entraîner des changements à une autre hypothèse, ce qui peut amplifier ou amoindrir les sensibilités présentées.

Flux de trésorerie futurs

Cotisations en espèces

L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite de la CIBC à des fins de capitalisation remonte au 31 octobre 2022. La prochaine évaluation actuarielle du régime aux fins de capitalisation sera en date du 31 octobre 2023.

Les cotisations minimales de 2024 devraient atteindre 130 M\$ pour le régime de retraite de la CIBC et 29 M\$ pour les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au Canada. Ces estimations sont susceptibles de changer, car les cotisations dépendent de divers facteurs, dont le rendement du marché, les exigences réglementaires et la capacité de la direction à modifier la politique de capitalisation.

Prestations futures prévues

Les prestations futures prévues de nos régimes au Canada au cours des dix prochains exercices se présentent comme suit :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2024	2025	2026	2027	2028	2029–2033	Total
Régimes de retraite à prestations définies	377 \$	376 \$	390 \$	402 \$	414 \$	2 247 \$	4 206 \$
Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	29	29	30	30	31	159	308
	406 \$	405 \$	420 \$	432 \$	445 \$	2 406 \$	4 514 \$

Régimes de retraite à cotisations définies et autres régimes

Nous offrons également des régimes à cotisations définies à certains employés et nous versons des cotisations à des régimes de retraite d'État. La charge comptabilisée dans le compte de résultat consolidé au titre de ces régimes se présente comme suit :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2023	2022
Régimes de retraite à cotisations définies	60 \$	49 \$
Régimes de retraite d'État ¹	194	171
	254 \$	220 \$

1) Comprendent le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec et la *Federal Insurance Contributions Act* des États-Unis.

Note 19 | Impôt sur le résultat

Total de l'impôt sur le résultat

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2023	2022
Compte de résultat consolidé		
Provision pour (reprise de) l'impôt exigible		
Ajustements pour les exercices antérieurs	607 \$	35 \$
Charge d'impôt exigible	1 411	1 741
	2 018	1 776
Provision pour (reprise de) l'impôt différé		
Ajustements pour les exercices antérieurs	(11)	(27)
Incidence des variations dans les taux d'impôt et les lois fiscales	(10)	(4)
Naissance et résorption des différences temporaires	(66)	(15)
	(87)	(46)
	1 931	1 730
Autres éléments du résultat global	(219)	(268)
Total du résultat global	1 712 \$	1 462 \$

Composantes de l'impôt sur le résultat

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2023	2022
Impôt exigible		
Fédéral	748 \$	627 \$
Provincial	481	429
Étranger	634	459
	1 863	1 515
Impôt différé		
Fédéral	(37)	51
Provincial	(24)	37
Étranger	(90)	(141)
	(151)	(53)
	1 712 \$	1 462 \$

Nous sommes assujettis à l'impôt canadien sur le résultat des centres bancaires à l'étranger. Les résultats des filiales étrangères seraient normalement assujettis à l'impôt canadien seulement lorsqu'ils sont rapatriés au Canada. Les impôts canadiens additionnels qui seraient exigibles si tous les résultats non distribués des filiales étrangères étaient distribués à la société mère canadienne sous forme de dividendes sont estimés à néant.

Les taux d'impôt effectifs figurant dans le compte de résultat consolidé sont différents des taux d'impôt fédéral et provincial combinés du Canada, comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Rapprochement de l'impôt sur le résultat

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2023	2022
Taux d'impôt fédéral et provincial combinés du Canada appliqués au résultat avant impôt sur le résultat	1 936 \$ 27,8 %	2 097 \$ 26,3 %
Ajustements de l'impôt sur le résultat pour tenir compte de ce qui suit :		
Établissements à l'étranger assujettis à des taux d'impôt différents	(332) (4,8)	(199) (2,5)
Résultat exonéré d'impôt	(184) (2,7)	(156) (2,0)
Variations du taux d'impôt sur les soldes d'impôt différé	(10) (0,1)	(4) –
Incidence de la quote-part du résultat de placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(2) –	(13) (0,2)
Dividende pour la relance au Canada (DRC)	525 7,5	– –
Divers	(2) –	5 0,1
Impôt sur le résultat figurant dans le compte de résultat consolidé	1 931 \$ 27,7 %	1 730 \$ 21,7 %

Impôt différé

Sources et variations de l'actif d'impôt différé et du passif d'impôt différé

Actif d'impôt différé

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	Provision pour pertes sur créances	Immobilisations corporelles	Prestations de retraite et avantages du personnel	Provisions	Réévaluation des instruments financiers	Reports en avant de pertes fiscales ¹	Divers	Total de l'actif
2023								
Solde au début de l'exercice	256 \$	6 \$	275 \$	92 \$	125 \$	6 \$	264 \$	1 024 \$
Montant comptabilisé dans le résultat net	142	(1)	12	(39)	(7)	(1)	25	131
Montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	–	–	70	–	(27)	–	16	59
Divers ²	3	(1)	(46)	–	–	(1)	(1)	(46)
Solde à la fin de l'exercice	401 \$	4 \$	311 \$	53 \$	91 \$	4 \$	304 \$	1 168 \$
2022								
Solde au début de l'exercice	222 \$	40 \$	307 \$	103 \$	24 \$	5 \$	215 \$	916 \$
Montant comptabilisé dans le résultat net	24	3	(25)	(12)	(3)	2	49	38
Montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	–	–	(16)	–	104	–	–	88
Divers ²	10	(37)	9	1	–	(1)	–	(18)
Solde à la fin de l'exercice	256 \$	6 \$	275 \$	92 \$	125 \$	6 \$	264 \$	1 024 \$

Passif d'impôt différé

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Prestations de retraite et avantages du personnel	Goodwill	Réévaluation des instruments financiers	Divers	Total du passif
2023							
Solde au début de l'exercice	(341)\$	(69)\$	(71)\$	(89)\$	(13)\$	(6)\$	(589)\$
Montant comptabilisé dans le résultat net	(50)	1	1	(2)	–	6	(44)
Montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	–	–	5	–	–	–	5
Divers ²	(1)	1	49	–	–	–	49
Solde à la fin de l'exercice	(392)\$	(67)\$	(16)\$	(91)\$	(13)\$	– \$	(579)\$
2022							
Solde au début de l'exercice	(327)\$	(82)\$	(24)\$	(88)\$	(19)\$	(12)\$	(552)\$
Montant comptabilisé dans le résultat net	(10)	(23)	33	(2)	4	6	8
Montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	–	–	(81)	–	–	–	(81)
Divers ²	(4)	36	1	1	2	–	36
Solde à la fin de l'exercice	(341)\$	(69)\$	(71)\$	(89)\$	(13)\$	(6)\$	(589)\$
Actifs d'impôt différé, montant net, au 31 octobre 2023							589 \$
Actifs d'impôt différé, montant net, au 31 octobre 2022							435 \$

1) Les effets de l'impôt différé sur les reports en avant de pertes fiscales comprennent un montant de 4 M\$ (6 M\$ en 2022) lié aux pertes d'exploitation (dont un montant de 2 M\$ est lié à la région du Canada et un montant de 2 M\$ est lié à la région des Caraïbes) venant à échéance sur plusieurs années à compter de 2023, ainsi qu'un montant de néant (néant en 2022) lié aux pertes en capital dans la région des États-Unis.

2) Comprend les écarts de change.

L'actif d'impôt différé et le passif d'impôt différé sont évalués par entité aux fins de la présentation dans notre bilan consolidé. Ainsi, l'actif d'impôt différé, montant net, de 589 M\$ (435 M\$ en 2022) est décomposé en une composante actif d'impôt différé de 629 M\$ (480 M\$ en 2022) et une composante passif d'impôt différé de 40 M\$ (45 M\$ en 2022) au bilan consolidé.

Le montant des pertes d'exploitation fiscales inutilisées à l'égard desquelles aucun actif d'impôt différé n'avait été comptabilisé s'élevait à 1 515 M\$ au 31 octobre 2023 (1 620 M\$ en 2022), dont une tranche de 756 M\$ (742 M\$ en 2022) est attribuable à la région des États-Unis et une tranche de 759 M\$ (878 M\$ en 2022) est attribuable à la région des Caraïbes. En général, ces pertes d'exploitation fiscales inutilisées arriveront à échéance d'ici 3 ans pour la région des États-Unis et d'ici 7 ans pour la région des Caraïbes.

Le montant des pertes fiscales en capital inutilisées à l'égard desquelles aucun actif d'impôt différé n'avait été comptabilisé s'élevait à 482 M\$ au 31 octobre 2023 (610 M\$ en 2022). Ces pertes fiscales en capital inutilisées sont attribuables à la région du Canada.

Contrôles et litiges fiscaux

L'ARC a établi de nouvelles cotisations à l'endroit de la CIBC dans le but de lui réclamer un montant d'impôt total d'environ 1 772 M\$ pour les années d'imposition de 2011 à 2018 en lien avec le refus de déductions de certains dividendes. Il est possible que la CIBC fasse l'objet de nouvelles cotisations similaires visant des années d'imposition ultérieures. La CIBC a déposé un avis d'appel en 2021 et l'affaire en pendante. La CIBC est persuadée que ses déclarations de revenus sont appropriées et défendra sa position vigoureusement. Par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé dans les états financiers consolidés.

En novembre 2021, la Cour canadienne de l'impôt a rendu une décision contre la CIBC, refusant la déduction d'une perte en capital de change, et la CIBC a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel fédérale. En mai 2023, la CIBC a perdu son appel devant la Cour d'appel fédérale. L'incidence de la décision de la Cour d'appel fédérale a été comptabilisée dans les résultats du deuxième trimestre de 2023, tout comme des montants compensatoires découlant d'autres ajustements. En août 2023, la CIBC a déposé une demande d'autorisation d'en appeler à la Cour suprême du Canada. Comme il a été mentionné précédemment, l'exposition totale potentielle de la CIBC est d'environ 100 M\$ au titre d'autres questions similaires et aucun montant n'a été comptabilisé dans les états financiers consolidés.

Au cours d'exercices précédents, l'ARC a établi de nouvelles cotisations dans lesquelles elle refusait la déduction de paiements au titre du règlement dans l'affaire Enron et la déduction des frais juridiques connexes (les frais liés à Enron). Ultérieurement, l'ARC a conclu avec la CIBC une entente de règlement relative à la partie des frais liés à Enron qui sont déductibles au Canada. La CIBC travaille conjointement avec l'Internal Revenue Service en vue du règlement de la partie des frais liés à Enron qui sont déductibles aux États-Unis. Le montant des avantages fiscaux comptabilisés aux États-Unis pourrait nécessiter des ajustements.

Mesures fiscales fédérales canadiennes

Au cours du premier trimestre de 2023, le gouvernement fédéral canadien a adopté le dividende pour la relance au Canada (DRC), sous la forme d'un impôt ponctuel de 15 %, de même qu'une augmentation permanente de 1,5 % du taux d'imposition des groupes de banques et d'assureurs-vie. Le DRC est appliqué sur le revenu imposable moyen de 2020 et de 2021 qui excède 1,0 G\$ et est payable par versements égaux sur une période de cinq ans. L'augmentation de 1,5 % du taux d'imposition s'applique au revenu imposable supérieur à 100 M\$ et est calculée au prorata pour la première année d'imposition qui se termine après le 7 avril 2022. Au premier trimestre, la CIBC a comptabilisé une charge d'impôt sur le résultat de 510 M\$ en se fondant sur la valeur actualisée du montant estimé du DRC, soit 555 M\$. L'écart d'actualisation de 45 M\$ est amorti sur la période de versement restante de quatre ans à compter de la comptabilisation initiale. La CIBC a également comptabilisé au premier trimestre une charge d'impôt sur le résultat de 35 M\$ pour tenir compte de l'incidence de la hausse de 1,5 % du taux d'imposition pour l'année d'imposition 2022.

Au deuxième trimestre de 2023, le ministère des Finances du Canada a publié certaines mesures fiscales proposées dans le cadre du budget fédéral canadien de 2023, lesquelles pourraient avoir des répercussions sur les banques canadiennes. Ces propositions comprenaient le refus de la déduction pour dividendes reçus à l'égard des dividendes reçus par les institutions financières sur des actions canadiennes qui constituent des biens évalués à la valeur du marché (la proposition relative aux dividendes contenue dans le budget de 2023), l'application de la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) à certains services fournis par les exploitants de réseaux de services de cartes de paiement et l'instauration d'une taxe de 2 % sur la valeur nette des rachats d'actions par des sociétés publiques au Canada.

Au troisième trimestre de 2023, la Loi n° 1 d'exécution du budget de 2023 a permis l'adoption de la mesure sur la TPS/TVH, sur la base d'une application rétroactive et prospective. La CIBC a comptabilisé une charge liée à la TPS de 34 M\$ pour les périodes précédentes à l'égard de cette mesure.

Le 4 août 2023, le ministère des Finances du Canada a publié des propositions législatives visant la mise en œuvre de certaines mesures annoncées précédemment, y compris la taxe de 2 % sur les rachats d'actions, ainsi que l'édiction de la nouvelle Loi de l'impôt minimum mondial, qui prévoit un impôt minimum mondial de 15 % conformément au plan reposant sur deux piliers de l'OCDE (Pilier 2 de l'OCDE). La proposition relative aux dividendes contenue dans le budget de 2023 n'a pas été incluse dans ces propositions publiées en août. L'Énoncé économique de l'automne de 2023, publié le 21 novembre 2023, propose d'exclure les dividendes reçus sur des actions privilégiées imposables de l'application de la mesure relative aux dividendes contenue dans le budget de 2023. Un avis de motion de voies et moyens en vue du dépôt d'un projet de loi portant exécution de certaines mesures du budget de 2023 et de l'Énoncé économique de l'automne de 2023, y compris la proposition relative aux dividendes contenue dans le budget de 2023, a été publié et présenté au Parlement le 28 novembre 2023.

Note 20 | Résultat par action

En millions de dollars, sauf les montants par action, pour les exercices clos les 31 octobre

	2023	2022 ¹
Résultat de base par action		
Résultat net applicable aux actionnaires	4 995 \$	6 220 \$
Moins : dividendes sur actions privilégiées et distributions sur autres instruments de capitaux propres	267	171
Résultat net applicable aux porteurs d'actions ordinaires	4 728	6 049
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	915 631	903 312
Résultat de base par action	5,16 \$	6,70 \$
Résultat dilué par action		
Résultat net applicable aux porteurs d'actions ordinaires	4 728 \$	6 049 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	915 631	903 312
Ajouter : options sur actions pouvant être exercées ² (en milliers)	431	2 078
Ajouter : contrepartie réglée en instruments de capitaux propres (en milliers)	161	294
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées en circulation (en milliers)	916 223	905 684
Résultat dilué par action	5,16 \$	6,68 \$

1) Le 7 avril 2022, les actionnaires de la CIBC ont approuvé le fractionnement des actions ordinaires émises et en circulation de la CIBC (fractionnement d'actions), à raison de deux actions pour une. Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 6 mai 2022 (date de clôture des registres) a reçu une action additionnelle le 13 mai 2022 (date de paiement) pour chaque action détenue à la date de clôture des registres. Le nombre d'actions ordinaires et les montants par action ordinaire ont été rajustés de manière rétroactive pour refléter le fractionnement d'actions, comme s'il avait eu lieu au début de l'exercice 2022.

2) Ne tiennent pas compte d'un nombre moyen de 6 558 969 options en cours (néant en 2022) à un prix d'exercice moyen pondéré de 63,39 \$ (néant en 2022) pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, le prix d'exercice des options étant supérieur au cours moyen des actions ordinaires de la CIBC.

Note 21 | Engagements, cautionnements et actifs donnés en garantie

Engagements

Ententes relatives au crédit

Les ententes relatives au crédit sont habituellement des instruments hors bilan et généralement conclues pour répondre aux besoins de financement de clients. En outre, il existe certaines ententes relatives au crédit en vertu desquelles nous pourrions devoir consentir du crédit qui ne sont pas comptabilisées au bilan consolidé. Notre politique de garanties ou d'autres sûretés exigées relativement à ces ententes et les types de sûretés détenues sont généralement les mêmes que pour les prêts. Les montants contractuels présentés ci-après pour les ententes relatives au crédit représentent le montant maximum du crédit additionnel que nous pourrions devoir accorder. Les montants contractuels représentent également les montants additionnels du risque de crédit si le crédit contracté venait à être entièrement utilisé, si une contrepartie manquait à ses obligations et si la garantie se révélait sans valeur. Ces montants contractuels ne sont pas nécessairement représentatifs des liquidités futures requises ou du risque de perte réel, puisqu'un grand nombre de ces ententes arriveront à échéance ou cesseront d'exister sans que des prélèvements soient effectués.

En millions de dollars, aux 31 octobre

	2023	2022
	Montants contractuels	
Prêt de titres ¹	54 899 \$	53 008 \$
Engagements de crédit inutilisés ²	358 916	336 261
Facilités de garantie de liquidité	19 314	12 855
Lettres de crédit de soutien et de bonne fin	20 204	18 459
Lettres de crédit documentaires et commerciales	203	209
Autres engagements de crédit	1 704	718
	455 240 \$	421 510 \$

1) Excluent les prêts de valeurs de 8,1 G\$ (4,9 G\$ en 2022) contre espèces, puisqu'ils sont comptabilisés au bilan consolidé.

2) Comprennent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré, d'un montant de 179,2 G\$ (167,3 G\$ en 2022).

En outre, les valeurs de clients prêtées par les coentreprises que la CIBC a formées avec The Bank of New York Mellon totalisaient 79,5 G\$ (90,5 G\$ en 2022); de ce montant, 6,6 G\$ (9,5 G\$ en 2022) proviennent de transactions entre la CIBC et les coentreprises.

La CIBC a accordé des indemnités à des clients des coentreprises relativement à des opérations de prêt de valeurs avec des tierces parties s'élevant à 68,4 G\$ (77,0 G\$ en 2022).

Se reporter à la note 25 pour plus de précisions sur les coentreprises.

Prêts de valeurs

Les prêts de valeurs représentent pour nous un risque de crédit quand nous prêtons nos propres valeurs ou celles de nos clients et que l'emprunteur manque à son obligation de restitution. L'emprunteur doit garantir la totalité de la valeur prêtée en tout temps.

Engagements de crédit inutilisés

Les engagements de crédit inutilisés représentent la tranche non utilisée des facilités de crédit que nous avons approuvées pour satisfaire aux besoins des clients. Ils peuvent être assortis de diverses conditions qui doivent être remplies avant leur utilisation et comprennent des facilités accordées dans le cas de financement d'acquisition éventuelle. Le risque de crédit associé à ces facilités découle de la possibilité qu'un engagement donne lieu à un prêt à un moment futur, avant l'échéance de l'engagement. Le montant des garanties obtenues, si elles sont jugées nécessaires, est fondé sur notre évaluation du crédit de l'emprunteur et peut comprendre l'obtention d'un privilège sur les biens actuels et futurs de l'emprunteur.

Facilités de garantie de liquidité

Nous fournissons des facilités de garantie de liquidité irrévocables principalement sur les fonds multicédants de PCAC. Nous agissons à titre d'agent des services financiers pour certains de ces fonds multicédants, tandis que d'autres fonds multicédants sont administrés par des tiers. Les facilités de liquidité pour nos programmes de PCAC soutenu et pour les fiducies Safe Trust, Sure Trust, Sound Trust et Stable Trust nous obligent à fournir le financement pour les actifs non défaillants, sous réserve du respect de certaines conditions relativement à ces fonds multicédants.

Lettres de crédit de soutien et de bonne fin

Ces instruments constituent l'engagement irrévocable d'effectuer des paiements à un tiers dans l'éventualité où les clients ne pourraient respecter leurs obligations contractuelles financières ou d'exécution. Le risque de crédit lié à ces instruments est généralement le même que dans le cas d'engagements de prêts irrévocables consentis aux clients. Si nous jugeons une garantie nécessaire, le montant de celle-ci est fondé sur notre évaluation du crédit de l'emprunteur et peut comprendre l'obtention d'un privilège sur les biens actuels et futurs de l'emprunteur.

Lettres de crédit documentaires et commerciales

Les lettres de crédit documentaires et commerciales sont des instruments à court terme émis pour le compte d'un client, qui permettent à un tiers, comme un exportateur, de tirer des traites sur la CIBC jusqu'à concurrence d'un certain montant, sous réserve de conditions particulières. Nous sommes exposés au risque que le client ne règle pas, en fin de compte, le montant des traites. Cependant, les montants utilisés sont garantis par les biens qui s'y rattachent.

Autres engagements de crédit

Ces engagements constituent les autres engagements de crédit, et comprennent principalement des opérations de financement de valeurs mobilières à règlement ultérieur sous forme de valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres avec diverses contreparties qui sont réalisées au plus tard à la fin de notre période de présentation de l'information et qui sont réglées peu après la fin de la période, habituellement dans les cinq jours ouvrables.

Autres engagements

À titre d'investisseur dans des activités de banque d'affaires, nous concluons des engagements afin de financer des fonds de capital-investissement externes. Relativement à ces activités, nous avons pris des engagements d'investir jusqu'à concurrence de 581 M\$ (462 M\$ en 2022).

En outre, nous agissons comme preneur ferme pour certaines nouvelles émissions en vertu desquelles, de façon autonome ou avec un syndicat d'institutions financières, nous achetons ces nouvelles émissions à des fins de revente aux investisseurs. Au 31 octobre 2023, les engagements de prise ferme connexes s'élevaient à 12 M\$ (936 M\$ en 2022).

Cautionnements et autres contrats d'indemnisation

Cautionnements

Un cautionnement est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements déterminés pour rembourser le titulaire à l'égard d'une perte qu'il subit du fait qu'un débiteur donné n'a pas effectué un paiement à l'échéance selon les conditions premières ou modifiées d'un instrument de créance. Les cautionnements comprennent les lettres de crédit de soutien et de bonne fin, telles qu'elles sont décrites ci-dessus, et la protection vendue au titre des dérivés de crédit, telle qu'elle est décrite à la note 12.

Autres contrats d'indemnisation

Dans le cours normal des affaires, nous concluons des contrats en vertu desquels nous pouvons accepter d'indemniser la contrepartie à un contrat contre les pertes découlant de fausses représentations, de bris de garantie ou de l'inexécution de certaines dispositions, ou encore contre les réclamations ou les pertes attribuables à certains événements externes, comme le décrit le contrat en question. Cela pourrait comprendre, par exemple, les pertes découlant des modifications des lois fiscales, des litiges ou des réclamations relativement au rendement passé. De plus, nous indemnisons chacun de nos administrateurs et dirigeants, quand la loi le permet, contre les réclamations et les pertes qu'ils pourraient subir (y compris les montants versés en règlement de ces réclamations) dans leurs fonctions à la CIBC. Dans la plupart des cas, il n'y a généralement aucun plafond de perte prévu, ce qui signifie que l'obligation maximum éventuelle n'est pas définie. Des montants sont comptabilisés lorsque nous avons une obligation actuelle juridique ou implicite du fait d'un événement antérieur, qu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques devra être affectée au règlement de l'affaire et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation fiable. Nous sommes d'avis qu'il est peu probable que les conditions qui entraîneraient des obligations en vertu de ces contrats se produisent. Les montants versés en vertu de ces contrats ont été négligeables à ce jour. Les montants présentés dans les états financiers consolidés relativement aux indemnisations, déclarations et garanties aux 31 octobre 2023 et 2022 étaient négligeables.

Actifs donnés en garantie

Dans le cours normal des affaires, des actifs au bilan et hors bilan sont donnés en garantie pour diverses activités. Le tableau suivant présente le résumé des montants d'actifs donnés en garantie et les activités auxquelles ils sont liés :

En millions de dollars, aux 31 octobre	2023	2022
Actifs donnés en garantie pour :		
Prêts de valeurs	54 870 \$	53 989 \$
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	89 971	79 759
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	18 666	15 284
Titrisations	18 504	19 750
Obligations sécurisées	33 628	28 100
Dérivés	22 245	25 463
Gouvernements et banques centrales à l'étranger ¹	862	286
Systèmes de compensation, systèmes de paiement et institutions de dépôt ²	999	620
Divers	13	12
	239 758 \$	223 263 \$

1) Compréhendent les actifs donnés en garantie afin de maintenir l'accès aux facilités des banques centrales à l'étranger.

2) Compréhendent les actifs donnés en garantie afin d'avoir accès aux systèmes de compensation, aux systèmes de paiement et aux institutions de dépôt.

Note 22 | Passifs éventuels et provisions

Dans le cours normal des affaires, la CIBC est partie à diverses procédures judiciaires, y compris des enquêtes réglementaires, dans le cadre desquelles des dommages-intérêts imposants sont réclamés à la CIBC et à ses filiales. Des provisions sont constituées pour les procédures judiciaires si, de l'avis de la direction, il est probable que des ressources économiques devront être affectées au règlement de l'affaire et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation fiable. Si l'estimation fiable d'une perte probable se situe dans une fourchette de résultats possibles à l'intérieur de laquelle un montant précis semble représenter une meilleure estimation, ce montant est comptabilisé. Si aucun montant précis à l'intérieur de la fourchette de résultats possibles ne semble être une meilleure estimation qu'un autre montant, le montant médian de la fourchette est comptabilisé. Dans certains cas, toutefois, il n'est pas possible de déterminer si une obligation est probable ou d'estimer de façon fiable le montant de la perte, de sorte qu'aucun montant ne peut être comptabilisé.

Même s'il est par nature difficile de prédire l'issue de ces procédures judiciaires, à la lumière de nos connaissances actuelles et après consultation de nos conseillers juridiques, nous ne prévoyons pas que l'issue de ces affaires, individuellement ou collectivement, aura des répercussions négatives importantes sur nos états financiers consolidés. Par contre, elle pourrait avoir une incidence importante sur nos résultats d'exploitation pour une période donnée. Nous vérifions régulièrement si les provisions pour les procédures judiciaires de la CIBC sont adéquates et procédons aux ajustements nécessaires en fonction des nouvelles informations disponibles.

Selon la CIBC, les pertes sont raisonnablement possibles lorsque le risque qu'elles surviennent n'est pas probable, sans être faible. Il est raisonnablement possible que la CIBC subisse une perte supérieure au montant comptabilisé lorsque la perte comptabilisée correspond au point médian d'une fourchette de pertes raisonnablement possibles, ou que la perte éventuelle se rapporte à un litige pour lequel une issue défavorable est raisonnablement possible, sans être probable.

La CIBC croit que, outre les montants déjà comptabilisés au titre des pertes raisonnablement possibles, la fourchette globale estimative pour les procédures judiciaires importantes la visant qui sont susceptibles de faire l'objet d'une telle estimation allait de néant à environ 0,6 G\$ au 31 octobre 2023. La fourchette globale estimative des pertes raisonnablement possibles est fondée sur les informations disponibles à l'heure actuelle à l'égard des procédures importantes auxquelles la CIBC est partie, compte tenu de la meilleure estimation de la CIBC quant aux pertes pouvant résulter de ces procédures et faire l'objet d'une estimation. L'estimation de la CIBC repose sur une grande part de jugement, en raison des différentes étapes auxquelles se trouvent les procédures et, dans bien des cas, de l'existence de multiples codéfendeurs dont la part de responsabilité reste à déterminer. La fourchette ne tient pas compte des dommages-intérêts exemplaires potentiels. La fourchette estimative au 31 octobre 2023 est fondée sur les procédures judiciaires importantes présentées ci-après. Les éléments déterminant la fourchette estimative changeront au fil du temps, et les pertes réelles pourraient être très différentes de l'estimation actuelle. Pour certaines procédures judiciaires, la CIBC ne croit pas qu'une estimation puisse être faite actuellement, car bon nombre ne sont qu'à un stade préliminaire, et les montants réclamés ne sont pas tous déterminés. Ainsi, ces procédures judiciaires ne sont pas incluses dans la fourchette.

Les sections ci-après décrivent les procédures judiciaires importantes visant la CIBC, pour lesquelles nous avons l'intention de nous défendre avec vigueur.

Fresco v. Canadian Imperial Bank of Commerce Gaudet c. Canadian Imperial Bank of Commerce

En juin 2007, deux projets de recours collectifs ont été déposés à l'encontre de la CIBC devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (*Fresco*) et devant la Cour supérieure du Québec (*Gaudet*). Chaque recours collectif était fondé sur des allégations identiques au titre d'heures supplémentaires impayées pour des employés de première ligne du service à la clientèle ne faisant pas partie de la direction, à temps plein et à temps partiel. Le recours collectif en Ontario visait des dommages-intérêts de 500 M\$, ainsi que des dommages-intérêts exemplaires de 100 M\$ pour tous les employés au Canada, tandis que l'action collective au Québec était limitée aux employés du Québec et avait été suspendue en attendant l'issue du recours collectif en Ontario. En juin 2009, en Ontario, le juge saisi de la motion a rejeté la certification du recours collectif. En septembre 2010, les juges de la Cour divisionnaire de l'Ontario ont confirmé, par une majorité de deux contre un, le rejet, par le juge saisi de la motion, de la motion en certification de la demanderesse et l'adjudication des dépens en faveur de la CIBC. En janvier 2011, la Cour d'appel de l'Ontario a autorisé la demanderesse à en appeler de la décision rejetant la certification. En juin 2012, la Cour d'appel de l'Ontario a infirmé la décision du tribunal inférieur et a certifié le recours collectif. La Cour suprême du Canada a rendu sa décision en mars 2013, rejetant la demande d'autorisation de la CIBC d'en appeler de la certification du recours collectif et rejetant l'appel incident de la demanderesse à l'égard du total des dommages-intérêts accordés. Les requêtes en jugement sommaire en matière de responsabilité ont été entendues en décembre 2019. En mars 2020, le tribunal a conclu à la responsabilité de la CIBC pour des heures supplémentaires non rémunérées. La CIBC a interjeté appel de cette décision relative à sa responsabilité. Une décision sur les mesures de réparation a été rendue en août 2020, et le tribunal a autorisé le total des dommages-intérêts en tant que question commune et a ordonné que l'attribution et le montant des dommages-intérêts, le cas échéant, soient tranchés à une date ultérieure. La demande de dommages-intérêts exemplaires des demandeurs a été rejetée. En octobre 2020, le tribunal a rendu sa décision sur les délais de prescription, concluant qu'il ne pouvait être statué sur ces délais pour l'ensemble des membres du recours collectif. La CIBC a interjeté appel des décisions sur les mesures de réparation et les délais de prescription. L'appel a été entendu en septembre 2021. En février 2022, le tribunal a rejeté l'appel de la CIBC. En octobre 2022, une entente de règlement a été conclue, sous réserve de l'approbation du tribunal. En mars 2023 et en mai 2023, le règlement a été approuvé respectivement en Ontario et au Québec. Aux termes du règlement, la CIBC a versé 153 M\$ aux demandeurs. Ce dossier est maintenant clos.

Recours collectifs relatifs au remboursement anticipé des prêts hypothécaires

Lamarre c. Hypothèques CIBC inc.

Haroch c. Toronto Dominion Bank et al.

En 2011, un projet d'action collective a été déposé devant la Cour supérieure du Québec (*Lamarre*) contre Hypothèques CIBC inc. Le demandeur représentant alléguait que, depuis 2005, Hypothèques CIBC inc. avait facturé à tort des pénalités en cas de remboursement anticipé de prêts hypothécaires ou facturé des pénalités excessives et que les clauses de calcul du contrat hypothécaire prévoyant le pouvoir discrétionnaire d'imposer des pénalités en cas de remboursement anticipé étaient nulles et non exécutoires en droit. En mai 2018, un autre projet d'action collective (*Haroch*) a été déposé devant la Cour supérieure du Québec contre la CIBC, Hypothèques CIBC inc. et plusieurs autres institutions financières. L'action était intentée au nom des résidents du Québec qui, au cours de la période visée, auraient payé des frais d'un montant supérieur à trois mois d'intérêts pour le remboursement anticipé de leur prêt hypothécaire. Les demandeurs alléguaient que les défenderesses avaient créé, pour le calcul des frais de remboursement anticipé, des formules complexes qui contreviennent au *Code civil du Québec*, à la *Loi sur la protection du consommateur* et à la *Loi sur l'intérêt* (Canada), et ils demandaient notamment des dommages-intérêts compensatoires pour les montants payés depuis 2015. Les dossiers *Haroch* et *Lamarre* ont été réunis. La demande d'autorisation d'exercer une action collective dans *Haroch* a été entendue en juin 2019, et le tribunal a autorisé l'action collective contre la CIBC et Hypothèques CIBC inc. en juillet 2019. La CIBC et Hypothèques CIBC inc. ont demandé l'autorisation d'en appeler de la décision autorisant l'action collective. L'appel de la décision autorisant l'action collective dans *Haroch* n'a pas eu lieu, étant donné que cette affaire a été réglée en ce qui concerne la CIBC, sous réserve de l'approbation du tribunal. En mars 2023, le règlement dans *Haroch* a été approuvé. Ce dossier est maintenant clos.

Cerberus Capital Management L.P. v. CIBC

En novembre 2015, Securitized Asset Funding 2011-2, Ltd., entité d'investissement ad hoc affiliée à Cerberus Capital Management L.P. (Cerberus), a intenté auprès de la New York State Court une action contre la CIBC, réclamant des dommages-intérêts non précisés d'« au moins plusieurs centaines de millions de dollars ». Le recours visait deux transactions datant de 2008 et de 2011 dans le cadre desquelles la CIBC a émis un billet et un certificat à recours limité à Cerberus, ce qui a réduit considérablement l'exposition de la CIBC au marché immobilier résidentiel américain. Les demandeurs prétendaient que la CIBC avait violé les conditions de ses contrats avec Cerberus en omettant de calculer adéquatement et d'effectuer deux séries de versements venus à échéance en vertu du billet de 2008 et du certificat de 2011. En septembre 2021, la CIBC a déposé une requête en jugement sommaire qui a été entendue en décembre 2021 et a été rejetée. Le procès sans jury a eu lieu en mars 2022. Le tribunal a pris l'affaire en délibéré. Le tribunal a rendu sa décision le 1^{er} décembre 2022, concluant à la responsabilité de la CIBC. Une audience sur le montant des dommages-intérêts a eu lieu le 19 décembre 2022. En janvier 2023, le tribunal a ordonné le paiement de dommages-intérêts d'un montant de 491 M\$ US, plus les intérêts courus jusqu'au jugement. Le 6 février 2023, le tribunal a rendu son jugement final, ordonnant le paiement de dommages-intérêts de 856 M\$ US, incluant les intérêts courus jusqu'au jugement en date du 6 février 2023. Les intérêts devaient continuer de courir sur la somme ordonnée dans le jugement final. En février 2023, les parties ont réglé l'affaire. Aux termes du règlement, la CIBC a versé 770 M\$ US (1 055 M\$ avant impôt ou 762 M\$ après impôt) à Cerberus en règlement complet du jugement. Ce dossier est maintenant clos.

Recours collectifs relatifs aux courtiers exécutants

Pozgaj v. CIBC and CIBC Trust

Frayce v. BMO Investorline Inc., et al.

Michaud v. BBS Securities Inc., et al.

Ciardullo v. 1832 Asset Management L.P., et al.

Ciardullo and Aggarwal v. 1832 Asset Management L.P., et al.

Woodard v. CIBC et Compagnie Trust CIBC

En septembre 2018, un projet de recours collectif (*Pozgaj*) a été déposé devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre la CIBC et Compagnie Trust CIBC. Il y est allégué que les défenderesses n'auraient pas dû verser de commissions de suivi sur les Fonds mutuels CIBC aux courtiers fournissant des services d'exécution d'ordres sans conseils (courtiers exécutants). Le recours est intenté au nom de toutes les personnes qui détenaient des parts des Fonds mutuels CIBC par l'intermédiaire de courtiers exécutants et vise des dommages-intérêts de 200 M\$. L'audition de la motion en certification dans *Pozgaj*, qui était prévue pour octobre 2023, a été reportée.

En 2020, deux projets de recours collectifs ont été déposés devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (*Frayce*) et la Cour suprême de la Colombie-Britannique (*Michaud*) contre Services Investisseurs CIBC inc. et plusieurs autres courtiers. Il est allégué que les défenderesses

n'auraient pas dû recevoir ni accepter de commissions de suivi pour des services et conseils sur des fonds communs de placement achetés par l'intermédiaire de leurs courtiers exécutants respectifs. Les projets de recours sont intentés au nom de toutes les personnes qui ont acheté, par l'intermédiaire de courtiers exécutants, des parts de fonds communs de placement appartenant à une ou plusieurs défenderesses, et des dommages-intérêts compensatoires et exemplaires d'un montant non précisé sont réclamés. Le dossier *Michaud* a été suspendu. La motion en certification du recours collectif dans *Frayce* a été entendue en septembre 2002. En janvier 2023, le tribunal a rendu sa décision, rejetant la certification. Les demandeurs ont interjeté appel de la décision de certification dans *Frayce*, et l'appel devrait être entendu en décembre 2023.

En juillet et août 2022, deux projets de recours collectifs (*Ciardullo* et *Ciardullo and Aggarwal*) ont été déposés devant la Cour supérieure de l'Ontario contre la CIBC, Compagnie Trust CIBC et plusieurs autres institutions financières. Comme dans le recours collectif dans *Pozgaj*, il y est allégué que les défenderesses n'auraient pas dû verser de commissions de suivi sur les Fonds mutuels CIBC aux courtiers fournissant des services d'exécution d'ordres sans conseils (courtiers exécutants). Cependant, les recours sont intentés au nom de toutes les personnes qui détenaient des parts des Fonds mutuels CIBC par l'intermédiaire de courtiers autres que des courtiers exécutants. Les recours visent des dommages-intérêts d'un montant non précisé. En novembre 2022, un autre projet de recours collectif (*Woodard*) a été déposé devant la Cour supérieure de l'Ontario, lequel propose un nouveau représentant. *Woodard* soulève des allégations identiques à *Ciardullo* et *Ciardullo and Aggarwal*, au nom d'un groupe identique, mais ne désigne que la CIBC et Compagnie Trust CIBC comme défenderesses. En août 2023, il a été sursis temporairement aux affaires *Ciardullo*, *Ciardullo and Aggarwal* et *Woodard* en attendant une décision sur la responsabilité dans *Pozgaj*.

York County on Behalf of the County of York Retirement Fund v. Rambo, et al.

En février 2019, une demande de recours collectif a été déposée devant la United States District Court for the Northern District of California contre les administrateurs et certains dirigeants de Pacific Gas and Electric Company (PG&E) ainsi que les preneurs fermes de diverses séries de billets de premier rang de PG&E émis dans le cadre d'opérations de placement réalisées de mars 2016 à avril 2018 et visant des billets d'un capital total d'environ 4 G\$ US. CIBC World Markets Corp., qui faisait partie du syndicat de prise ferme d'une de ces opérations de placement, a souscrit et placé 6 % des billets de premier rang d'un montant de 650 M\$ US émis en décembre 2016. Deux tranches de billets avaient été émises dans le cadre de ce placement : une première tranche de 400 M\$ US de billets de premier rang d'une durée de 30 ans venant à échéance en décembre 2046 et une seconde tranche de 250 M\$ US de billets à taux variable d'une durée de un an qui sont venus à échéance et ont été remboursés en novembre 2017. Selon ce qui est allégué dans la demande de recours collectif, les documents d'information relatifs aux opérations de placement des billets comportaient des informations fausses ou trompeuses ou omettaient de présenter des faits importants, notamment en ce qui concerne le non-respect par PG&E de divers règlements de sécurité et programmes et exigences en matière de gestion de la végétation, en plus de sous-estimer le rôle que l'équipement de PG&E aurait pu jouer dans de nombreux incendies en Californie, y compris avant les feux de forêt survenus en Californie en 2017 et en 2018. En octobre 2019, les défendeurs ont déposé une motion en rejet.

Pope v. CIBC, CIBC Trust, and CIBC Asset Management Inc.

En août 2020, un projet de recours collectif a été déposé devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique contre la CIBC et Compagnie Trust CIBC. Il est allégué que les défenderesses ont fait des déclarations inexactes quant à leur stratégie de placement et ont facturé aux porteurs de parts des honoraires excessifs relativement à certains Fonds mutuels CIBC et à certains fonds de portefeuille de la CIBC. Le recours collectif est intenté au nom de toutes les personnes qui détiennent ou ont détenu des parts de ces fonds depuis janvier 2005 et des dommages-intérêts compensatoires et exemplaires d'un montant non précisé sont réclamés. En décembre 2020, Gestion d'actifs CIBC inc. a été ajoutée à titre de défenderesse. La motion en certification du recours collectif a été entendue en août 2021. En octobre 2022, la cour a statué que le demandeur devait fournir des renseignements supplémentaires avant qu'une décision finale sur la certification puisse être rendue. En janvier 2023, les demandeurs ont transmis une ébauche de déclaration modifiée. L'audition de la requête pour une décision sur les modifications proposées par les demandeurs à l'ébauche de déclaration, qui était prévue pour juillet 2023, a été reportée.

Salko c. Services investisseurs CIBC inc., et al.

En mars 2021, un projet d'action collective a été présenté au Québec contre Services Investisseurs CIBC inc. et plusieurs autres institutions financières. Le demandeur a par la suite ajouté Marchés mondiaux CIBC inc. et d'autres institutions financières à titre de défenderesses. L'action collective a pour objet le recouvrement des frais de conversion de devises prétendument facturés illégalement aux membres du groupe et dissimulés par les défenderesses, ainsi que le paiement de dommages-intérêts exemplaires et punitifs. Le demandeur demande la restitution des frais facturés aux clients depuis le 15 mars 2018 ainsi que des dommages-intérêts punitifs représentant 5 % du montant total des frais facturés aux membres du groupe, en plus des intérêts. La demande d'autorisation a été entendue en avril 2022. En septembre 2022, l'action collective a été autorisée contre Services Investisseurs CIBC inc. et plusieurs autres courtiers exécutants, et n'a pas été certifiée contre les entreprises de courtage traditionnel, dont Marchés mondiaux CIBC inc. Les demandeurs ont interjeté appel de la décision de certification. L'appel interjeté par les demandeurs contre la décision de certification devrait être entendu en décembre 2023.

The Registered Retirement Savings Plan (RRSP) of J.T.G. v. His Majesty The King

La Compagnie Trust CIBC est la fiduciaire d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) autogéré qui a fait l'objet d'une instance devant la Cour canadienne de l'impôt. L'instance découle des appels de cotisations fiscales établies par le ministre du Revenu national à l'endroit du REER pour les années d'imposition 2004 à 2009 en vertu des parties I et XI.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Au moment de leur établissement en mars 2013, la cotisation établie en vertu de la partie I s'élevait à environ 139 M\$, et la nouvelle cotisation établie en vertu de la partie XI.1 totalisait environ 144 M\$, montants qui englobaient les impôts, les pénalités et les intérêts applicables. En avril 2021, la Cour canadienne de l'impôt a rendu sa décision, accueillant en partie l'appel visant la cotisation établie en vertu de la partie I et rejetant l'appel quant à la nouvelle cotisation établie en vertu de la partie XI.1. Le REER, par l'entremise de sa fiduciaire, la Compagnie Trust CIBC, a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel fédérale. Advenant que le REER ne dispose pas des fonds suffisants pour acquitter le montant de la nouvelle cotisation établie en vertu de la partie XI.1 pouvant être maintenu par les tribunaux, la Compagnie Trust CIBC pourrait être tenue d'acquitter une partie de ladite nouvelle cotisation. L'appel a été entendu en mai 2023. Le tribunal a pris l'affaire en délibéré.

Actions collectives concernant les frais pour insuffisance de fonds

Vaillancourt-Thivierge c. Banque de Montréal, et al.

Campbell v. CIBC

En septembre 2016, un projet d'action collective (*Vaillancourt-Thivierge*) a été présenté au Québec contre la CIBC et plusieurs autres institutions financières concernant la facturation de frais pour insuffisance de fonds lorsqu'un ordre de paiement d'un client est refusé en raison de fonds insuffisants. L'action collective allègue que les frais pour insuffisance de fonds violent la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec et le *Code civil du Québec*. L'action est intentée au nom des résidents du Québec qui ont payé des frais pour insuffisance de fonds entre le 12 septembre 2013 et aujourd'hui. Elle vise le remboursement de tous les frais pour insuffisance de fonds facturés, ainsi que le paiement de dommages punitifs de 300 \$ pour chaque membre du groupe. En 2019, le tribunal a autorisé l'action collective.

En septembre 2022, un projet de recours collectif (*Campbell*) a été présenté en Ontario contre la CIBC au nom des détenteurs de comptes de dépôts personnels qui ont dû payer plusieurs fois des frais pour insuffisance de fonds (frais pour insuffisance de fonds par suite d'une

retransmission) pour un seul ordre de paiement ou chèque refusé. Le recours collectif allègue que cette pratique viole notre convention sur les comptes avec les clients, la *Loi de 2002 sur la protection du consommateur* de l'Ontario et d'autres lois sur la protection du consommateur. Le recours est intenté au nom des résidents du Canada qui ont payé des frais pour insuffisance de fonds par suite d'une retransmission entre le 1^{er} janvier 2012 et aujourd'hui. Il vise le remboursement des frais pour insuffisance de fonds facturés par suite d'une retransmission, ainsi que le paiement de dommages punitifs. L'audition de la motion en certification, prévue en novembre 2023, a été reportée en février 2024.

Provisions pour procédures judiciaires

Le tableau suivant présente les variations de nos provisions pour procédures judiciaires :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2023	2022
Solde au début de l'exercice	275 \$	301 \$
Nouvelles provisions comptabilisées	1 098	151
Moins :		
Montants engagés et imputés au titre des provisions existantes	(1 198)	(172)
Reprises des montants inutilisés et autres rajustements ¹	(35)	(5)
Solde à la fin de l'exercice	140 \$	275 \$

1) Comprennent les écarts de change.

Restructuration

Le tableau suivant présente les variations des provisions liées à la restructuration :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2023	2022
Solde au début de l'exercice	35 \$	99 \$
Nouvelles provisions comptabilisées	6	6
Moins :		
Montants engagés et imputés au titre des provisions existantes	(27)	(59)
Reprises des montants inutilisés	(4)	(11)
Solde à la fin de l'exercice	10 \$	35 \$

Le montant de 10 M\$ comptabilisé représentait, au 31 octobre 2023, les obligations liées aux paiements en cours découlant de la restructuration.

Note 23 | Concentration du risque de crédit

Il peut exister une concentration du risque de crédit lorsqu'un certain nombre de contreparties présentent des caractéristiques économiques similaires ou sont situées dans la même région géographique. Les changements d'ordre économique, politique ou autre pourraient influencer de la même façon sur la capacité de ces contreparties de respecter leurs obligations contractuelles.

Les montants du risque de crédit associé à nos instruments financiers au bilan et hors bilan sont résumés dans le tableau suivant :

Risque de crédit par pays où le risque final est assumé

En millions de dollars, aux 31 octobre	2023				2022			
	Canada	États-Unis	Autres pays	Total	Canada	États-Unis	Autres pays	Total
Au bilan								
Principaux actifs ^{1, 2, 3}	604 145 \$	239 201 \$	91 951 \$	935 297 \$	603 210 \$	209 824 \$	82 937 \$	895 971 \$
Hors bilan								
Ententes relatives au crédit								
Institutions financières	63 541 \$	28 379 \$	14 978 \$	106 898 \$	59 480 \$	22 201 \$	12 797 \$	94 478 \$
Gouvernements	12 444	82	8 415	20 941	11 354	24	6 280	17 658
Services bancaires de détail	189 006	1 072	511	190 589	178 863	997	492	180 352
Entreprises	79 469	44 886	12 457	136 812	78 372	40 036	10 614	129 022
	344 460 \$	74 419 \$	36 361 \$	455 240 \$	328 069 \$	63 258 \$	30 183 \$	421 510 \$

1) Les principaux actifs se composent de l'encaisse et des dépôts auprès d'autres banques, des prêts et des acceptations, nets de la provision pour pertes sur créances, des valeurs mobilières, des valeurs empruntées ou acquises en vertu de prises en pension de titres et des dérivés.

2) Comprennent 573,1 G\$ en dollars canadiens (572,3 G\$ en 2022) et 362,2 G\$ en monnaies étrangères (323,7 G\$ en 2022).

3) Aucun secteur d'activité ni aucune administration étrangère n'a compté pour 10 % ou plus des prêts et des acceptations, nets de la provision pour pertes sur créances, à l'exception des États-Unis qui comptaient pour 15 % des prêts et des acceptations au 31 octobre 2023 (15 % en 2022) et le secteur de l'immobilier et de la construction qui, dans l'ensemble des administrations, comptaient pour 11 % des prêts et des acceptations au 31 octobre 2023 (10 % en 2022). Les prêts hypothécaires à l'habitation au Canada comptaient pour 50 % des prêts et des acceptations, nets de la provision pour pertes sur créances, au 31 octobre 2023 (50 % en 2022).

Se reporter à la note 12 pour les dérivés par pays et par type de contrepartie qui assume le risque final. En outre, se reporter à la note 21 pour plus de précisions sur les valeurs de clients prêtées par les coentreprises que la CIBC a formées avec The Bank of New York Mellon.

Pour plus de précisions au sujet de notre risque de crédit, se reporter également aux parties ombragées de la section Gestion du risque du rapport de gestion.

Note 24 | Transactions entre parties liées

Dans le cours normal des affaires, nous fournissons des services bancaires à des parties liées et concluons avec elles des transactions à des conditions comparables à celles du marché. Les parties liées comprennent les principaux dirigeants¹, leurs proches parents et les entités sur lesquelles les principaux dirigeants ou leurs proches parents exercent le contrôle ou le contrôle conjoint. Les parties liées comprennent également les entreprises associées et les coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi des employés de la CIBC. Les prêts accordés à ces parties liées sont faits dans le cours normal des affaires et sont assortis essentiellement des mêmes modalités que les transactions comparables conclues avec des parties non liées. Les filiales de la CIBC étant consolidées, les transactions conclues avec ces entités ont été éliminées et ne sont pas présentées à titre de transactions entre parties liées. Nous offrons une subvention sur les frais annuels et des taux d'intérêt privilégiés appliqués aux soldes des cartes de crédit des dirigeants, que nous offrons d'ailleurs à tous les employés de la CIBC.

Principaux dirigeants et personnes morales ou physiques avec qui ils ont des liens

Au 31 octobre 2023, les prêts consentis aux principaux dirigeants¹ et leurs proches parents, ainsi qu'aux entités sur lesquelles ils exercent le contrôle ou le contrôle conjoint s'élevaient à 35 M\$ (32 M\$ en 2022), les lettres de crédit et les cautionnements étaient de néant (néant en 2022) et les engagements de crédit inutilisés atteignaient 25 M\$ (21 M\$ en 2022). De ces soldes impayés, un montant de 34 M\$ (31 M\$ en 2022) était garanti et un montant de 1 M\$ (1 M\$ en 2022) n'était pas garanti. Nous n'avons comptabilisé aucune dotation à la provision pour pertes sur prêts douteux relativement à ces montants pour les exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022. Les prêts accordés à ces parties liées sont faits dans le cours normal des affaires et sont assortis essentiellement des mêmes modalités que les transactions comparables conclues avec des parties non liées. Nous offrons une subvention sur les frais annuels et des taux d'intérêt préférentiels appliqués aux soldes des cartes de crédit des dirigeants, que nous offrons d'ailleurs à tous les employés de la CIBC.

- 1) Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la CIBC, directement ou indirectement, et comprennent les membres du conseil (désignés les administrateurs) et du Comité de direction et certains dirigeants nommés aux termes de la *Loi sur les banques* (Canada) (collectivement désignés les dirigeants). Les membres du conseil qui sont également des membres du Comité de direction sont compris à titre de dirigeants.

Rémunération des principaux dirigeants

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre

	2023		2022	
	Administrateurs	Dirigeants	Administrateurs	Dirigeants
Avantages à court terme ¹	2 \$	19 \$	3 \$	23 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	—	2	—	3
Avantages fondés sur des actions ²	2	32	1	38
Prestations de cessation d'emploi ³	—	1	—	2
Total de la rémunération	4 \$	54 \$	4 \$	66 \$

- 1) Comprennent les salaires, les avantages prévus par la loi et les avantages non prévus par la loi à payer aux dirigeants, ainsi que les honoraires à verser aux administrateurs au cours de l'exercice. Comprennent également les montants au titre des régimes d'encouragement annuels à payer aux dirigeants selon la comptabilité de caisse.

- 2) Comprennent les montants à leurs justes valeurs à la date d'attribution des droits attribués au cours de l'exercice.

- 3) Comprennent les montants versés au cours de la période aux principaux dirigeants et à d'ex-principaux dirigeants.

Pour plus de précisions sur les transactions entre parties liées, se reporter aux notes suivantes :

Régimes de paiements fondés sur des actions

Se reporter à la note 17 pour plus de précisions sur les régimes offerts aux administrateurs et aux dirigeants.

Régimes au titre des avantages postérieurs à l'emploi

Se reporter à la note 18 pour plus de précisions sur les transactions entre parties liées entre la CIBC et les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Entreprises associées et coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

Se reporter à la note 25 pour plus de précisions sur nos placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Note 25**Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence****Coentreprises**

La CIBC est un partenaire de coentreprise à parts égales avec The Bank of New York Mellon dans deux coentreprises : Compagnie Trust CIBC Mellon et Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, inc. (collectivement désignées CIBC Mellon), qui offrent des services de fiducie et des services liés aux actifs, les deux au Canada. Au 31 octobre 2023, la valeur comptable de nos placements dans les coentreprises s'établissait à 532 M\$ (426 M\$ en 2022) et était comprise dans Siège social et autres.

Au 31 octobre 2023, les prêts aux coentreprises étaient de néant (néant en 2022), et les engagements de crédit inutilisés totalisaient 131 M\$ (130 M\$ en 2022).

La CIBC, The Bank of New York Mellon et CIBC Mellon ont conjointement et solidairement indemnisé les clients des coentreprises à l'égard des opérations de prêt de valeurs. Se reporter à la note 21 pour plus de précisions.

Il n'y a eu aucune quote-part non comptabilisée des pertes de coentreprises, pour l'exercice ou de façon cumulative. En 2023 et 2022, aucune de nos coentreprises n'a eu de restrictions importantes l'empêchant de transférer des fonds sous forme de dividendes en espèces ou de distributions, ou de rembourser des prêts ou avances.

Le tableau suivant présente le résumé de l'ensemble de l'information financière liée à notre quote-part dans les coentreprises comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2023	2022
Résultat net	46 \$	52 \$
Autres éléments du résultat global	61	(218)
Total du résultat global	107 \$	(166)\$

Entreprises associées

Au 31 octobre 2023, la valeur comptable totale de nos placements dans des entreprises associées s'établissait à 137 M\$ (206 M\$ en 2022).

Ceux-ci comprenaient des placements dans des entreprises associées cotées d'une valeur comptable de néant (33 M\$ en 2022) et d'une juste valeur de néant (33 M\$ en 2022), fondée sur des cours publiés sur des marchés actifs classés à titre de données d'évaluation de niveau 1 dans la hiérarchie des justes valeurs, ainsi que des placements dans des entreprises associées non cotées d'une valeur comptable de 137 M\$ (173 M\$ en 2022) et d'une juste valeur de 240 M\$ (197 M\$ en 2022), fondée sur des données d'évaluation non observables classées à titre de données d'évaluation de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. De la valeur comptable totale de nos placements dans des entreprises associées, un montant de 19 M\$ (18 M\$ en 2022) était inclus dans Services bancaires personnels et PME, région du Canada, un montant de 33 M\$ (33 M\$ en 2022) dans Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, un montant de néant (7 M\$ en 2022) dans Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, un montant de 42 M\$ (109 M\$ en 2022) dans Marchés des capitaux et Services financiers directs, et un montant de 43 M\$ (39 M\$ en 2022) dans Siège social et autres.

Au 31 octobre 2023, les prêts aux entreprises associées étaient de néant (néant en 2022), et les engagements de crédit inutilisés totalisaient 1 M\$ (1 M\$ en 2022). Nous avons aussi pris des engagements d'investir jusqu'à concurrence de néant (néant en 2022) dans nos entreprises associées.

Il n'y a eu aucune quote-part non comptabilisée des pertes des entreprises associées, pour l'exercice ou de façon cumulative. En 2023 et 2022, aucune de nos entreprises associées n'a eu de restrictions importantes l'empêchant de transférer des fonds sous forme de dividendes en espèces ou de distributions, ou de rembourser des prêts ou avances.

Le tableau suivant présente le résumé de l'ensemble de l'information financière liée à notre quote-part dans les entreprises associées comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2023	2022
Résultat net (perte nette)	(16)\$	(5)\$
Autres éléments du résultat global	5	—
Total du résultat global	(11)\$	(5)\$

Note 26 | Principales filiales

La liste suivante présente les principales filiales de la CIBC. Sauf indication contraire, la CIBC détient directement ou indirectement 100 % des actions avec droit de vote.

En millions de dollars, au 31 octobre 2023

Nom de la filiale ¹	Adresse du siège social ou du bureau principal	Valeur comptable des actions détenues par la CIBC ²
Canada et États-Unis		
Gestion d'actifs CIBC inc.	Toronto, Ontario, Canada	444 \$
CIBC BA Limited	Toronto, Ontario, Canada	—³
CIBC Bancorp USA Inc.	Chicago, Illinois, États-Unis	10 595
Canadian Imperial Holdings Inc.	New York, New York, États-Unis	
CIBC Inc.	New York, New York, États-Unis	
CIBC World Markets Corp.	New York, New York, États-Unis	
CIBC Bank USA	Chicago, Illinois, États-Unis	
CIBC Private Wealth Group, LLC	Atlanta, Géorgie, États-Unis	
CIBC Delaware Trust Company	Wilmington, Delaware, États-Unis	
CIBC National Trust Company	Atlanta, Géorgie, États-Unis	
CIBC Private Wealth Advisors, Inc.	Chicago, Illinois, États-Unis	
Services Investisseurs CIBC inc.	Toronto, Ontario, Canada	25
Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée	Toronto, Ontario, Canada	23
Hypothèques CIBC inc.	Toronto, Ontario, Canada	230
Placements CIBC inc.	Toronto, Ontario, Canada	2
Compagnie Trust CIBC	Toronto, Ontario, Canada	591
Marchés mondiaux CIBC inc.	Toronto, Ontario, Canada	306
CIBC Wood Gundy Services financiers inc.	Toronto, Ontario, Canada	
CIBC Wood Gundy Services financiers (Québec) inc.	Montréal, Québec, Canada	
INTRIA Items Inc.	Mississauga, Ontario, Canada	100
International		
CIBC Australia Ltd	Sydney, Nouvelle-Galles du Sud, Australie	19
CIBC Capital Markets (Europe) S.A.	Luxembourg	1 207
CIBC Cayman Holdings Limited	George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans	1 742
CIBC Cayman Bank Limited	George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans	
CIBC Cayman Capital Limited	George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans	
CIBC Cayman Reinsurance Limited	George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans	
CIBC Investment (Cayman) Limited	George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans	2 820
FirstCaribbean International Bank Limited (91,7 %)	Warrens, St. Michael, Barbade	
FirstCaribbean International Bank and Trust Company (Cayman) Limited (91,7 %)	George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans	
CIBC Fund Administration Services (Asia) Limited (91,7 %)	Hong Kong, Chine	
FirstCaribbean International Bank (Bahamas) Limited (87,3 %)	Nassau, Bahamas	
Sentry Insurance Brokers Ltd. (87,3%)	Nassau, Bahamas	
FirstCaribbean International Bank (Barbados) Limited (91,7 %)	Warrens, St. Michael, Barbade	
FirstCaribbean International Bank (Cayman) Limited (91,7 %)	George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans	
FirstCaribbean International Finance Corporation (Netherlands Antilles) N.V. (91,7 %)	Curaçao, Antilles néerlandaises	
FirstCaribbean International Bank (Curacao) N.V. (91,7 %)	Curaçao, Antilles néerlandaises	
FirstCaribbean International Bank (Jamaica) Limited (91,7 %)	Kingston, Jamaïque	
FirstCaribbean International Bank (Trinidad and Tobago) Limited (91,7 %)	Maraval, Port d'Espagne, Trinité-et-Tobago	
FirstCaribbean International Trust Company (Bahamas) Limited (91,7 %)	Nassau, Bahamas	
FirstCaribbean International Wealth Management Bank (Barbados) Limited (91,7 %)	Warrens, St. Michael, Barbade	
CIBC World Markets (Japan) Inc.	Tokyo, Japon	48

1) Chaque filiale est constituée en société ou structurée en vertu des lois de l'État ou du pays où se trouve son bureau principal, sauf dans le cas de Canadian Imperial Holdings Inc., CIBC Inc., CIBC World Markets Corp., CIBC Private Wealth Group, LLC, CIBC Private Wealth Advisors, Inc., et CIBC Bancorp USA Inc., qui ont été constituées en société ou structurées en vertu des lois du Delaware, États-Unis, de CIBC National Trust Company, qui a été constituée en vertu des lois des États-Unis, et de CIBC World Markets (Japan) Inc. qui a été constituée en société à la Barbade.

2) La valeur comptable des actions des filiales est indiquée au coût et peut comprendre des actions ordinaires et des actions privilégiées sans droit de vote. Ces montants sont éliminés au moment de la consolidation.

3) La valeur comptable des actions détenues par la CIBC est inférieure à 1 M\$.

Outre ce qui précède, nous consolidons certaines entités structurées sur lesquelles nous exerçons le contrôle. Se reporter à la note 6 pour plus de précisions.

Note 27 | Instruments financiers – informations à fournir

Certaines informations à fournir exigées par l'IFRS 7 sont comprises dans les parties ombragées de la section Gestion du risque du rapport de gestion, comme l'autorise la norme. Le tableau suivant présente un recouplement de ces informations contenues dans le rapport de gestion.

Description	Section
Pour chaque type de risque lié aux instruments financiers, une entité doit présenter : son exposition aux risques et comment ils se présentent; les objectifs, les politiques et les processus utilisés pour la gestion des risques; les méthodes utilisées pour mesurer les risques et la description des garanties.	Vue d'ensemble Risque de crédit Risque de marché Risque de liquidité Risque opérationnel Risques juridiques et de réputation Risque lié au comportement Risque lié à la conformité réglementaire
Risque de crédit : exposition brute au risque de crédit; qualité de crédit; concentration du risque.	Risque de crédit
Risque de marché : portefeuilles de négociation – valeur à risque (VAR); VAR en situation de crise; exigences supplémentaires liées aux risques; portefeuilles autres que de négociation – risque de taux d'intérêt; risque de change; risque lié aux actions.	Risque de marché
Risque de liquidité : actifs liquides; échéance des actifs et des passifs financiers; engagements de crédit.	Risque de liquidité

Nous avons présenté des informations quantitatives relatives au risque de crédit conformément aux directives de Bâle à la section Risque de crédit du rapport de gestion. Le tableau ci-après présente les catégories des expositions au bilan assujetties au cadre de gestion du risque de crédit tel qu'il est présenté dans la ligne directrice NFP publiée par le BSIF, selon les différentes approches de Bâle, en fonction de la valeur comptable de ces expositions dans nos états financiers consolidés. Le cadre de gestion du risque de crédit comprend les expositions au RCC découlant des dérivés de gré à gré, des transactions assimilées à des mises en pension de titres et des transactions réglées par l'intermédiaire de contreparties centrales, ainsi que les expositions de titrisation. Les éléments non assujettis au cadre de gestion du risque de crédit comprennent des expositions assujetties au cadre du risque de marché, des montants qui ne sont pas assujettis aux exigences en matière de fonds propres ou qui sont déduits des fonds propres, ainsi que des montants liés aux filiales d'assurance de la CIBC, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire.

En millions de dollars, aux 31 octobre		Approche NI ¹	Approche standard	Autre risque de crédit ²	Montant total assujetti au risque de crédit	Non assujetti au risque de crédit	Total au bilan consolidé
2023	Trésorerie et dépôts auprès d'autres banques	39 692 \$	13 798 \$	2 228 \$	55 718 \$	– \$	55 718 \$
	Valeurs mobilières	129 320	16 070	–	145 390	65 958	211 348
	Garanties au comptant au titre de valeurs empruntées	14 571	80	–	14 651	–	14 651
	Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	80 184	–	–	80 184	–	80 184
	Prêts	467 047	60 868	1 620	529 535	3 704	533 239
	Provision pour pertes sur créances	(3 078)	(824)	–	(3 902)	–	(3 902)
	Dérivés	33 243	–	–	33 243	–	33 243
	Engagements de clients en vertu d'acceptations	10 574	358	(116)	10 816	–	10 816
	Autres actifs	20 661	465	7 233	28 359	12 063	40 422
	Total du risque de crédit	792 214 \$	90 815 \$	10 965 \$	893 994 \$	81 725 \$	975 719 \$
2022	Total du risque de crédit	781 668 \$	86 056 \$	11 955 \$	879 679 \$	63 918 \$	943 597 \$

1) À compter du deuxième trimestre de 2023, la colonne Approche NI comprend les montants selon l'approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) ainsi que ceux selon l'approche fondée sur les notations internes fondation (approche NI fondation).

2) Comprend les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas incluses dans les approches NI ou standard, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

Note 28 | Compensation des actifs et des passifs financiers

Le tableau suivant présente les montants qui ont été compensés au bilan consolidé conformément aux exigences de l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, ainsi que les montants qui sont assujettis à des accords de compensation exécutoires, mais qui ne sont pas admissibles à la compensation au bilan consolidé, soit parce que nous ne jouissons pas actuellement d'un droit juridiquement exécutoire d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés, soit parce que nous n'avons pas l'intention de régler d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

En millions de dollars, aux 31 octobre		Montants assujettis à des accords de compensation exécutoires					Montants non assujettis à des accords de compensation exécutoires ⁴	Montants nets présentés au bilan consolidé	
		Montants bruts des actifs financiers comptabilisés	Montants bruts compensés au bilan consolidé ¹	Montants nets	Montants connexes non compensés au bilan consolidé				
					Instruments financiers ²	Garanties reçues ³			Montants nets
2023	Actifs financiers								
	Dérivés	30 610 \$	(49)\$	30 561 \$	(21 787)\$	(2 184)\$	6 590 \$	2 682 \$	33 243 \$
	Garanties au comptant au titre de valeurs empruntées	14 651	—	14 651	—	(13 236)	1 415	—	14 651
	Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	83 454	(3 270)	80 184	—	(75 851)	4 333	—	80 184
		128 715 \$	(3 319)\$	125 396 \$	(21 787)\$	(91 271)\$	12 338 \$	2 682 \$	128 078 \$
	Passifs financiers								
	Dérivés	38 349 \$	(49)\$	38 300 \$	(21 787)\$	(7 367)\$	9 146 \$	2 990 \$	41 290 \$
	Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	8 081	—	8 081	—	(7 182)	899	—	8 081
	Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	90 388	(3 270)	87 118	—	(86 645)	473	—	87 118
		136 818 \$	(3 319)\$	133 499 \$	(21 787)\$	(101 194)\$	10 518 \$	2 990 \$	136 489 \$
2022	Actifs financiers								
	Dérivés	39 731 \$	(4)\$	39 727 \$	(25 999)\$	(5 974)\$	7 754 \$	3 308 \$	43 035 \$
	Garanties au comptant au titre de valeurs empruntées	15 326	—	15 326	—	(14 893)	433	—	15 326
	Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	72 489	(3 276)	69 213	—	(65 720)	3 493	—	69 213
		127 546 \$	(3 280)\$	124 266 \$	(25 999)\$	(86 587)\$	11 680 \$	3 308 \$	127 574 \$
	Passifs financiers								
	Dérivés	47 369 \$	(4)\$	47 365 \$	(25 999)\$	(12 910)\$	8 456 \$	4 975 \$	52 340 \$
	Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	4 853	—	4 853	—	(4 730)	123	—	4 853
	Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	80 447	(3 276)	77 171	—	(73 605)	3 566	—	77 171
		132 669 \$	(3 280)\$	129 389 \$	(25 999)\$	(91 245)\$	12 145 \$	4 975 \$	134 364 \$

- 1) Comprennent les montants liés aux instruments financiers qui sont admissibles à la compensation. Ce montant exclut les dérivés réglés à la valeur du marché, puisque ces dérivés sont réglés quotidiennement, ce qui donne lieu à la décomptabilisation des montants connexes plutôt que leur compensation.
- 2) Comprennent les montants assujettis à la compensation en vertu d'accords de compensation exécutoires, tels que les accords de l'ISDA, les accords d'échange ou de compensation de dérivés conclus avec des contreparties, les conventions-cadres de mise en pension de titres et les conventions-cadres d'accords de prêts de titres. En vertu de tels accords, toutes les transactions en cours régies par l'accord pertinent peuvent être compensées en cas de défaut ou si un autre événement prédéterminé se produit.
- 3) Les garanties reçues et les biens donnés en garantie sont présentés à la juste valeur, mais sont limités à l'exposition nette du bilan afin de ne pas y inclure tout surdimensionnement.
- 4) Comprennent des dérivés négociés en Bourse et des dérivés réglés à la valeur du marché.

Les accords de compensation et de garantie présentés ci-dessus ainsi que les autres stratégies d'atténuation du risque de crédit utilisées par la CIBC sont expliqués plus en détail à la section Risque de crédit du rapport de gestion. Certaines valeurs obtenues en garantie sont assorties d'une restriction et ne peuvent être vendues ni être cédées à nouveau en garantie.

Note 29 | Produits d'intérêts et charges d'intérêts

Le tableau ci-après présente les produits d'intérêts et charges d'intérêts consolidés par catégorie comptable.

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre		Produits d'intérêts	Charges d'intérêts
2023	Évaluation au coût amorti^{1, 2}	39 705 \$	30 712 \$
	Titres de créance évalués à la JVAERG¹	2 808	s. o.
	Divers³	2 506	1 482
	Total	45 019 \$	32 194 \$
2022	Évaluation au coût amorti^{1, 2}	19 140 \$	8 778 \$
	Titres de créance évalués à la JVAERG¹	855	s. o.
	Divers³	2 184	760
	Total	22 179 \$	9 538 \$

- 1) Les produits d'intérêts relatifs aux instruments financiers qui sont évalués au coût amorti et aux titres de créances qui sont évalués à la JVAERG sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.
 - 2) Comprend les produits d'intérêts sur les actifs associés à des contrats de sous-location et les charges d'intérêts sur les obligations locatives selon l'IFRS 16.
 - 3) Comprend les produits d'intérêts et les charges d'intérêts ainsi que le revenu de dividendes relatifs aux instruments financiers qui sont obligatoirement évalués et désignés à la JVRN, et aux titres de participation désignés à la JVAERG.
- s. o. Sans objet.

Note 30 | Informations sectorielles et géographiques

La CIBC compte quatre unités d'exploitation stratégiques : Services bancaires personnels et PME, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, et Marchés des capitaux et Services financiers directs. Ces unités d'exploitation stratégiques sont appuyées par Siège social et autres.

Services bancaires personnels et PME, région du Canada, offre aux particuliers et aux entreprises au Canada des conseils, des solutions et des services financiers par l'entremise de centres bancaires, de même qu'au moyen de canaux numériques et mobiles pour les aider à faire de leurs idées une réalité.

Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, est un secteur supérieur axé sur les relations qui offre des services bancaires et des services de gestion des avoirs aux sociétés du marché intermédiaire, aux entrepreneurs, aux particuliers et aux familles à valeur nette élevée de partout au Canada, ainsi que des services de gestion d'actifs aux investisseurs institutionnels.

Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, offre des solutions de services bancaires et de gestion des avoirs personnalisées et axées sur les relations partout aux États-Unis, principalement aux sociétés du marché intermédiaire et aux sociétés de taille moyenne, aux entrepreneurs, aux particuliers et aux familles à valeur nette élevée, ainsi que des services bancaires aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises dans quatre marchés américains.

Marchés des capitaux et Services financiers directs offre des produits et des services intégrés de réseau mondial, des services de Banque d'investissement et des Services financiers aux entreprises, ainsi que des services de recherche de premier plan à nos clients à l'échelle mondiale, et tire parti des capacités numériques de la CIBC afin d'offrir un ensemble cohérent de services bancaires et de placements directs ainsi que des solutions de paiement multidevises novatrices aux clients de la CIBC.

Siège social et autres comprend les groupes fonctionnels suivants : Technologie, infrastructure et innovation, Gestion du risque, Personnel, culture et marque, Finance et Stratégie de l'entreprise, ainsi que d'autres groupes de soutien. Les charges de ces groupes fonctionnels et de soutien sont habituellement réparties entre les secteurs d'activité au sein des unités d'exploitation stratégiques. Siège social et autres comprend également les résultats de CIBC FirstCaribbean et d'autres placements de portefeuille, ainsi que d'autres postes du compte de résultat et du bilan non directement attribuables aux secteurs d'activité.

Répartition aux unités d'exploitation

Les produits, les charges et les autres ressources au bilan liés à certaines activités sont habituellement imputés aux secteurs d'activité au sein des unités d'exploitation stratégiques.

Les activités de trésorerie ont une incidence sur les résultats financiers des unités d'exploitation stratégiques. Chaque secteur d'activité au sein de nos unités d'exploitation stratégiques se voit imputer ou créditer un coût de financement établi en fonction du marché respectivement pour les actifs et les passifs, ce qui a une incidence sur la performance des unités d'exploitation stratégiques en termes de produits. Le coût de financement établi en fonction du marché prend en compte les coûts inhérents au maintien de fonds propres réglementaires suffisants à l'appui des exigences propres à nos activités, y compris le coût des actions privilégiées. Lorsque les risques de taux d'intérêt et de liquidité inhérents à nos actifs et passifs liés aux clients font l'objet d'un transfert à la Trésorerie, ils sont gérés conformément au cadre et aux limites du risque de la CIBC. Le capital est attribué aux unités d'exploitation stratégiques sur la base du montant estimé des fonds propres réglementaires requis pour soutenir leurs activités, de façon à évaluer constamment les coûts et à les jumeler aux avantages sous-jacents et aux risques associés aux activités des unités d'exploitation stratégiques. Les profits sur le capital non attribué continuent d'être comptabilisés dans Siège social et autres.

Nous examinons continuellement nos méthodes de fixation des prix de transfert afin de nous assurer qu'elles tiennent compte des conditions changeantes du marché et des pratiques du secteur.

Nous employons le modèle de gestion de la répartition selon le responsable du produit-segment client-canal de distribution pour mesurer et présenter les résultats d'exploitation de divers secteurs d'activité de nos unités d'exploitation stratégiques. Ce modèle se sert de certaines estimations et de méthodes dans le traitement des transferts internes entre les secteurs d'activité relatifs aux commissions de vente, de renouvellement et de suivi touchés. Périodiquement, les taux des commissions de vente, de renouvellement et de suivi versés aux segments de clients pour certains produits et services sont révisés et appliqués prospectivement.

Les charges autres que d'intérêts des groupes fonctionnels et de soutien sont habituellement réparties entre les secteurs d'activité au sein des unités d'exploitation stratégiques selon des critères et des méthodes appropriés. La base de répartition est passée en revue périodiquement pour faire état des changements dans le niveau de soutien offerts aux secteurs d'activités. Les autres frais non directement attribuables aux secteurs d'activité demeurent inclus dans Siège social et autres.

Nous comptabilisons une dotation à la provision pour pertes sur prêts douteux (troisième stade) et sur prêts productifs (premier et deuxième stades) dans les unités d'exploitation stratégiques respectives.

Résultats par secteurs d'activité et répartition géographique

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	Services bancaires personnels et PME, région du Canada	Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada	Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis	Marchés des capitaux et Services financiers directs	Siège social et autres	Total CIBC	Canada ¹	États-Unis ¹	Caraïbes ¹	Autres pays ¹
2023										
Produits nets d'intérêts ²	7 247 \$	1 812 \$	1 889 \$	1 942 \$	(65)\$	12 825 \$	8 929 \$	2 287 \$	1 475 \$	134 \$
Produits autres que d'intérêts ^{3, 4}	2 160	3 591	803	3 546	398	10 498	7 467	1 877	582	572
Total des produits	9 407	5 403	2 692	5 488	333	23 323	16 396	4 164	2 057	706
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances	986	143	850	19	12	2 010	1 146	853	12	(1)
Amortissement et perte de valeur ⁵	237	2	115	7	782	1 143	890	144	89	20
Autres charges autres que d'intérêts	4 937	2 689	1 351	2 714	1 515	13 206	10 411	1 920	622	253
Résultat (perte) avant impôt sur le résultat	3 247	2 569	376	2 748	(1 976)	6 964	3 949	1 247	1 334	434
Impôt sur le résultat ²	889	691	(3)	762	(408)	1 931	1 358	328	125	120
Résultat net (perte nette)	2 358 \$	1 878 \$	379 \$	1 986 \$	(1 568)\$	5 033 \$	2 591 \$	919 \$	1 209 \$	314 \$
Résultat net (perte nette) applicable aux :										
Participations ne donnant pas le contrôle	– \$	– \$	– \$	– \$	38 \$	38 \$	– \$	– \$	38 \$	– \$
Actionnaires	2 358	1 878	379	1 986	(1 606)	4 995	2 591	919	1 171	314
Actif moyen^{6, 7}	319 787 \$	91 630 \$	60 637 \$	287 564 \$	188 503 \$	948 121 \$	715 540 \$	163 478 \$	45 782 \$	23 321 \$
2022										
Produits nets d'intérêts ²	6 657 \$	1 672 \$	1 655 \$	2 814 \$	(157)\$	12 641 \$	9 870 \$	1 732 \$	873 \$	166 \$
Produits autres que d'intérêts ^{3, 4}	2 252	3 582	802	2 187	369	9 192	6 467	1 551	718	456
Total des produits	8 909	5 254	2 457	5 001	212	21 833	16 337	3 283	1 591	622
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances	876	23	218	(62)	2	1 057	864	191	1	1
Amortissement et perte de valeur ⁵	226	2	113	6	700	1 047	824	136	67	20
Autres charges autres que d'intérêts	4 749	2 654	1 215	2 431	707	11 756	9 299	1 690	535	232
Résultat (perte) avant impôt sur le résultat	3 058	2 575	911	2 626	(1 197)	7 973	5 350	1 266	988	369
Impôt sur le résultat ²	809	680	151	718	(628)	1 730	1 195	320	116	99
Résultat net (perte nette)	2 249 \$	1 895 \$	760 \$	1 908 \$	(569)\$	6 243 \$	4 155 \$	946 \$	872 \$	270 \$
Résultat net (perte nette) applicable aux :										
Participations ne donnant pas le contrôle	– \$	– \$	– \$	– \$	23 \$	23 \$	– \$	– \$	23 \$	– \$
Actionnaires	2 249	1 895	760	1 908	(592)	6 220	4 155	946	849	270
Actif moyen^{6, 7}	305 070 \$	84 693 \$	53 983 \$	284 259 \$	172 208 \$	900 213 \$	685 956 \$	147 723 \$	43 123 \$	23 411 \$

1) Le résultat net et l'actif moyen sont répartis selon le lieu géographique où ils sont comptabilisés.

2) Les produits nets d'intérêts et l'impôt sur le résultat de Marchés des capitaux et Services financiers directs comprennent un ajustement selon la base d'imposition équivalente (BIE) de 254 M\$ (211 M\$ en 2022), les montants équivalents étant compensés dans le secteur Siège social et autres.

3) Les honoraires et commissions compris dans les produits autres que d'intérêts se composent principalement de la rémunération de prise ferme et des honoraires de consultation, des frais sur les dépôts et les paiements, des commissions sur crédit, des honoraires d'administration de cartes, des honoraires de gestion de placements et de garde, des produits tirés des fonds communs de placement et des commissions liées aux transactions sur valeurs mobilières. La rémunération de prise ferme et les honoraires de consultation sont principalement générés par Marchés des capitaux et Services financiers directs, et le solde par Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada. Les frais sur les dépôts et les paiements proviennent principalement de Services bancaires personnels et PME, région du Canada, et le solde est essentiellement tiré de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, Marché des capitaux et Services financiers directs, et de Siège social et autres. Les commissions sur crédit sont principalement tirées de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, de Marchés des capitaux et Services financiers directs et de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis. Les honoraires d'administration de cartes sont principalement tirés de Services bancaires personnels et PME, région du Canada, et le solde est essentiellement tiré de Siège social et autres. Les honoraires de gestion de placements et de garde sont principalement générés par Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, et Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, et le solde est essentiellement tiré de Siège social et autres. Les produits tirés des fonds communs de placement sont essentiellement générés par Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, et Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis. Les commissions liées aux transactions sur valeurs mobilières sont principalement tirées de Marchés des capitaux et Services financiers directs et de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada.

4) Incluent les produits intersectoriels, qui représentent les commissions de vente internes et la répartition des produits selon le modèle de gestion de la répartition selon le responsable du produit-segment de clientèle-canal de distribution.

5) Comprennent l'amortissement et la perte de valeur des bâtiments, des actifs au titre de droits d'utilisation, du mobilier, du matériel, des améliorations locatives, des logiciels et autres immobilisations incorporelles, ainsi que du goodwill.

6) Les actifs sont présentés en fonction de moyennes, car il s'agit de la mesure la plus pertinente pour une institution financière, et c'est la mesure examinée par la direction.

7) Les soldes moyens correspondent à la moyenne pondérée des soldes de clôture quotidiens.

Le tableau ci-dessous présente une répartition des produits par secteur d'activité :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2023	2022
Services bancaires personnels et PME, région du Canada	9 407 \$	8 909 \$
Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada		
Groupe Entreprises	2 501 \$	2 278 \$
Gestion des avoirs	2 902	2 976
	5 403 \$	5 254 \$
Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis		
Groupe Entreprises	1 786 \$	1 613 \$
Gestion des avoirs	906	844
	2 692 \$	2 457 \$
Marchés des capitaux et Services financiers directs ¹		
Marchés CIBC, réseau mondial	2 614 \$	2 322 \$
Services financiers aux entreprises et services de Banque d'investissement	1 637	1 700
Services financiers directs	1 237	979
	5 488 \$	5 001 \$
Siège social et autres ¹		
Services bancaires internationaux	956 \$	778 \$
Divers	(623)	(566)
	333 \$	212 \$

1) Les produits de Marchés des capitaux et Services financiers directs comprennent un ajustement selon la BIE de 254 M\$ (211 M\$ en 2022), les montants équivalents étant compensés dans le secteur Siège social et autres.

Note 31 | Modifications de méthodes comptables futures

IFRS 17, Contrats d'assurance (IFRS 17)

L'IFRS 17, publiée en mai 2017, remplace l'IFRS 4, *Contrats d'assurance* (IFRS 4). En juin 2020, l'IASB a publié des modifications à l'IFRS 17 visant en partie à aider les sociétés à mettre en œuvre la norme. L'IFRS 17 et ses modifications s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, ce qui correspondra au 1^{er} novembre 2023 en ce qui nous concerne. L'IFRS 17 fournit des lignes directrices complètes en matière de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir à l'égard des contrats d'assurance que nous émettons et des contrats de réassurance que nous détenons. L'IFRS 17 exige que des groupes de contrats d'assurance soient établis et évalués sur la base des flux de trésorerie d'exécution à l'aide des modèles d'évaluation énoncés dans la norme. Les contrats d'assurance comptabilisés selon la méthode générale d'évaluation (MGE) sont évalués en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie d'exécution, d'un ajustement au titre du risque non financier et d'une marge sur services contractuels qui représente le profit non acquis au niveau du portefeuille, lequel est ensuite ventilé en groupes constitués en fonction de leur niveau de rentabilité. Nous prévoyons évaluer nos contrats d'assurance selon la MGE lorsque le périmètre du contrat excède un an. Les contrats d'assurance comptabilisés selon la méthode de la répartition des primes (MRP) sont évalués sur la base des primes reçues et des flux de trésorerie connexes. Nous prévoyons évaluer nos contrats d'assurance selon la MRP lorsque le périmètre du contrat est inférieur à un an. Selon les deux modèles d'évaluation, le passif au titre des sinistres survenus est évalué sur la base des flux de trésorerie d'exécution liés aux sinistres survenus. Les principales différences entre l'IFRS 4 et l'IFRS 17 applicables à la CIBC sont les suivantes :

- Selon l'IFRS 4, les profits et les pertes découlant des affaires nouvelles sont comptabilisés immédiatement. Selon l'IFRS 17, les profits découlant des affaires nouvelles sont différés et comptabilisés progressivement à mesure que les services d'assurance sont fournis. Si nous déterminons qu'un groupe de contrats est déficitaire à la comptabilisation initiale ou si un groupe de contrats devient déficitaire lors d'une évaluation ultérieure, nous comptabilisons les pertes correspondantes immédiatement.
- Selon l'IFRS 4, le taux d'actualisation utilisé pour évaluer le passif au titre du contrat d'assurance est déterminé sur la base des actifs qui soutiennent le passif d'assurance. Selon l'IFRS 17, le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus est fondé sur les caractéristiques du contrat d'assurance.

Nous prévoyons adopter l'IFRS 17 de façon rétrospective pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} novembre 2023 avec retraitement des informations de la période comparative de 2023. L'incidence après impôt sur les résultats non distribués devrait représenter une diminution d'environ 55 M\$ au début de l'exercice comparatif, soit au 1^{er} novembre 2022.

Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 (modification de l'IAS 12, *Impôt sur le résultat* (IAS 12))

Le 23 mai 2023, l'IASB a publié un document intitulé *Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2*, qui modifie l'IAS 12, qui prévoit une exception temporaire à la comptabilisation et à la présentation de l'impôt différé instaurée dans le cadre de la mise en œuvre du modèle de règles du Pilier 2 publié par l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le modèle de règles du Pilier 2 fournit un cadre général pour la mise en œuvre de l'impôt minimum mondial de 15 %, qui sera appliqué selon le pays. La CIBC a adopté ces modifications de manière rétrospective et a appliqué l'exception à la comptabilisation et à la présentation de l'impôt différé rattaché à l'impôt sur le résultat découlant des règles du Pilier 2. D'autres modifications exigent la présentation de certaines informations supplémentaires sur les expositions fiscales découlant des règles du Pilier 2 à compter de l'exercice de la CIBC ouvert le 1^{er} novembre 2023.